


253
1 G
28



L'HISTOIRE

ET L'INFAILLIBILITÉ DES PAPES.

Lyon — Impr. de J. B. Pélagaud.

L'HISTOIRE

ET

L'INFAILLIBILITÉ DES PAPES

OU

RECHERCHES CRITIQUES ET HISTORIQUES

SUR LES

ACTES ET LES DÉCISIONS PONTIFICALES

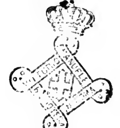
QUE DIVERS ÉCRIVAINS ONT CRUS CONTRAIRES A LA FOI.

PAR

L'abbé B.-M. Constant.

In justitiâ et veritate.
S. Paul.

A veritate laborare nimis jus sæpè, extingui nunquam
Tite-Live.



TOME II.

J. B. PÉLAGAUD ET Cie,
IMPRIMEURS-LIBRAIRES DE N. S. P. LE PAPE.

LYON
GRANDE RUE MERCIÈRE,
N° 50.

PARIS,
RUE DES SAINTS-PÈRES,
N° 57.

1859

APPROBATIONS.

ARCHEVÊCHÉ DE LYON.

Nous avons lu attentivement l'ouvrage de M. l'abbé Constant, intitulé : *L'Histoire et l'Infaillibilité des Papes;* et non-seulement nous n'y avons rien trouvé qui ne fût conforme à la foi orthodoxe, mais de plus il nous a été facile d'admirer la profonde doctrine de l'auteur et les discussions savantes et lumineuses au moyen desquelles il jette beaucoup de jour sur des faits que l'esprit de parti avait cherché à obscurcir et à dénaturer. C'est donc en le jugeant fort utile à la cause de la sainte Eglise romaine, que nous en conseillons la lecture au clergé et aux fidèles.

Lyon, 26 décembre 1859.

De Serres, *vic.-gén.*

Sur le rapport satisfaisant qui nous a été fait de l'ouvrage de M. l'abbé Constant, intitulé : *L'Histoire et l'Infaillibilité des Papes*, nous en permettons l'impression.

Lyon, 26 décembre 1859.

† L. J. M. Card. de Bonald,
archev. de Lyon.

ARCHEVÊCHÉ DE TOURS.

Tours, le 10 décembre 1859.

Mon cher Abbé,

Je vous remercie de l'attention que vous avez eue de m'envoyer votre livre. Il ne me sera pas possible de le lire tout entier, à cause de mes nombreuses occupations; mais j'en ai déjà parcouru plusieurs chapitres, dont j'ai été très-satisfait.

Ce travail me prouve que vous avez conservé le goût des études sérieuses, etc.

Recevez, mon cher abbé, l'assurance de mon affectueux attachement.

† J. HIPP., *arch. de Tours*.

ÉVÊCHÉ D'ARRAS, DE BOULOGNE ET DE SAINT-OMER.

Arras, 27 novembre 18 9.

Monsieur l'Abbé,

J'ai reçu votre *Histoire de l'infaillibilité des Papes*, et quoique je n'aie pu encore la parcourir que rapidement, je veux tout de suite vous dire combien j'en suis déjà satisfait. Vous attaquez de front toutes les difficultés, et vous y répondez avec une force d'érudition et de raisonnement qui dissipe tous les nuages.

D'un autre côté, aucun ouvrage ne pouvait venir plus à propos au milieu des orages soulevés contre le Saint-Siége par tant de mensonges effrontés et tant d'implacables passions.

Agréez donc mes félicitations les plus sincères et les plus affectueuses en Notre-Seigneur.

† P. L., *év. d'Arras.*

L'HISTOIRE

ET L'INFAILLIBILITÉ DES PAPES.

CHAPITRE VIII.

ZOZIME. — A-T-IL EMBRASSÉ LE PÉLAGIANISME?

I.

Zozime embrassa les erreurs de Pélage, qu'il fit plus tard condamner à Rome; il montra beaucoup d'orgueil : il a confessé, par sa rétractation, qu'un Pape, loin d'être infaillible, peut être hérétique [1].

1 A. Bost. *l. c.*, 19.

— « Après avoir raconté la conduite que tint à Rome saint Zozime envers Célestius, saint Augustin dit que le Pape déclara catholique un libelle qui contenait des hérésies palpables[1]. »

—« Le 21 septembre 417, Zozime informa par trois lettres les évêques d'Afrique qu'il s'était scrupuleusement occupé de cette affaire, qu'il avait entendu Célestius lui-même dans une réunion de prêtres tenue dans l'église de Saint-Clément; que Pélage lui avait écrit, pour se justifier, qu'il était satisfait de leurs explications, et les avait réintégrés dans la communion de l'Eglise. »

A peine ces lettres étaient arrivées en Afrique qu'un nouveau concile se réunit à Carthage (en mai 418); deux cent trois évêques y étaient présents : il condamna, en huit canons explicites, les doctrines de Pélage, et s'adressa à l'empereur Honorius pour en obtenir, contre les hérétiques, des mesures qui missent l'Eglise à l'abri du péril.

De 418 à 421 paraissent, en effet, plusieurs édits et lettres des empereurs Honorius, Théodose et Constance, qui bannissent de Rome et de toutes les villes où ils tenteront de propager leurs fatales erreurs Pélage, Célestius et leurs partisans.

Le pape Zozime ne résista pas longtemps à l'autorité des conciles et des empereurs; il convoqua

1 Pseudo-Bossuet, *Defensio Declarat.* XXXV.

une nouvelle assemblée pour y entendre de nouveau Célestius; mais Célestius avait quitté Rome, et Zozime écrivit aux évêques d'Afrique qu'il avait condamné les Pélagiens [1].

C'est encore M. Guizot qui redresse les erreurs historiques des Protestants ses coreligionnaires, et des Jansénistes qui ont altéré les manuscrits de Bossuet [2]; mais ses préjugés calvinistes lui permettent rarement de découvrir toute la vérité. Exposons les faits.

Par un rescrit du 27 janvier 417, le pape Innocent Ier condamna Pélage et Célestius, et mourut bientôt après. Les deux hérésiarques entreprirent de se justifier: le premier, dans une longue lettre adressée au Pape, protesta de sa soumission à l'Eglise et se plaignit amèrement d'être calomnié par ses ennemis, en particulier par les deux évêques Eros et Lazare; le second fit le voyage de Rome, pour présenter lui-même sa défense. Ce fut Zozime, successeur d'Innocent I, qui reçut et la lettre de Pélage et la visite de Céles-

1 Guizot, *Histoire de la civilis. en France*, I, 206.

2 On sait que les jansénistes Lequeux, Leroi, Déforis, etc., ont fait divers changements aux ouvrages posthumes de Bossuet. (V. Soardi, *De supremâ Rom. Pontif.*, — Feller, *Dict. biogr.*. art. Bossuet, Lequeux, Soardi.

tius. Le Pape, pour ramener au bercail ces brebis égarées, voulut d'abord employer les moyens de douceur. Il accueillit favorablement le disciple de Pélage, eut de longues conférences avec lui, et finit par en arracher la promesse formelle d'accepter la lettre de son prédécesseur et de condamner toutes les erreurs que condamnait le Saint-Siége. Cependant, doutant encore de la sincérité des dispositions de Célestins, Zozime ne voulut pas l'absoudre de l'excommunication qu'il avait encourue, avant d'avoir pris auprès des évêques d'Afrique des informations précises sur ses erreurs et sur sa personne. Elles ne tardèrent pas d'arriver. Deux cent quatorze évêques, assemblés à Carthage, adressèrent au Pape une épître synodale dans laquelle ils dénonçaient Célestius comme un hérétique opiniâtre et artificieux, habile à contrefaire l'orthodoxie tout en restant attaché à des erreurs récemment condamnées par le pape Innocent I et par le concile de Carthage.

Le pape Zozime dut alors faire subir un interrogatoire plus sévère encore à Célestius; et, après s'être convaincu lui-même que cet hérétique avait été bien jugé par les évêques d'Afrique, il le somma d'abjurer ses erreurs, et, sur son refus, le condamna solennellement avec tous les adhérents de Pélage.

Saint Augustin, au lieu de trouver répréhensible la conduite du Pape en cette circonstance, n'a que des éloges à lui donner :

« Le Pontife compatissant du siége apostolique, dit-il, voyant Célestius emporté par sa présomption comme un furieux, aima mieux, en attendant qu'il vînt à résipiscence, l'interroger et le lier peu à peu par ses réponses, que de le frapper par une sentence définitive, et de le pousser ainsi dans le précipice vers lequel il paraissait déjà pencher : je ne dis pas *dans lequel il était tombé*, mais *vers lequel il paraissait pencher* ; parce qu'il avait commencé par dire, en parlant de ces sortes de questions : « Que si par hasard il m'est échappé par ignorance quelque erreur, attendu que je suis homme, qu'elle soit redressée par votre sentence. » Le vénérable pape Zozime, profitant de cette parole, tâcha d'amener cet homme, qu'enflait le vent d'une fausse doctrine, à condamner les articles que lui avait reprochés le diacre Paulin, et à donner son adhésion aux lettres du Siége apostolique émanées de son prédécesseur de sainte mémoire. A la vérité, quant aux articles que lui avait reprochés le diacre, il ne voulut pas les condamner, mais il n'osa résister aux lettres du bienheureux pape Innocent; au contraire, il promit de condamner tout ce que ce

Siége condamnerait. Ainsi, pour le calmer, on le traita doucement comme un frénétique : cependant on ne jugea pas à propos de le délier des liens de l'excommunication ; mais, en attendant les réponses d'Afrique, on lui donna deux mois pour venir à résipiscence[1]. »

Marius Mercator, autre personnage du temps, raconte ainsi la même affaire : « Interrogé juridiquement par l'évêque Zozime de sainte mémoire, Célestius, effrayé quelque peu par ce juge, fit concevoir de bonnes espérances, dans le grand nombre de ses réponses et de ses explications, en promettant de condamner les articles dont il avait été accusé à Carthage. Car voilà ce qu'on lui ordonnait avec le plus d'instance, et ce qu'on attendait avec le plus d'impatience qu'il fît ; voilà pourquoi encore le saint Pontife le crut digne d'une certaine bienveillance, et écrivit à son sujet une lettre pleine de bonté aux évêques d'Afrique[2]. »

1 At ille noluit quidem diaconi objecta damnare, sed beati papæ Innocentii litteris non est ausus obsistere. Imò se omnia quæ Sedes illa damnaret damnaturum esse promisit; atque ità velut phreneticus, ut requiesceret, tanquam leniter fotus, vinculis tamen excommunicationis nondum est creditus esse solvendus. Sed interposito duorum mensium tempore donec rescriberetur ex Africâ, resipiscendi ei locus sub quâdam medicinali sententiæ lenitate concessus est. (S. Aug., *de Peccat. orig.*, cap. 6.)

2 Labbe, tom. II, col. 1512.

Après de nombreux interrogatoires, dit un troisième auteur contemporain, Zozime reprit : « Point de détours : condamnez-vous toutes les erreurs dont vient de parler le diacre Paulin, toutes les erreurs qu'on vous attribue[1] ? » Et Célestius répondit : « Je les condamne, suivant la sentence de votre prédécesseur Innocent d'heureuse mémoire. »

Facunde, évêque d'Hermiane, qui écrivait peu après, dit que l'Eglise, édifiée sur les vrais sentiments du pape Zozime, n'avait garde de suspecter la pureté de sa foi non plus que celle des évêques de Palestine, qui, satisfaits des déclarations et des réponses de Pélage, l'avaient admis à leur communion. Sans doute la suite prouva que Pélage et Célestius n'étaient pas sincères dans les rétractations qu'ils firent de leurs erreurs; mais la duplicité des méchants ne doit pas être imputée à crime aux âmes simples et droites[2].

Nous remarquerons que le pape Zozime s'était montré plus prudent que les Pères du concile de

1 Nolo nos circuitu ducas : damnas ea omnia quæ tibi objecta à Paulino, sive per famam jactata sunt? (Paul. diac., *Libellus* II.—*Epist. Paul. Const.*, 363.)

2 Neque Palæstinos episcopos neque Zozimum hæreticos ab Ecclesiâ credi quia de hæreticis benè senserant, sed potiùs pro merito suæ fidei catholicos judicari et honorari, quoniam non debet crimini deputari simplicium non intellecta versutia malignorum. (Fac. Herm., l. VII, c. 3.)

Diospolis. Ceux-ci, après avoir interrogé Pélage, l'avaient reconnu membre de l'Eglise catholique; le Pape, malgré les protestations de soumission de Célestius, refusa de l'absoudre de l'excommunication, avant d'avoir reçu la réponse des évêques d'Afrique qu'il avait consultés à ce sujet.

Sur quels fondements s'appuient donc ces critiques modernes, qui, croyant mieux apprécier le fait que les auteurs contemporains, viennent nous dire que Zozime, avant de condamner les erreurs de Pélage, en avait été partisan ? « *Célestius*, disent-ils, *reçut un accueil favorable à Rome.* » C'est vrai, mais saint Augustin nous en a donné le motif. On se conduisit envers cet esprit irascible comme le fait un médecin habile, charitable, à l'égard d'un malade atteint de frénésie : il cherche, avant tout, à le calmer [1].

« *Les hésitations du Pape étaient une condamnation du rescrit de son prédécesseur.* » Ces sages lenteurs en étaient, au contraire, l'exact accomplissement. La question de doctrine était finie, celle des personnes ne l'était pas. Le rescrit d'Innocent I, qui condamnait les Pélagiens, se termi-

[1] Atque ità velut phreneticus, ut requiesceret, tanquam leniter fotus. (S. Aug., *de Peccat. orig.*, c. 6.)

nait par ces mots : « Mais comme Notre-Seigneur Jésus-Christ a dit lui-même : « Je ne veux pas la mort du pécheur, mais plutôt qu'il se convertisse et qu'il vive, » nous ordonnons que, si, revenant jamais à de meilleurs sentiments, ils renoncent à leurs erreurs, ils soient reçus à la communion de l'Eglise [1]. »

Ne fallait-il pas s'assurer si le moment était venu d'exécuter ces ordres de miséricorde, et dans quelle mesure il fallait le faire?

« *Saint Augustin raconte que Zozime approuva l'écrit de Célestius.* » Saint Augustin dit, au contraire, que le Pape refusa d'absoudre Célestius, malgré ses explications et ses promesses, avant d'avoir reçu les renseignements qu'il avait demandés aux évêques d'Afrique. « Quelle est donc l'épître, dit-il ailleurs, où saint Zozime, ce pape de vénérable mémoire, déclare que l'homme en naissant est exempt du péché originel? Jamais ce pontife n'a dit cela, nulle part il ne l'a écrit [2]. »

« *Mais Zozime assure, dans sa lettre aux évê-*

1 Jubemus tamen quoniam Christus Dominus propriâ voluntate significavit nolle mortem morientis, tantùm ut revertatur et vivat, si unquam sani, deposito pravi dogmatis errore, resipuerint, receptaculum suum ab Ecclesiâ non negari. (Inn. I, *Rescript. ad Sylv.*)

2 Nusquam prorsus hoc dixit, nusquam conscripsit. (L. II, *ad Bonif.*, 3.)

ques d'Afrique, que les écrits de Pélage et de Célestius sont orthodoxes. » Nous lisons, en effet, dans ce document les paroles suivantes : « Plût à Dieu que quelqu'un d'entre vous eût pu assister à cette lecture ! Quelle ne fut pas la joie des saints personnages qui étaient présents ! quel ne fut pas l'étonnement de chacun ! Quelques-uns pouvaient à peine retenir leurs larmes, en voyant calomnier des hommes d'une foi si pure. Y a-t-il un seul endroit où il ne soit parlé de la grâce et du secours de Dieu [1] ? » Ce passage n'est qu'une preuve de plus de la sagesse avec laquelle procédait le saint Pontife dans l'examen de la cause déférée à son tribunal. Nous y voyons, en effet, qu'aux interrogations juridiques il joignit l'examen de l'écrit remis par Célestius, qu'il se fit aider dans cet examen par des membres éminents du clergé de Rome ; que cet écrit était loin de nier la nécessité de la grâce, puisqu'il la reconnaissait à chaque page. La joie qu'éprouvèrent le Pape et ses accusateurs dut éclater surtout à la lecture de ce passage : « S'il s'est ému quelques questions

1 Utinam ullus vestrûm recitationi litterarum interesse potuisset! Quod sanctorum virorum qui aderant gaudium fuit ! quæ admiratio singulorum! Vix fletu quidam et lacrymis temperabant, tales etiam absolutæ fidei infamari potuisse. Est-ne locus in quo Dei gratia vel adjutorium prætermissum sit? (*Zoz., Epist. ad episc. Afric*)

sur des objets indécis, je n'ai pas prétendu prononcer ni me faire l'auteur d'un dogme nouveau; ce que je vous présente, je l'ai puisé à la source des Prophètes et des Apôtres. Cependant je suis homme, j'ai pu me tromper; je soumets tout à votre jugement apostolique : s'il m'est échappé quelque erreur par ignorance, que votre sentence la corrige [1]. »

La profession de foi qu'avait envoyée Pélage se terminait par une déclaration analogue : « Si j'ai avancé quelque chose de faux ou d'inexact, je désire que vous le corrigiez, vous qui tenez la foi de Pierre et occupez sa place. Que si votre autorité apostolique approuve ce que je soumets à son examen, ce n'est plus Pélage alors qui devra être appelé ignorant, malveillant, hérétique, mais bien celui qui oserait blâmer encore ce que vous aurez trouvé irrépréhensible [2]. »

C'est surtout en faisant allusion à ces dispositions d'esprit dans lesquelles Pélage et Célestius

1 Non ego quasi auctor alicujus dogmatis definitâ hæc auctoritate statui; sed ea quæ de Prophetarum et Apostolorum fonte suscepi vestri apostolatûs offerimus probanda judicio : at si fore ut hominibus quispiam ignorantiæ error obrepserit, vestrâ sententiâ corrigatur. (*Libell.* Cælest., *ad fin.*)

2 In quâ si minùs peritè aut parùm cautè aliquid fortè positum est, emendare cupimus à te qui Petri fidem et sedem tenes, etc. (*Libell. fidei* Pelag., *in fine.*)

déclaraient avoir toujours été, que Zozime les qualifiait « d'hommes à foi pure, d'hommes toujours attachés à la vérité catholique. » Il voulait encore, en employant ces expressions, engager les évêques d'Afrique à examiner cette affaire avec soin et impartialité. Disons enfin qu'elles ne doivent pas être prises dans un sens littéral et absolu, puisque le Pape demande et attend de nouveaux éclaircissements avant de prononcer une sentence définitive.

II.

Il est étonnant que ce dernier fait, qui suffit à lui seul pour justifier complètement le pape Zozime de tous les reproches qu'on lui adresse, ait échappé aux recherches de M. Guizot. Non, « Zozime n'a pas écrit aux évêques d'Afrique que, satisfait des explications de Pélage et de Célestius, il les avait réintégrés dans la communion de l'Eglise. » Ses lettres avaient pour objet de les informer de ce qui se passait à Rome, de leur apprendre que Pélage et Célestius étaient revenus à de meilleurs sentiments, et avaient pro-

mis de se soumettre à tout ce qu'on exigeait d'eux. Le Pape leur faisait encore observer qu'ils ne sauraient examiner de si graves questions avec trop de sagesse et d'impartialité; mais il ajoutait que les prévenus restaient toujours sous le poids de l'excommunication prononcée contre eux par Innocent son prédécesseur [1], et que pendant deux mois il recevrait toutes les observations tendant à constater que Pélage et Célestius pensaient autrement qu'ils n'avaient écrit et parlé [2]. Dans une autre lettre, adressée peu de temps après aux mêmes évêques, Zozime leur rappelle encore qu'il a ajourné toute solution définitive : « Votre Fraternité saura que depuis nos lettres et les vôtres nous n'avons rien changé, mais laissé les choses dans le même état où elles étaient quand nous en écrivîmes à votre Sainteté, en sorte que la demande que vous nous avez faite se trouve accomplie [3]. »

1 Vinculis tamen excommunicationis nondum est creditus esse solvendus. (S. August., lib. *de Pecc. orig.*, 6.)

2 Quare intra secundum mensem veniant qui præsentem redarguant aliter sentire quàm libellis et confessione contexuit. (Zoz., *Epist. ad Afr. episc.—Patrologiæ* t. XLV, c. 1720.)

3 Noverit vestra Fraternitas nihil nos post illas quas superior vel litteras vestras accepimus immutasse, sed in eodem cuncta reliquisse statu in quo dudum fuerant. (*Patrologiæ* t. XLV, c. 1726.)

Ce n'est pas la seule inexactitude que renferme le passage que nous avons extrait de l'*Histoire de la civilisation en France.*

« *Le concile de Carthage s'adressa à l'empereur Honorius*, etc. » Cela peut être, mais il est certain qu'il n'oublia pas de porter ses décrets à la connaissance de l'Evêque de Rome. « Le pape Zozime d'heureuse mémoire, dit saint Prosper, ajouta le poids de son autorité aux décrets des conciles d'Afrique; et chaque évêque, armé du glaive de Pierre, put désormais combattre et vaincre les ennemis de la foi [1]. »

« *De 418 à 421 paraissent, en effet, plusieurs édits et lettres des empereurs Honorius*, etc. » C'est vrai, mais publiés à la prière du pape Zozime, de Sixte prêtre de Rome, et des nonces apostoliques près la cour de Ravenne. « Julien et ses complices, dit Marius Mercator, ayant refusé de se conformer à la lettre de Zozime, ont été déposés conformément aux décrets de l'empereur et aux lois ecclésiastiques [2]. » — « Sixte, dit

1 Africanorum conciliorum decretis beatæ recordationis papa Zozimus sententiæ suæ robur annexuit, et ad impiorum detruncationem gladio Petri dexteras omnium armavit antistitum. (Prosp., *in lib. contra Collat.*, 57.)

2 Common. *Patrologiæ* tom XLV, c. 1689.)

saint Augustin, fut un de ceux qui invoquèrent la puissance impériale contre les sectaires [1]. » — « Vous ignorez peut-être, lisons-nous dans une Epître du pape Gélase, que l'hérésie dont nous parlons a été condamnée par Innocent, Zozime, Boniface, Célestin, Sixte, Léon, pontifes d'heureuse mémoire qui ont occupé successivement la chaire apostolique, et qui n'ont pas cessé de publier des décrets pour défendre la foi ; que cette hérésie a été non-seulement proscrite par les lois de l'Eglise catholique, mais encore par les arrêts des princes romains qui ont condamné à l'exil tous ceux qui la soutiendraient [2]. »

« *Le concile s'adressa à l'empereur Honorius pour en obtenir, contre les hérétiques, des mesures qui missent l'Eglise à l'abri du péril.* » Pour se convaincre que d'autres, avant cette époque, avaient demandé le secours du bras séculier afin d'empêcher la diffusion des fatales erreurs du pélagianisme, il n'y a qu'à comparer les dates. Le premier décret d'Honorius et de Théodose, qui bannit de Rome et des villes de l'Empire Pélage, Célestius et leurs sectateurs,

1 S. Aug, tom. x, App., c. 105.—Epist. 191, *ad Sixt.*
2 Gelas. *V. Epist. ad Honor.*

fut donné à Ravenne le 30 avril 418; le concile plénier de Carthage, dont parle M. Guizot, loin de lui être antérieur se tint le 1[er] mai de la même année, un jour après [1].

« *Le pape Zozime ne résista pas longtemps à l'autorité des conciles et des empereurs.* » Le pape Zozime, dans sa prudence, prit tout le temps qui lui était nécessaire pour examiner les sentiments de Pélage et de Célestius ; et, quand il fut suffisamment édifié à ce sujet, il les condamna solennellement, ce qui eut lieu avant la publication des huit canons du grand concile d'Afrique. Quant aux empereurs Honorius, Théodose et Constance, ils n'ont pas prévenu les décisions des pasteurs, mais se sont contentés d'en assurer l'exécution.

« *Zozime écrivit aux évêques d'Afrique qu'il avait condamné les Pélagiens.* » Il fit plus, il composa une lettre très-ample dans laquelle il établit la transmission du péché originel, l'efficacité du baptême des enfants, la nécessité de la grâce, et condamne les erreurs débitées par les

1 Datum pridie kal. maias, Ravennæ, DD. NN. Honor. 12° et Theod. 8°. Gl. imper. Honor. 12° et Theod. 8°, kalend. maiis, Carthagine.
(*Patrologiæ* tom. XLVII, col. 1727, 1728.)

Pélagiens contre ces divers points de la foi chrétienne. Il adressa cette lettre non-seulement aux évêques d'Afrique, mais à tous les évêques du monde catholique [1], prononça la sentence de déposition contre Julien évêque d'Eclane et ses complices pour avoir refusé de l'accepter, et saint Augustin put s'écrier : « Rome a parlé, la cause est finie : » *Causa finita est* [2].

1 Illud in litteris quas in universas provincias curasti esse mittendas, posuisti. (Conc. Afr. *Patrologiæ* tom. CXXVIII, col. 183.)

2 Serm. 131, *de verb. Apostol.* III, *in Jul.*, c. 2.



CHAPITRE IX.

CÉLESTIN. — CANONS SUPPOSÉS.

« Dans une discussion avec les évêques africains au sujet d'un vieillard qui avait été excommunié et qui en avait appelé au Pape, Célestin présenta des actes de conciles en vertu desquels un appel à Rome était permis; mais les évêques de Carthage ne trouvèrent ces actes ni dans les archives du concile de Nicée, ni à Antioche, ni à Alexandric. Voyant sa fourberie découverte, Célestin n'en maintint pas moins son jugement à l'égard du vieillard : mais contre toute attente, dans une assemblée

d'évêques qui eut lieu en Afrique, ce vieillard confessa ses fautes [1]. »

Ce vieillard était Apicarius [2], prêtre de Sicca en Numidie, qu'Urbain, évêque de cette ville, avait interdit. Ce concile, qui examina la lettre du Pape, était le sixième de Carthage tenu en 419. A cette époque, c'était Boniface qui était pape et qui continuait, après Zozime, à revendiquer le droit d'appel, dans les causes majeures, en faveur du Siége apostolique. L'affaire n'était pas encore terminée sous Célestin, qui marcha sur les traces de ses prédécesseurs. C'est donc trois Papes, au lieu d'un, que les écrivains protestants accusent de fourberie. Cette circonstance aurait dû les porter à réfléchir, et leur faire soupçonner quelque malentendu. En réalité, ce n'est pas autre chose.

1 A. Bost., *l. cit.*, 19.

2 D'après Marc-Antoine Capel et Christian Loup, l'histoire d'Apicarius est controuvée.

« Les deux canons 7e et 17e du concile de Sardique sur les appellations à Rome, disent ces critiques, étaient transcrits en toutes lettres dans la circulaire de Zozime : conçoit-on que deux cent dix-sept évêques, parmi lesquels était saint Augustin, aient ignoré l'existence de documents si importants, alors surtout que Gratus archevêque de Carthage, avec trente-sept autres évêques d'Afrique, avait assisté au concile de Sardique, pris part à toutes ses délibérations et souscrit à tous ses actes, notamment aux deux canons sur le droit d'appel dont ils firent remar-

Dans la lettre remise à ses légats et lue dans le concile de Carthage, le pape Zozime dit que la cause d'Urbain et d'Apicarius doit être jugée à Rome, puisque l'une des parties a fait appel au souverain Pontife. « Le droit d'appel, ajoute-t-il, a été consacré par le concours du concile de Nicée. »

Alipius, évêque de Numidie, qui avait assisté au concile de Nicée, élève des doutes sur l'authenticité des canons cités dans la lettre du Pape. On examine les actes du premier concile général, et l'on cherche en vain des canons qui règlent les appellations des évêques au Pape et le jugement des prêtres et des diacres par les évêques. Cependant les lettres du Pape étaient très-explicites. Les évêques d'Afrique, se défiant de leurs propres lumières, décidèrent que l'on demanderait aux patriarches d'Alexandrie, d'Antioche et de Constantinople, une copie des actes du concile de Nicée, dont chacun d'eux possédait un exemplaire original, et qu'en même temps on ferait part de la difficulté qui s'était

quer la sagesse et l'importance aux autres évêques d'Afrique dans le concile qui se tint à Carthage peu de temps après celui de Sardique ? »

Nous ne disons pas que l'opinion de ces auteurs est sans fondement, mais nous préférons résoudre directement ces difficultés de l'histoire ecclésiastique toutes les fois qu'on peut le faire d'une manière satisfaisante.

présentée au Pape lui-même qui, de son côté, prendrait les moyens nécessaires pour l'éclaircir. Le résultat des perquisitions fut que réellement aucun des vingt canons de Nicée ne parlait directement du droit d'appel. Qu'était-il donc arrivé? le voici. La citation était fondée, les canons existaient réellement; mais le Pape les appelait canons du concile de Nicée, au lieu de les appeler canons du concile de Sardique. Il citait l'ouvrage, au lieu de citer l'appendice : cette indication était usitée en Occident. Comme la plupart des évêques qui composaient le concile de Sardique avaient assisté au concile de Nicée, qu'Osius avait présidé l'un et l'autre, que les Pères de Sardique n'avaient dressé aucun formulaire de foi, mais embrassé sans addition ni changement le Symbole de Nicée, on regardait communément le concile de Sardique comme la suite et le complément du grand concile. Ses canons furent écrits à la suite de ceux de Nicée, dans le même recueil, sous la même rubrique : de là l'usage de les désigner quelquefois par le même nom, et de les appeler tous canons de Nicée [1]. Les évêques d'Afrique ignoraient complètement

[1] Ce que plusieurs éditeurs modernes, entre autres Christophe Justelle, ont continué de faire.

cet usage; quelques-uns d'entre eux rejetaient le concile de Sardique, et ne connaissaient sous ce nom que le concile que les Ariens avaient tenu à Philippopolis; d'autres n'avaient jamais pu se procurer les actes du vrai concile de Sardique, les Ariens, de concert avec les Donatistes, les ayant détruits partout où ils les avaient trouvés. Ce qui permettait encore d'appeler canons de Nicée les canons de Sardique qui règlent le droit d'appel, c'est que ceux-ci ne sont que l'explication de canons plus anciens que le premier concile général de Nicée avait reconnus et sanctionnés. « La coutume d'appeler à Rome, dit le pape Jules, existait avant dans l'Eglise; on en a parlé au concile de Nicée, et elle a été approuvée par écrit [1]. » Et Théodoret ne dit-il pas : « Suivant le canon de l'Eglise, Jules leur ordonna de se rendre à Rome, et il invita Athanase à venir se défendre devant son tribunal [2]? »

Quel est donc ce canon? date-t-il des temps apostoliques? est-ce une coutume observée de temps immémorial? On l'a discutée à Nicée, qui

1 Hujusmodi consuetudo (appellandi) olim fuit, ejusque memoria renovata est, et scripto prodita in magno synodo. (Jul. *Epist. ad Euseb. episc.*)

2 Julius Ecclesiæ canonem secutus, et eos jussit Romam venire, et divinum Athanasium qui pro se in judicio ipse responderet vocavit. (Theod., lib. II, c. 4)

en a fait peut-être l'objet d'un canon spécial, disparu depuis. Dans tous les cas, elle y a été approuvée par écrit [1].

Zozime, Boniface et Célestin, en le rappelant aux évêques d'Afrique, ne parlent donc pas d'une chimère.

1 Cette sanction avait été donnée d'abord d'une manière générale par ces paroles : « Que chaque Eglise conserve ses priviléges. » Le droit d'appel avait été, en outre, l'objet d'une approbation spéciale.



CHAPITRE X.

GÉLASE.—SON SENTIMENT SUR LA PRÉSENCE RÉELLE.

« Voici comment ce Pape entendait l'Eucharistie : « Le sacrement du Corps et du Sang de Jésus-Christ est vraiment une chose divine, mais le pain et le vin y demeurent dans leur substance en nature de pain et de vin, et la célébration du saint mystère n'est autre chose assurément qu'une *image* ou une *similitude* du sacrifice du Corps et du Sang de Jésus. » Où est l'unité romaine [1] ? »

Cette objection est reproduite de Blondell, de Basnage et d'autres écrivains protestants. Nous

[1] A. Bost. *l. cit.*, 20.

comprenons qu'elle leur ait paru sérieuse; mais nous croyons que les apologistes catholiques l'ont complètement résolue, au moins sous le rapport de l'infaillibilité des Papes. Fixons d'abord le sens des paroles.

Avant tout, il importe de reproduire intégralement le texte :

« Le sacrement du Corps et du Sang de Jésus-Christ, que nous recevons, est une chose divine et nous rend participants de la nature divine; néanmoins la substance ou nature du pain et du vin ne cesse point d'être. Or on célèbre, dans l'action des mystères, l'image et la ressemblance du corps et du sang de Jésus-Christ; et cela nous fait voir avec assez d'évidence que ce que nous croyons, célébrons et prenons dans l'image de Jésus-Christ, nous devons le croire en Jésus-Christ même, et que, comme par l'opération du Saint-Esprit ces choses sont changées en la substance divine, tout en conservant les propriétés de leur nature, elles nous marquent aussi que ce mystère principal, c'est-à-dire l'Incarnation, dont elles nous rendent présente l'efficace et la vertu, consiste en ce que les deux natures demeurent proprement; et il n'y a qu'un Christ qui est un, parce qu'il est entier et véritable [1]. »

1 « Certè sacramenta quæ sumimus Corporis et Sanguinis Christi divina

La principale difficulté est dans ces paroles : « Cependant la substance ou nature du pain et

sunt, propter quod et per eadem divinæ efficimur consortes naturæ : tamen esse non desinit substantia vel natura panis et vini. Et certè imago et similitudo *Corporis et Sanguinis Christi* in actione mysteriorum celebrantur : satis ergo nobis evidenter ostenditur hoc nobis in *ipso Christo Domino* sentiendum quod in ejus imagine profitemur, celebramus, sumimus; ut, sicut in hanc, scilicet in divinam transeunt, Spiritu Sancto perficiente, substantiam, permanent tamen in suæ proprietate naturæ. Sic illud ipsum *mysterium principale* cujus nobis efficientiam virtutemque veraciter repræsentant in quibus constat propriè permanentibus, unum Christum, quia integrum verumque, permanere demonstrant. » (*De duabus in Christo naturis.*)

Nous avons donné de ce texte difficile et peut-être altéré la traduction que l'on trouve dans divers auteurs. Elle a le mérite d'être littérale, mais elle laisse à désirer sous le rapport de l'exactitude et de la clarté. Dans le Traité *des deux natures en Jésus-Christ*, ces expressions : « *Corpus et Sanguis Christi*,—*ipse Christus Dominus*,—*mysterium principale*,—sont toutes les trois synonymes et signifient ordinairement « Jésus-Christ dans sa vie mortelle, — le Verbe uni à la nature humaine, — le mystère de l'Incarnation. » Le sens de cette phrase , *imago et similitudo Corporis et Sanguinis Christi in actione mysteriorum celebrantur*, serait donc celui-ci : *Le saint sacrifice de la Messe*, ou bien, *le mystère de l'Eucharistie nous offre une image et une ressemblance du mystère de l'Incarnation;* et tout le passage devrait se traduire de cette manière : « Certes, le sacrement dans lequel nous recevons le Corps et le Sang de Jésus-Christ est divin, et nous rend participants de la nature divine; et cependant il nous offre toujours les modes ou propriétés naturelles du pain et du vin : or le mystère de l'Eucharistie nous offre une image et une ressemblance du mystère de l'Incarnation ; de ce que nous trouvons dans le premier, nous pouvons juger de ce que renferme le second. Ainsi, de même que dans l'Eucharistie le pain et le vin sont changés en la substance divine sans cesser toutefois de retenir les propriétés de leur nature; de même dans l'Incarnation les deux natures demeurent proprement, de manière à ne faire qu'un Christ qui est un, parce qu'il est entier et véritable. »

Au reste, ce texte, comme on va le voir, peut s'expliquer catholiquement, même en admettant les mots *substance du pain* et *image du corps*.

du vin ne cesse pas d'être. » L'auteur ne veut-il pas dire que le pain et le vin restent toujours véritablement dans l'Eucharistie?

Ce mot *substance*, dans Gélase et les auteurs de son siècle, a divers sens; nous distinguerons les quatre suivants : le premier est opposé à *mode*, *accident*. C'est ainsi qu'il faut entendre cet axiome de métaphysique : Tout mode suppose une substance.

Le second sens est opposé à *rien*. « N'être nulle substance, dit saint Augustin, c'est n'être absolument rien : qui dit quelque chose, dit quelque substance [1]. » Dans ce sens, les choses purement *accidentelles*, telles que le goût, la couleur, la forme, peuvent donc être appelées *substances*. Les scolastiques les appellent bien *quidditas*, essence.

Le mot *substance* s'emploie encore pour désigner les *qualités originelles*, natives, antérieures à l'état présent dont on parle. « L'homme par le péché, dit saint Augustin, est déchu de sa substance primitive [2]. » Et saint Pierre-Chrysologue nous dit que la résurrection avait changé la substance du corps de Jésus-Christ,

1 Quod nulla substantia est, nihil omnino est; substantia ergo aliquid esse est. (*Enarr. in Psalm.* 68.)

2 Per iniquitatem homo lapsus est a substantià in quà factus est. (*Ibid.*)

mais non sa personnalité [1]. « La substance de l'homme, dit le pape Gélase, a été dépravée par le péché originel [2]. »

Enfin nous lisons, dans le *Lexicon philologicum* de Matthias Martini, que le mot *substance* désigne quelquefois une partie déterminée soit de la *matière*, soit de la *forme* [3]. Et Ducange nous assure qu'il a vu le commentateur de saint Irénée mettre quelquefois *substance* pour *forme* [4].

Cela posé, qui empêche de croire que Gélase, dans le passage que nous avons cité, a employé le mot *substance* comme synonyme de *quelque chose*, ou de *qualité première*, ou de *forme*? Le sens serait donc celui-ci : « Le sacrement du Corps et du Sang de Jésus-Christ est vraiment une chose divine, et cependant le pain et le vin n'y disparaissent pas entièrement ; il en reste encore quelque chose, c'est-à-dire les espèces ou apparences. » Ce qui prouve que c'est là réellement le sens de l'auteur, ce sont les parolcs

1 Ut hoc sic mutasse substantiam, non mutasse personam. (*Serm.* 82.)

2 Substantiam hominis peccato originali fuisse depravatam. (*Epist. ad episc. Sic. prov.*)

3 Substantia..., pars substantiæ talis puta materiæ aut formæ. (*Lex. phil.*, art. *Subst.*)

4 Substantia pro formâ occurrit apud laud. interpret. (Lib. II, cap 14, n° 6.)

qu'il ajoute : « Le pain et le vin, par l'opération du Saint-Esprit, sont changés en la substance divine, *transeunt in divinam substantiam*, tout en restant dans la propriété de leur nature, » c'est-à-dire, tout en conservant leurs accidents. N'est-ce pas le dogme de la transsubstantiation exactement exprimé?

Blondell fait observer que « Gélase veut prouver contre les partisans de Nestorius et d'Eutychès la réalité des deux natures dans la personne de Jésus-Christ, et que son argument pour conclure suppose que l'Eucharistie contient tout à la fois en substance et Notre-Seigneur et la matière du sacrement. » Ce ne serait donc pas la transsubstantiation qu'exprimeraient les paroles de Gélase, mais l'impanation. Nous répondons qu'un écrivain ne prétend pas que les comparaisons dont il fait usage pour rendre plus sensible sa pensée, soient également fortes et justes dans toutes leurs parties; il suffit qu'elles le soient sous le point de vue particulier sous lequel on les considère. Les Nestoriens soutenaient qu'il fallait admettre deux personnes en Jésus-Christ, parce qu'il y avait en lui deux natures. L'auteur nie la légitimité de cette conclusion, et à l'appui de sa négation il cite le sacrement de l'Eucharistie, qui renferme de la nature de deux choses, savoir, de

Jésus-Christ le corps, le sang et la divinité, et du pain le goût, la couleur et la forme, et néanmoins ne contient réellement en substance que Jésus-Christ seul.

Cette comparaison offre moins de difficulté encore, si on en fait l'application aux Eutychiens. Ces hérétiques « enseignaient qu'il n'y avait qu'une nature en Jésus-Christ, et en concluaient que la nature humaine avait perdu toutes ses propriétés, en sorte qu'elle n'était plus ni visible, ni palpable, ni circonscrite; qu'elle ne conservait plus son espèce, et qu'elle avait été changée en la nature divine. Ainsi ce que Gélase tâche particulièrement d'établir est que Jésus-Christ n'a rien perdu de tout cela, qu'il était palpable après sa résurrection comme auparavant, et qu'il avait toutes les autres qualités du corps humain. Dans ce dessein, il allègue l'exemple de l'Eucharistie, dans laquelle les symboles ne laissent pas d'être palpables, visibles et figurés comme auparavant, et retiennent toutes les autres qualités du pain et du vin, pour en conclure que le corps de Jésus-Christ retenait aussi les mêmes qualités. C'est cette même pensée qu'il exprime quand il dit que la nature du pain et du vin ne cesse pas et demeure, parce que cet amas de qualités qui demeure dans l'Eucharistie

s'appelle nature dans le langage des anciens, comme on l'a fait voir dans l'article de Théodoret. En un mot, l'argument de Gélase se réduit à ce raisonnement : Les symboles dans l'Eucharistie ne deviennent point invisibles, impalpables, sans figure, sans circonscription ; donc le corps de Jésus-Christ n'est point devenu invisible, sans figure, sans circonscription et sans les autres qualités d'un corps humain. Ainsi, de ce qu'il reconnaît que la nature commune du pain et du vin, c'est-à-dire les qualités de ces substances, demeurent, il ne faut pas conclure que la nature individuelle du pain et du vin, c'est-à-dire les qualités de ces substances, demeurent; il ne faut pas conclure que la nature individuelle du pain et du vin n'est point changée, puisqu'il assure formellement le contraire en disant que *le pain et le vin passent en cette divine substance*, c'est-à-dire au corps de Jésus-Christ [1]. »

De même on peut dire que le sacrifice de la messe est l'image du sacrifice de la croix, soit parce qu'il a été institué en sa mémoire, soit parce que la victime que l'on offre n'est pas immolée de la même manière. En effet, sur le Calvaire, Jésus-

1 Nouvelle Encyclopédie théologique, 21.—Dictionn. de Patrologie, tom. II, col. 963.)

Christ s'offrit pour la rédemption du monde d'une manière sanglante, sur l'autel il renouvelle son offrande pour la même fin, mais sans renouveler ses souffrances ; sur la croix, son corps fut réellement séparé de son sang, et son âme de son corps ; sur l'autel, son corps et son sang ne peuvent être séparés que d'une manière mystique, et sa mort ne peut être représentée qu'en figure.

C'est dans le même sens qu'il faut prendre ces paroles d'Eusèbe de Césarée : « Le sacrement de l'autel est l'image et le symbole du corps de Jésus-Christ [1]. » En parlant ainsi, ce Père n'a pas cru que l'Eucharistie ne fût que l'image ou que le symbole du corps de Notre-Seigneur, puisque ailleurs il exprime clairement la transsubstantiation en ces termes : « Le Saint-Esprit consacre les choses préposées ; le pain est fait le précieux corps de Jésus-Christ, et le breuvage son précieux sang [2]. » Il a voulu dire que l'Eucharistie était un de ces signes qui ont le privilége, tout à la fois, d'indiquer une chose et de la contenir, d'être en même temps figure et vérité : figure, selon la forme ; vérité, selon la substance ;

1 *Demonstr. ev.*, l. VIII.

2 Apud Joan. Damasc. (*Sacr. Parall.*, tit. 29.)

figure, puisque le pain et le vin qui représentent le corps et le sang de Jésus-Christ sont séparés sur l'autel, comme son corps et son sang l'étaient sur la croix ; vérité, puisque, après la consécration, le sacrement contient réellement le corps et le sang divins. « S'il n'y avait aucune figure dans l'Eucharistie, dit Ratramne dans son *Traité du corps et du sang de Jésus-Christ*, il s'ensuivrait qu'il n'y a aucun mystère, et conséquemment aucune matière à la foi. Il y a figure et vérité, parce que le pain, qui est fait le corps de Jésus-Christ par le ministère du prêtre, montre au dehors une autre chose aux sens, et une autre au dedans à l'esprit des fidèles : au dehors se présente la forme du pain tel qu'il était auparavant, etc. Nous avons montré, par tout ce qui a été dit jusqu'ici, que le corps et le sang de Jésus-Christ, qui sont reçus dans l'Eglise par la bouche des fidèles, sont des figures selon l'apparence visible, mais selon la substance invisible c'est véritablement le corps et le sang de Jésus-Christ. »

Cette objection, « l'Eucharistie étant un signe ne peut être une réalité, » fut faite à Bossuet; il la résolut en ces termes :

« La vérité que contient l'Eucharistie dans ce qu'elle a d'intérieur n'empêche pas qu'elle ne

soit un signe dans ce qu'elle a d'extérieur et de sensible, mais un signe de telle nature que, bien loin d'exclure la réalité, il l'emporte nécessairement avec soi, puisque en effet cette parole, *ceci est mon corps*, prononcée sur la matière que Jésus-Christ a choisie, nous est un signe certain qu'il est présent; et, quoique les choses paraissent toujours les mêmes à nos sens, notre âme en juge autrement qu'elle ne ferait si une autorité supérieure n'était pas intervenue. Au lieu donc que de certaines espèces et une certaine suite d'impressions naturelles qui se font en nos corps ont accoutumé de nous désigner la substance du pain et du vin, l'autorité de celui à qui nous croyons fait que ces mêmes espèces commencent à nous désigner une autre substance. Car nous écoutons celui qui dit que *ce que nous prenons* et *ce que nous mangeons* est son corps; et telle est la force de cette parole, qu'elle empêche que nous rapportions à la substance du pain ces apparences extérieures, et nous les fait rapporter au corps de Jésus-Christ présent; de sorte que la présence d'un objet si adorable nous étant certifiée par ce signe, nous n'hésitons pas à y porter nos adorations [1]. »

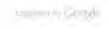
[1] Bossuet, *Exposition*, 13.

II.

Ces explications affaiblissent beaucoup la difficulté que les auteurs protestants ont tirée du texte ancien que nous avons rapporté sur l'Eucharistie; celles que nous allons donner achèveront de la faire disparaître.

Lorsque, dans un auteur, on trouve un passage qui manque de clarté, la critique veut, la justice exige qu'on le compare avec les passages parallèles où l'auteur, traitant le même sujet, s'exprime d'une manière moins obscure. Appliquons ce principe au cas présent. Vous voulez connaître les véritables sentiments du pape Gélase sur le sacrement de l'Eucharistie, sur l'effet de la consécration et sur la nature du saint sacrifice de la messe; écoutez ce qu'il dit quand il traite ces questions :

« Nous ne permettons au diacre de distribuer



le sacré Corps que lorsque l'évêque ou le prêtre sont absents [1]. »

« L'admission à la pleine communion, c'est-à-dire la permission d'assister à la réunion des fidèles et de recevoir le sacré Corps et le précieux Sang de Jésus-Christ, termine la pénitence canonique [2]. »

Ces expressions de *Corps sacré* et de *précieux Sang*, *sacri Corporis*, *sacri Cruoris*, se trouvent encore dans un canon attribué au même Pape, et dont l'objet est de recommander aux fidèles, à cause des circonstances où l'on se trouvait, de faire la communion sous les deux espèces [3].

1 Sacri Corporis prærogativam sub conspectu pontificis seu presbyteri, nisi his absentibus, jus non habeat exercendi. (Epist. IX, *ad episc. Luc.*)

2 Expletis iterum annis secundùm judicium culpæ suæ redeat planiùs à communione, id est consortium cæterorum fidelium et perceptionis sacri Corporis et Sanguinis Christi. (*Patrologiæ Cursus compl.*, t. XIX, c. 142.)

3 Comperimus quòd quidam, sumptâ tantummodò Corporis sacri portione, à calice sacri Cruoris abstineant qui procul dubio, quoniam nescio quâ superstitione docentur obstringi, aut integra sacramenta percipiant, aut ab integris arceantur : quia divisio unius ejusdemque mysterii sinè grandi sacrilegio non potest provenire. » (*Patrologiæ Curs. compl.*, tom. CXXVIII, col. 430.)

La superstition dont parle, dans ce canon, le pape Gélase est celle des Manichéens qui regardaient le vin comme un principe mauvais créé par le démon, et dont il n'était jamais permis de faire usage. Ce fut pour empêcher ces hérétiques de se glisser dans les assemblées chrétiennes, et en même temps pour prévenir les fidèles contre leurs erreurs, que Gélase se crut obligé, à l'exemple de Léon-le-Grand, de prescrire la communion sous les deux espèces. (*Patrologiæ* tom. CXXVIII, col. 430.)

Le Canon de la messe tout entier peut être appelé aussi en témoignage des sentiments de Gélase sur l'Eucharistie ; car c'est lui qui a rédigé quelques-unes des formules qui le composent, et qui les a toutes transcrites, corrigées et approuvées [1]. Or voici comme cet antique document parle du pain et du vin, matières du saint sacrifice avant la consécration qu'en fait le prêtre :

« Nous vous supplions, Père très-miséricordieux, et nous vous conjurons par Notre-Seigneur Jésus-Christ votre Fils, d'agréer et de bénir ces dons, ces présents, ces sacrifices purs et sans tache que nous vous offrons.

« Nous vous prions, Seigneur, de recevoir favorablement l'hommage que nous vous rendons par cette oblation.

« O Dieu, qu'il vous plaise, nous vous en supplions, de rendre en toutes choses cette oblation bénie, approuvée, valable, raisonnable, agréable,

1 Fecit hymnos, fecit sacramentorum præfationes et orationes cauto sermone. (*Lib. Pontif.*, Gel.)

Dans un inventaire de livres qui servaient à la célébration des saints Offices dans l'église abbatiale de Saint-Richer, on lit :

Missels de Grégoire, anciens, trois.
Missel de Grégoire, édition d'Albinus, un.
Missel de Gélase, édition d'Albinus, un.
Missels de Gélase, anciens, dix-neuf.

(Spicileg. d'Acher, t. IV. *Patrologiæ* tom. CXXVIII, col. 429.)

en sorte qu'elle devienne pour nous le Corps et le Sang de Jésus-Christ votre très-cher Fils Notre-Seigneur [1]. »

Les paroles sacramentelles ont-elles été prononcées, le pain et le vin ne sont plus une oblation à préparer, à bénir, à sanctifier; c'est uniquement le Corps et le Sang de Jésus-Christ :

« Nous offrons à votre incomparable Majesté les dons que nous avons reçus, l'hostie pure, l'hostie sainte, l'hostie immaculée, le pain sacré de la vie éternelle, et le calice du salut perpétuel. — Qu'elle soit portée par les mains de votre saint Ange, en présence de votre divine Majesté ; afin que tous ceux qui, participant à cet autel, auront pris le Corps et le Sang très-saints de votre Fils, soient remplis de bénédictions et de grâces célestes. — Que ce mélange et cette consécration du Corps et du Sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ soient faits pour la vie éternelle de nous qui les recevrons. — Délivrez-moi, par votre saint Corps et votre précieux Sang ici présents, de tous mes péchés et de tous les autres maux. — Seigneur Jésus, que la participation de votre Corps, que j'ose recevoir

1 Quam oblationem, tu Deus, in omnibus, quæsumus, benedictam, adscriptam, ratam, rationabilem, acceptabilemque facere digneris, ut nobis Corpus et Sanguis fiat dilectissimi Filii tui Domini nostri Jesu Christi.

tout indigne que je suis, ne tourne point à mon jugement. — Seigneur, je ne suis pas digne que vous entriez dans mon cœur. — Que le Corps de Notre-Seigneur garde mon âme pour la vie éternelle. — Que votre Corps que j'ai reçu, ô Seigneur, et que votre Sang que j'ai bu, s'attachent à mes entrailles, etc.[1]. »

Ainsi s'exhalait chaque jour la piété du pape saint Gélase. Après des textes si clairs, qu'importe le passage obscur qu'on nous objecte ? On convient généralement que les ouvrages de Gélase nous sont parvenus dans un fort mauvais état de conservation : « Ses lettres, dit dom Simon Mopinat, et surtout ses traités dogmatiques, attendent encore une main habile qui rétablisse les phrases corrompues, et sépare l'ivraie du bon grain ; le texte disparaît quelquefois sous le nombre des fautes, et les remarques contradictoires des critiques n'ont servi jusqu'ici qu'à augmenter l'embarras du lecteur[2]. » Peut-être la phrase dont nous cherchons

1 Corpus Domini nostri Jesu Christi custodiat animam meam in vitam æternam.—Corpus tuum, Domine, quod sumpsi, et Sanguis quem potavi, adhæreant visceribus meis, etc.

2 Desiderant ejus litteræ, præsertim verò tractatus litteris inserti, virum qui et vitiatis medicinam facere et in dubium vocata vindicare possit.

Ità fœdi passim nævi textum deformant, ità multæ ambages pugnantesque criticorum censuræ ancipitem lectoris animum tenent. (Cité par Bianchini. *Patrologiæ* tom. CXXVIII, col. 426.)

à fixer le sens est-elle du nombre de celles qu'ont altérées la négligence et l'ignorance des copistes.

Mais en serait-il autrement, elle ne compromet en aucune manière l'autorité du Pape. Elle est extraite d'un *Traité sur les deux natures en Jésus-Christ :* ce n'est donc pas une définition de foi qu'on a découverte, c'est un raisonnement plus ou moins juste contre Nestorius et Eutychès; ce n'est pas un souverain Pontife adressant sa bulle à toute l'Eglise qui l'a écrite, c'est un auteur particulier qui l'a insérée dans son ouvrage. Or nous avons déjà dit que jamais école catholique n'avait prétendu que le Pape, considéré comme docteur privé, fût infaillible.

III.

A la vue du dernier moyen de défense que nous allons développer, le lecteur impatienté pourrait bien traiter de longueurs tout ce qui précède; nous devons donc nous hâter de faire observer que c'est le désir de disculper un auteur du cinquième siè-

cle qui nous a engagé à examiner intrinsèquement la difficulté proposée. Le texte à expliquer, quel qu'en soit l'auteur, est ancien; il n'était donc pas sans intérêt d'en montrer le sens catholique. Mais si l'orthodoxie du pape Gélase eût été seule attaquée, nous avions un moyen bien simple de la défendre : Ces paroles ne sont pas du pape Gélase.

Elles sont, disent Bellarmin et Melchior Canus, de Gélase évêque de Césarée, le même dont parle saint Jérôme dans son Catalogue des écrivains ecclésiastiques. Elles sont de Gennadius, dit Suffride dans sa Préface aux œuvres de cet auteur. C'est à Gélase de Cyzique qu'il faut les attribuer, disent Baronius et Duperron, et ils donnent en preuve le témoignage de Photius qui attribue à cet auteur le recueil des actes de Nicée, et les aveux de l'auteur de ce recueil qui se vante, dans la Préface, d'avoir composé un livre contre les Eutychiens. Pour nous, sans prendre la tâche d'établir quel est le véritable auteur du *Traité des deux natures*, nous allons indiquer les motifs sur lesquels repose la conviction où nous sommes que ce n'est pas le pape Gélase.

Gélase évêque de Rome, dit Gennade, a composé contre Nestorius et Eutychès un livre

important et fort remarquable[1]. Or l'opuscule *sur les deux natures, Necessarium quoque fuit*, que la Bibliothèque des Pères a intégralement reproduit en sept ou huit pages [2], ne mérite pas ces qualifications.

« L'ouvrage, dit Anastase le bibliothécaire, qu'a publié le pape Gélase contre Nestorius et Eutychès, est divisé en cinq livres, précieusement conservés jusqu'à ce jour dans les archives de l'Eglise [3]. » Celui qui a fourni le texte en question ne se compose que d'un seul chapitre, sans division.

Le style du pape Gélase, disent Gennade et Anastase, est élégant et correct, *cauto, elimato sermone;* et il suffit, en effet, de lire les productions authentiques de sa plume pour se convaincre de la justesse de cette remarque. Le livre des *deux natures* est écrit d'un style qui se fait remarquer par sa dureté et de nombreuses incorrections.

Gélase, voyant les erreurs qui étaient conte-

1 Gelasius urbis Romæ episcopus scripsit adversus Eutychetem et Nestorium grande et præclarum volumen et tractatus diversarum scripturarum et sacramentorum, limato sermone. (Gennadius, *de Script. ecclesiast.*, cap. 14.)

2 V. *Biblioth. PP.*, tom. VIII, col. 700.

3 Hic fecit quinque libros adversus Nestorium et Eutychen, qui hodiè in bibliothecâ et archivio Ecclesiæ continentur. (*Lib. Pontif.*, Gel.)

nues dans les écrits d'Eusèbe évêque de Césarée, les avait proscrits comme dangereux ; il connaissait particulièrement les ouvrages des saints Cyprien, Hilaire, Jérôme, Augustin, et ceux de Léon son prédécesseur. L'auteur du livre *des deux natures*, au contraire, compte parmi les maîtres de la doctrine catholique le même Eusèbe, qu'il cite souvent et avec éloge; il n'emprunte jamais rien aux Pères latins que nous venons de nommer, il cite une seule fois saint Ambroise et saint Damase, et les cite mal ; tandis qu'il rapporte fidèlement les paroles de saint Ignace martyr, d'Eustache d'Antioche, de saint Athanase, de saint Grégoire de Nazianze, de saint Basile, de saint Grégoire de Nysse, de saint Amphiloque, d'Antiochus évêque de Ptolémaïde, et de plusieurs autres Pères grecs.

Après des inductions si claires, qu'importe l'opinion de Frumence et de quelques autres Pères de l'Eglise? Ils citent cet ouvrage comme étant de Gélase, parce qu'ils l'avaient trouvé parmi ses œuvres. Ce n'est pas le seul écrit qui ait été faussement attribué à ce pape; Cassiodore rapporte qu'on le supposait encore l'auteur d'un livre d'*Annotations sur saint Paul*, qu'un hérétique de son temps avait composé [1].

[1] *De Dim. lect.*, c. 8.

CHAPITRE XI.

VIGILE. — SES VARIATIONS AU SUJET DES TROIS CHAPITRES.

Vigile, diacre de l'Eglise romaine, fils du consul Jean, se fit remarquer de bonne heure et par ses talents et par son ambition. Après la mort de saint Agapet, l'impératrice Théodora le fit appeler, et lui promit de le faire nommer Pape s'il voulait prendre l'engagement d'abolir le concile de Chalcédoine et d'approuver les doctrines de Théodose d'Alexandrie, d'Anthyme et de Severin. L'ambitieux Vigile promit tout ce qu'on voulut ; mais, pendant ces coupables négociations, le clergé de Rome procédait à l'élection du pape Sylvérius : grand désappointement pour Bélisaire qui arrivait avec l'ordre de faire élire

Vigile. On eut recours à la calomnie : Sylvérius fut accusé d'entretenir des intelligences avec les Goths; l'avocat Marc et Jules, gardes du prétoire, fabriquèrent de fausses lettres pour appuyer cette accusation. Ce saint Pontife fut enlevé de force, et Bélisaire fit ordonner Vigile évêque de Rome le 22 novembre 537. L'empereur Justinien, indigné de la conduite de son général, ordonna que Sylvérius fût renvoyé à Rome; mais à peine ce Pontife y était-il arrivé qu'à l'instigation de l'antipape Vigile, il fut de nouveau arraché de son siége et conduit en exil à l'île de Palméria, où il mourut bientôt.

Le clergé et le peuple de Rome crurent qu'il importait au bien de l'Eglise de mettre fin au schisme qui la désolait depuis deux ans : ils donnèrent leurs suffrages à Vigile, qui devint ainsi Pape légitime.

Chose remarquable ! à dater de ce moment Vigile est entièrement changé : l'élection canonique a fait du loup un agneau, de l'ennemi un défenseur, du blasphémateur un apôtre. Il écrit à l'impératrice qu'il lui déplaît d'avoir si mal engagé sa parole, et lui annonce qu'il se gardera bien de tenir ce qu'il n'aurait jamais dû promettre. Dans sa réponse à l'empereur Justinien, il déclare qu'il n'a pas d'autre foi que

celle de Léon, d'Hormisdas, de Jean et d'Agapet ses prédécesseurs ; qu'il reçoit les quatre conciles et la lettre de saint Léon à l'égal des Evangiles. Il condamna nommément Nestorius et Eutychès, et anathématisa les hérétiques Théodose d'Alexandrie, Anthyme de Constantinople, Severin d'Antioche, Antoine de Zoare, Pierre d'Apamée, ainsi que tous leurs sectateurs. Il écrivit à Memnas de Constantinople, pour le féliciter de son zèle à tenir les conciles et à dire anathème aux schismatiques [1].

Tels furent ses premiers actes comme pape légitime. Plusieurs écrivains ont soutenu qu'il ne s'était pas toujours montré d'une foi aussi

[1] Le peuple, enchanté de son choix, passa vite de la crainte à l'amour.

Arator avait inséré ces vers à la louange de Vigile dans la Préface de son poème des *Actes des Apôtres* :

Mœnibus undisonis bellorum incendia cernens,
  Pars ego tunc populi tala paventis eram.
Publica libertas, Vigili, sanctissime Papa,
  Adveni incluso solvere vincla gregi.
De gladio rapiuntur oves pastore ministre,
  Inque humeris ferimur, te revocante, piis.
Corporeum satis hæc sic evasisse periclum,
  At mihi plùs animæ nascitur inde salus :
Ecclesiam subeo, demissâ naufragus alâ ;
  Perfida mundani desero vela freti.

Les nombreux auditeurs, qui s'étaient rendus à l'église de Saint-Pierre pour écouter le poète, applaudirent vivement à ce passage et le firent répéter plusieurs fois.

pure et d'un zèle si éclairé. « Vigile, dit Fleury, pour accomplir la promesse qu'il avait faite à l'impératrice, donna à Antoine une lettre pour Théodose d'Alexandrie, Anthyme déposé de Constantinople et Severin d'Antioche, où il leur déclare qu'il tient la même foi qu'eux; mais il les pria de tenir sa lettre secrète, et au contraire de faire semblant qu'il leur est suspect. Avec cette lettre il leur envoya sa confession de foi, où il rejetait les deux natures en Jésus-Christ; et la lettre de saint Léon disait anathème à ceux qui ne confessaient pas une personne et une essence, et en particulier à Paul de Samosate, à Déodat de Tarse, à Théodore de Mopsueste, et à Théodoret. Ayant écrit secrètement aux hérétiques, il demeura en possession de son siége [1]. »

Le comte de Beaufort, qui ordinairement redresse Fleury, le suit ici trop fidèlement : « Vigile écrivit à Théodose d'Alexandrie, à Anthyme de Constantinople, déposé, et à Severin d'Antioche, leur déclarant qu'il tenait la même foi qu'eux. Il les priait également de tenir sa lettre secrète, et il y joignait une profession de foi hérétique. Pendant qu'il pactisait ainsi avec

1 Hist. ecclés., l. XXXII, n° 57.

l'erreur à Constantinople, il rendait à Rome un hommage solennel à la foi catholique [1]. »

On reproche encore à ce Pape ses variations dans l'affaire des trois Chapitres : « Ce diacre versatile fut élevé sur le siége pontifical par les deux femmes qui avaient renversé son prédécesseur, à la condition qu'il condamnerait le concile de Chalcédoine. La condition lui plut; mais une fois qu'il fut sur le trône, il refusa une confession publique, bien qu'en particulier il s'exprimât comme monophysite. Il prononça tour à tour l'absolution, puis la condamnation de trois évêques condamnés comme monophysites, mais voulut que la condamnation restât secrète. A la fin sa complaisance pour Justinien commença à lui peser; il résista à l'empereur et dut s'enfuir, d'abord à Hormisdas, puis à Chalcédoine. Justinien fit rayer son nom comme celui d'un hérétique. Lassé et effrayé, Vigile céda de nouveau, obtint la permission de retourner à Rome, et mourut en chemin. — Quelle garantie pour l'Eglise dans des infaillibles aussi irrésolus, qui ne savent ce qu'ils pensent et qui ne disent pas ce qu'ils croient [2]! »

Il faut d'abord écarter du débat les préten-

1 Histoire des Papes, tom. I, p. 290.
2 A. Bost, *loco cit.*, 21.

dues lettres à Théodora et aux trois évêques eutychiens. Dès que l'on avoue qu'elles ne furent adressées qu'à des particuliers qui avaient ordre de les tenir secrètes, on ne peut plus s'en servir comme d'une arme pour attaquer l'infaillibilité des Papes. Si le fait est vrai, Vigile s'est rendu coupable de mensonge et d'hypocrisie en écrivant ce qu'il ne pensait pas; le Pape n'a rien décidé contre le dogme; il n'y a pas eu de promulgation, donc il n'y pas eu de définition. D'ailleurs la lettre à Théodora a été écrite du vivant du pape Sylvérius, et rien ne prouve que celle adressée à Anthyme ait été écrite plus tard : or, nous n'avons pas à justifier tout ce qu'a fait le diacre Vigile avant son élection légitime au souverain pontificat. L'existence même de ces lettres n'est rien moins qu'établie; les seuls auteurs qui en parlent sont Libérat diacre de Carthage, et Victor évêque de Tumiane : or, le témoignage de ces deux écrivains schismatiques et ardents défenseurs des trois Chapitres n'est rien moins qu'incontestable. Le pape Pélage, l'historien Gildon, le poète Arator, l'évêque Faconde, le sénateur Cassiodore n'en disent pas un mot; les hérétiques eux-mêmes n'en parlent pas. Conçoit-on que Théodose, Anthyme et Severin ne se fussent pas prévalus de cette lettre pour se disculper d'hérésie, lorsque, quelques mois

après la leur avoir écrite, le pape Vigile les frappait d'excommunication ? que l'impératrice Théodora, dans son dépit d'être frustrée de ses espérances, ne lui eût jamais reproché une pareille palinodie? que les Pères du cinquième concile général n'eussent parlé de ce Pape que pour exprimer les vifs regrets qu'ils éprouvaient en voyant qu'il refusait de se rendre au milieu d'eux? Enfin, « l'inspection seule de la pièce, dit Rohrbacher, en démontre la nullité. Libérat et Victor, qui la donnent chacun textuellement, la donnent chacun d'une manière différente. Dans l'exemplaire de Libérat, qui est le plus long et par conséquent le plus complet, on lit cette inscription : « Vigile à ses seigneurs et à ses christs [1]. » Or, à qui persuadera-t-on que jamais pape écrivit de ce style à des évêques quelconques, encore moins à des évêques décriés [2] ? »

Reste à examiner la conduite de ce Pape au sujet des trois Chapitres.

En l'année 538, l'empereur Justinien, à l'instigation des moines de Palestine et aux applaudissements de Pélage légat du Pape, condamna les Origénistes qui soutenaient, entre

1 Liberat. *Brev.*, c. 22.
2 Histoire univ. de l'Eglise cathol., IX, 197.

autres erreurs, l'inégalité des personnes dans la sainte Trinité, l'éternité du monde, la préexistence des âmes, etc.

Théodore de Cappadoce, admirateur passionné d'Origène, fut vivement contrarié de cette mesure; il résolut de se venger, et c'est à cette fin que, sous prétexte de favoriser la conversion des sectes eutychiennes qui existaient en Palestine sous le nom d'Acéphales, il persuada à l'empereur de condamner les trois Chapitres, c'est-à-dire l'ouvrage composé par Théodoret évêque de Tyr contre saint Cyrille, le Traité d'orthodoxie de Théodore évêque de Mopsueste, et la lettre d'Ibas évêque d'Edesse à Maris Persan. On était sûr d'être écouté favorablement par Justinien toutes les fois qu'on le priait d'intervenir dans les questions religieuses [1]. Un édit impérial, publié en 546, accomplissait les vœux de l'évêque de Cappadoce en jetant le trouble dans l'Eglise. En effet, Vigile refusa d'approuver cet édit et excommunia même plusieurs évêques pour l'avoir souscrit. Mandé à Constantinople, il s'arrêta longtemps en Sicile afin d'envoyer des provisions de blé à Rome qu'assiégeaient les Goths, reçut la visite de Dacien

1 Ipsaque Capitula talia docentia annuit imperator, facilè gaudens se de talibus causis judicium facere. (Liber. *Brev.*, 23.)

évêque de Milan, qui ne voyait dans la condamnation des trois Chapitres qu'une manœuvre pour affaiblir l'autorité du concile de Chalcédoine, se remit en route, et fit son entrée dans la ville impériale le 25 janvier de l'année 547. Son premier soin fut de prendre une connaissance exacte de l'affaire; il fit traduire du grec en latin les ouvrages incriminés, les examina attentivement, et prit l'avis des évêques réunis à Constantinople au nombre de soixante-dix. Le résultat de cette enquête fut que les trois Chapitres contenaient des propositions réellement répréhensibles. Le Pape crut terminer la controverse par la lettre désignée depuis sous le nom de *Judicatum*, qu'il adressa à Memnas patriarche de Constantinople, et à Pélage son vicaire à Rome. Dans ce document Vigile déclare que les ouvrages des trois évêques Théodore, Théodoret et Ibas sont condamnables, que par cette décision il n'entend contrevenir en rien au saint concile de Chalcédoine qui avait reconnu ces deux derniers évêques pour orthodoxes (le premier était mort), et que désormais il ne fallait plus parler ni écrire sur cette matière.

Cette décision ne satisfit personne; la lumière n'avait pas fait le même chemin dans tous les esprits : les évêques d'Afrique et d'Occident ma-

nifestèrent en général la plus vive répugnance à se soumettre à cette décision. Dacien, évêque de Milan, soutint qu'elle jugeait en sens contraire une question décidée par le concile de Chalcédoine. Faconde, évêque d'Hermias, publia la *Défense des trois Chapitres*.

D'autre part, Théodore de Césarée et les Origénistes étaient fort mécontents de ce que le Pape, au lieu de condamner purement et simplement les trois Chapitres, avait fait des réserves en faveur du concile de Chalcédoine.

Les circonstances étaient graves : que fit Vigile? au lieu de publier ses ordonnances et d'en exiger l'application, il résolut d'attendre et d'accepter la proposition que lui faisait l'empereur de convoquer un concile général, en stipulant toutefois diverses conditions, savoir : que le concile ne se réunirait pas à Constantinople, mais dans une ville indépendante d'Italie ou de Sicile; qu'il se composerait par égal nombre d'évêques latins et d'évêques grecs; que, jusqu'à décision du concile, il ne serait plus rien publié sur les questions de doctrine qui devaient lui être soumises.

Aucune de ces conditions ne fut tenue. Théodore de Césarée fit copier, publier et afficher les édits de Justinien contre les trois Chapitres.

La première réunion du concile eut lieu le 4

mai 553 à Constantinople, et, sur cent cinquante évêques, les Eglises d'Occident ne comptaient que cinq Africains et trois Illyriens, tous les autres étaient Grecs. Vigile, après s'être plaint de cette infraction aux conventions acceptées, doutant de l'indépendance et de l'impartialité des évêques, et craignant que quelque décision téméraire ne fût prise contre le concile de Chalcédoine, refusa de se rendre au sein de l'assemblée [1]. C'est en vain que les évêques, par la bouche des principaux d'entre eux, lui firent les plus vives instances pour qu'il vînt présider leurs travaux : une députation des magistrats de la ville, conduite par les patrices Bélisaire, Cétégus et Rustique, n'obtint pas un meilleur résultat; le pape Vigile persista dans son refus, et répondit qu'il examinerait et définirait la chose lui-même : ce qu'il fit, en effet, en publiant sa lettre connue sous le nom de *Constitutum.*

Les conclusions de cet écrit furent adoptées par les Pères du concile. Le douzième canon dit anathème aux écrits, au nom, à la personne et aux défenseurs de Théodore de Mopsueste ; le treizième et le quatorzième frappent les écrits

[1] Aderat præsens in urbe, sed non intererat synodo; etsi verò non adeò prono animo esset erga concilii cœtum, nihilominus tamen communem fidem libello confirmavit. (Photius., lib. *de Synodis*.)

de Théodoret, la lettre d'Ibas et leurs défenseurs, mais non Théodoret lui-même, ni Ibas, évêques orthodoxes, morts en paix dans la communion de l'Eglise[1]. Le but du pape Vigile était atteint : les erreurs étaient condamnées, les personnes que le concile de Chalcédoine avait déclarées catholiques étaient respectées. Après avoir attendu quelques mois pour laisser calmer les esprits en Occident, il approuva solennellement les actes du concile.

Ce résumé fidèle de l'affaire des trois Chapitres fournit les données nécessaires pour résoudre les difficultés qu'on en a tirées contre l'infaillibilité du Pape. Les contradictions de Vigile ne sont qu'apparentes.

« En 546, il refusa, dit-on, d'approuver l'édit de

1 Les deux conciles généraux de Chalcédoine et de Constantinople ne se sont pas contredits au sujet des trois Chapitres. L'un ne s'est occupé que des personnes, et l'autre que des choses. A Chalcédoine on a demandé à Théodoret et à Ibas dans quel sens ils interprétaient leurs écrits. A Constantinople on a cherché quel était le sens de ces écrits. La question des trois Chapitres, au quatrième concile général, n'a été qu'un accident dont quelques évêques seulement se sont occupés. Elle a été la fin principale du cinquième. Les Pères de Chalcédoine ont exigé que Théodoret et Ibas dissent clairement « anathème à Nestorius. » Ils ont donc condamné indirectement les écrits que les Pères de Constantinople devaient condamner formellement plus tard. Aussi voyons-nous que, loin de croire donner une décision contraire à celle du concile précédent, ils assurent au contraire que c'est lui faire injure de ne pas dire anathème à la lettre attribuée à Ibas : *Qui non anathematizat epistolam, Chalcedonensem synodum injuriat.*

Justinien. » Parce que les auteurs condamnés avaient passé, jusque-là, pour catholiques ; que deux d'entre eux, au concile de Chalcédoine, avaient déclaré qu'ils renonçaient à toute doctrine réprouvée par l'Eglise ; que les conseillers de l'empereur étaient d'une orthodoxie fort suspecte; que les Acéphales, Nestoriens et Eutychiens, de même que les Origénistes, avaient beaucoup applaudi à cette condamnation, fait qui, lui seul, était de nature à exciter la défiance des catholiques.

Vigile refusa enfin, parce qu'il voulait protester contre les prétentions qu'avait l'empereur de trancher sans appel, de son autorité laïque, toutes les questions religieuses.

« Il excommunia Memnas, patriarche de Constantinople, pour avoir souscrit l'édit de Justinien dont la teneur plus tard fut démontrée catholique. » Parce que ce prélat avait tort de croire qu'un point de doctrine pût être fixé par la seule autorité de l'empereur, parce qu'il avait manqué à sa promesse de ne rien souscrire sans avoir prévenu le Pape.

« En 551, il condamna lui-même les trois Chapites. » C'est parce qu'il avait pu en prendre connaissance, et qu'après un mûr examen il avait découvert dans ces écrits des erreurs dont il les croyait exempts auparavant.

Sa lettre étant mal interprétée, il la déclara non avenue, mais en même temps il convoqua un concile général : ce n'est pas là se rétracter, c'est employer les moyens que lui suggérait la prudence d'éclairer et de calmer les esprits.

« Il impose, en attendant la tenue du concile, silence aux deux partis. » Une prescription de cette nature était dans les attributions du chef de l'Eglise, et le respect dû au futur concile pouvait la commander.

« Il refusa d'assister à un concile qu'il avait lui-même fait convoquer. » Parce qu'on n'avait pas rempli les conditions débattues et acceptées, et dont l'accomplissement lui paraissait être une garantie nécessaire à la liberté de la discussion et à l'indépendance des suffrages. Peut-être aussi qu'il ne voulut pas y assister pour éviter ou de voir Eutychès évêque de Constantinople usurper la préséance sur les évêques d'Alexandrie et d'Antioche contre la volonté expresse de saint Léon qui avait annulé le vingt-huitième canon de Chalcédoine favorable aux prétentions de l'évêque de la nouvelle Rome, ou de déplaire en ne le permettant pas à l'empereur, ce qui aurait troublé le concile[1].

[1] Maur Capellari, *Triomphe du Saint-Siége et de l'Eglise*, c. 16.

« Il approuva, dans la suite, un concile qu'il avait d'abord désapprouvé. » C'est que ce concile, dont la composition laissait à désirer dans le principe, finit par n'adopter que des conclusions orthodoxes, que le Pape, en conséquence, jugea bon de confirmer.

« Mais il déclare lui-même qu'il retracte tout ce qu'il a pu dire antérieurement en faveur des trois Chapitres qu'il condamne. N'est-ce pas prouver qu'il s'est trompé? »

Voici ses propres paroles :

« Personne n'ignore les scandales que l'ennemi du genre humain a excités dans l'univers. Les malintentionnés qui travaillent à renverser l'Eglise de Dieu, non-seulement il les a encouragés par lui-même, mais encore par nous et par les autres qui avons parlé et écrit diversement : ainsi nous-mêmes et les frères nos co-évêques, qui soutenons avec le même respect les quatre conciles, qui persévérons sincèrement dans leur seule et même foi, il s'est efforcé de nous diviser les uns des autres par des chicanes, des ruses et des tromperies, en sorte que, d'accord ensemble sur la foi, nous avons oublié la charité fraternelle et nous nous sommes laissés aller à la discorde ; mais le Christ notre Dieu, qui est la lumière véritable, dissipant les nuages de nos

esprits, a rappelé à la paix l'univers et l'Eglise. Par la révélation du Seigneur et par les recherches pour connaître la vérité, les choses qui doivent être définies par nous sont salutairement accomplies. Toute votre Fraternité saura donc que nous recevons en tout, que nous vénérons pieusement et gardons unanimement, avec nos frères, les quatre conciles de Nicée, de Constantinople, d'Ephèse et de Chalcédoine. Et si quelqu'un ne les suit pas dans tout ce qu'ils ont défini touchant la foi, nous le tenons séparé de la sainte Eglise catholique. Désirant donc que votre Fraternité sache ce que nous avons fait, nous vous le notifions par ces lettres.

« Il n'est personne qui ne sache combien de mouvements il y a eu touchant les trois Chapitres, c'est-à-dire Théodore autrefois évêque de Mopsueste et ses écrits, ainsi que les écrits de Théodoret et la lettre dite d'Ibas à Maris Persan, et combien on a parlé et écrit diversement sur ces trois Chapitres. Or, si dans toute affaire la raison veut qu'on revienne sur ce qu'on examine, et si l'on ne doit pas rougir de trouver plus tard et de rendre public, par zèle pour la vérité, ce qui nous avait échappé d'abord, combien plus ne doit-on pas le faire dans les discussions ecclésiastiques, surtout quand il est notoire que nos Pères, que princi-

palement saint Augustin est revenu sur ses propres écrits, a corrigé ce qu'il avait dit et ajouté ce qu'il avait omis d'abord et trouvé ensuite! Guidés par ses exemples dans la controverse des trois Chapitres, nous n'avons jamais cessé de chercher ce que nos Pères pouvaient avoir dit de plus vrai [1]. »

Au lieu d'une rétractation, c'est là un nouvel acte de sagesse. Vigile se rappelle le grand nombre d'évêques qui avaient pris part à la querelle et qui, après avoir cru innocents les trois Chapitres, seront obligés de les condamner. Il ménage avec adresse ce changement d'idées obligé mais pénible; il rejette sur le démon la responsabilité de ces discordes, il rappelle l'exemple de saint Augustin corrigeant lui-même ses œuvres, et enfin il se déclare le premier coupable.

1 Ideo, si in omni negotio sapientiæ ratio postulat ut id de quo quæritur retractetur, neque pudori esse debet, cùm ea quæ ab initio omissa studio deinde veritatis inveniuntur, in publicum eduntur, quantò magis ecclesiasticis disceptationibus convenit eamdem rationem in illis quoque observari? præcipuè, cùm manifestum sit Patres nostros et maximè beatissimum Augustinum, qui in divinis Scripturis claruit, Romanæ eloquentiæ magistrum, propria scripta retractasse, dictaque sua correxisse, atque illa quæ omiserat, ac deindè invenerat, addidisse! Nos quoque similiter illis exemplis incitati, in controversiâ trium Capitulorum supra memoratorum, nunquam destitimus quin investigaremus quid de prædictis tribus Capitulis in Patrum nostrorum litteris verius inveniri posset. (*Epist. decret. pro Confirm.*)

La soumission, après cet exemple, dut paraître plus facile aux nombreux évêques d'Occident, qui avaient toujours tenu pour orthodoxes les écrits condamnés.

En résumé, le pape Vigile, dans l'affaire des trois Chapitres, ajourna longtemps toute condamnation. Ce délai lui était imposé par la qualité des personnes que le concile de Chalcédoine avait absoutes, par l'importance des ouvrages qu'il fallait examiner [1], par les prétentions de la puissance séculière qu'il fallait écarter. Quand il fut suffisamment instruit, il n'hésita pas à se prononcer. Apprenant que les évêques d'Afrique et des Gaules étaient prêts à se révolter, il consentit à réunir un concile général. Craignant que l'as-

1 Les trois Chapitres avaient été composés et publiés en grec, et Vigile, ne connaissant pas cette langue, ne put que fort tard en prendre une connaissance approfondie; une foule d'évêques lui assuraient que ces écrits étaient irréprochables, et que dans tous les cas il était au moins inopportun de condamner, sur la demande suspecte de personnes hérétiques, des auteurs morts dans le sein de l'Eglise catholique. N'étaient-ce pas là des raisons suffisantes pour ajourner une condamnation? On pourrait même supposer qu'à une époque donnée de son pontificat, basé sur de fausses informations, il a cru orthodoxes les trois Chapitres, sans qu'on pût en conclure pour cela qu'il se fût trompé comme Pape en matière de foi. Un magistrat sur son tribunal, en entendant lire l'acte d'accusation et développer les moyens de la défense, peut varier d'opinion sur la culpabilité d'un prévenu; mais attendez que les débats soient clos, lisez le jugement qu'il porte, et vous connaîtrez son vrai sentiment.

semblée ne fût partiale et peu libre, il refusa d'y assister. Voyant que le concile avait bien jugé, il l'approuva. Le pape Vigile n'a donc jamais été monophysite. Ce qui paraît inconstance et légèreté dans sa conduite est, au contraire, prudence et maturité de conseil, selon la remarque du gallican de Marca [1]. Il a toujours respecté des personnages morts dans la communion de l'Eglise, il a toujours condamné leurs erreurs dès qu'il les a connues; il a toujours su ce qu'ils pensaient, et rien ne l'a empêché de dire ce qu'il a cru.

1 Labbe, tom. v, col. 603.

CHAPITRE XII.

GRÉGOIRE Ier, DIT LE GRAND, REFUSE LE TITRE D'ÉVÊQUE UNIVERSEL.

Le *Martyrologe romain* mentionne en ces termes l'avénement de ce Pape au suprême pontificat : « A Rome, 3 septembre, ordination comme souverain Pontife du saint et incomparable Grégoire-le-Grand qui, du haut de la chaire apostolique où il avait été élevé malgré lui, répandit sur tout l'univers l'éclat de sa sainteté. » Cet éloge n'a pas encore rencontré de contradicteurs. Les dissidents eux-mêmes témoignent à l'envi que par sa vertu, sa science et ses travaux, Grégoire Ier a été justement surnommé *le Grand*. Toutefois quelques-uns d'entre eux laissent percer le motif qui les pousse à prodiguer,

contre leur coutume, les éloges à un Pape. Grégoire-le-Grand a écrit ces paroles : « Ni moi ni personne ne doit être appelé *évêque universel.* — C'est un titre plein d'extravagance et d'orgueil. — Quiconque le prend est un précurseur de l'Antechrist. » Les Protestants ne pouvaient laisser passer inaperçue une déclaration de cette nature; la plupart d'entre eux la regardent comme le plus beau titre de gloire de ce pontife : tous en concluent qu'il ne croyait pas avoir de primauté sur les autres évêques. Nous allons montrer combien ces conclusions sont peu légitimes.

Depuis que Constantinople était devenu le séjour ordinaire de l'empereur, l'ambition des évêques de cette ville allait toujours croissant. Simples suffragants, dans le principe, de l'exarque d'Héraclée, ils avaient étendu successivement leur juridiction sur toutes les provinces de l'Asie, et avaient fini par se prétendre seuls maîtres spirituels de tout l'Orient. Les Papes, qui avaient protesté à diverses reprises contre ces envahissements, se crurent obligés de le faire avec plus de force lorsque Jean, surnommé *le Jeûneur* à cause de l'austérité de sa vie, prit le titre fastueux de *Patriarche universel.*

Les remontrances paternelles de Pélage II n'eurent aucun succès; Jean-le-Jeûneur affecta

même d'employer plus souvent une expression qui était une atteinte portée à l'autorité du souverain Pontife, et une injure aux autres patriarches. Ce fut alors que saint Grégoire essaya, à son tour, de convertir cet esprit hautain et opiniâtre. Voici une des lettres qu'il lui écrivit pour l'exhorter à revenir à des sentiments plus conformes à la vérité et à l'humilité chrétiennes :

« Votre Fraternité sait quelle paix et quelle concorde elle a trouvées dans les Eglises quand elle a été promue à l'épiscopat ; mais je ne sais pas, moi, par quelle hardiesse et quel orgueil elle a tenté un nouveau nom capable de scandaliser tous les frères. Ce qui m'étonne, c'est que vous ayez voulu fuir l'épiscopat, et maintenant vous voulez en user comme si vous l'aviez recherché avec ambition ; vous vous déclariez indigne du nom d'évêque, et maintenant vous voulez *le porter vous seul.*

« Pélage, mon prédécesseur de sainte mémoire, en écrivit à votre Sainteté des lettres très-fortes, où il cassa les actes du concile que vous aviez tenu en la cause de notre frère l'évêque Grégoire, et défendit à l'archidiacre, qui était son nonce auprès de l'empereur, d'assister à la messe avec vous. Depuis que moi, indigne, j'ai été appelé au gouvernement de l'Eglise, je vous en ai fait

parler par mes autres nonces, et maintenant par le diacre Sabinien ; et parce qu'il faut toucher les plaies doucement avant que d'y porter le fer, je vous prie, je vous conjure, je vous demande avec toute la douceur possible de résister à ceux qui vous flattent et vous attribuent ce nom plein d'extravagance et d'orgueil : car, qui vous y propose-t-on à imiter, sinon celui qui, méprisant les légions des anges ses semblables, ambitionne de n'obéir à personne et de nous commander à tous; celui qui dit : *Je monterai au ciel, je placerai mon trône au-dessus des astres, et je serai pareil au Très-Haut*?

« En effet, que sont tous les évêques de l'Eglise universelle, sinon les astres du ciel? En ambitionnant de vous mettre au-dessus d'eux par ce mot superbe, ne dites-vous pas : *Je monterai au ciel, j'élèverai mon trône au-dessus des astres*? Certes, Pierre apôtre est le premier membre de la sainte et universelle Eglise; Paul, André, Jean, que sont-ils, sinon les chefs des peuples particuliers? Et, pour tout dire en un mot, les Saints avant la loi, les Saints sous la loi, les Saints sous la grâce, qui tous forment le corps du Seigneur, sont des membres de l'Eglise, et nul n'a jamais voulu s'appeler *universel*. Que votre Sainteté comprenne quelle présomption c'est de

vouloir s'appeler du nom que jamais vrai Saint n'a osé s'attribuer. Votre Fraternité ne sait-elle pas que le concile de Chalcédoine offrit cet honneur à l'Evêque de Rome en le nommant *universel*? Mais pas un n'a voulu le recevoir, de peur qu'il ne semblât s'attribuer l'épiscopat à lui seul et l'ôter à tous ses frères [1]. »

Sachant que les patriarches de Constantinople appuyaient leurs prétentions sur l'autorité de l'empereur Maurice, saint Grégoire écrivit pareillement à ce prince : « Le gouvernement et la primauté de toute l'Eglise ont été donnés à saint Pierre; c'est lui qui possède les clefs du royaume des cieux, qui a le pouvoir de lier et de délier; toutefois on ne l'appelle pas *Apôtre universel*, et notre saint collègue Jean veut être appelé *Evêque universel !* Je ne puis m'empêcher de m'écrier : *O temps ! ô mœurs !* Voyez : toute l'Europe est livrée aux barbares, les villes sont détruites, les forteresses ruinées, les provinces ravagées, les terres incultes, les idolâtres maîtres de la vie des fidèles; et les évêques, qui devraient pleurer prosternés sur la cendre, cherchent de nouveaux titres pour contenter leur vanité ! Est-ce ma cause particulière que je dé-

1 Lib. v, *Epist.* 18, *ad Joan. patr.*

fends? n'est-ce pas celle de Dieu et de l'Eglise universelle? Quel est donc celui qui, contre les statuts évangéliques et les décrets des conciles, ose usurper un nom nouveau? ne voit-il pas que ce titre d'*universel* ne peut se prendre sans diminuer les droits des autres? Nous savons que plusieurs évêques de Constantinople ont été non-seulement hérétiques, mais hérésiarques, comme Nestorius et Macédonius. Si donc celui qui remplit ce siége était évêque universel, toute l'Eglise serait exposée à tomber avec lui. Nous sommes chrétiens, nous devons renoncer à ce nom de blasphème qui, en donnant tout sans raison à un seul évêque, blesse les droits de tous les autres. Les Pères du concile de Chalcédoine, en l'honneur de saint Pierre premier apôtre, offrirent ce titre aux Pontifes romains; mais aucun n'a jamais voulu l'employer, afin de ne pas paraître s'attribuer exclusivement un honneur qui appartient légitimement aux autres. La gloire du nom qui nous a été offert et que nous avons refusé, un autre s'en empare sans qu'on le lui offre [1]! »

Enfin, nous trouvons dans une lettre à Euloge, patriarche d'Alexandrie, que Grégoire avait dé-

[1] Lib vi, *Epist.* 20, *ad Maur. imp.*

fendu à tous les évêques de donner à qui que ce fût, même à l'Evèque de Rome, la qualification d'*universel* :

« Votre Béatitude m'apprend, selon mes ordres, qu'elle ne fait plus usage de ces appellations superbes engendrées par la vanité. Effacez ces mots, *mes ordres ;* je sais qui je suis et qui vous êtes. Vous êtes mon frère par l'épiscopat, mon père par votre vertu ; je ne vous ai point donné d'ordres, je n'ai fait que vous représenter ce que j'ai cru utile, et je ne vois pas que vous l'ayez fait avec exactitude : car je vous faisais observer que tel titre ne convenait ni à Jean, ni à moi, ni à personne; et voilà que, dans la préface de votre lettre, vous m'appelez *Pape universel !* De grâce, ne le faites plus : car attribuer à un autre plus que la raison n'exige, c'est vous l'ôter à vous-même. Je désire prospérer, non dans les mots, mais dans les mœurs. Je ne regarde pas comme un honneur pour moi ce que je sais porter atteinte à l'honneur de mes frères. Mon honneur à moi, c'est l'honneur de l'Eglise universelle ; mon honneur à moi, c'est la solide vigueur de mes frères : c'est alors que je me trouve vraiment honoré quand on rend à chacun l'honneur qui lui est dû [1]. »

1 *Epist. ad Eulog.*

Ces citations, en exposant l'objection dans toute sa force, fournissent en même temps les moyens de la résoudre.

Quelque signification que le patriarche de Constantinople attachât au titre d'*universel*, il n'avait aucun droit de le prendre. Prétendait-il avoir juridiction sur toute l'Eglise? c'est le Pape seul qui la possède. Voulait-il désigner le grand nombre et l'immense étendue des provinces ecclésiastiques qui dépendaient de son patriarchat, tout en reconnaissant l'Evêque de Rome pour son supérieur, il aurait dû attendre alors que celui-ci sanctionnât les canons des divers conciles qui l'avaient élevé au second rang dans l'Eglise, et employer une expression qui rendît plus exactement sa pensée. On peut encore entendre par *Evêque*, *Patriarche*, *Pape universel*, celui qui est seul évêque dans l'Eglise à l'exclusion de tout autre, ou dont les autres ne sont que des vicaires, de simples substituts; prise dans ce sens, cette qualification ne peut s'appliquer à personne, pas même au souverain Pontife. Les évêques existent de droit divin dans l'Eglise, tous possèdent la plénitude du sacerdoce, tous sont juges de la foi; sans doute ils doivent être confirmés par le prince des pasteurs, et ils ne peuvent exercer leur pouvoir que sous sa juridiction et en unité avec lui, mais ils

le tiennent originairement de leur caractère épiscopal.

Or saint Grégoire n'avait que trop de motifs de craindre que le patriarche Jean, dont « le corps était exténué de jeûnes, mais l'esprit gonflé d'orgueil, » n'attachât un de ces sens dépravés au nouveau titre qu'il s'arrogeait. Il le proscrivit donc comme injurieux à l'autorité du Siége apostolique, attentatoire aux droits des autres évêques, opposé à l'Evangile et aux saints canons, capable de scandaliser les fidèles et de ruiner l'Eglise entière [1]. »

Après la leçon, Grégoire voulut donner l'exemple; sa vie nous offre des traits admirables d'humilité chrétienne.

Jean, abbé de Perse, se trouvant à Rome pour visiter les tombeaux des saints Apôtres, entendit dire que le Pape allait passer sur le lieu où il se trouvait. Il suspendit sa course, heureux de rencontrer l'occasion d'offrir ses devoirs au chef de l'Eglise. Le cortége, en effet, ne tarda pas à arriver. L'abbé Jean se hâta d'avancer vers Grégoire pour le saluer; mais celui-ci, dès

1 Quà in re à prædicto fratre et consacerdote meo contra evangelicam sententiam, contra beatum quoque Petrum apostolum, et contra omnes Ecclesias, contraque statuta canonum, agitur. (*Epist.*, l. v. Epist. 21, *ad Const. Aug.*, *et al.*)

qu'il l'aperçut, se prosterna lui-même jusqu'à terre, et ne se releva que lorsque Jean se fut relevé le premier[1].

Invité à publier ses *Homélies sur Ezéchiel*, il répond : « Accoutumé à vous abreuver dans les eaux profondes et limpides des bienheureux Pères Ambroise et Augustin, pourrez-vous boire à un cours d'eau imperceptible[2]? » Ayant appris que l'évêque de Ravenne lisait ses *Commentaires sur Job* aux fidèles assemblés, il blâme cet usage, et trouve que son livre ne mérite pas d'être lu dans l'église. Quand il parle de lui-même, il s'appelle : « pécheur, serviteur inutile, ministre négligent qui ne sait ni édifier le prochain par l'exemple, ni l'exhorter au bien par la parole[3]. » Enfin, dans ses lettres, il ne voulut jamais prendre d'autres titres que celui de *serviteur des serviteurs de Dieu.*

Mais gardez-vous de conclure qu'il n'admettait pas la primauté de saint Pierre, et qu'à ses yeux tous les évêques étaient égaux en honneur, en pouvoir et en juridiction. Il dit et prouve le contraire, comme on l'a vu dans la

1 Sophronius, *Prat. spirit.*, c. 151.

2 *In Ezech.*, *Præfat.*

3 *In Ezech.*, I. Hom. 2.

lettre même où il blâme avec plus de force le titre que prenait le patriarche Jean : « Mon prédécesseur Pélage a cassé les actes du concile que vous aviez tenu. — J'ai été appelé, bien qu'indigne, au gouvernement de l'Eglise.—Après avoir touché les plaies avec douceur, je saurai employer le fer. — Le concile de Chalcédoine a qualifié d'*universel* l'Evêque de Rome. »

Ailleurs il dit que le Siége apostolique est le chef de toutes les Eglises et de la foi [1]. Il appelle Pierre « le premier des Apôtres, le supérieur de Paul, le pasteur de tous, la porte de l'Eglise, le chef de la foi [2]. » Il va jusqu'à donner à cet apôtre le titre de souverain Patriarche [3], fixant ainsi lui-même le sens des remontrances qu'il adressait au patriarche de Constantinople. Il rappelle souvent que l'Evêque de Rome est le vrai successeur de Pierre. « C'est avec une vive satisfaction, écrit-il à Euloge patriarche d'Alexandrie, que j'ai vu votre Sainteté dire dans ses lettres, en parlant de la chaire de saint Pierre, que le prince des Apôtres l'occupait encore dans

1 Lib. II, *Epist.* 34.

2 Lib. II, *Epist.* 45.—*In* c. 41 *Job. Mor.* 9.—*In Ev.*, II. *Hom.* 24. —*Mor.*, l. XXXVIII.—Lib XIII, *Epist.* 37.

3 Petrus quoque apostolus, non solùm propheta, sed summus Patriarcha, vidit inenarrabilem lucem, etc. (*In pr. Reg. Expos.*, l. V.)

la personne de ses successeurs, au nombre desquels je suis malgré mon indignité [1]. »

« Je vous conjure, dit-il à l'impératrice Constantine, par le Dieu tout-puissant, de ne pas permettre que votre règne soit déshonoré par l'arrogance d'un seul homme, et de ne pas me mépriser en cette cause. Il est vrai que les péchés de Grégoire le méritent, mais saint Pierre n'a point de péchés pour lui attirer un traitement pareil [2]. »

« Mon fils le seigneur Venance, neveu du patrice Opilion, dit-il ailleurs, s'est adressé au bienheureux Pierre, nous demandant avec instance de le recommander à votre Charité [3]. »

Saint Grégoire se reconnaissait donc comme le successeur de saint Pierre, et n'ignorait pas les priviléges de son siége. Voici quelques actes de son administration, qui prouvent qu'il savait les exercer. Il écrit aux patriarches de l'Orient une épître synodique sur les devoirs des pasteurs; il recommande aux évêques d'Afrique de lutter avec courage contre les Donatistes; aux évêques de l'Esclavonie, de soigner les pauvres

1 L. VII, *Epist.* 40, *ad Eccl. Ep.*
2 L. V, *Epist.* 21.
3 L. III, *Epist.* 53, *ad Honor.*

de leurs Eglises; aux évêques de Sicile, de s'opposer aux empiétements du pouvoir séculier. Il défend aux évêques des Gaules de baptiser de force les Juifs ; aux évêques d'Irlande, de rebaptiser sans motifs les hérétiques qui se convertissent. Il étend ou restreint la juridiction des évêques : « Vous n'avez point de juridiction sur les évêques des Gaules, dit-il à Augustin ; quant aux évêques de Bretagne, nous vons en commettons entièrement le soin. » Il évoque à son tribunal toutes les causes majeures, et les juge sans appel ; il rétablit sur leur siége les évêques espagnols Janvier et Etienne, déposés par la faction du gouverneur Cumitiolus ; il absout Adrien évêque de Thèbes, condamné par les évêques de la Béotie ; il casse l'élection du diacre Jean, nommé évêque de Naples par le clergé et le peuple ; il somme Noël, évêque de Salonite en Dalmatie, de lever l'excommunication trop légèrement lancée contre l'archidiacre Honorat. La vie de saint Grégoire Ier est remplie de traits semblables. En voilà assez pour montrer que si ce grand Pape ne voulait pas qu'on l'appelât Evêque universel, c'était par esprit d'humilité et non parce qu'il méconnaissait ses droits, ou qu'il n'osait en faire usage quand le besoin de l'Eglise l'exigeait.

Le Père Maimbourg conclut, de l'histoire de l'œcuménicat, deux choses : « la première, que cette dispute, qui brouilla si fort ce grand Saint avec l'empereur Maurice et le patriarche de Constantinople, n'était fondée que sur l'interprétation d'un mot qui n'est condamnable qu'en un sens détourné auquel les patriarches ne l'ont jamais pris, et que, si l'on se fût bien entendu, comme on l'a fait depuis dans les conciles généraux, tout eût été fait parfaitement d'accord, et le titre de *patriarche œcuménique* n'eût causé aucun trouble dans l'Eglise. Cela fait voir que, quelque habiles et quelque saints que puissent être les Papes, ils ne sont pas néanmoins infaillibles, et que ce qu'ils ont rejeté et condamné même aussi solennellement et avec autant d'éclat que saint Grégoire condamna ce titre, peut être ensuite reçu et approuvé, comme il le fut dans les conciles généraux [1]. »

L'historien du pontificat de saint Grégoire-le-Grand est ordinairement plus vrai dans ses assertions, plus juste dans ses appréciations.

« La dispute n'était fondée que sur l'interprétation d'un mot. » Et n'était-ce pas assez pour exciter toute la sollicitude du chef de l'Eglise?

1 Hist. de S. Grég.-le-Gr. 1, 177.

De quoi s'agissait-il à Nicée, à Rimini, à Sirmium, à Ephèse, sinon de la manière dont il fallait entendre les expressions *consubstantiel*, *semblable en substance*, *Mère de Dieu*, etc. ?

Il y a une corrélation nécessaire entre les expressions et les pensées. « L'idée est considérée comme l'âme, et le terme comme le corps. Le terme considéré en cette sorte, c'est-à-dire comme faisant un seul tout avec l'idée, et la contenant, est supposé dans le discours pour les choses mêmes, c'est-à-dire mis à leur place; et ce qu'on dit des termes, on le dit des choses [1]. » Pour conserver celles-ci, il faut donc soigner ceux-là.

« Les patriarches de Constantinople ne l'ont jamais pris en un sens condamnable. » Et que faisait donc Photius lorsqu'en 863 il présidait à Constantinople un concile qu'il appelait général, et se croyait le droit de condamner, de déposer et d'excommunier les souverains Pontifes [2]? Que prétendaient ses successeurs lorsqu'ils s'appelaient *patriarches œcuméniques*, *évêques de la nouvelle Rome*, et soutenaient que cette nouvelle Rome avait hérité de la primauté de l'ancienne

1 Bossuet, *Logique*, 13.
2 Anast., *Præf. in* VIII. *Synod.*

depuis le moment où les empereurs avaient passé de l'Italie en Grèce?

« Si l'on se fût bien entendu, tout eût été fait parfaitement d'accord. » C'est évident.

« Cela fait voir que les Papes ne sont pas infaillibles. » Cela fait voir que les opinions gallicanes de l'auteur le préoccupaient assez pour qu'il regardât comme favorable à son système ce qui lui est au moins indifférent, sinon contraire. Nous l'avons vu : des trois sens dont était susceptible le titre que prenaient indûment les patriarches de Constantinople, l'un était hérétique, l'autre schismatique, et le troisième équivoque. Pélage et Grégoire avaient donc raison d'en blâmer l'usage.

« Les conciles généraux ont reçu et approuvé ce que les Papes avaient solennellement condamné. » Les conciles généraux ont toléré que le patriarche de Constantinople s'appelât *universel*, lorsqu'il eut déclaré qu'il entendait uniquement exprimer par ce terme la vaste juridiction dont il jouissait en Orient. Il n'y a donc pas opposition entre leur décision et celle des Papes.

La seconde conclusion du P. Maimbourg est

plus admissible : « Il n'y a rien de plus faux ni de plus pitoyable » que de conclure de cette histoire que parce que Pélage et son successeur saint Grégoire ne voulurent jamais souffrir qu'on les appelât *œcuméniques* ou *universels*, « ces deux Papes ne croyaient pas avoir la primauté sur tous les autres. » Nous sommes de cet avis.

CHAPITRE XIII.

BONIFACE III REÇOIT DE L'EMPEREUR PHOCAS LE TITRE D'ÉVÊQUE UNIVERSEL.

Boniface III marcha sur les traces de ses prédécesseurs Pélage et Grégoire. Il avait rempli les fonctions d'ambassadeur à Constantinople, et était en estime pour sa science et sa vertu auprès de l'empereur Phocas. Il demanda à ce prince plusieurs grâces qui lui furent accordées, entre autres la restitution du Panthéon, et un édit impérial qui déclarait que le titre d'Evêque universel n'appartenait qu'à l'Evêque de Rome et interdisait au patriarche de Constantinople de le prendre jamais. Voici dans quels termes Anastase le bibliothécaire raconte le fait : « Boniface, romain de nation, fils de Jean Cataudioce, siégea huit mois et vingt-huit jours. Il obtint de

Phocas empereur que le siége apostolique de Pierre apôtre, c'est-à-dire l'Eglise romaine, serait la tête de toute l'Eglise, parce que l'Eglise de Constantinople s'intitulait la première de toutes les Eglises [1]. »

Cette intervention du pouvoir temporel n'eut pas pour effet de donner à l'Evêque de Rome un privilége qui lui appartient de droit divin, mais elle réussit à faire cesser pour quelque temps une confusion de termes fâcheuse et le scandale que donnaient à l'Eglise les orgueilleux patriarches de Constantinople. « C'est à cette époque, disent le vénérable Bède et le diacre Paul [2], que fut établie la coutume de réserver pour l'Evêque de Rome seul le titre de *Pape* donné jusque-là à tous les évêques, et d'appeler *patriarches* les titulaires des quatre grands siéges, Constantinople, Alexandrie, Antioche et Jérusalem. Mais les évêques de Constantinople revinrent bientôt à leurs errements, et l'on trouve souvent leur nom, surtout depuis Photius, suivi de cette fastueuse et schismatique qualification : » Par la grâce de

1 Hic obtinuit apud Phocam principem ut Sedes apostolica beati Petri apostoli caput esset omnium Ecclesiarum, id est Ecclesia romana, quia Ecclesia Constantinopolitana primam se omnium Ecclesiarum scribebat. (*Hist. de vitis Rom. Pont.*, Bon. III.)

2 *L. de Rat. temp. L.* XVIII *Rom. Hist.*)

Dieu archevêque de la nouvelle Rome, Constantinople, et patriarche œcuménique[1]. » Les Papes, au contraire, à l'exemple de Grégoire-le-Grand, préféreront en général s'appeler simplement « évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, » ou « évêque de l'Eglise catholique[2]. » Plusieurs cependant, obligés par les circonstances d'user réellement du titre qui leur appartient, s'appelleront *Pape universel*, *Evêque de l'Eglise universelle* ; et Grégoire VII, voyant que plusieurs évêques voulaient se soustraire à sa juridiction et que l'empereur se préparait à faire élire un antipape, consacra par une loi cette qualification qui exprimait son pouvoir, et déclara anathème à tous ceux qui voudraient l'usurper[3]. Tous ont exercé dans l'Eglise la suprématie attachée à leur dignité, mais en conservant la *chose* ils ont employé ou négligé le *nom* selon les circonstances : moyens différents pour arriver au même but. Mais revenons à l'édit de Phocas.

Binius et Labbe disent que l'empereur ne le rendit qu'en haine de Cyriace, patriarche de Constantinople ; d'autres critiques assurent que le

1 Miseratione divinâ archiepiscopus novæ Romæ, Constantinopolis, et œcumenicus patriarcha.

2 Episcopus, servus servorum Dei, — catholicæ Ecclesiæ episcopus.

3 *Patrologiæ* t. CXXVIII, col. 675.

texte primitif porte que l'empereur décida, non que le siége de Rome *serait*, mais qu'il *était* la tête de toutes les Églises [1]. Nous ne voyons pas quel inconvénient peut se rencontrer à admettre que l'empereur Phocas prit cette mesure sur les instances du pape Boniface III, et dans les termes rapportés par Anastase. Plût à Dieu que l'assassin de l'empereur Maurice n'eût pas eu d'autres reproches à se faire !

« Il y a, dit-on, contradiction manifeste entre la conduite de Boniface et celle de Grégoire. » L'un et l'autre, au contraire, se sont proposé le même but : empêcher un évêque de prendre un titre qui ne lui appartenait pas; et, pour l'atteindre, ont employé divers moyens, entre autres l'intervention de l'empereur de Constantinople.

Saint Grégoire dit que « tout évêque qui s'appelle *universel* est le précurseur de l'Antechrist. » C'est vrai, quand cet évêque n'a pas le droit de prendre cette qualification, ou lorsque en ayant le droit il en use uniquement pour satisfaire un sentiment d'orgueil, ou lorsqu'il attache à cette

1 Statuit Sedem Romanam caput esse omnium Ecclesiarum. (*Patrologiæ* t. CXXVIII, col. 673.)

expression un sens contraire à la foi catholique.

« Phocas était un monstre couronné. » Nous le savons, et n'avons garde de le louer de ses actes criminels. Mais celui qui consiste à user de son autorité pour maintenir la paix dans l'Eglise et défendre la vérité, n'est pas de ce nombre. Dans la conduite des hommes les plus pervers on peut trouver quelquefois des actions dignes d'éloges. Cyrus était païen, et il ordonna aux Israélites de rebâtir leur temple. Nabuchodonosor adorait des idoles, et il fit un décret pour défendre de blasphémer le nom du vrai Dieu.

Enfin, ce décret a fourni aux controversistes protestants la matière d'un reproche encore plus grave que ceux que nous venons de résumer, mais aussi peu fondé : « Le décret du tyran Phocas, disent-ils, voilà le berceau de la suprématie du Pape [1]. »

C'est s'arrêter trop tôt; l'histoire fournit plusieurs documents analogues beaucoup plus an-

1 « La primauté de l'Evêque de Rome date du sixième siècle. » *Puaux.*
« Boniface reçut de l'empereur Phocas le titre d'*Evêque universel*, et devint ainsi, d'après l'opinion de son antéprédécesseur le pape Grégoire, un précurseur de l'Antechrist. » *A. Bost.*
« En sorte que chez vous personne ne sait quand a commencé le pouvoir des Papes. (606). » *Malan.*

ciens. Boniface III fut élu en 607, et en 535 on lisait dans les *Novelles* de Justinien : « Nous décrétons, conformément à l'enseignement des conciles, que le Pape de Rome est le premier de tous les évêques [1]. »

Justinien lui-même, quelques années auparavant, prononçait ces paroles que l'on peut lire au livre premier du Code qui porte son nom [2] : « Nous avons écrit au très-saint Pape de l'ancienne Rome, afin de conserver l'unité de toutes les Eglises par le lien qui est en lui ; car nous ne souffrons pas que, dans ce qui tient aux choses de l'Eglise, on manque d'en référer à sa Béatitude, puisqu'il est le chef des très-saints Pontifes de Dieu ; et nous le faisons d'autant plus volontiers que, toutes les fois que des hérésies se sont produites dans nos régions, c'est par le jugement de ce Siége vénérable qu'elles ont été réprimées. » En 445, l'empereur Valentinien, dans une lettre adressée à son collègue Théodose, proclame ouvertement la primauté du Pape : « Nous sommes obligés de défendre avec zèle l'honneur et la dignité de saint Pierre, et d'avoir

1 Sancimus secundùm eorum definitiones sanctissimum senioris Romæ Papam primum esse omnium sacerdotum. (Just., *Nov.* 131, cap. 2.)

2 Leg. 7. Labbe, *ad ann.* 533.

soin que rien n'empêche son successeur l'Evêque de Rome, qui a toujours eu la primauté du sacerdoce, de juger en toute liberté de la foi et des évêques [1]. » Nous lisons aussi dans le Code Théodosien [2] : « Puisque le mérite de saint Pierre prince de l'épiscopat, la dignité de la ville de Rome et l'autorité du sacré concile ont confirmé la primauté du Siége apostolique, nous défendons que personne, dans sa présomption, ose rien entreprendre contre l'autorité de ce Siége. »

Mais pourquoi chercher le fondement et l'origine de l'autorité des Papes dans les décrets des empereurs de Constantinople? la tradition des premiers siècles ne la reconnaissait-elle pas quand elle appelait l'Evêque de Rome « premier des pasteurs, Evêque des évêques, Patriarche œcuménique, sommet culminant de la juridiction, centre de l'unité, fondement de l'Eglise, etc. [3]? »

On peut même remonter plus haut. Que l'on ouvre les Evangiles, et l'on verra le divin Fondateur de l'Eglise conférer les pouvoirs à celui qui doit la gouverner en son nom : *Tu es*

1 *Conc.*, t. II, *inter Epist.*, *Præamb. conc. Chalc.*

2 Tit. 24, *de Episc. ordin.*

3 Nous avons vu, au chapitre premier (tom. I, pag. 47), les Pères et les Conciles épuiser toutes les ressources du langage pour reconnaître la prééminence de Pierre et de ses successeurs.

Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise. —Je te donnerai les clefs du royaume des cieux.— J'ai prié pour toi : ta foi ne défaillira pas. — Pais mes agneaux, pais mes brebis. — Confirme tes frères. Voilà le véritable extrait de naissance de la suprématie des Papes. C'est Jésus-Christ lui-même qui l'a formulé, et il est contre-signé saint Matthieu, saint Luc, saint Jean.

CHAPITRE XIV.

HONORIUS. — A-T-IL ÉTÉ MONOTHÉLITE ? — SA CONDAMNATION AU SIXIÈME CONCILE OECUMÉNIQUE.

I.

« Honoré fut condamné comme monothélite par le sixième grand concile œcuménique, celui de Constantinople (680), pour avoir dit, avec Sergius et Pyrrhus, qu'il n'y avait en Christ qu'une seule volonté. S'il n'a pas été hérétique, il n'a du moins pas professé la vérité, et dans la lettre sur ce sujet il proteste qu'il n'a rien décidé. Les Papes suivants

n'ont pas relevé la mémoire d'Honoré, qui reste ainsi Pape anathématisé. Quelle infaillibilité.[1] ! »

Ce passage résume exactement ce que les écrivains de la Réforme ont dit sur Honorius. Le suivant, tiré de l'*Histoire universelle de l'Eglise*, fait connaitre les sentiments exprimés par une foule d'auteurs catholiques sur le même sujet :

« Le plus grand nombre de critiques consciencieux s'accordent en ces deux points. Premièrement, ils pensent, avec le pape Jean IV et avec le saint martyr et abbé Maxime, que le pape Honorius ne partageait point l'erreur des Monothélites, et que réellement il ne l'enseigna point dans ses lettres. En second lieu, ils pensent toutefois qu'il a été condamné dans le sixième concile comme fauteur de l'hérésie par sa négligence, par sa légèreté dans une matière aussi grave, et par les louanges qu'il y donne aux auteurs mêmes de l'hérésie [2]. »

Rohrbacher ajoute : « Nous partageons cette manière de voir. »

Baronius soutient qu'il ne fut pas question d'Honorius au sixième concile œcuménique, et

1 A. Bost, *Histoire des Papes*, 23.

2 Histoire universelle de l'Eglise catholique, x, 378.

que tous les endroits du concile qui parlent de ce Pape sont supposés ou falsifiés [1].

Bellarmin ne trouve pas téméraire de croire que la lettre d'Honorius n'est pas authentique [2].

D'autres disent que non-seulement Honorius ne fut pas hérétique, mais qu'il se distingua par sa doctrine et sa piété [3].

Rechercher quel est le plus vrai de ces points de vue, quelle est la plus juste et la mieux fondée de ces diverses opinions, tel est le but de ce chapitre.

Nous examinerons successivement :

1° Si le pape Honorius a été condamné par le sixième concile général ;

2° A quel titre il l'a été et pour quelle cause ;

3° Si la lettre que l'on a présentée au concile était celle qu'Honorius avait fait écrire au patriarche de Constantinople ;

4° Quel est le véritable sens de cette lettre telle que nous l'avons ;

5° Et enfin, quelle que soit sa signification, si

1 *Ann. in anno* 680.

2 *De Rom. Pontif.*

3 Duchêne, *Histoire des Papes*, I, 363.

cette lettre renferme une définition de foi, ou si elle est simplement un acte de correspondance privée.

Pour plus de clarté, donnons auparavant le tableau chronologique des principaux événements que nous allons rappeler :

625. Election du pape Honorius[1]. Il était de Campanie, et fils de Pétronne de la Mare, qui avait été consul.

626. Honorius ménage et obtient le retour à l'unité de l'Eglise patriarcale d'Aquilée et des diocèses de l'Istrie qui étaient sous sa dépendance. Le schisme des trois Chapitres tenait ces Eglises séparées de Rome depuis soixante-dix ans.

627. Cyrus évêque de Phaside, à la suite d'une conférence avec l'empereur Héraclius, écrit à Sergius, patriarche de Constantinople, pour lui demander comment on peut accorder avec l'Ecriture-Sainte l'existence en Jésus-Christ d'une seule opération, et s'il n'est pas mal de dire qu'après l'union des deux natures en Jésus-Christ, il n'y a plus en lui deux opérations, mais une seule principale.

1 Binius et Labbe placent l'élection d'Honorius au 13 mai 626.

629. L'empereur Héraclius, Athanase patriarche des Jacobites et Cyrus décident, à Hiéropolis, qu'on ne doit admettre en Jésus-Christ qu'une volonté ou opération.

630. Cyrus est nommé patriarche d'Alexandrie, et Athanase patriarche d'Antioche; les trois premiers siéges de l'Orient sont ainsi occupés par des Monothélites.

632. Acte de réunion des Théodosiens, espèce d'Eutychiens, formulé par Cyrus en neuf articles.

Le moine Sophrone blâme le septième article, comme renouvelant une des erreurs d'Apollinaire en n'admettant qu'une volonté en Jésus-Christ.

Cyrus écrit à Sergius sur la réunion des Théodosiens, et le prie d'approuver les articles qu'il a signés conjointement avec eux.

Sophrone va à Constantinople pour s'entretenir avec Sergius sur le même sujet, et le dissuader d'approuver les articles de Cyrus.

633. Sergius écrit à Cyrus qu'il approuve ce qu'il a fait.

Sophrone, de retour de Constantinople, est nommé patriarche de Jérusalem.

Sergius écrit à Honorius, qui lui répond.

634. Honorius reçoit l'ambassade du roi des Northumbres, Edwin, converti par Paulin évêque d'Yorck.

636. Sophrone envoie Etienne de Dore son premier suffragant à Rome, avec ordre de dénoncer au Pape les menées des hérétiques en Orient.

637. Honorius envoie saint Birin en Angleterre. Conversion de Cinégisle, roi des Saxons occidentaux.

Mort de Sophrone.

638. Mort d'Honorius. Ce Pape avait gouverné l'Eglise douze ans, onze mois, seize jours.

639. Héraclius publie l'Ectèse. C'était une exposition de foi, composée par Sergius, à l'occasion des discussions touchant l'existence en Jésus-Christ d'une ou de deux volontés.

Le concile de Constantinople, présidé par Sergius, approuve l'Ectèse.

640. Severin monte sur la chaire de Saint-Pierre, condamne l'Ectèse, et meurt après deux mois et quatre jours de pontificat.

641. Mort d'Héraclius. Constantin son fils lui succède, et, sur la prière du Pape, révoque l'Ectèse.

642. Le pape Théodore écrit à Paul patriarche de Constantinople, et aux évêques qu'il avait ordonnés, pour les inviter à procéder régulièrement à la déposition de Pyrrhus.

645. Dispute célèbre entre le patriarche Pyrrhus et l'abbé Maxime devant le gouverneur d'Afrique.

646. Quatre conciles tenus en Afrique condamnent les hérésies nouvelles, et envoient leurs décisions à Rome.

648. L'empereur Constant fait publier son édit intitulé *Type* ou *Modèle*, qui favorise les Monothélites en imposant silence aux deux partis.

Le pape Théodore réunit un concile à Rome, condamne cet écrit, et meurt bientôt après.

649. Martin Ier, son successeur, convoque le concile de Latran, composé de cent cinq évêques qui condamnent l'Ectèse d'Héraclius, le Type de Constant et les principaux Monothélites dont trois patriarches de Constantinople, Sergius, Pyrrhus et Paul.

653. Enlèvement du pape Martin par Calliopa, gouverneur d'Italie.

654. Pyrrhus revient à ses erreurs, est réinstallé sur le siége de Constantinople, et meurt. Pierre, monothélite, lui succède.

655. Martin Ier meurt en exil, après deux ans de prison et de mauvais traitements.

662. Saint Maxime meurt après sept ans d'exil et de souffrances.

680. Le pape Agathon tient un concile à Rome pour nommer des délégués au sixième concile général, troisième de Constantinople.

Condamnation des Monothélites. Mort d'Agathon.

682. Election de Léon II. Il confirme et publie les actes du sixième concile œcuménique [1].

[1] SUCCESSION DES PAPES DEPUIS HONORIUS JUSQU'A LÉON II.

Papes.	*Election.*	*Mort.*	*Durée du pontificat.*		
Honorins,	le 27 octobre 625,	639	12 ans	11 mois	17 jours.
Severin,	27 mai 640,	640	»	2	4
Jean IV,	24 décembre 640,	642	1	9	18
Théodore,	24 novembre 642,	649	6	5	18
Martin,	5 juillet 649,	654	6	1	26
Eugène,	10 août 654,	657	2	9	24
Vitalien,	30 juillet 657,	672	14	6	1
Diandonné II,	» avril 672,	676	4	2	5
Domnus,	2 novembre 676,	679	2	5	10
Agathon,	26 juin 679,	682	2	6	11
Léon II,	17 août 682,	683	»	10	17

SUCCESSION DES EMPEREURS.

Héraclius	meurt en 638.
Héraclius-Constantin	641.
Héracléon	chassé »
Constant II	668.
Constantin-Pogonat	685.
Jnstinien	711.

SUCCESSION DES PATRIARCHES.

Sergins	meurt en 639.
Pyrrhus	s'enfuit en 641.
Paul	meurt en 654.
Pyrrhus	rétabli en 654.
Pierre	meurt en 666.
Jean	674.
Constantin	676.
Théodoro	chassé en 678.
George	685.
Théodore rétabli	meurt en 686.

II.

Le pape Honorius a-t-il été condamné par le sixième concile général?

Onuphre l'annotateur de l'*Histoire des Papes publiée par Platine*, Baronius le père des *Annales ecclésiastiques*, Binius l'éditeur d'une *Collection des conciles*, Rocabert général des Dominicains, etc.[1], soutiennent nettement la négative.

Nicolas Coeffeteau, docteur en théologie, dans sa Réponse au Mystère d'iniquités de Duplessis, et Duchêne père et fils, historiographes de France, sont du même sentiment. Voici comment s'expriment ces derniers :

« Bien que, dans le retranchement de l'usage des mots dont il craignait qu'il ne procédât du scandale, il retînt la créance catholique des deux volontés et des deux natures, desquelles il ne

1 Onuphr., *Vita Honor.*—Baron., *ad annos* 633, 680.—Bin., *Ann. ad* III. *conc.*—Roc., *Apol.*

confondit les opérations en Jésus-Christ comme faisait Sergius : si est-ce qu'il ne put éviter qu'étant d'accord avec lui pour le regard des façons de parler, quelques-uns ne l'aient depuis accusé d'hérésie, fondés sur ce qu'au sixième concile il se trouve être condamné comme hérétique monothélite. Mais Onuphre, le cardinal Baronius et quelques autres l'ont assez justifié de cette injure, et ont cru, non sans raison ni jugement, que les actes du sixième concile ont été falsifiés en cet endroit et les exemplaires corrompus par les Grecs ennemis de l'Eglise romaine, qui ont été bien aises de faire voir un Pape condamné d'erreur avec leurs patriarches : corruption que l'on a glissée pareillement, avec une grande imposture et malice, dedans le livre des *Six âges du monde*, composé par le vénérable Bède ; car il est certain que, si cet auteur orthodoxe eût tenu le pape Honoré pour hérétique, il ne lui eût jamais rendu l'honneur qu'il lui rend en divers endroits, le nommant *Saint* et *Bienheureux* même après son décès. Et ce qui démontre encore plus visiblement la fraude, c'est que ni Théophone l'Isaurien, auteur grec, ni Anastase, écrivain latin, ne font aucune mention en leur Histoire de la condamnation de ce Pape, encore qu'ils expriment les noms de Sergius, de Cyrus

et des autres qui furent condamnés et convaincus au sixième concile comme monothélites [1]. »

Binius regarde cette falsification comme indubitable, évidente. Selon cet auteur, le fait se serait passé de cette manière :

Théodore, patriarche de Constantinople, s'étant emparé des actes originaux du concile sous prétexte de tirer la copie qui devait être envoyée au pape Léon II, il aurait effacé son propre nom partout où il se trouvait, et à sa place substitué celui d'Honorius que les Monothélites se vantent d'avoir eu pour protecteur; on aurait ensuite remis aux patriarches ou à leurs délégués une copie des actes du concile, ainsi revus et corrigés [2]. Les évêques grecs, qui étaient animés pour la plupart d'une secrète jalousie contre les Pontifes romains, et qui tous étaient pleins d'estime pour le patriarche Sergius, auraient fermé les yeux sur ces manœuvres. Les légats du Pape, qui ignoraient la langue grecque et n'avaient pris aux débats qu'une part fort restreinte,

1 Histoire des Papes, I, 364.

2 Une fois les actes du sixième concile altérés, la condamnation supposée d'Honorius n'est plus qu'un simple fait sur lequel le septième ou le huitième ont pu aisément se tromper. On est dans l'usage aux conciles de répéter les anathèmes des conciles précédents ; mais cette répétition, quand elle a lieu sans nouvel examen, n'ajoute rien à la nature et aux motifs de ces anathèmes.

n'auraient pu donner, de retour à Rome, que des explications insuffisantes; et le pape Léon II, voyant qu'il était impossible d'éclaircir le fait sans procéder à des informations qui auraient pu n'avoir pour résultat que de compromettre l'autorité du concile et de détruire le bien qu'il commençait à faire, accepta le texte tel qu'on le lui remit, en ayant soin toutefois, dans la bulle de confirmation, de fixer le sens de la condamnation dont la personne et les écrits d'Honorius avaient été l'objet. « Le concile, dit-il, a frappé d'anathème Sergius, Pyrrhus, etc., comme hérétiques, et Honorius comme coupable d'avoir favorisé l'erreur au lieu de la réprimer énergiquement. »

Nicolas Coeffeteau appuie cette conjecture des réflexions suivantes :

« Si Baronius a cru Théodore auteur de cette méchanceté, Duplessis ne nous a pu nier ci-dessus qu'*il n'y ait grave apparence*, vu que ce Théodore évêque de Constantinople, hérétique, y fut condamné avec Sergius, Cyrus et Pyrrhus; et néanmoins il ne se trouve point nommé avec eux, ce qui est une violente conjecture qu'il effaça son nom de ces actes et y fit glisser, en sa place, celui d'Honorius. Que si ce n'est lui qui a fait cette

fourbe, c'en a été un autre qui a voulu prêter à Honorius une charité pareille à celle qu'on prêta en ce même concile à Vigilius, l'un des prédécesseurs duquel on forgea de fausses épîtres pour le calomnier sur le même sujet des Monothélites. Mais l'imposture fut bientôt découverte ; et, certes, il faudrait qu'Agathon, reconnu par l'Orient et l'Occident pour un saint pontife, eût eu un front d'airain pour dire que *nul de ses prédécesseurs n'avait été entaché d'hérésie*, si Honorius, duquel, par manière de dire, les cendres étaient encore chaudes, et qui ne venait que de mourir, eût jamais été monothélite[1]. »

Baronius va même jusqu'à soupçonner l'authenticité des lettres de Léon II.

Mais le lecteur veut, avant tout, des raisons et des faits. Voici d'abord ceux qui militent en faveur d'une falsification des actes du concile :

1° Les Pères du concile, dans une lettre synodale adressée au pape Agathon, déclarent qu'ils anathématisent les Monothélites de la même manière qu'il l'avait déjà fait lui-même et selon la teneur de sa lettre. Or Agathon avait condamné Sergius, Cyrus, Pierre et Paul, et non Honorius. Agathon était si loin de croire que ce Pape

1 Réponse à Duplessis, 403.

avait pris part à l'erreur des Monothélites, que dans sa lettre à l'empereur, lue à la sixième session du concile, il dit que « le Siége apostolique n'a jamais été souillé par l'erreur, et que ses prédécesseurs notamment ont toujours confirmé leurs frères dans la foi. »

2° A la quatorzième session, on produisit deux lettres du pape Vigile à l'empereur Justinien. Ces écrits contenaient des erreurs, et le concile allait les condamner, lorsque les légats du Pape firent observer qu'ils étaient supposés et faussement attribués au pape Vigile, ce qui était vrai. Comment n'aurait-il pas pris également la parole pour défendre Honorius décédé dans une grande réputation de sainteté, si l'on eût essayé d'incriminer sa mémoire ?

3° Le pape Agathon avait donné à ses légats des instructions très-précises sur ce qu'ils avaient à faire, et leur avait formellement enjoint de ne pas s'en écarter. S'il se fût agi de condamner un de ses prédécesseurs sur la chaire de Rome, les légats en auraient informé celui dont ils tenaient la place, n'eût-ce été que pour lui demander des renseignements et une règle de conduite.

4° Dans le concile de Latran, présidé par Martin Ier, on dit anathème aux monothélites Cyrus, Sergius, Pyrrhus, Paul; anathème aux écrits

qui favorisaient leurs erreurs, à l'Ectèse d'Héraclius, au Type de Constant, aux lettres de Sergius et de Cyrus; pas un mot ni d'Honorius ni de ses lettres: il n'avait donc pas partagé les erreurs de ces Monothélites.

5° Le pape Martin, dans ses lettres aux Eglises d'Antioche et de Jérusalem, oppose à la conduite des patriarches de Constantinople, tous hérétiques, celle des Pontifes romains, tous défenseurs vigilants des trésors de l'Eglise: « Je dois vous informer, vénérables frères, de ce qui s'est passé; nous avons vu, de notre temps, s'élever contre la foi orthodoxe les personnages que nous devons qualifier de ravisseurs: c'est Théodore évêque de Pharan, Cyrus évêque d'Alexandrie, Sergius évêque de Constantinople, et ses successeurs Pyrrhus et Paul. Les hérétiques ont essayé d'enlever à l'Eglise les trésors de sa foi; mais nous, je veux dire les Pontifes du Siége apostolique, nous les avons empêchés de nous dépouiller ainsi de nos richesses. » Le même Pape avait dit, dans son discours d'ouverture au concile de Latran: « Les catholiques ont porté leurs plaintes de divers lieux au Siége apostolique, et lui ont dénoncé, par écrit et de vive voix, la conduite des patriarches de Constantinople. Nos prédécesseurs n'ont point cessé d'écrire en divers

temps à ces évêques; ils les ont priés, admonestés, menacés, ils les ont fait avertir par des légats expressément envoyés à cette fin. Tout a été inutile[1]. » En supposant la prévarication d'Honorius, un tel langage eût-il été possible ?

6° Qu'on se rappelle l'incident qui précéda les acclamations finales de la quatorzième session. George, patriarche de Constantinople, aurait volontiers condamné l'hérésie des Monothélites, peut-être même la mémoire du patriarche Théodore qu'il avait supplanté; mais il comprenait la honte qui rejaillissait sur son Eglise par la condamnation nominative de Sergius et de trois de ses successeurs. Il résolut donc de faire un dernier effort pour l'empêcher. Il demanda la parole, et, conjointement avec quelques évêques de sa dépendance, il fit cette motion : « Nous demandons que l'on épargne, s'il est possible, les noms des patriarches Sergius, Pyrrhus, Paul et Pierre, et qu'ils ne soient pas prononcés dans les anathèmes. » Le concile suspend la séance, délibère, et répond : « Ceux qui ont été déclarés

1 Ideoque in scripto vel sine scripto orthodoxorum preces minime despicientes apostolicæ memoriæ, nostri decessores non destiterunt prædictis viris diversis temporibus consultissimè scribentes, et tam rogantes quàmque regulariter increpantes : necnon per apocrisios suos, etc. (*Acta conc.*, IV, 702.)

coupables et rayés des dyptiques par sentence doivent aussi être anathématisés nommément [1]. »
Si Honorius eût été compris avec Sergius et ses successeurs dans la condamnation des hérétiques prononcée à la treizième session, on trouve difficilement un motif suffisant à la démarche de George; on s'étonne, dans tous les cas, que le concile, pour adoucir les regrets du pétitionnaire, ne lui ait pas cité l'exemple d'Honorius anathématisé nommément. Une mesure qui atteint un Pape ne doit pas paraître sévère, appliquée à des évêques.

7° Ces actes-là sont interpolés, qui ne donnent pas tous les noms des personnes nominativement condamnées; or on remarque ce fait dans ceux du sixième concile. On y cherche en vain le nom de Théodore, ex-patriarche de Constantinople; et cependant il est inadmissible que, dans le cours de ses dix-sept sessions, le concile n'ait pas fait mention de lui. La demande qu'il avait faite à l'empereur de retrancher des dyptiques de l'Eglise de Constantinople le nom du saint pape Vitalien [2], ses liaisons avec Macaire d'Antioche, et la publication d'un mémoire en

1 *Acta concil.*, IV, 386.

2 *Epist. Const. ad Dom.*

faveur du monothélisme[1], étaient des motifs plus que suffisants pour provoquer un examen de sa doctrine. Le concile discute les opinions religieuses de tous les évêques qui s'étaient succédé sur la chaire patriarcale de Constantinople depuis Sergius, jusqu'à la tenue des conciles, en condamne quatre d'entre eux, en justifie trois ; il a dû porter aussi une sentence sur leur successeur. Macaire fut condamné pour avoir présenté un recueil de passages des Pères, tronqués et falsifiés; Théodore, le second signataire du même document, a dû l'être avec lui. On mande à la barre du concile quelques membres du clergé de Constantinople, pour avoir souscrit à une requête suspecte d'hérésie, et on les oblige à se rétracter par écrit et de vive voix ; on a dû pareillement inviter celui qui avait publié des ouvrages dans lesquels l'hérésie était ouvertement professée.

Ces inductions ne sont pas sans gravité, et, si l'on n'ose conclure que les actes du concile ont été altérés par addition, on croirait volontiers qu'ils l'ont été par soustraction.

Les auteurs que nous venons de citer appuient encore leur sentiment de l'autorité de plusieurs

1 Anast. biblioth., *Hist. de Vitis R. Pont.*, Agatho.)

controversistes de poids. Mentionnons, entre autres, Emmanuel Calleco, historien grec, le cardinal de Turrecremata [1], et le docteur Albert Pighius [2].

D'autre part, le défenseur de la *Déclaration du clergé de France* [3] résume ainsi les arguments sur lesquels s'appuient les théologiens qui croient que les actes du sixième concile général sont intègres et sincères. Le lecteur a sous les yeux ce qui s'est écrit de plus fort sur la question qui nous occupe en particulier, et en général sur la conduite d'Honorius dans l'affaire du monothélisme.

« Chap. LIV. Affaire d'Honorius. On ne peut l'excuser d'erreur, et c'est *ex cathedrâ* qu'il a parlé.

« Il est impossible de dire quelle peine se donnent ces docteurs qui, en parlant des décrets apostoliques, indiquent les différences qui les séparent, selon qu'ils sont, ou non, *ex cathedrâ*. Donnons pour exemple les lettres d'Honorius. Ce n'est rien, disent-ils; Honorius ne s'est pas trompé, il n'y a pas ombre d'erreur dans ses lettres, si nous en croyons Bellarmin. C'est étonnant,

1 *Lib. de Prim. S. R. E.*

2 *De Hier. eccles.*

3 *Def. Declar. Gallicæ orthodox., prævia Dissert.*, c. 51.

lorsque le P. Thyrsus lui-même dit « que ce Pape avait semblé approuver la rédaction de Sergius chef des Monothélites, et qu'en cela il avait mal fait, n'ayant pas détruit l'hérésie. » En effet, ne défend-il pas de dire soit *une*, soit *deux opérations*? n'appelle-t-il pas également *nouvelles* les expressions *une* et *deux volontés?* ne juge-t-il pas inepte de dire et d'énoncer soit *une*, soit *deux*, excluant également de cette manière de la prédication et la vérité catholique et l'hérésie? C'était pour maintenir la paix, direz-vous; oui, mais une fausse paix, telle que celle que nous donnerait Léon X s'il décrétait, ce qu'à Dieu ne plaise, qu'afin d'avoir la paix avec Luther, il ne faut plus parler ni de consubstantiation ni de transsubstantiation.

« Repoussés de cette position, ils se retranchent dans celle-ci : « Honorius n'a pas parlé *ex cathedrâ.* » Et cependant c'était par trois patriarches qu'il avait été consulté, Sergius de Constantinople, Cyrus d'Alexandrie, et Sophrone de Jérusalem; et sa réponse en a induit en erreur un quatrième, celui d'Antioche, Macaire, qui se prévalait de l'autorité d'Honorius, ce chef, ce porte-drapeau instruit de Dieu. Quand donc ce Pape parlera-t-il *ex cathedrâ*, s'il ne le fait pas lorsqu'il répond à une consultation que tout l'Orient lui

adresse, comme étant le successeur de Pierre, chargé de confirmer ses frères et de réprimer une très-dangereuse erreur? Etait-ce pour le plaisir d'errer qu'il n'employait pas, en répondant, le mode qui lui aurait assuré l'infaillibilité? C'est ce qu'il faut dire, à moins qu'on ne soupçonne, comme l'a fait Bellarmin, que « ses lettres ont été peut-être fabriquées et insérées après coup dans le concile général, ce qu'il n'est pas téméraire d'avancer. » Supposition si clairement fausse, que personne ne la prouvera jamais.

« Chap. LV. De la falsification que Binius, après Baronius, suppose que les actes du concile ont subie.

« Reste donc à croire que c'est à juste titre qu'Honorius a été condamné par le synode, comme convaincu d'avoir suivi en tout le sentiment de Sergius, et confirmé des dogmes impies. Binius, cité par le P. Gonzalès, dit à ce sujet : « Les anathèmes d'Honorius, déclaré hérétique par les actes du concile et mis au rang des Monothélites, nuiraient beaucoup à notre opinion qui est la plus communément adoptée par les catholiques, s'il n'était établi jusqu'à l'évidence que les actes du sixième synode ont été falsifiés par l'imposture de Théodore, patriarche de Constantinople et évêque monothélite. » Or ce qui est établi jus-

qu'à l'évidence, c'est que ce récit est faux; car voici comment son auteur, à la suite de Baronius, cherche à l'embellir : « Théodore, patriarche de Constantinople, s'empara des procès-verbaux du concile.» (Voy. p. 98). Tel est le sentiment de l'auteur des *Annales* et de Binius qui le transcrit mot pour mot. Mais les légats du Saint-Siége, qui présidaient le synode, n'auraient pu ignorer ce qui se passait, ne se seraient pas tus; ils auraient dénoncé ce manque de bonne foi, et n'auraient pu approuver l'erreur par leur silence. Et voilà comme elle est évidente, cette prétendue falsification.

« Chap. LVI. Christian Loup démontre que cette supposition est sans fondement.

« Mais écoutons Christian Loup traiter cette question : « Les actes du sixième synode ont été falsifiés. » Ce sont des paroles bien dures, c'est accuser les légats apostoliques d'avoir prévariqué dans les circonstances les plus graves; et cependant nous lisons dans Anastase le bibliothécaire qu'ils furent reçus dans Rome avec tous les honneurs que méritait le succès avec lequel ils s'étaient acquittés de leur mission. Le même auteur dit, en parlant de Léon II: « C'est lui qui reçut les actes du sixième concile où sont condamnés Cyrus, Sergius et Honorius. Quel

Théodore a pu falsifier le *Livre des Pontifes* publié par Anastase? Comment en ce temps-là nul Pape, nul Père de l'Eglise, n'a-t-il pu découvrir et signaler l'imposture?» Ajoutons qu'Adrien II et ses successeurs, dont les archives de Rome nous ont montré la profession de foi, n'auraient pas condamné Honorius, si le sixième concile ne l'eût fait d'abord. Que veut donc que nous pensions Binius, quand il dit: « Les décrets de ce concile préjudicieraient beaucoup à notre sentiment, s'il ne constait évidemment qu'ils sont falsifiés? Il conste, au contraire, qu'ils ne l'ont pas été. Quel subterfuge reste-t-il encore? Honorius n'a pas erré, lui qui a assimilé la vérité catholique à des nouveautés ineptes dont il ne fallait pas parler? Il n'a pas prononcé *ex cathedrâ*, lorsque, interrogé par trois patriarches, il a donné une réponse qui devait être promulguée dans tout l'Orient? Les actes du concile ne sont pas sincères, comme le dit Baronius, et après lui Binius à bout d'arguments. Nous omettons de rappeler les autres suppositions que Christian Loup a si péremptoirement réfutées. Où se réfugier? Ces écrivains, d'ailleurs si respectables et si érudits, n'ont-ils donc pas honte de se voir acculés à ces impasses à la suite de Binius, et, si nous remontons plus haut, à la suite de Bellarmin et de

Baronius, hommes de génie sans doute, mais qui, désireux de faire à tout prix triompher leur cause, lui subordonnent les faits au lieu de les prendre tels qu'ils sont, et tachent ainsi les immortels ouvrages qu'ils nous ont laissés? Je n'aurais jamais osé parler ainsi de Bellarmin et de l'illustre auteur des *Annales*, si le besoin de ma cause ne m'y eût obligé.

« Chap. LVII. Nous ne pouvons passer sous silence le docteur Rocabert qui a publié un ouvrage contre nous; le volume est gros d'étendue, il est mince de raisons. Que veut-il donc avec ses trois cents pages sur Honorius? Pour faire crouler cet échafaudage, un seul argument suffit; je le tire des actes du quatorzième concile de Tolède, publiés récemment avec un soin extrême.

« On lit dans ces actes les lettres de Léon II, qui mentionnent la condamnation d'Honorius par le sixième concile. Elles sont fausses, dit Rocabert, après Binius et Baronius. Qui donc les a raturées? Quel Théodore venu de Grèce a pénétré jusqu'à Rome et jusqu'en Espagne, pour interpeler ainsi les actes des conciles? Voilà ce qu'ils nous proposent de croire. Est-ce de cette manière qu'ils veulent défendre le Saint-Siége et la foi catholique? C'est peu digne de la ma-

jesté de l'Eglise. Le savant Daguerre nous a montré ce qu'il pensait de ces lettres, lorsqu'il a écrit : « Le cardinal Baronius s'est efforcé de combattre leur sincérité, et d'autres à son exemple. » Remarquez cette réserve : *s'est efforcé*; le judicieux cardinal n'ajoute plus rien, il arrête sa phrase, et prive le lecteur de ses propres remarques qu'il semblait annoncer. Sans doute il aura craint d'avouer, dans la candeur de son âme et la certitude de son jugement, que la sincérité des actes du sixième concile est établie par les monuments authentiques de l'illustre Eglise d'Espagne [1]. »

Nous verrons, dans la suite de cette discussion, que tout n'est pas exact dans le langage de l'auteur de la *Défense de la Déclaration*; mais tout en faisant cette réserve, nous trouvons que ses arguments sont mieux établis que ceux de Baronius : nous concluons donc, jusqu'à plus amples lumières, que les actes du sixième concile général sont tels aujourd'hui qu'ils ont été dès leur origine. Nous n'en dirons pas autant de la lettre d'Honorius : nous avons des preuves très-fortes qu'elle a été altérée; mais, avant de les développer, nous allons tâcher de fixer le sens et la portée

1 *Def. Decl. Gall. orthod.*, c. 54-57.

des actes et des lettres, en les supposant tous sincères.

III.

Il est fait plusieurs fois mention d'Honorius dans les actes du sixième concile œcuménique.

A la première session, sommés par les légats du Pape et par l'empereur d'indiquer l'origine des nouveautés qu'ils professaient, Macaire d'Antioche et ses disciples répondirent : « Nous n'avons point proposé de nouveautés, mais ce que nous ont appris les conciles œcuméniques et les Pères approuvés, notamment Sergius, Paul, Pyrrhus et Pierre qui ont gouverné l'Eglise de Constantinople, Honorius pape de l'ancienne Rome, et Cyrus pape d'Alexandrie. »

Dans la douzième on lut un recueil de pièces dont faisaient partie la lettre de Sergius à Honorius et la réponse de celui-ci. Le jugement sur ces divers écrits et sur leurs auteurs fut porté en ces termes dans la session suivante :

« Considérant que les lettres qui ont été écrites

par Sergius à Cyrus et à Honorius, et par Honorius à Sergius, sont tout-à-fait contraires aux définitions catholiques et aux sentiments des Apôtres et des saints Pères, et qu'elles sont conformes aux sentiments des hérétiques, nous les rejetons et détestons comme contraires au salut des âmes, et nous avons jugé à propos de rejeter de l'Eglise les noms impurs de ceux dont nous condamnons la doctrine : c'est-à-dire de Sergius patriarche de cette ville, de Cyrus d'Alexandrie, de Pyrrhus, de Pierre et de Paul, qui ont été patriarches de Constantinople, de Théodore de Pharan, tous condamnés dans la lettre du pape Agathon à l'empereur ; nous les condamnons tous d'anathème. Nous condamnons aussi Honorius et lui disons anathème, parce que nous trouvons dans les écrits qu'il a adressés à Sergius qu'il a suivi le même sentiment et qu'il a confirmé sa doctrine. Nous avons aussi examiné les écrits de Sophrone archevêque de Jérusalem ; nous les avons trouvés très-conformes à la véritable foi et à la doctrine des Apôtres et des saints Pères, nous les avons reçus comme orthodoxes et catholiques, et nous avons jugé qu'il était juste de faire mettre son nom dans les dyptiques de l'Eglise[1]. »

[1] Histoire du sixième concile général, 267.

Le garde-chartes ayant apporté un autre dossier où se trouvait une seconde lettre d'Honorius à Sergius, et une lettre de Pyrrhus au pape Jean, le concile jugea qu'il tendait pareillement à établir l'impiété du monothélisme et les fit brûler en sa présence.

Dans la seizième session, les évêques, après les acclamations accoutumées, prononcèrent anathème contre les hérétiques Théodore de Pharan, Sergius, Cyrus, Pierre, Paul, Honorius, Macaire, Étienne, Polychrone, et contre tous les hérétiques, ce qui fut renouvelé à la dix-huitième et dernière.

Honorius, dans l'hypothèse que les actes du concile n'aient pas été interpolés, a donc été formellement condamné par le sixième concile général. A quel titre et pour quelles causes l'a-t-il été? c'est ce que nous allons voir.

IV.

Il est souvent d'usage, dans les conciles, de qualifier du même nom d'hérétiques et de frapper du même anathème :

1° Les hérétiques formels, qui soutiennent avec opiniâtreté des erreurs contre les décisions de l'Eglise;

2° Les hérétiques involontaires, qui soutiennent des propositions qu'ils croient être conformes à la doctrine catholique, mais qui, en réalité, lui sont contraires;

3° Les fauteurs d'hérésie, qui, sans l'embrasser, coopèrent à sa diffusion par leur silence, leur négligence, ou de quelque autre manière;

4° Ceux qui défendent les personnes et les écrits des hérétiques;

5° Et enfin ceux qui communiquent avec eux.

Donnons des exemples :

Nous lisons dans le septième concile général, tenu à Nicée, en 787, contre les Iconoclastes :

« Si quelqu'un ne salue (vénère) pas les saintes images, qu'il soit anathème.

« Si quelqu'un dit que les chrétiens croient que les images sont des Dieux, qu'il soit anathème.

« Si quelqu'un communique avec ceux qui auraient injurié ou déshonoré les saintes images, qu'il soit anathème [1]. »

1 His qui non salutant sanctas et venerabiles icones, anathema.

His qui dicunt quòd veluti ad Deos christiani ad icones accedunt, anathema.

His qui communicantur scienter cum eis qui conviciantur et exhonorant venerabiles icones, anathema.

Voilà trois classes de coupables bien distinctes. Les premiers manquent de respect envers les saintes images, les seconds sont des calomniateurs qui reprochent aux chrétiens un crime dont ils sont innocents, les derniers sont coupables de désobéisance envers l'Eglise, et tous sont condamnés du même anathème.

Théognis et Eusèbe de Nicomédie au premier concile de Nicée, Théodoret et Jean au concile de Chalcédoine, sont appelés hérétiques : or on ne les accusait que de ne pas combattre ouvertement les ennemis de la foi.

Le cinquième concile général, deuxième de Constantinople, anathématise premièrement les Nestoriens qui s'appuyaient sur les écrits de Théodore, de Théodoret et d'Ibas pour défendre leurs erreurs, ensuite les catholiques qui soutenaient que les écrits de ces trois personnages étaient exempts de nestorianisme [1]. Voilà donc des catholiques condamnés à l'égal des hérétiques.

« Vous êtes anathème, écrivait saint Grégoire à Constance évêque orthodoxe de Milan, si vous ne faites profession ouverte de condamner les trois

1 Et qui scripserunt vel qui scribunt ad defensionem eorum. (*Acta conc.*, IV, 194.)

Chapitres. — Communiquer avec eux, disait Faconde d'Hermias, c'est assumer leur anathème sur nos têtes et devenir hérétiques [1]. »

Il est donc vrai que les mêmes qualifications et la même peine, dans le style des conciles et quand il s'agit des censures, ne supposent pas toujours le même degré de culpabilité dans ceux qui les reçoivent.

Quelquefois même les conciles rendent hommage à la rectitude des intentions d'un auteur, et n'en condamnent pas moins son ouvrage. Le canon dix-huitième de la cinquième session du concile de Latran, présidé par Martin Ier, est ainsi conçu : « Si quelqu'un, conformément aux saintes Ecritures et à ce que nous avons enseigné, ne dit pas anathème de cœur et de bouche à tous les hérétiques et à tous leurs écrits, savoir : Sabellius, Arius, etc.; à quoi il faut ajouter l'Exposition impie que l'empereur Héraclius a faite, à la persuasion de Sergius, pour maintenir cette hérésie d'une seule et unique volonté en opération en Jésus-Christ, et tous les actes et écrits qui ont été faits pour les défendre, de même que ceux qui les reçoivent et les approuvent : que ce-

1 Sententias in nos eorum ipsâ eorum communicatione firmabimus. (Lib. II, c. 5.)

lui-là, dis-je, qui ne condamne pas tous ces hérétiques, soit anathème. » Et cependant, dans la session précédente, nous lisons ces paroles : « Encore bien qu'il semble que cette Exposition a été faite pour un bon motif, cependant on peut dire que la doctrine qui y est enseignée produit un effet tout-à-fait contraire et opposé à l'intention qu'on avait en la faisant. Assurément tous ceux qui craignent véritablement Dieu doivent s'efforcer d'éloigner les occasions de dispute dans les questions de la foi ; mais il n'est ni utile ni avantageux de détruire un bien en voulant prévenir un mal, et de supprimer les paroles et les sentiments des Pères sous prétexte de vouloir s'opposer aux sentiments des hérétiques [1]. »

Les intentions d'Héraclius, en publiant l'Ectèse, étaient peut-être bonnes, le concile le reconnait; mais la mesure était fausse et de nature à favoriser l'hérésie : écrit et auteur sont appelés *impies, hérétiques*. C'est un style à connaître.

Ces notions posées, si nous considérons la nature des griefs qu'on reproche à Honorius, les expressions qu'ont employées ses juges pour le condamner, et l'opinion manifestée par les auteurs contemporains sur sa conduite, nous serons

[1] *Concil. Later.*, 649, sess. IV.

convaincus qu'on a vu en lui un Pape qui, sans être monothélite, a, par le silence qu'il avait commandé, favorisé le monothélisme; un Pape qui n'a pas partagé l'erreur, mais ne l'a pas réprimée avec la vigueur que ses fonctions lui faisaient un devoir d'employer; en un mot, un fauteur d'hérésie qui sciemment ou involontairement a contribué à sa propagation, et non un hérétique.

Rappelons d'abord la décision doctrinale portée dans la douzième session. S'agit-il des hérétiques et des défenseurs formels de l'hérésie, le concile s'exprime en ces termes : « Nous rejetons de la sainte Eglise les noms impies de ceux dont nous condamnons la doctrine : c'est-à-dire de Sergius de Constantinople, de Cyrus, etc. » S'agit-il d'Honorius, on motive à part sa condamnation : « Nous disons anathème à Honorius, parce que nous avons trouvé que, dans ses lettres adressées à Sergius, il avait suivi en tout sa pensée, et qu'il avait confirmé des dogmes impies : *In omnibus ejus mentem secutus est :* ce qui veut dire, dit Maur Capellari, parce qu'il se prêta à ses avances, à ses vues, à ses intentions, quoiqu'il ne sût pas le but, le mystère de l'hérésie, ayant été trompé par les apparences d'un zèle orthodoxe, et parce qu'il a *confirmé* ses doctrines impies

par le silence qu'il avait imposé. Repoussera-t-on cette explication ? Et pourquoi donc le concile ajoute-t-il : *et impia dogmata confirmavit* ? Si, en déclarant qu'il avait suivi en tout la pensée de Sergius, on avait voulu dire qu'il avait embrassé ses hérésies, il était inutile d'ajouter qu'il confirma ses dogmes impies. Celui qui embrasse l'hérésie, la confirme par le fait; mais il peut arriver que, par une conduite imprudente, on la confirme indirectement sans erreur dans l'esprit, et par conséquent sans l'embrasser [1]. »

Mais, quelles que soient les expressions du concile, on ne peut leur donner d'autre sens que celui qui a été fixé par le souverain Pontife à qui les Pères du concile avaient envoyé leurs décisions pour être approuvées. Or, voici comme s'exprime Léon II dans les deux lettres où il confirme tout ce qu'a fait le cinquième concile :

« Nous qui sommes, quoique indigne, sur la chaire de saint Pierre, nous recevons, approuvons et confirmons le concile ; mettons tous les évêques qui y ont assisté au rang des Pères et des Docteurs de l'Eglise, parce que c'est le même Esprit-Saint qui les a enseignés et qui les a inspirés; nous disons anathème à toutes les

1 Triomphe du Saint-Siége et de l'Eglise, c. xvi.

hérésies et à tous les anciens hérétiques condamnés dans le concile, et à tous les hérétiques de notre temps, savoir : Théodore, Cyrus, Sergius, Pyrrhus, Paul, et Honorius qui, au lieu d'éclairer notre Eglise immaculée des lumières d'une doctrine conforme aux traditions apostoliques, l'a laissé souiller par une profane prédication [1]. » Ce qui veut dire que Théodore, Cyrus et les autres enseignèrent l'erreur, qu'Honorius permit de l'enseigner, et que de cette conduite en a rejailli une tache sur l'Eglise de Rome. Tout en conservant la foi dans son intégrité, un Pape peut manquer à son devoir, s'il ne la défend pas avec énergie, ou s'il favorise l'erreur par l'emploi de fausses mesures.

Le sens que nous donnons aux paroles de Léon II est exprimé de manière à ne pas laisser place au doute, dans sa lettre aux évêques d'Espagne : « Honorius, dit-il, a été condamné parce que, au lieu d'user de son autorité apostolique, comme il convenait de le faire, pour éteindre et étouffer l'hérésie dès son commencement, il l'avait laissée grandir par sa négligence [2]. » Dans sa

1 Sed profanà prædicatione immaculata maculari permisit. (*Epist. ad Const.*)

2 Quia flammam hæretici dogmatis non, ut decuit apostolicam auctoritatem, incipientem extinxit, sed negligendo confovit. (*Epist. ad episc. Hispan.*)

lettre au roi Edwige, il dit encore : « Et Honorius qui a laissé maculer la règle de la tradition apostolique, qu'il avait reçue immaculée de ses prédécesseurs. »

Voilà donc le sens de l'anathème dont a été frappé Honorius, fixé par le législateur. Ce Pape n'a pas été condamné comme hérétique, mais pour n'avoir pas usé énergiquement de son autorité pour réprimer l'hérésie.

L'empereur Constantin, qui avait convoqué le concile et en avait suivi toutes les discussions auxquelles il prenait part quelquefois, ne prend pas dans un autre sens la condamnation d'Honorius. Dans sa lettre à Léon II, après avoir donné les noms des personnages condamnés comme hérétiques, il ajoute : « A ceux-là on a joint Honorius qui en tout s'est montré le fauteur, l'ami et le protecteur de leur hérésie [1]. »

Et les souverains Pontifes, dans la profession de foi qu'ils faisaient en prenant possession du siége apostolique, après avoir condamné Sergius, Pyrrhus, Paul et Pierre, patriarches de Constantinople, auteurs de l'hérésie nouvelle, condam-

1 Ad hæc et Honorium, horum hæreseos in omnibus fautorem, concursorem et confirmatorem. (*Epist.* Const. *ad Leon.*)

naient Honorius pour n'avoir opposé que le silence à ces doctrines dépravées [1].

Mais sommes-nous dans la vérité en donnant ce sens aux paroles du concile de Constantinople et de Léon II? Honorius a-t-il été réellement condamné, au moins comme fauteur d'hérésie, comme pape imprudent qui, en ordonnant le silence sur la manière d'exprimer une vérité, a contribué à la diffusion de l'erreur? Nous ne le pensons pas, et l'histoire, selon nous, n'oblige pas à admettre une pareille imprudence de la part d'Honorius. Nous croyons que la lettre présentée à l'examen du concile n'est pas celle qu'Honorius avait écrite. Lisez et jugez.

IV.

La première preuve de l'innocence d'Honorius se tire de la haute réputation de doctrine et de

1 Unà cum Honorio qui pravis eorum assertionibus silentium impendit. (*Diurn. Pontif*)
Les savants ne sont pas encore d'accord sur le degré d'autorité que mérite cet écrit, découvert et publié par Garnier au dix-septième siècle.

sainteté qu'a laissée ce Pontife. Sa mort, arrivée en 638, excita des regrets universels. « Honorius, dit le vénérable Bède, était vif d'esprit, sage de conseil, illustre en doctrine, recommandable par son humilité et par sa douceur [1]. Les Anglais, à qui il avait envoyé le savant missionnaire Birin, les Illyriens dont il avait fait cesser le schisme, les Goths dont il avait encouragé les travaux d'organisation civile et religieuse, les Lombards qu'il avait secourus dans les embarras d'un changement de dynastie, les Romains qu'il avait constamment édifiés par sa piété et son zèle pour le culte public : tous bénissaient sa mémoire. Les poètes du temps célébrèrent son nom et chantèrent ses exploits. Ils l'appellent « grand Pontife, digne successeur de Pierre, dont le nom sera illustre à jamais, puissant en doctrine, la gloire du siége de Rome par la régularité de sa conduite et la sagesse de ses discours, l'imitateur et l'émule de Grégoire-le-Grand. » Ils rappellent la schismatique Istrie ramenée, l'Irlande convertie, les entreprises des Juifs réprimées, les écoles fondées, les églises restaurées, les tombes des martyrs ornées [2]? Et, ces éloges,

1 *Hist. anglic.*, IX, 17.—*Vita Bertolfi abb.*

2 Pastorem magnum laudis præmia lustrant
Qui functus Petri hâc vice summa tenet.

on les grave sur les portes de la grande église qu'Honorius avait fait revêtir de lames d'argent.

Or comprend-on ce concert de louanges, si Honorius eût écrit la lettre qu'on lui attribue? Les Romains, soigneux à l'excès de conserver la

Effulsit tumulis nam præsul Honorius istis,
  Cujus magnanimum nomen honorque manet.
Sedis apostolicæ meritis nam jura gubernans,
  Dispersos revocat, optima lucra refert.
Utque sagax animo, divino in carmine pollens,
  Ad vitam Pastor ducere novit oves.
Istria nam dudum sævo sub schismate fessa
  Ad statuta Patrum, teque monente, redit.
Judaicæ gentis sub te est perfidia victa;
  Sic unum Domini reddis ovile suum.
Attonitum patriæ solers sic cura monebat,
  Optata ut populis esset ubique quies.
Quem doctrina potens, quem sacræ regula vitæ,
  Pontificum pariter sensit habere decus.
Sanctiloqui semper in te commenta Magistri
  Emicuere, tuâ tanquam animata manu:
Namque Gregorii tanti vestigia justi
  Dum sequeris cupiens, et meritumque geris.
Æternæ lucis, Christo dignante, perennem
  Cum Patribus sanctis possidé jamque diem.

(*Inscript. vet.* Append.—Voy. aussi Canisius, *Antiq. lect.* VI, 411;—*Epigr.*, lib. V, apud Gruter, III, 1175;—Duchêne, *Hist. des Papes.*)

« Nous décernons de pieux éloges au grand Pasteur qui a rempli les fonctions de Pierre, et qui est monté au comble des honneurs.

« Sous ce tombeau brille le pontife Honorius, dont l'auguste nom et la gloire sont stables.

« Gouvernant dignement en vertu du pouvoir attaché au Siége apostolique, il a rappelé ceux qui étaient dispersés, il a enrichi l'Eglise de dépouilles opimes.

« L'Esprit de Dieu semblait l'animer quand il composait des vers. Il a su, en bon pasteur, conduire son troupeau à la vie.

vraie foi, lui auraient-ils prodigué ces éloges s'il eût pactisé avec les hérétiques ? Ce peuple qui n'avait pas voulu entrer dans l'église quand l'antipape Félix officiait, uniquement parce qu'il communiquait avec les Ariens bien qu'il professât la foi de Nicée, aurait-il fait graver sur les portes de la basilique de Saint-Pierre le panégyrique d'un Pontife accusé d'hérésie ou de connivence avec les hérétiques ?

Une autre épitaphe d'Honorius est ainsi conçue :

LA VIRGINITÉ A VÉCU AVEC TOI DEPUIS TON BERCEAU.
LA VÉRITÉ EST DEMEURÉE AVEC TOI JUSQU'A LA BORNE DE TA VIE [1].

« Les Eglises de l'Istrie gémissant depuis longtemps sous un schisme cruel, tes avertissements les ont ramenées au giron de l'Eglise.

« Tu découvres et réprimes les perfidies de la nation juive, et c'est ainsi que tu établis l'unité dans le bercail du Sauveur.

« Rien n'échappait à son active surveillance, qui fit régner partout une paix désirée.

« Il a pris une place glorieuse parmi les Pontifes, par sa doctrine puissante aussi bien que par la sainte régularité de sa vie.

« Les doctrines du Maître éloquent, ranimées sous ta main, ont toujours brillé en toi.

« En suivant avec ardeur les traces du grand et pieux Grégoire, tu as hérité de ses mérites.

« Possède à jamais, par la grâce du Christ, la lumière éternelle dans le séjour des Saints. »

1 Tecum virginitas ab incunabulis vixit.
Tecumque veritas ad vitæ metam permanet.

« Le faussaire avait attendu, pour se hasarder à produire son œuvre :a-

Et c'est un de ses disciples qui, peu de temps après la mort d'Honorius, a voulu, dans un mouvement de reconnaissance, graver ces paroles sur sa tombe [1], alors que Severin ou Jean IV ses successeurs continuaient la lutte qu'il avait commencée avec les Monothélites de Constantinople.

Tel est donc le langage des monuments contemporains. Honorius a été puissant en doctrine; il a constamment marché sur les traces de saint Grégoire qu'il avait pris pour modèle; la pureté de sa foi a égalé la pureté de ses mœurs, et de son berceau à sa tombe on ne peut rien trouver de répréhensible : précieux témoignages, que n'affaibliront pas les impostures des Grecs, que nous ferons bientôt connaître.

Peut-être dira-t-on que la lettre à Sergius

lomnieuse, qu'Honorius fût enseveli dans le silence de la tombe; mais sa tombe même a parlé. » (Gerbet, *Esquisse sur Rome chrétienne*, I, 389.)

1 His ego epitaphiis meritò tibi carmina solvi,
Quòd Patris eximii sim bonus ipse memor.
(*Pr. Epist.*)
Hic in lacrymis singultus verba erumpunt :
De te certissimus, tuus discipulus, loquor.
(*Sec. Epist.*)

« J'ai voulu faire à ton honneur cette épitaphe que je te devais, parce que je conserve avec amour la mémoire de celui qui fut pour moi un excellent père. »

« Bien que chacune de mes paroles passe à travers mes sanglots et mes larmes, je parle de toi avec certitude, moi qui suis ton disciple. »

était restée secrète. Cette supposition ne nous paraît pas fondée. Le peuple romain ne pouvait ignorer l'existence d'une lettre que l'on suppose adressée tout à la fois ou successivement à Sergius, à Cyrus et à Sophrone, et dont le but était d'indiquer la règle de conduite qu'il fallait suivre dans les circonstances où l'on se trouvait. Mais admettons le contraire : nous répondrons alors que nous n'avons pas à nous occuper de ce qui est un acte de correspondance privée, et non une décision pontificale. Le secrétaire d'Honorius, dont nous ferons bientôt connaître le nom et le caractère, a pu sous le rapport de la doctrine être plus ou moins exact en répondant à une lettre de Sergius; le chef de l'Eglise ne doit être jugé que d'après les actes authentiques et solennels qui nous restent de lui.

La seconde preuve qu'Honorius n'a pas favorisé l'hérésie et que nous n'avons pas telle qu'elle fut écrite sa lettre à Sergius, c'est le silence complet sur ce document gardé par celui-ci. Qu'on nous permette de rappeler brièvement les faits.

Cyrus, évêque de Phaside, ayant été élevé sur le siége patriarcal d'Alexandrie, voulut inaugurer son administration par un coup d'éclat. Il entra en pourparler avec les hérétiques de diver-

ses sectes qui habitaient en grand nombre dans Alexandrie et aux environs, et leur persuada facilement, en se contentant d'admettre une seule opération en Jésus-Christ, de se réunir à l'Eglise. L'acte de réunion fut rédigé en neuf articles, qui furent adoptés et signés, le 4 mai de l'année 633, par le patriarche et les nouveaux convertis. Ces articles, bientôt répandus partout, n'obtinrent pas l'assentiment général des chrétiens d'Orient. Le moine Sophrone, après les avoir examinés, déclara que le septième ne reproduisait pas fidèlement les paroles de saint Denys et renouvelait l'erreur d'Apollinaire qui prétendait qu'en Jésus-Christ il n'y a qu'une seule opération ou volonté; tandis que la foi catholique consiste à croire qu'en Jésus-Christ il n'y a qu'une seule personne, mais dans cette unique personne deux natures, la nature divine et la nature humaine, et conséquemment deux opérations ou volontés.

Voici le fameux article, premier berceau de la nouvelle hérésie : « Si quelqu'un, reconnaissant deux natures en Jésus-Christ, n'avoue pas que la même personne qui est Verbe et seconde personne de la Trinité est née du Père de toute éternité, et que le même dans les derniers temps s'est incarné et est né de la Sainte-Vierge; que le même, suivant le sentiment de saint Cyrille, est

parfait dans la divinité, parfait dans l'humanité; qu'il a souffert dans la nature humaine, impassible comme Dieu ; si, dis-je, quelqu'un ne reconnaît pas que la même personne produit et agit par une seule et même opération, qui, selon saint Denys, est appelée théandrique, des choses conformes à la nature humaine et convenables à Dieu, qu'il soit anathème. »

Le venin est dans ces dernières paroles : « Une seule et même opération produit des choses, etc. » Cyrus, qui n'ose professer ouvertement cette erreur, la met dans la bouche d'un Père de l'Eglise dont il falsifie le texte. Saint Denys, après avoir expliqué à Gaïus comment en Jésus-Christ aucune des deux natures n'opère sans la participation de l'autre, ajoute : « Enfin, Jésus-Christ n'a fait ni les actions divines en Dieu, ni les humaines en homme, mais en Dieu-fait-homme, nous montrant une certaine opération nouvelle qu'on peut appeler théandrique. » Cyrus supprime les mots *certaine* et *nouvelle*, et les remplace par le mot *seule.*

Cyrus, piqué des réflexions du moine Sophrone, en référa à son ami Sergius, et Sophrone, qui ne reculait devant aucun danger et aucun sacrifice quand il s'agissait de défendre la foi, s'embarqua pour Constantinople, afin de dissuader en

personne le patriarche de cette ville d'approuver les neuf articles. Il n'y réussit pas. Sergius écrivit à Cyrus qu'il approuvait en tout sa profession de foi; puis, sachant que Sophrone, élu patriarche de Jérusalem à son retour de Constantinople, allait écrire à Rome, il résolut de prendre les devants et de prévenir le pape Honorius : ce qu'il fit, en lui adressant une longue lettre pleine d'artifice et de déguisement. Il commence d'abord par protester qu'il ne veut rien faire qu'en parfaite union avec lui; il raconte ensuite l'origine de la controverse, les conférences de l'empereur avec divers évêques d'Arménie et d'Egypte, le désir de Cyrus de connaître les Pères qui ont parlé d'une seule opération, les conversions opérées par le zèle de ce prélat à Alexandrie et dans les contrées environnantes, l'opposition de Sophrone et son arrivée à Constantinople; puis il continue en ces termes :

« Après donc avoir beaucoup parlé sur ce sujet avec Sophrone, nous l'avons enfin pressé de nous rapporter les passages des Pères qui enseignent expressément et en propres termes qu'il faut reconnaître deux opérations en Jésus-Christ, ce qu'il n'a pu faire. Ainsi, voyant que cette dispute commençait à s'échauffer et sachant qu'elles sont ordinairement le commencement

des hérésies, nous avons cru nécessaire d'appliquer tous nos soins pour faire cesser ces combats inutiles de paroles. Nous avons donc écrit au patriarche d'Alexandrie que, la réunion des schismatiques étant exécutée, il ne permît plus à personne de parler d'une ou de deux opérations en Jésus-Christ, mais qu'il ordonnât de dire plutôt, comme les conciles œcuméniques, qu'un seul et même Jésus-Christ opère les choses divines et les choses humaines, et que toutes ces opérations procèdent indivisiblement du même Verbe incarné et se rapportent à lui seul. Car l'expression d'*une opération*, quoiqu'elle se trouve dans quelques Pères, semble toutefois étrange à quelques-uns qui craignent qu'elle ne tende à la suppression des deux natures, ce qu'à Dieu ne plaise, et plusieurs sont scandalisés des termes de *deux opérations*, parce qu'ils ne se trouvent dans aucun des Pères, et qu'il s'ensuit qu'on doit reconnaître deux volontés contraires; en sorte que le Verbe voulut l'accomplissement de la Passion et que l'humanité s'y opposa, et qu'il y eut en lui deux individus ou principes voulant le contraire l'un de l'autre, ce qui est impie : car il est impossible que le même sujet ait tout ensemble à l'égard du même objet deux volontés contraires. Or les Pères nous enseignent que la chair du Seigneur,

intellectuellement animée, n'a jamais eu ni aucun mouvement naturel séparément ou contrairement à l'ordre du Dieu-Verbe qui lui est uni selon l'hypostase; et, pour le dire plus clairement, comme notre corps est gouverné et réglé par l'âme raisonnable, ainsi dans Notre-Seigneur tout le composé humain était mû toujours et en tout par la divinité du Verbe, et conduit de Dieu. Enfin nous sommes convenus que Sophrone ne parlerait plus d'une ni de deux volontés, mais qu'il se contenterait de suivre le chemin battu et la doctrine pure des Pères. Nous ayant donc promis d'agir de la sorte, il nous a demandé sur ce sujet notre réponse par écrit, afin qu'il pût la montrer à ceux qui l'interrogeraient sur cette question, ce que nous lui avons accordé de grand cœur; sur quoi il s'est embarqué. Depuis peu l'empereur, étant à Edesse, nous a écrit d'extraire les passages des Pères contenus dans l'écrit dogmatique de Memnas à Vigile, et de les lui envoyer; ce que nous avons exécuté. Nous avons aussi écrit à l'empereur et à son sacellaire tout le détail de ce que nous avons fait sur ce sujet et l'importance de ne point approfondir cette question, mais de s'en tenir à la doctrine constante des Pères, savoir : que c'est le même Fils de Dieu, Dieu et homme tout ensemble, qui opère les

choses divines et humaines, et que toute opération et divine et humaine procède indivisiblement du même Verbe incarné. Car voilà ce que nous enseigne saint Léon, quand il dit : « Chaque nature opère ce qui lui est propre, avec la participation de l'autre. » Sur quoi nous avons reçu de l'empereur une réponse digne de lui. Nous avons cru nécessaire de vous donner connaissance de tout ceci par les copies que nous vous envoyons. Nous vous prions de les lire toutes ; si quelque chose manque à nos discours, d'y suppléer, ou de nous faire réponse pour déclarer votre sentiment[1]. »

A cette lettre, que répondit Honorius? personne ne l'a jamais su d'une manière certaine. Ce qui est certain, c'est que, du vivant de Sergius, de Sophrone et d'Honorius, il ne fut jamais question de cette réponse. Pyrrhus le premier en publia une copie de sa façon huit ou neuf ans après, et un prétendu original n'a été montré que quarante ans plus tard au concile de Constantinople par le bibliothécaire du patriarchat. Le monothélite Macaire et ses disciples avaient, dès la première session, fait pressentir la découverte qu'amènerait le dépouillement des dossiers.

Ce silence de Sergius est inexplicable. Disci-

[1] Labbe, vi, 917.

ple ardent d'Eutychès, Sergius croit que le moment est enfin venu de faire triompher sous une autre forme les erreurs de son maître. Il avait déjà remercié Cyrus d'avoir adopté une mesure qui facilitait l'exécution de ses projets, lorsque la nomination inattendue de Sophrone au siége de Jérusalem vient le troubler un instant : il comprend que, par son zèle pour la foi catholique, sa connaissance approfondie de l'Ecriture et des Pères, sa logique claire et pressante, le nouveau patriarche va exercer une grande influence en Orient. Que fait-il alors? il essaie de faire imposer silence à son adversaire par le souverain Pontife : sa démarche est couronnée d'un plein succès; il reçoit immédiatement d'Honorius une lettre qui loue sa prudence, approuve son sentiment, impose silence à ce « certain moine » de Jérusalem, défend de dire *une* ou *deux opérations*, et confesse une volonté en Jésus-Christ. Certes, voilà l'hérésiarque satisfait, et au-delà de son attente. Il va donc se prévaloir des suffrages du chef de l'Eglise, se féliciter avec ses amis de cette décision, et écraser son adversaire sous le poids de la suprême autorité qui a sanctionné sa doctrine? Non; il ne montre à personne la lettre du Pape, il ne dit pas même qu'il en a reçu une, et ce n'est qu'après sa mort que l'on commence à en parler. Ne peut-on

pas conclure qu'il ne dut pas en être content, et que la véritable lettre du Pape a disparu, pour faire place dans la suite à celle que l'on a trouvée au milieu d'autres pièces supposées?

Ces conjectures sont plus qu'autorisées par la conduite du patriarche de Jérusalem. Sophrone, à la seule lecture du septième article, découvre l'erreur qu'il renferme, en fait part à Cyrus, fait le voyage de Constantinople pour la dénoncer à Sergius, et, mécontent de cet évêque, porte la cause au tribunal d'Honorius, qui, après l'avoir examinée, fait connaître son avis aux trois patriarches qui l'avaient consulté. Quel jugement a porté Sophrone de la réponse d'Honorius? Nous ne le lisons pas dans ses écrits, mais nous pouvons l'inférer de ses actions et de ses discours. Après avoir essayé vainement par ses remontrances de pacifier les esprits, après avoir publié un ouvrage où il explique avec étendue et netteté la croyance de l'Eglise sur l'unité de personne et la dualité de natures et de volontés en Notre-Seigneur, après avoir recueilli six cents passages des Pères en faveur du point contesté, voyant que le mal s'aggravait, il résolut d'envoyer de nouveau à Rome. Il appela donc le premier de ses suffragants, Etienne évêque de Dore, et, le menant sur le Calvaire, il lui dit:

« Vous rendrez compte à Dieu, qui en ce lieu saint a été volontairement crucifié pour nous en la chair, vous lui rendrez compte à son avénement glorieux et terrible, lorsqu'il viendra juger les vivants et les morts, si vous négligez le péril où la foi se trouve. Faites donc ce que je ne puis faire en personne, à cause de l'incursion des Sarrasins. Allez promptement, de cette extrémité de la terre, vous présenter au trône apostolique où sont les fondements de la sainte doctrine. Faites connaître, non pas une fois ou deux, mais plusieurs fois, aux saints personnages qui y sont tout ce qui se passe ici, et ne cessez point de les prier jusqu'à ce que dans leur apostolique sagesse ils prononcent un jugement victorieux, et que suivant les canons ils détruisent complètement les nouveaux dogmes, de peur que, comme dit l'Apôtre, ils ne gagnent comme la gangrène et ne perdent de plus en plus les âmes des simples. »

Supposez qu'Honorius eût adressé à Jérusalem une copie de la lettre envoyée à Constantinople, renfermant notamment l'ordre de ne dire ni *une* ni *deux opérations*, et ne mentionnant qu'une volonté en Jésus-Christ, nous trouverions dans la conjuration que l'on vient de lire quelques indices des craintes que ces paroles, sinon hérétiques, au moins louches et à double sens, au-

raient excitées dans l'esprit pénétrant de l'orateur. Au contraire, Sophrone montre une entière confiance au souverain Pontife : il faut aller à Rome « où sont les fondements de la sainte doctrine, instruire les saints personnages qui l'habitent de ce qui se passe en Orient, et obtenir un jugement victorieux de leur apostolique sagesse. »

Les partisans de Cyrus et de Sergius savaient bien qu'ils n'avaient rien à attendre de l'Evêque de Rome : aussi, dès qu'ils eurent appris qu'Etienne était parti pour l'Italie, envoyèrent-ils en divers lieux des émissaires qui avaient ordre de l'arrêter et de le retenir en prison, ou de le conduire en Palestine chargé de chaînes.

Honorius mourut le 10 octobre 638. Quelques jour après, les suffrages désignaient son successeur, et deux prêtres de Rome faisaient voile vers l'Asie pour demander à Héraclius la permission de procéder à la consécration du nouvel élu. Ils ne furent de retour qu'au mois de mai 640. Pendant un an et demi on les retint à Constantinople, à cause de leur refus de s'engager à faire approuver l'Ectèse par Severin le pape nommé. Rien ne put abattre leur constance, et l'histoire a conservé leur réponse à la dernière sommation qu'on leur fit : « Nul ne peut faire violence à un

autre, surtout quand il s'agit de la foi; car, dans ce cas, le plus faible devient très-fort, et le plus pacifique se trouve un héros invincible fortifiant son âme dans la parole de Dieu ; les plus violentes attaques l'endurcissent, bien loin de l'amollir. Combien plus cela n'est-il pas vrai de l'Eglise et du clergé de Rome ! Eglise qui, depuis toujours étant la plus ancienne de toutes les Eglises qui sont sous le soleil, les préside toutes. Ayant reçu canoniquement cette prérogative et cet héritage, tant des Conciles et des Apôtres que de leur Chef suprême, elle n'est aucunement soumise à aucun écrit touchant l'élection au pontificat, ni à aucune charte synodale ; au lieu qu'à cet égard toutes lui sont également assujetties, suivant le droit sacerdotal. » La crainte qu'ont les Monothélites que le Pape nouvellement élu n'approuve pas l'Ectèse, leur persistance à exiger que ses délégués la souscrivent ou du moins promettent d'inviter leur maître à l'accepter, le refus de ceux-ci de prendre un engagement quelconque, l'éloge qu'ils font de la fermeté de l'Eglise de Rome, le silence de tous sur les lettres d'Honorius, ne sont-ce pas là tout autant de préjugés en faveur de l'orthodoxie de ces lettres ?

V.

Les considérations que nous avons développées jusqu'ici insinuent que la lettre d'Honorius a été falsifiée; celles que nous allons présenter le montrent positivement.

Ce fut en 641, deux ans après la mort de Sergius et quatre ans après celle d'Honorius, que Pyrrhus, patriarche de Constantinople, commença à répandre le bruit que l'Evêque de Rome avait écrit à son prédécesseur une lettre dans laquelle il soutenait comme lui qu'en Jésus-Christ il n'y a qu'une seule volonté. Grande émotion dans l'Eglise; on court à Rome pour prendre des informations, personne ne peut en donner, le clergé ignorait même l'existence de la lettre. On appelle Jean Sympon, secrétaire d'Honorius; le pieux abbé répond qu'il y a huit ans le Pape reçut en effet une lettre du patriarche de Constantinople et le chargea de la réponse, mais qu'il n'a aucun souvenir d'avoir, en exécutant cet ordre, *fait mention d'une seule volonté en aucune*

manière [1]. On se procure la copie que Pyrrhus avait mise en circulation ; l'abbé Jean dit que celui qui a traduit la lettre en grec, l'a interpolée.

L'abbé Anastase étant allé à Rome et s'informant pourquoi et comment il se trouvait dans la lettre à Sergius l'expression d'*une volonté*, les principaux personnages le déploraient et l'excusaient; mais le saint abbé Jean Sympon, qui avait dicté la lettre en latin [2], assura qu'il n'avait aucunement fait mention d'une seule volonté, quoique la chose y ait été interpolée par ceux qui avaient rendu la lettre en grec.

Le pape Jean IV s'étonne, de son côté, de ce que Pyrrhus ose ainsi scandaliser tout l'Occident par les lettres qu'il répand, les choses nouvelles qu'il enseigne, et la prétention qu'il a d'attirer à son sentiment son prédécesseur Honorius qui en était entièrement éloigné. Et l'abbé Maxime, l'ancien secrétaire de l'empereur Héraclius, déclare que les lettres répandues par

1 Nullo modo mentionem fecisse unius omnimodis voluntatis. (S. Maximi *Epist. ad Marin.*)

2 Insuper et eum qui hanc per jussionem ejus latinis dictaverat dictionibus, dominum videlicet abbatem Joannem sanctissimum Symponem, etc. (*Epist. ad Marinum.*—Labbe, v, 1763.—*Opera* Maximi, II, 129.)

De sorte que ce n'est pas même Jean Sympon qui a écrit la lettre, mais un autre secrétaire sous ses ordres.

Pyrrhus étaient apocryphes. « L'Ectèse d'Héraclius est pire que tout ce qui la précède. Sergius l'a conçue, Pyrrhus l'a enfantée, les autres l'élèvent. Ils osent répandre que le divin Sophrone pensait comme eux, lui qui a prêché avec tant d'exactitude les dogmes de l'Eglise. Ils ont mis l'Ectèse sous le nom de l'empereur, comme depuis il le déclara lui-même. Pour la soutenir, *ils ont composé des pièces.* » Et plus loin : « On doit rire, ou, pour mieux dire, on doit pleurer à la vue de ces malheureux qui osent citer de *prétendues décisions* du Siége apostolique favorables à l'impie Ectèse, qui essaient de placer dans leurs rangs le grand Honorius, et de se parer aux yeux du monde de l'autorité d'un homme éminent dans la cause de la religion. Qui donc a pu inspirer *tant d'audace à ces faussaires*[1] ? »

Un autre fait montre jusqu'à l'évidence qu'Honorius n'a pas écrit tout ce qu'il y a dans les deux lettres qui portent son nom : c'est qu'après les avoir envoyées, il a continué à faire des efforts pour ramener le patriarche de Constantinople et ses sectateurs à de meilleurs sentiments. « Quel homme pieux et orthodoxe, dit encore Maxime, quel évêque, quelle Eglise ne les a pas conjurés d'a-

[1] *Opera Maximi*, II, 74.—Labbe, V, 765.

bandonner l'hérésie? Mais surtout que n'a pas fait le divin Honorius? »

Platine, dans sa *Vie des Pontifes de Rome*, nous donne quelques détails sur les démarches d'Honorius, désignées par ces paroles de Maxime : « Pyrrhus et Cyrus, dit-il, avaient fait embrasser leurs erreurs à Héraclius. Mais Honorius, et par ses lettres et par ses légats, parvint enfin à montrer la vérité à l'empereur. Ces hérétiques furent exilés. »

Platine ajoute : « Honorius, ce pontife remarquable par la pureté de sa doctrine et la sainteté de ses mœurs, profita du repos que lui laissaient les affaires extérieures pour fonder des écoles à Rome, et fonder ou réparer les églises [1]. »

Revenons à la première apparition des copies infidèles publiées par Pyrrhus. Les protestations du Pape, de l'abbé Jean et de l'abbé Maxime parurent suffisantes, puisque nous voyons qu'à dater de cette année, dans les discussions religieuses qui eurent lieu, il ne fut plus question de la lettre d'Honorius : et cependant les occasions

1 Hos tamen postea tanti erroris auctores, hortante Honorio et verum ante oculos litteris et nuntiis ponente, relegavit Heraclius. Honorius autem, à rebus externis aliquantulùm quietis adeptus, doctrinâ et moribus sanctissimus, omnem propeclerum renovavit. (Platina, *de Vitâ Pontif.*, 90, Honor.)

de la rappeler ne manquaient pas. Trois Papes ont successivement réprouvé l'Ectèse d'Héraclius; l'empereur n'avait qu'à riposter : « L'écrit que vous condamnez est la reproduction de la lettre de votre prédécesseur. » En 648, Constant II fait publier son Type de foi; à peine le pape Théodore en a pris connaissance, qu'il le condamne solennellement : comment ne se trouve-t-il personne, parmi les évêques monothélites contraires à l'empereur, qui fasse remarquer que ce Type ne parle pas plus explicitement que la lettre d'Honorius de l'unité de volonté en Jésus-Christ, et que, dans tous les cas, ces deux écrits prescrivent l'un et l'autre la même mesure, qui est de garder le silence?

Une lettre de Cyrus à Sergius nous dévoile le projet qu'on avait formé à Constantinople de faire approuver l'Ectèse à Rome : « J'allais vous répondre, dit le patriarche d'Alexandrie, lorsque le chef de la milice m'a remis de votre part l'Exposition de foi faite à propos et si prudemment par notre très-pieux empereur, et que le très-excellent patrice Isaac, exarque d'Italie, est chargé de faire approuver par notre très-cher frère Severin, qui, Dieu aidant, va être ordonné évêque de Rome. » Qu'il eût été naturel d'ajouter : « Nous pensons qu'il ne verra pas de difficultés

à approuver un écrit si conforme aux décisions de son prédécesseur. »

A Constantinople même, il semble que personne n'a jamais soupçonné l'existence de ces lettres. Pour engager Maxime à approuver le Type de Constant, Patricius et Troïle, officiers du palais, et dans une autre circonstance le patrice Epiphane, cherchent toutes les raisons qu'ils croient capables de faire quelque impression sur le saint confesseur. Le Type, disaient-ils, n'est pas une décision de foi; il n'a été publié que par motif de condescendance, afin de ne pas troubler le peuple par des subtilités. Confessez de bouche que vous ne reconnaissez qu'une volonté, et croyez ensuite de cœur ce que vous voudrez; faites comme nous qui pensons que Jésus-Christ a une volonté divine et une volonté humaine, et qui nous taisons devant l'empereur. « Si ces hauts fonctionnaires eussent connu la lettre d'Honorius, ne se seraient-ils pas empressés de lui dire : « Conformez-vous aux prescriptions de votre supérieur? »

Une seule fois nous voyons apparaître le nom d'Honorius : c'est au concile de Latran, tenu en 649, et présidé par Martin I[er]. Dans une lettre dogmatique adressée au pape Théodore, dont Pascal, notaire du Siége apostolique, fit la lecture

à la quatrième session, Paul, patriarche de Constantinople, commence par faire l'éloge de la charité et par se glorifier d'avoir souffert patiemment les injures et les calomnies : désignant ainsi, dit l'évêque de Cagliari, les réprimandes que les évêques de Rome ne lui avaient pas épargnées. Parlant ensuite au nom des Eglises de sa dépendance, il fait sur l'Incarnation sa profession de foi, qu'il termine par ces paroles :

« Nous croyons qu'en Jésus-Christ il n'y a qu'une seule volonté, de peur d'attribuer à sa personne unique une contrariété ou une différence de volonté, et d'enseigner qu'il se combat lui-même et introduire deux personnes. Non que nous voulions effacer ou confondre les deux natures, ou en établir une au préjudice de l'autre ; mais nous dirons seulement que sa chair, raisonnablement et intellectuellement animée et enrichie des dons divers de l'étroite union , avait une volonté divine et inséparable du Verbe qui la conduisait et la mouvait absolument, en sorte que la chair ne faisait jamais aucun mouvement naturel séparément et par sa propre impulsion contre le signal du Verbe, mais quand, autant et en la mamière qne le Verbe voulait. Car nous ne voulons pas professer cet horrible blasphème, que l'humanité du Christ fut violentée par la nécessité de la nature, et qu'elle mérita la réprimande que reçut saint

Pierre en rejetant la Passion comme lui. Voici comme nous entendons cette parole de l'Evangile : ***Je suis descendu du ciel, non pour faire ma volonté, mais la volonté de celui qui m'a envoyé***, ainsi que le refus de la Passion. Nous n'admettons point dans le Christ, qui est un, des volontés différentes ou opposées; mais nous prenons ces mots négativement, et nous croyons qu'il dit seulement ce qui n'est pas, comme en ce passage du Psaume : ***Je n'ai point commis de péché.*** Après ces paroles qui prouvent que Paul avait lu les lettres de Sergius et d'Honorius, il ajoute que « c'est le sentiment de Grégoire le théologien si versé dans la question, du grand Athanase la lumière de l'Eglise, de Cyrille ce nouveau Phinées qui a exposé cette doctrine avec tant de clarté et de sagacité dans le quatrième chapitre de ses ***Anathémismes***, approuvés par les synodes de Chalcédoine et de Constantinople. Mais tous les docteurs et tous les prédicateurs admettent une seule volonté. Nous produirons leurs témoignages, si nous en sommes requis : se sont montrés du même sentiment Sergius et Honorius, évêques d'heureuse mémoire, l'un de l'ancienne et l'autre de la nouvelle Rome, la gloire de leurs siéges [1]. »

1 Sicut et magnus Ecclesiæ lucifer Athanasius edocuit nos, etc, sed et omnes pietatis doctores et prædicatores, hujusmodi unius voluntatis mente delientur. Quorum si opus est requisitione proveniente et competenter, relegemus testimonia : quibus concordantes et consonantes facti sunt piæ memoriæ Sergius et Honorius, unus quidem novæ, alter autem antiquæ Romæ summi sacerdotii sedem decorantes. (*Act. conc.*, IV, 819.)

Le mot ne fut pas relevé. Noël Alexandre voit, dans ce silence, une preuve de la culpabilité d'Honorius. « Martin, dit-il, ne dit rien, parce qu'il n'avait rien à dire. »

Nous partagions cette opinion, l'étude des textes nous l'a fait abandonner. Si les Pères du concile de Latran ne firent aucune observation sur la phrase où il est question d'Honorius, c'est afin de ne pas se départir de la ligne de conduite qu'ils s'étaient tracée de chercher, dans les divers écrits soumis à leur examen, les véritables sentiments des auteurs qu'ils soupçonnaient d'hérésie, sans s'occuper des erreurs historiques ou autres que ces écrits pouvaient contenir. Ils croient aussi inutile de prendre la défense d'Honorius que celle de saint Grégoire de Nazianze, de saint Cyrille, de saint Athanase à qui Paul, dans la même phrase, prête les mêmes erreurs. S'ils eussent dû protester, ils l'eussent fait contre cette assertion plus révoltante encore : « Tous les Pères enseignent une volonté, et je puis en fournir la preuve si on l'exige. » Il était difficile de pousser l'impudence plus loin ; le concile laissa tout passer avec mépris. Dieudonné, évêque de Cagliari, fait observer que cette lettre confirmait ce que Martin avait déjà dit au concile sur Paul de Constantinople ; qu'elle justifiait les accusations

portées au pied du Siége apostolique contre ce patriarche; qu'elle montrait les efforts des souverains Pontifes pour la conversion des hérétiques. On se déclara suffisamment informé, et les secrétaires reprirent la lecture des pièces en commençant par le Type de Constant.

Plus tard on résuma les discussions, on formula les propositions à adopter; nulle part on ne fit allusion à Honorius. Quand il fallut rédiger la liste définitive des personnes à condamner, on la composa ainsi : Cyrus d'Alexandrie, Sergius de Constantinople, Pyrrhus, Paul, Théodore de Pharan; personne ne fit observer qu'Honorius méritait d'en faire partie. Quand on désigna les ouvrages qui professaient ou favorisaient l'hérésie, on nomma l'Exposition de foi d'Héraclius, le Type de Constant, les lettres des évêques de Chypre, les discours de Théodore à l'évêque des Arsinoïtes d'Egypte, les neuf articles de Cyrus, la lettre de Sergius à Cyrus, la lettre de celui-ci à Sergius; aucun n'ajouta : « et la lettre d'Honorius. »

Un mot jeté en passant dans une phrase, au milieu d'un discours composé par un hérétique : tel fut le dernier écho de ce bruit, qui ne devait plus se réveiller que quarante ans plus tard au concile de Constantinople.

Nous allons voir dans quelles circonstances.

VI.

Depuis trois siècles Constantinople était un foyer d'hérésie. Cette Eglise avait nourri tour à tour Eusèbe partisan d'Arius, Macédonius l'adversaire de la divinité du Saint-Esprit, Nestorius qui divisait Jésus-Christ en deux personnes, Eutychès qui le confondait en une seule nature, Sergius qui reproduisait l'erreur d'Eutychès en n'admettant qu'une volonté. Depuis la mort de ce dernier, quatre patriarches hérétiques l'avaient gouvernée. Le pape Agathon et l'empereur Constantin-Pogonat crurent qu'il était temps, enfin, d'apporter un remède énergique à un si grand mal. Le sixième concile général fut convoqué, et la lettre d'Agathon indique dans quel but : arrêter les progrès de l'hérésie par la condamnation de ses auteurs, savoir : Théodore de Pharan, Cyrus d'Alexandrie, Sergius patriarche de Constantinople, Pyrrhus, Pierre et Paul ses successeurs.

Les Grecs, ne pouvant conjurer le coup qui allait frapper l'Eglise de Constantinople dans la personne de ses patriarches, essayèrent d'en atténuer les suites en faisant condamner quelques Evêques de Rome : et les voilà raturant des noms dans les dyptiques sacrés, tronquant les passages des Pères, supposant des lettres des Papes, et ne respectant pas même les actes d'un concile général que les Pontifes, à leur avénement, juraient de révérer à l'égal de l'Evangile! Qu'on lise les procès-verbaux des sessions du sixième concile général, et l'on sera stupéfait de voir tant d'adresse et d'audace. Les patriarches laissent faire ou composent eux-mêmes les écrits qu'on doit attribuer à d'autres, les gardes-chartes trahissent les dépôts qu'on leur a confiés, des traducteurs et des calligraphes prêtent le concours de leur talent, et des libraires intercalent adroitement les nouvelles productions dans les anciens dossiers. Voici les noms de quelques-uns de ces ouvriers d'iniquité :

Sergius, patriarche de Constantinople. C'était le véritable auteur de l'Exposition de foi publiée sous le nom d'Héraclius. Il composa aussi trois lettres : l'une était censée écrite par Memnas, un de ses prédécesseurs, au pape Vigile; et les autres, par le pape Vigile à l'empereur Justinien et à l'im-

pératrice Théodora. Inutile de dire que le venin de l'hérésie était distillé dans tous ces écrits. Voici ce qu'il dit lui-même de son propre ouvrage : « Mennas, autrefois archevêque de Constantinople, a aussi composé un discours adressé à Vigile, pape de l'ancienne Rome, où il a enseigné une seule volonté et une seule opération en Jésus-Christ; et, afin de vous en convaincre, je l'ai fait transcrire avec plusieurs passages qui prouvent cette vérité, et je vous les envoie [1]. »

Pierre, patriarche de Constantinople. Il remit à Théodore de Césarée un écrit contenant deux textes tirés, disait-il, l'un des lettres du pape Jules, l'autre des ouvrages de saint Jean-Chrysostôme : or ils étaient, le premier d'Apollinaire, le second de Nestorius, deux hérétiques.

Théodore, patriarche de Constantinople. Il demanda, à plusieurs reprises, à Constantin de faire effacer le nom du pape Vitalien des registres sacrés de l'Eglise de Constantinople; et, comme l'empereur ne s'empressait pas d'obtempérer à ses désirs, il se fit apporter lui-même les parchemins et ratura adroitement le nom du saint Pontife.

Sergius, diacre de Constantinople, avait beau-

[1] *Epist. ad Cyr.*

coup de disposition pour la calligraphie. Paul, son patriarche, lui fit donner des leçons d'écriture, et l'employa ensuite à transcrire diverses pièces que l'on devait ajouter à d'anciens écrits.

Philippe, officier de l'empereur, possédait un exemplaire du cinquième concile général, qui n'avait pas les nouvelles additions dont l'avait enrichi Sergius; il les y ajouta, aidé du moine Etienne.

Constantin, prêtre de l'Eglise latine, donnait des leçons d'écriture au diacre Sergius, et s'occupait avec son élève de réviser et de transcrire les textes latins.

George, moine et disciple de Macaire. Il intercala dans le premier livre du cinquième concile un cahier contenant la lettre dogmatique de Memnas à Vigile; il enleva du deuxième livre le quinzième cahier, et le remplaça par quatre feuilles renfermant les lettres de Vigile à Justinien et à Théodora, trois écrits fabriqués par Sergius. Ce travail fut fait adroitement, pas assez toutefois pour tromper les Pères du concile qui reconnurent la fraude et en excommunièrent les auteurs.

Etienne, moine et disciple de Macaire, aidait son maître dans la transcription infidèle des textes des Pères. C'est lui qui ajouta deux livres à l'exemplaire du concile de l'officier Philippe.

Théodore, libraire, prêtait à tous, innocemment peut-être, le concours de son art [1].

Nous n'avons rien dit de Paul, l'auteur caché du Type de Constant; des mensonges de Pyrrhus, que Maxime, un jour, lui reprocha publiquement; du recueil de passages des Pères, tous falsifiés par Macaire d'Alexandrie.

Quelle réunion de faussaires! N'est-ce pas le cas de s'écrier : *Timeo Danaos et dona ferentes ?* Je me défie des bibliothécaires grecs et des parchemins qu'ils me montrent. Les décisions mêmes d'un concile œcuménique ne sont pas en sûreté dans cette officine : on les produit raturés, tronqués, surchargés, et l'on veut que la lettre d'Honorius ait été gardée avec respect et maintenue telle qu'elle fut écrite!

Cette falsification d'actes publics nous révolte. Voici deux passages curieux, l'un de saint Grégoire-le-Grand, l'autre d'Anastase le biblio-

1 Cognovimus adjectas esse tres quaterniones in primo libro sancti quinti concilii.

— Post hæc, et in secundo libro circa septimam actionem mutatum quidem fuisse 15um quaternionem, adjectumque esse quadrifolium... in quo feruntur duo libri Vigilii.

— Philippus rogavit eum, dicens : Si quid scis quia deest, imple; et ipse Stephanus dixit mihi ut scriberem eosdem libellos.

— Quæ verò scripta sunt ab eodem Sergio diacono, interposuit in eodem latino libro Theodorus librarius; etc. (*Concil. œcum.* VI, *sive Constant.* III, *actio* XIV.)

thécaire, qui prouvent que les Grecs, coutumiers de pareils faits, n'étaient pas à leur coup d'essai en altérant les actes du sixième concile, et ne devaient pas s'interdire dans la suite tout attentat de cette nature :

« J'ai examiné avec soin le concile d'Ephèse, et n'y ai rien trouvé touchant Adelphius, Sava et les autres qu'on dit avoir été condamnés. Nous croyons que, comme le concile de Chalcédoine a été falsifié en un endroit par l'Eglise de Constantinople, on a fait quelque altération semblable au concile d'Ephèse. Cherchez dans les plus anciens exemplaires de ce concile, mais ne croyez pas aisément aux nouveaux : les Latins sont plus véridiques que les Grecs; car nos gens n'ont pas tant d'esprit, et n'usent point d'impostures [1]. »

« Ajouter ou ôter aux actes des conciles, sont des entreprises ordinaires aux Grecs. C'est ainsi que, dans le second concile, ils ont donné des priviléges au siége de Constantinople contre les canons de Nicée. Ils attribuent au troisième concile quelques canons qui ne se trouvent point dans les plus anciens exemplaires latins. Ils en ont ajouté un au quatrième concile touchant les priviléges de Constantinople, que jamais le pape

1 *Epist.*, lib. VI. *Epist.* 14, *ad Joan. Const.*

saint Léon n'a voulu recevoir. Ils montrent aussi un grand nombre de canons, la plupart contraires à l'ancienne tradition, qu'ils attribuent faussement au sixième concile. Enfin, dans le septième concile, ils retranchent de la lettre du pape Adrien ce qui regarde l'ordination de Taraise et les néophytes en général [1]. »

Anastase aurait pu rappeler encore la soustraction faite, aux actes du huitième concile, de la partie de la lettre du pape Adrien qui renfermait l'éloge de l'empereur Louis; les changements opérés à la lettre adressée par Léon II à Flavien [2]; les falsifications des passages de la lettre de Nicolas, qui regardaient l'autorité du Saint-Siége et l'expulsion du patriarche de Constantinople [3]; et enfin il aurait pu ajouter à cette longue liste les faux nombreux dont se rendit coupable Photius : deux lettres supposées, deux falsifiées, les sceaux des métropolitains dérobés, trois conciles fabriqués, avec discours d'ouverture, discussions, délibérations, conclusions et acclamations, et mille signatures contrefaites !

Une difficulté se présente : comment admettre

1 Tom. VIII. *Concil.*, 961.
2 *Epist. ad Pol. mon.*
3 *Epist. ad Mich. imper.*, *Nic. Epist.* 9.

que les Pères du concile se soient trompés en attribuant cette lettre à Honorius?

L'Eglise est infaillible et dans toutes les questions de foi et dans tous les faits qui ont un rapport nécessaire avec la foi ; mais l'identité d'un auteur n'appartient pas de soi à cette classe de faits. Le garde-chartes George apporte une lettre qu'il déclare avoir trouvée dans la bibliothèque de Constantinople; le lecteur Antiochus, (tous les deux grecs), assure que cette lettre est de l'Evêque de Rome, Honorius; Jean de Porto, commissaire du concile, va confronter la copie avec un original qu'on lui montre, et les trouve conformes[1]. Si le prêtre latin Constantin et le diacre grec Sergius ont fabriqué l'une et l'autre, le concile se trouve mal informé sur l'origine des pièces que l'on soumet à son appréciation ; il peut porter un jugement infaillible sur la doctrine qu'elles contiennent, et peut se tromper sur l'indication des auteurs.

Un exemple célèbre mettra mieux au jour cette

1 Duplessis ne doute pas de l'authenticité de ces lettres, puisqu'elles ont été *conférées, au sixième concile, avec les originaux tirés de la bibliothèque de Constantinople.* « Cette allégation, répond le docteur Coeffeteau, au lieu de fortifier son argument, l'affaiblit, vu que, Constantinople étant la boutique où se forgeaient ces grandes impostures, les patriarches faisaient tout ce qu'ils pouvaient pour ruiner de réputation les Papes qu'ils croyaient être leurs parties, mais qui en effet étaient leurs juges. » (*Réponse*, etc., 584.)

distinction. Le 30 mai 1653, Innocent par sa bulle *Cum occasione* condamne les cinq propositions de Jansénius, comme hérétiques : voilà une question de foi décidée. Trois ans après, Alexandre VII déclare par sa bulle *Ad sacram* que ces cinq propositions sont véritablement contenues dans le livre appelé *Augustinus* et réellement condamnées dans le sens de l'auteur, c'est-à-dire du livre : voilà la question de fait; elle est légitimement résolue, parce qu'elle a un rapport nécessaire avec la première. Mais aucun de ces Papes, en condamnant cinq propositions tirées de l'*Augustinus* et prises dans le sens de l'auteur, n'a recherché, comme devant faire l'objet d'une décision dogmatique, si ce livre avait été imprimé à Paris ou à Bruxelles, s'il avait été édité par Michel Saly ou par Jacques Gravius; s'il avait été composé par un évêque de Belgique, ou par un docteur de Sorbonne. Sans doute, dans la nécessité de désigner un ouvrage, on nomme l'auteur qu'indique la notoriété publique; mais c'est comme moyen de s'entendre, et non dans l'intention de faire des articles de foi de questions purement bibliographiques qui, de leur nature, pas plus que les questions purement géographiques ou historiques, n'entrent dans le domaine de l'infaillibilité de l'Eglise. Quand l'accusé est présent,

il reconnait son ouvrage, l'explique lui-même; et, s'il persiste dans ses erreurs, c'est tout à la fois sur ses écrits et sur sa personne que tombe l'anathème lancé contre lui. Quand il est absent ou décédé, la sentence qui frappe les écrits n'atteint que le véritable auteur, et non celui qu'aurait désigné une fausse information.

Nous disons donc que le sixième concile général a pu avec raison condamner les lettres d'Honorius et anathématiser sa mémoire, mais que cette condamnation et cet anathème sont tombés en réalité, non sur Honorius, mais sur ceux qui ont fabriqué ou falsifié les lettres que l'on a présentées au concile sous son nom.

A ces causes extrinsèques d'inauthenticité, nous allons en ajouter d'un autre genre.

VII.

Ce qui frappe d'abord, à la première lecture de la lettre de Sergius, de l'Ectèse d'Héraclius et des réponses d'Honorius, c'est la ressemblance qui règne entre ces divers écrits : mêmes idées,

même style ; on les croirait volontiers composés par le même auteur. On se demande ensuite pourquoi Honorius passe sous silence divers points importants de la lettre à laquelle il répond. Sergius parle deux fois du discours composé par le patriarche Memnas et adressé au pape Vigile, Honorius n'en dit pas un mot; et cependant ce libelle, loué par Sergius, défendait ouvertement les hérésiarques Sévère, Apollinaire, Macédonius, Arius, et rejetait le concile de Chalcédoine. Sergius parle jusqu'à quatre fois de l'empereur Héraclius; il le représente réfutant et confondant les hérétiques en Arménie, encourageant Cyrus dans ses travaux de réunion, se montrant partout plein de zèle pour défendre les intérêts de la foi : Honorius, écrivant à Constantinople, séjour de l'empereur, ne fait pas même allusion à des exploits si glorieux, dont le récit avait dû pénétrer de joie son cœur de souverain Pontife. Il rappelle à peine les conversions opérées par Cyrus, et que Sergius avait racontées avec une complaisance visible : « La réunion, disait-il, n'a pas eu lieu sans peine, et il fallu plusieurs conférences pour la ménager; mais enfin elle s'est faite; les sectateurs d'Eutychès, de Dioscore, de Sévère et de Julien sont catholiques, et cette réunion s'est opérée non-seulement à Alexandrie, mais presque par toute

l'Egypte, la Thébaïde, la Libye et les autres provinces de la dépendance de l'Egypte[1]. »

Quelle liste imposante de provinces pacifiées et reconquises à la foi catholique! Et Honorius reste insensible! Même réserve sur les neuf articles de foi adoptés à l'occasion de cette réunion. Quelle réponse incomplète!

Cette remarque n'a pas échappé à tous les critiques : « Il y a des passages importants, dit l'auteur de l'*Histoire universelle*, comme celui qui parle des lettres de Memnas et de Vigile, auxquels Honorius ne répond pas un mot : ce qui fait soupçonner que la lettre de Sergius ne lui fut pas envoyée telle que nous l'avons maintenant[2]. » Etrange effet de la préoccupation d'esprit! voilà trois docteurs, Sommier, Petit-Didier, Rhorbacher, qui avouent que l'une ou l'autre de ces deux lettres est falsifiée, et qui ne sont occupés à rechercher des traces de falsification que dans celle de Sergius. Il est fort possible que Sergius qui, comme nous l'avons vu, s'entendait dans ces sortes de remaniements, ait jugé à propos de faire des additions à sa lettre avant de la déposer

1 Unus grex Christi veri Dei nostri omnis Christo amabilis Alexandriæ populus factus est, et pene universa cum eis Egyptus, et Thebais, et Libya, et cæteræ Egyptiacæ dispositionis regiones. (*Act. conc.* IV, 1314.)

2 Histoire universelle de l'Egl'se catholique, 88; 2e édit., 86.

dans les archives de Constantinople; mais il est facile de montrer que sa main, ou celle de quelques-uns de ses disciples, a aussi laissé des traces sur la réponse d'Honorius.

Tous les caractères intrinsèques de la lettre de Sergius décèlent son auteur. Il est plein de déguisement dans l'exposition des faits; il raconte avec complaisance les exploits de son ami Cyrus, donne des louanges outrées à l'empereur, impose aux Pères qu'il cite, rappelle deux fois le discours de Memnas, sa grande machine de guerre; il sait glisser adroitement l'erreur sous une phrase orthodoxe en apparence, et il proteste de sa soumission au Pape, alors qu'il organise la résistance.

Il n'en est pas de même de la lettre d'Honorius : outre les omissions si difficiles à justifier que nous avons déjà signalées, elle renferme des passages dont la présence est inexplicable. En voici quelques-uns :

« Un certain Sophronius, alors moine, aujourd'hui, dit-on, évêque de Jérusalem [1]. » Jamais Pape n'a parlé avec ce ton de mépris de ses collègues dans l'épiscopat, et n'a affecté en ces termes d'ignorer la nomination aux divers siéges de son Eglise, surtout au patriarcat de Jérusalem.

[1] Per Sophronium quemdam, tunc monachum, nunc verò et auditu episcopum. (*Act. concil.* III, 1319.)

« Nous laissons ces discussions aux grammairiens, qui ont coutume de vendre aux enfants les mots qu'ils ont inventés [1]. » Cette phrase a encore tout l'air d'avoir été écrite à Constantinople, pays célèbre par ses sophistes et ses écoles de grammaire.

« Il ne faut prêcher ni une ni deux *énergies.* » *Energias* est un mot grec que la langue latine rend par *operatio, voluntas.* Il est étonnant que le premier document écrit en latin sur le monothélisme renferme des mots qui ne sont usités qu'en grec [2].

« Il vaut mieux laisser crier contre nous les vains éplucheurs de natures, les boursoufflés philosophes à voix de grenouille, que de laisser à jeun le pauvre peuple [3]. » Quel manque de dignité dans le langage! Et quel motif avait Honorius de descendre à ces injures? Jusque-là, il ne connaît de la question que ce que lui en avait appris Sergius : or celui-ci dans ses lettres ne

1 Relinquentes ea grammaticis, qui solent parvulis exquisita derivando nomina venditare. (*Act. concil.* III, 1322.)

2 Ut unam vel duas energias aliquis præsumat Christi Dei prædicare. (*Ibid.* 1522.)

3 Electius arbitrantes ut vani naturarum ponderatores, otiosè negotiantes, et turgidè adversùs nos insonent vocibus ranarum philosophi, quàm ut simplices et humiles spiritu populi christiani possint remanere jejuni. (*Ibid.* 1323.)

parle pas de philosophe et ne fait mention que d'un seul adversaire, le moine Sophrone, lequel, avant de partir de Constantinople, avait promis de ne plus désigner numériquement les opérations en Jésus-Christ. Il n'y avait donc pas lieu à employer ce langage. Si nous supposons que Sergius est l'auteur de ces paroles, alors tout s'explique. Il se trouvait, à cette époque, à la cour un philosophe dont l'élégante parole et la haute intelligence étaient le cauchemar de Sergius : c'était Maxime, secrétaire d'Héraclius. Très-souvent il discutait des matières religieuses avec le patriarche de Constantinople, et presque toujours à la confusion de celui-ci. Habile dialecticien, Maxime excellait surtout à faire tomber son adversaire en contradiction. Dans une conférence qu'il eut plus tard en Afrique avec Pyrrhus, il dit en parlant de Sergius :

« Je vous le dis en vérité, rien ne m'a tant aliéné de votre prédécesseur que ses variations. Tantôt il approuvait que l'on nommât *divine* cette unique volonté, et faisait ainsi le Verbe incarné Dieu seulement ; tantôt il disait que c'était une volonté *consultative*, et supposait un pur homme qui délibérait comme nous, et ne différait en rien de vous et de moi; tantôt il disait que cette volonté était *hypostatique :* ainsi, suivant la

différence des hypostases, il introduisait différentes volontés entre les personnes consubstantielles. Tantôt, approuvant que l'on nommât cette volonté *potestative*, il introduisait une union habituelle : car la puissance, l'autorité, la liberté viennent du choix, et non pas de la nature. Quelquefois, se joignant à ceux qui disaient que cette volonté est non-seulement libre, mais *arbitraire*, il faisait de Jésus-Christ un pur homme et même un homme changeant et pécheur, puisque le libre arbitre fait juger du contraire, chercher ce que l'on ignore, et délibérer sur ce qui est incertain. D'autres fois, trouvant bon que l'on nommât cette volonté *œconomique*, il donnait lieu de dire qu'avant l'œconomie, c'est-à-dire l'incarnation, le Verbe n'avait point de volonté; et d'autres absurdités semblables [1]. »

Le voilà ce terrible joûteur que Sergius en colère accuse de se perdre dans les distinctions, d'éplucher les natures, et qu'il qualifie de boursoufflé philosophe à voix de grenouille !

Ces inductions se confirment par la comparaison de la lettre d'Honorius avec les diverses publications de Sergius.

1 *Opera* S. Maximi, II, 195.—Fleury, *Hist. eccl.* VI,I, 418.

Extraits des lettres d'Honorius.

Nous vous louons d'avoir aboli ces paroles nouvelles qui pouvaient scandaliser les simples ; il faut marcher dans la voie que nous ont tracée nos Pères [1]. (1[re] *Lettre. Act. conc.* III, 1351.)

C'est ainsi que nous parviendrons à la vraie foi que les Apôtres de la vérité nous ont laissée dans les saintes Ecritures [2]. (*Ibid.*)

Extraits des ouvrages de Sergius.

L'expression des *deux opérations* scandalise beaucoup de personnes, aucun des principaux Pères de l'Eglise ne l'ayant employée [1]. (Ectèse. *Acta conc.* III, 795.)

Ce sont les dogmes de la foi que nous tenons de ceux qui les avaient reçus de la bouche même de Notre-Seigneur, et qui furent choisis pour en être les prédicateurs [2]. (*Ibid.*)

1 Laudamus novitatem vocabuli auferentem quod possit scandalum simplicibus generare : nos enim in quo percipimus oporlat ambulare. (I. *Ep.*)

2 Perveniemus usque ad mensuram rectæ fidei quam Apostoli veritatis Scripturarum sanctarum funiculo extenderunt. (I. *Ep.*)

1 Duarum operationum vocem multos scandalizare, utpotè à nemine dictum sanctorum et præcipuorum Patrum. (*Ecl.*, ibid.)

2 Hæc pietatis dogmata tradiderunt nobis, qui ab initio præsentialiter viderunt et ministri verbi facti sunt. (*Ecl.*, ibid.)

Marchons par la voie royale, et suivons les traces de nos chefs [3]. (*Ibid.*)

Que le chemin tracé nous suffise, soyons satisfaits de la doctrine des saints Pères [3]. (*Lettre à Honor.*)

Nous disons que Notre-Seigneur Jésus-Christ, médiateur de Dieu et des hommes, opère les choses divines au moyen de l'humanité qui lui est hypostatiquement unie, et que le même opère les choses humaines par la chair qu'il a prise d'une manière ineffable et unique, et qu'il les opère sans division, sans confusion et sans transmutation [4]. (*Ibid.*)

Nous disons que le même Fils unique Notre-Seigneur Jésus-Christ, vrai Dieu, opère les choses divines et les choses humaines, et que les opérations qui conviennent soit à la divinité soit à l'humanité procèdent du même Dieu Verbe incarné, sans division et sans confusion [4]. (*Ectèse*, ibid.)

3 Viâ regiâ iucedeutes.., ducum nostrorum semitâ gradientes. (I. *Ep.*, 1522.)

4 Coufitentes Dominum nostrum Jesnm Christnm, mediatorem Dei et hominnm, operatnm diviua mediâ humanitata Verbo Deo uaturaliter unitâ, enmdemque operatum hnmaua ineffabiliter atqua singulariter assumptâ carna discretè, in-

3 Sufficiat præfata cautaque ac trita sanctorum Patrum recta traditio atque doctriua. (*Ad Honor.*, ibid.)

4 Coucedentes unum eumdemque Filinm unigeuitum, Daminum uostrum Jesum Christum, verum Deum, coufiteri operari divina et humaua;

Et omnem Deo cougruam et homini operationem ax uuo eodem-

Nous ne voyons pas que les conciles généraux, ou quelque autre autorité canonique, ait examiné la question; que personne n'ose donc dire *une* ou *deux opérations*, puisque ni l'Evangile, ni les Apôtres, ni les conciles ne l'ont définie [5]. (*Ibid.*)

Nous avançons que jamais aucune motion n'a été faite sur cette question dans les grandes assemblées de l'Eglise; les conciles généraux n'ont rien défini [5]. (*Lettre à Cyrus, ibid.*, IV, 1310.)

C'est pourquoi nous disons qu'en Notre-Seigneur Jésus-Christ il y a une volonté [6]. (*Ibid.*)

C'est pourquoi, suivant les Pères en ce point comme en tous les autres, nous disons qu'en Notre-Seigneur Jésus-Christ, vrai Dieu, il y a une volonté [6]. (*Ectèse*, ibid.)

confusè atque inconvertibiliter plenâ divinitate. (I. *Ep.*, 1319.)

que incarnato Deo Verbo indivisè et inconfusè procedere, et in unum eumdemque sortiri. (*Ect.*, ibid.)

5 Neque synodales apices super hoc examinantes, neque auctoritates canonicæ visæ sunt explanasse ut unum vel *duas energias* aliquis præsumat Christi Dei prædicare.

Quas neque evangelicæ vel apostolicæ litteræ, neque synodalia examinatio super his habita, visæ sunt terminasse. (I. *Ep.*, ibid. 1322.)

5 Asserimus quòd in sanctis quidem magnis et universalibus Ecclesiis nulla de hoc motio facta est, nec invenire est de hujusmodi quæstione definitionem quamlibet esse prolatem à quodam orthodoxorum conciliorum. (*Epist. ad Cyrum*, 1310.)

6 Unde et unam voluntatem fa-

6 Unde sanctos Patres in omni-

Que les expressions nouvellement introduites d'*une* ou de *deux opérations* disparaissent de la prédication de la foi [7]. (2e *Lettre*, ibid., 1351.)

S'il y en a qui ont rapetissé leur langage à l'exemple du maître qui craint de n'être pas compris de ses disciples, leur manière de s'exprimer ne doit pas passer pour un dogme dans l'Eglise [8]. (1re *Lettre*, ibid.)

Nous n'accordons à qui que ce soit de dire ou d'enseigner *une* ou *deux opérations* [7]. (*Eclèse*, ibid.)

Nous ne pensons pas qu'il faille regarder comme dogme et loi de l'Eglise certaine manière de s'exprimer qu'ont employée quelques Pères, dans l'unique intention d'être plus clairs et mieux compris [8]. (*Lettre à Honorius*, ibid., 1318.)

temur Domini nostri Jesu Christi. (I. *Ep.*)

Οθεν καὶ εν θελημα ομολογουμεν του Κυριου Ιησου Χριστου. (Honorius.)

7 Ut profectò *unius* vel *geminæ operationis* vocabulum noviter introductum ex prædicatione fidei eximatur. (II. *Ep.*, 1351.)

8 Si fortè quidam balbutientes, ut ita dicam, nisi sunt proferentes exponere, formantes se in spem nutritorum ut possent mentes im-

bus et in hoc sequente unam voluntatem Domini nostri Jesu Christi verissimi Dei confitemur. (*Ecl.*, ibid.)

Οθεν... εν θελημα του Κυριου ημων Ιησου Χριστου του αλητινου Θεου ομολουγομεν. (*Eclèse.*)

7 Nullo modo concedentes alicui ex omnibus *unam* vel *duas* dicere sive docere *operationes* in divinâ Domini incarnatione. (*Eclèse*, *Act. conc.* III, 795.)

8 Neque quæ rarò a quibusdam Patribus data sunt et non circa hæc intentionem habentibus quasi plenam et inambiguam

Nous avons instruit ceux que notre frère l'évêque Sophrone nous a envoyés, de ne point parler à l'avenir de *deux opérations*, et ils ont promis très-expressément qu'ils le feraient, pourvu que notre frère l'évêque Cyrus s'abstînt aussi de parler d'*une opération* [9]. (2e *Lettre*, ibid.)

Nous avons terminé la discussion en arrêtant qu'il ne fallait plus parler désormais soit d'*une*, soit de *deux opérations*, ce que notre vénérable frère Sophrone a promis d'observer [9]. (*Ibid.*)

buero auditorum, non oportet ad dogmata hæc ecclesiastica retorquere. (1. *Ep.*, ibid.)

9 Quos ad nos prædictus frater et coepiscopus noster Sophronius misit, instruximus ne *duarum operationum* vocabulum deinceps prædicare inveniatur, quod instantissimè promiserunt prædictum virum esse facturum, si etiam Cyrus frater et coepiscopus noster ab *unius operationis* vocabulo discesserit. [1]

de eis doctrinam exponerent, ad regulam et legem per omnia dogmaticam reducere. (*Ad Hon.*, ibid., 1318.)

9 Ad ultimum stetit ac placuit quatenùs prædictus Sophronius venerabilis nullum sermonem de cætero de *unâ* sive *duabus operationibus* movere debeat : his itaque contentus est, etc. (*Epist. ad Hon.*, ibid., 1318.)

C'est trop d'analogie dans les pensées, c'est trop de ressemblance dans les expressions, surtout entre la lettre d'Honorius, écrite en 633, et l'Ecthèse d'Héraclius, publiée six ans plus tard; puis-

1 V. *Acta concil.* IV.—Labbe, VI.—Rhorbacher, X.

que Sergius est l'auteur de celle-ci, il est au moins probable qu'il aura mis quelque phrase de sa façon dans celle-là. Honorius ne pouvait emprunter à un document qui n'existait pas.

Non, dira-t-on, la réponse d'Honorius reproduit une partie de la demande, ce qui se fait souvent, et l'Ectèse n'est qu'une variante de la lettre de Sergius. Cette hypothèse expliquerait l'air de parenté qui existe entre ces trois écrits, mais elle ne résoudrait pas les difficultés suivantes qu'elle soulève. Pourquoi Honorius, qui savait si bien transmettre ses ordres en Angleterre, dans l'Illyrie, en Lombardie, en Sicile, en Asie, est-il ici d'une obséquiosité extrême? Quel motif avait-il de passer entièrement sous silence plusieurs passages, et des plus importants, de la lettre qu'on lui avait adressée? peut-être craignait-il la cour de Constantinople? mais Héraclius, à cette époque, ne s'était pas encore prononcé sur la question. Comment trouve-t-on dans la lettre d'Honorius des passages extraits presque littéralement de la lettre de Sergius à Cyrus? Faut-il encore admettre que c'est le Pape qui a emprunté ses pensées et ses expressions à des écrits dont il ignorait l'existence? Et enfin comment Sergius, en composant l'Ectèse peu après, ne parle-t-il pas de l'approbation qu'Ho-

norius venait de donner à un écrit analogue? Cet hérésiarque cite les Pères à l'appui de son sentiment, il s'efforce de faire accroire que les papes Léon et Vigile pensent comme lui; Honorius lui avait fait plus d'honneur encore, puisqu'il s'était approprié une partie de son travail, en insérant dans sa lettre apostolique des phrases entières extraites de la sienne.

Après l'Ectèse d'Héraclius vient le Type de Constant, et cette nouvelle exposition de foi se termine par la même conclusion et presque par les mêmes paroles que la première: « Qu'on ne dispute plus à l'avenir en quelque manière que ce soit touchant une volonté ou une opération, deux opérations ou deux volontés. Que l'on s'en tienne aux saintes Ecritures, aux cinq conciles œcuméniques et aux simples passages des Pères dont la doctrine est la règle de l'Eglise, sans y ajouter ni ôter, ni les expliquer selon les sentiments des particuliers. Que l'on demeure dans l'état où l'on était avant ces disputes, comme si elles ne s'étaient point émues [1]. » Aucune mention de la lettre d'Honorius; voilà trois patriarches et deux empereurs qui croient tout gagné s'ils font bannir du langage chrétien les mots *une* ou *deux opé-*

1 Labbe, VI, 281.

rations, et qui ne pensent jamais à employer, pour obtenir ce but, le moyen le plus simple et le plus efficace : rappeler la décision du Pape. Cet acharnement de Constantinople à toujours demander le silence prouve que Rome ne l'avait pas imposé. « La défense de dire *une* ou *deux opérations*, contenue dans la lettre d'Honorius, est apocryphe.

Enfin nous citerons, comme une nouvelle preuve que la lettre d'Honorius et les publications de Sergius ont au moins en partie une origine commune, la présence de la même inconséquence et du même mensonge qu'elles contiennent : « Il ne faut dire ni *une* ni *deux volontés*; ce sont des expressions nouvelles, inconnues aux Pères; il faut les bannir de l'enseignement catholique. » Voilà ce que contient l'Ectèse, la lettre d'Honorius est du même avis; et l'un et l'autre, oubliant aussitôt leur propre défense, ajoutent : « Nous admettons *une* volonté en Jésus-Christ. »

« Sophrone nous a promis de se taire, » dit Sergius : c'est un mensonge contre lequel protestent la conduite de l'évêque de Jérusalem, et la publication qu'il fit à son arrivée en Palestine d'un ouvrage pour prouver les *deux* opérations. Il faut sans doute porter le même juge-

ment de la promesse des envoyés de Sophrone, dont parle la seconde lettre d'Honorius. Il est probable qu'Honorius ne la leur a pas demandée, et il est certain que Sophrone ne leur avait pas donné le pouvoir de la faire.

VIII.

On a vu que l'attention publique avait été vivement excitée par la publication de lettres qui faisaient tenir à un Pape le langage des hérétiques, il nous a paru intéressant d'examiner quelles traces cet événement avait laissées dans les écrits du temps. Voici le fruit de nos recherches. Le pape Jean IV et l'abbé Maxime rappellent la phrase incriminée, pour montrer que, en admettant qu'Honorius l'a écrite, elle peut se prendre dans un sens catholique; aucun autre auteur n'en parle, et il n'est peut-être pas, dans l'histoire de l'Eglise, un demi-siècle qui fournisse des témoignages plus nombreux et plus précis en faveur de la primauté, de la juridiction et de l'infaillibilité du Saint-Siége, que celui qui s'est écoulé

entre la publication de Pyrrhus et le deuxième concile de Constantinople.

En 643, Paul, mis à la place de Pyrrhus, adresse ses lettres synodales au Pape. Théodore lui répond en le félicitant de la pureté de sa foi et en l'invitant à procéder canoniquement à la déposition de Pyrrhus, dont un des excès notoires était d'avoir approuvé et publié l'Ectèse qui défendait de dire *une* ou *deux opérations*. Paul ne se conforme pas à ses prescriptions. Sergius, métropolitain de Chypre, porte ses plaintes au Siége apostolique. Voici le commencement de sa lettre :

« A mon très-saint et bienheureux Seigneur que Dieu même a rendu ferme, au Père des pères, Archevêque et Pape universel, le seigneur Théodore : Sergius le dernier des évêques, salut dans le Seigneur.

« Une *base immuable* et *affermie de Dieu même*, une colonne que le Christ notre Dieu lui-même a dressée avec une inscription lumineuse de la foi, c'est votre chaire apostolique, ô Chef sacré ! Car, ainsi que l'affirme la parole divine, c'est vous, Pierre; c'est sur votre fondement qu'ont été *affermies les colonnes* de l'Eglise. C'est à vous qu'il a commis les clefs du royaume des cieux, à vous qu'il a donné la puissance de lier et de

délier et ce qui est au ciel et ce qui est sur la terre; c'est vous, le destructeur des profanes hérésies, comme étant le prince et le *docteur de la foi orthodoxe et immaculée.* Ne négligez donc point, ô Père des pères, la tempête qu'éprouve la foi de la part de quelques hérétiques, dissipez leurs ténèbres par la lumière de votre science divine[1]. »

En 646, quatre conciles se tiennent en Afrique. L'hérésie des Monothélites y est condamnée, et les évêques soumettent leurs décisions au Siége apostolique, cette source inépuisable de la saine doctrine :

« Au bienheureux Seigneur élevé sur le sommet apostolique, au Père des pères, le très-saint pape Théodore, pontife suprême de tous les pontifes : Colomb, évêque du premier siége du concile de Numidie; Etienne, évêque du premier siége du concile de la Byzacène; Réparat, évêque du premier siége du concile de Mauritanie, et tous les évêques des trois susdits conciles d'Afrique.

« Personne ne peut mettre en doute que le Siége apostolique ne soit une *source grande et inépuisable* d'où coulent de nombreux ruisseaux

1 Labbe, VI, 121.



qui arrosent abondamment tout l'univers chrétien. Aussi, en l'honneur de saint Pierre, les Pères ont-ils décrété que toutes les questions religieuses fussent portées, avant tout, à l'examen de la Chaire apostolique dont *l'ancienne coutume est de condamner ce qui est mal*, comme d'approuver ce qui est louable. Car il a été établi par les règles anciennes que, quelque affaire qui se présente, fût-ce dans les provinces les plus éloignées, on ne la traite ni ne la reçoive avant qu'elle ait été portée à la connaissance de votre Siége suprême, avant que son autorité affermisse la sentence à intervenir, et que toutes les Eglises puisent de là, comme de leur *source naturelle*, les mystères du salut, pour les conserver dans leur pureté parmi toutes les régions du monde [1]. »

Ce sont les évêques de la Mauritanie, de la Numidie et de la Byzacène qui parlent ainsi. Ceux de la province consulaire ne sont pas moins explicites, et dans une seconde lettre adressée à Paul ils résument en ces termes leur croyance sur le point en litige : « Nous confessons qu'il est en Jésus-Christ deux natures et deux volon-

1 Labbe, VI, 128.

tés naturelles, comme l'Eglise catholique l'enseigne et *l'a toujours enseigné.* »

Dix ans plus tard, Anastase, disciple de Maxime, apprend du fond de son exil que les Monothélites, par une nouvelle et singulière variation, reconnaissent *deux opérations* à cause de la différence des natures; plus, *une opération* à cause de l'union de ces deux natures, ce qui en faisait trois. Il s'empresse de dénoncer cette nouvelle erreur à ses frères les moines de Cagliari, leur annonce que les députés d'Eugène l'ont embrassée, et les supplie d'aller à Rome pour instruire le Pape du nouveau danger que court la foi : « Il faut que vous passiez au plus tôt à Rome pour vous joindre aux hommes pieux et fervents qui y sont et qui soutiennent vigoureusement avec nous la vérité, les priant avec larmes de soutenir la foi sans aucune nouveauté [1]. » C'est toujours sur le Pontife de Rome que sont tournés les yeux des catholiques.

Nous venons d'entendre les évêques d'Afrique et les confesseurs de la foi; écoutons maintenant le langage d'Agathon, approuvé par les cent cinquante évêques du concile de Constantinople :

« Pierre a reçu du Sauveur de tous, et par une

[1] *Opera Maximi*, t. 44.

triple recommandation, les brebis spirituelles de l'Eglise à paître; et, par l'assistance du même Pierre, cette Eglise apostolique qui est la sienne ne s'est *jamais détournée de la voie de la vérité*, dans quelque partie d'erreur que ce soit [1]. Aussi toute l'Eglise catholique et les conciles généraux ont toujours embrassé fidèlement et suivi en tout l'autorité de cette Eglise catholique, comme étant l'autorité du prince même des Apôtres. Nous vous envoyons donc les règles de la *vraie foi*, qui, soit dans la prospérité, soit dans l'adversité, a été *conservée* et *défendue* courageusement par la mère spirituelle de votre empire, l'Eglise apostolique du Christ, laquelle, par la grâce de Dieu tout-puissant, ne sera *jamais convaincue de s'être écartée du sentier de la tradition apostolique*, ni n'a *jamais succombé à la dépravation des nouveautés hérétiques* [2]; mais telle qu'elle a reçu la foi de son fondateur le premier des Apôtres, telle elle l'a *conservée sans tache*, selon la promesse que le Sauveur a faite au prince de ses Disciples dans les sacrés Evangiles : « Pierre, j'ai prié pour toi, afin que « ta foi ne vienne pas à défaillir; lors donc que tu

1 Cujus annitente præsidio hæc apostolica ejus Ecclesie nunquam à vià veritatis in quàlibet erroris parte deflexa est. (*Acta conc.* IV, 1079.)

2 Quæ per Dei omnipotentis gratiam à tramite apostolicæ traditionis nunquam errasse probabitur, nec hæreticis novitatibus depraveta succubuit. (1082.)

« seras converti, affermis tes frères. » Que votre Majesté considère donc que c'est le Seigneur et le Sauveur, dont la foi est un don, qui a promis que *la foi de Pierre ne défaillira point*, et qui lui a recommandé d'affermir ses frères. C'est ce que *tous les Pontifes apostoliques prédécesseurs* de ma faible personne *ont toujours fait courageusement*, comme tout le monde le sait [1]. Quelque minime que je sois, je veux les imiter pour remplir mon ministère, car malheur à moi si je viens à taire la vérité qu'ils ont prêchée! Que dirai-je au tribunal du Christ? que dirai-je pour moi? que dirai-je pour les âmes qui me sont confiées et dont je dois rendre compte? Aussi, du moment que les évêques de Constantinople s'efforcèrent d'introduire les nouveautés hérétiques dans l'Eglise immaculée du Christ, mes *prédécesseurs* d'apostolique mémoire *n'ont point cessé de les exhorter*, de les avertir, de les conjurer de se désister de ce dogme hérétique, du moins en se taisant. Il faut employer toutes les forces pour délivrer la sainte Eglise de Dieu, la mère de votre empire, des égarements de pareils docteurs, et faire en

1 Consideret itaque vestra tranquilla Clementia quorum Dominus et Salvatoromnium, cujus fides est, qui fidem Petri non defecturam promisit, confirmare eum fratres suos admonuit : quod apostolicos Pontifices meæ exiguitatis prædecessores confidenter fecisse semper cunctis est cognitum. (*Ibid.*)

sorte que tous les pontifes, tous les prêtres, tous les clercs et tous les peuples confessent unanimement avec nous la foi orthodoxe fondée sur la pierre ferme de cette Eglise du bienheureux Pierre : Eglise qui, par la grâce et le secours du même prince des Apôtres, *demeure pure de toute erreur.* »

Il eût été difficile de proclamer d'une manière plus forte et plus claire que l'Eglise de Rome était restée entièrement pure de toute erreur, que tous les Papes qui avaient gouverné l'Eglise depuis l'apparition de la nouvelle hérésie n'avaient cessé de la combattre, qu'ils avaient tour à tour employé les moyens de la douceur et ceux d'une juste sévérité pour engager les évêques de Constantinople à renoncer à ces nouveautés. « Cette conduite de mes prédécesseurs, ajoute Agathon, est connue de tout le monde. » Et les cent cinquante évêques du concile déclarent que la lettre d'Agathon a été dictée de Dieu, *dictata à Deo*; que l'Esprit-Saint a parlé par la bouche du successeur de saint Pierre.

On ne s'étonne plus, après des faits de cette nature, de voir le cardinal Bellarmin soutenir qu'il n'est pas téméraire de penser que ces lettres, fabriquées par Sergius ou Pyrrhus, avaient été ajoutées au concile après coup.

Ce que nous allons dire des ouvrages d'Anastase favorise cette opinion.

Anastase le bibliothécaire, écrivain ecclésiastique du neuvième siècle, est regardé communément comme l'auteur du *Liber pontificalis*, ou Abrégé de la vie et des actions des Papes. Ce livre présente sur Honorius une contradiction singulière : dans la vie même d'Honorius, il n'est rien dit de sa condamnation ; dans la vie de Léon II, on trouve le nom d'Honorius mêlé à ceux des hérétiques condamnés par le concile : de là l'autorité d'Anastase invoquée tour à tour et par ceux qui croient que les actes du concile ont été falsifiés, et par ceux qui sont d'une opinion contraire. Voici la légende d'Honorius :

« Honorius, de Campanie, fils du consul Pétronne, occupa le siége apostolique douze ans, onze mois, quatorze jours. Il fit beaucoup de bonnes œuvres pendant son pontificat; il instruisit le clergé ; il renouvela les toits de la basilique de Saint-Pierre, et revêtit le tombeau de cet apôtre d'un ornement en argent du poids de six cent trente-sept livres.

« Il fit aussi couvrir la grande porte d'entrée de l'église de lames d'argent, pesant neuf cent soixante-quinze livres. Il fit placer devant le corps de saint Pierre deux grands candélabres d'ar-

gent, pesant chacun soixante-deux livres; et devant les reliques de saint André apôtre, une table du même métal de soixante-douze livres. Seize grandes poutres des combles de Saint-Pierre furent renouvelées, et l'édifice tout entier reçut une toiture d'airain, enlevée avec la permission de l'empereur à un temple de Rome.

« Il fit reconstruire l'église de Sainte-Agnès à l'endroit même où la jeune vierge martyre avait été inhumée, sur la voie Numantine, à trois milles de Rome. Ce sanctuaire fut très-richement orné; la châsse d'argent de la sainte pesait deux cent cinquante-deux livres, le ciboire en cuivre doré qui la surmontait était d'une grandeur étonnante. Trois lampes d'or massif, de deux livres chacune, pendaient auprès du monument. L'abside fut pavée en mosaïques. Il releva de ses fondements la basilique de Saint-Apollinaire martyr, située près du portique de Saint-Pierre, appelé des Palmes, et l'enrichit de dons.

« Il établit que chaque samedi de l'année on irait de l'église de Saint-Apollinaire jusqu'à celle de Saint-Pierre au chant des litanies et en procession, au-devant de laquelle les fidèles présents dans ce dernier sanctuaire sortiraient en chantant des hymnes et des cantiques. Il construisit, consacra et orna les églises de Saint-Cyria-

que martyr sur la voie d'Ostie à sept milles de la ville, des Quatre Martyrs couronnés, de Saint-Severin près de la ville de Tibur. Il renouvela le cimetière de Saint-Marcellin et de Saint-Pierre, dans la voie Lavicane.

« Il réédifia la basilique de Saint-Pancrace, sur la voie Aurélienne, à deux milles de la ville, et l'enrichit de divers dons, entre autres d'une châsse d'argent de cent vingt livres, d'un ciboire d'argent de cent quatre-vingt-sept livres, de cinq arcs d'argent de quinze livres chacun, de trois chandeliers d'argent pesant chacun trois livres. Non loin de là, au quartier Trajan, près des murs de la ville, il fit construire un aqueduc pour amener dans la ville l'eau du lac Sabbatin; un autre canal la conduisait au Tibre.

« Il fonda encore l'église de Saint-Lucien à Rome, près de Saint-Sylvestre; l'église de Saint-Adrien martyr, sur la voie Sacrée, et une foule d'autres qu'il serait trop long d'énumérer. Il fit lui-même la dédicace de tous ces sanctuaires, et les enrichit de dons.

« Honorius, en trois ordinations qui eurent lieu au mois de décembre, fit treize prêtres, onze diacres et quatre-vingt-un évêques pour diverses provinces. Il fut enseveli dans la basilique de Saint-Pierre apôtre, le 4 des ides d'octobre.

« Le Saint-Siége resta vacant un an, sept mois, dix-huit jours [1]. »

D'autre part, dans la légende de Léon II insérée dans le même recueil, on lit :

« Léon II reçut et approuva les actes du concile de Constantinople. Dans ce concile furent condamnés Cyrus, Sergius, Honorius, Pyrrhus, Paul, Pierre, Macaire et son disciple Etienne, Polychrone, etc. [2]. »

C'est le seul endroit où il soit question d'Honorius. Nous sommes de l'avis du docteur Coeffeteau : un mot, probablement ajouté par la main d'un copiste ou d'un hérétique, ne doit pas l'emporter sur tout un chapitre. L'auteur du *Liber pontificalis* ne croyait pas qu'Honorius eût été condamné par un concile général.

Cette opinion paraît plus probable encore, si l'on considère que dans l'histoire des Pontifes qui ont succédé à Honorius il est parlé plusieurs fois des Monothélites, que l'auteur raconte l'abjuration que fit à Rome Pyrrhus de ses erreurs [3], qu'il blâme le *Type* de l'empereur Constant, et loue le pape Martin d'avoir condamné un écrit qui défen-

1 *Hist. de Vitis Rom. Pontif.*, Honor.

2 Ibid., *Vita* S. Leon. II.

3 Ibid., *Vita* Theod.

daitde dire soit *une*, soit *deux volontés*[1], et toujours sans faire même indirectement la moindre allusion à la conduite d'Honorius. Enfin, dans la vie du pape Agathon, Anastase donne le nom de toutes les personnes qui ont été condamnées au huitième concile général : nulle part on ne voit figurer celui d'Honorius; voici ce passage, parallèle à celui que nous avons extrait de la vie de Léon II : « Macaire et ses partisans, Etienne, Anastase, Polychrone, Epiphane, prêtres, et Léontin diacre, furent condamnés à l'exil et dirigés sur Rome. On retrancha des dyptiques des églises les noms des patriarches Cyrus, Sergius, Paul, Pyrrhus, Pierre, qui avaient enseigné les erreurs que nous voyons pulluler encore, et l'on effaça leurs portraits partout où on les avait peints[2]. »

IX.

Nos recherches sur la condamnation d'Honorius ne seraient pas complètes, si nous ne faisions

1 Anast., *Hist. de Vit. Rom. Pont.*, Mart.
2 Ibid., *Vita S.* Agathon.

connaître un autre moyen de résoudre les difficultés qu'elle présente relativement à l'infaillibilité des Papes. La lettre à Sergius, même telle que nous l'avons, ne renferme aucune proposition qui ne soit susceptible d'un sens catholique. Voici en entier le texte de ce document devenu si célèbre, et dont Rhorbacher avait donné déjà une excellente analyse :

« Nous avons reçu la lettre par laquelle vous nous apprenez, vénérables frères, qu'un certain Sophrone, alors moine, aujourd'hui, selon ce que nous entendons dire, évêque de Jérusalem, a introduit de nouvelles questions de mots et suscité des disputes contre notre frère Cyrus, évêque d'Alexandrie, qui enseigne aux hérétiques convertis qu'il n'y a qu'une opération en Jésus-Christ. Vous ajoutez que Sophrone étant venu vous trouver, il a renoncé à ses plaintes sur vos instructions, qu'il vous prie de lui donner par écrit. Nous avons lu la copie de la lettre que vous lui avez adressée, et nous trouvons que vous avez fait preuve de prévoyance et de circonspection en ôtant cette nouveauté de paroles qui pouvait scandaliser les simples. Il nous faut marcher dans la voie qu'on nous a tracée, et nous pourrons ainsi, Dieu aidant, conserver dans toute sa plénitude la vraie foi que les Apôtres

de la vérité nous ont laissée dans les saintes Ecritures. Nous confessons que Notre-Seigneur Jésus-Christ, médiateur de Dieu et des hommes, opère les choses divines par l'intermédiaire de l'humanité qui lui est hypostatiquement unie, et les choses humaines par la chair qu'il a prise d'une manière ineffable et unique, et qu'il les opère sans division, sans confusion et sans transmutation, la divinité demeurant parfaite; le même qui brillait par l'éclat des miracles, possédant notre nature, vrai Dieu et vrai homme tout à la fois ; et c'est avec l'une et l'autre que ce Médiateur de Dieu et des hommes a souffert les opprobres de sa passion. Le Verbe s'est fait chair, et il a habité au milieu de nous; Fils de l'homme et Dieu éternel, il a été crucifié. Ce n'est pas au ciel, mais dans le chaste sein de la Mère de Dieu qu'il a pris cette chair qui permet à la divinité de souffrir, ce qu'elle ne pouvait faire avant cette union. La Vérité, parlant d'elle-même, a dit: «Nul ne monte au ciel que celui qui en est descendu, le Fils de l'homme qui est au ciel; » nous montrant ainsi qu'en Jésus-Christ l'humanité est unie à la divinité d'une manière ineffable et unique, sans séparation, sans confusion, sans division ; chaque nature, malgré cette union, conservant d'une manière qui étonne notre esprit les différences qui lui sont propres.

« L'Apôtre désigne ce mystère, lorsqu'il dit aux Corinthiens : « Nous ne venons pas vous prêcher la sagesse du siècle ou des puissances du siècle, elle passe trop vite, mais la sagesse du Dieu caché dans l'incarnation, le mystère que Dieu avait résolu de toute éternité d'opérer pour notre salut, et que les puissances de ce siècle n'ont pas connu ; car, s'ils eussent connu ce Dieu de majesté, ils ne l'auraient jamais fait mourir sur la croix. » La divinité n'a pu aucunement souffrir les passions humaines ; mais les deux natures s'étant unies d'une manière ineffable, on a pu dire qu'un Dieu avait souffert et que l'humanité était descendue du ciel avec la divinité. Nous confessons donc une volonté en Jésus-Christ, parce que la Divinité a pris non pas notre péché, mais notre nature telle qu'elle a été créée avant que le péché l'eût corrompue, et sous la livrée du péché il a effacé les péchés du monde ; et nous avons tous reçu de sa plénitude. Il s'est montré homme et sous la forme d'un esclave, mais il a été conçu sans péché par l'opération du Saint-Esprit, et c'est sans péché qu'il a été enfanté par la sainte et immaculée Vierge Mère de Dieu. Aussi voyons-nous que le mot *chair* se prend, dans les saintes Ecritures, en deux sens : l'un, bon ; l'autre, mauvais : « Mon esprit se retirera de ces hom-

mes, dit le Seigneur, parce qu'ils sont devenus chair; » et l'Apôtre : « La chair et le sang ne posséderont point le royaume de Dieu ; » et ailleurs : « Ma volonté voudrait garder la loi de Dieu, mais la chair m'entraîne au péché, et je vois dans mes membres une loi opposée à la loi de l'esprit, et qui cherche à me captiver sous le joug du péché ; » et plusieurs autres passages où *chair* est pris dans un mauvais sens. Mais ce mot se prend aussi quelquefois en bonne part : « Toute chair, lisons-nous dans Isaïe, viendra à Jérusalem pour m'adorer dans mon temple. » Et Job a dit : « Je verrai Dieu dans ma chair ; « et encore : » Toute chair verra Dieu son Sauveur ; » et autres passages. Notre Sauveur, nous l'avons déjà dit, n'a pas pris une nature pécheresse, qui se révolta contre la loi de l'esprit. Il est venu chercher et sauver ce qui avait péri. Il n'y a point en lui une autre loi des membres, une volonté différente, au contraire, attendu qu'il est né au-dessus de la nature humaine. Et quand il écrit : « Je ne suis pas venu pour faire ma volonté, mais celle de mon Père qui m'a envoyé ; » et encore : « Que votre volonté se fasse, mon Père, et non la mienne; » ces paroles et autres semblables ne sont pas d'une volonté différente, mais de l'humanité qu'il a prise. Il les a prononcées pour

notre instruction et nous a donné l'exemple, afin que nous marchions sur ses traces. Ce Maître a voulu, dans sa tendresse, montrer à ses disciples qu'ils doivent s'appliquer à suivre en tout, non leur propre volonté, mais uniquement celle de Dieu. Suivons la route royale, évitons les piéges que nos ennemis ont tendus à droite et à gauche; laissons là les Iduméens; nous ne devons pas même fouler du pied la terre de l'hérésie, il doit nous tarder de voir la patrie; nous y arriverons en marchant fidèlement sur les pas de nos chefs. Si quelques-uns, comme en bégayant et comme ferait un maître pour s'accommoder à l'intelligence de ses disciples, ont dit *une* ou *deux opérations*, il ne faut pas en faire un dogme de l'Eglise; car ni l'Ecriture ni les conciles ne paraissent avoir examiné cette question. Que personne n'aille prêcher ce que l'Eglise n'a pas défini; des manières de parler employées uniquement dans l'intention de se mettre à la portée des faibles et d'exprimer plus clairement un sentiment particulier, ne doivent point faire loi dans l'Eglise. Que Jésus-Christ soit le même qui opère les choses divines et les choses humaines, les Ecritures le montrent clairement. Mais de savoir si, à cause des œuvres de la divinité et de l'humanité, on doit dire ou entendre *une opération*

ou *deux*, c'est ce qui ne doit pas nous importer, et nous le laissons aux grammairiens qui ont coutume de vendre aux enfants les mots qu'ils ont inventés. Nous savons par les Ecritures que Jésus-Christ et son Esprit-Saint ont opéré dans les autres non-seulement d'une ou de deux manières, mais de plusieurs. « Si quelqu'un n'a pas l'esprit de Jésus-Christ, dit saint Paul, il ne lui appartient plus; » et ailleurs : « Personne ne peut dire : Seigneur Jésus, sans le secours de l'Esprit-Saint. Il est plusieurs espèces de grâces, il n'est qu'un seul Esprit; les ministères sont différents, le Seigneur est le même. Les opérations sont divines, c'est le même Dieu qui opère tout dans tous. Mais, si Dieu peut ainsi opérer de diverses manières dans les membres, à plus forte raison le peut-il dans Jésus-Christ notre chef, et établir ainsi entre eux la parfaite unité. Progressons toujours vers la perfection, arrivons à Jésus-Christ, à cette plénitude d'âge et de vertu. » Si nous croyons que l'esprit de Jésus-Christ opère de tant de manières dans ces membres qui ne vivent, ne se meuvent et n'existent qu'en lui, combien plus ne faut-il pas confesser que ce divin Médiateur opère de plusieurs manières ineffables en lui-même par la communion de ses deux natures! C'est à ses

sacrés enseignements qu'il faut aller s'inspirer, et nous devons rejeter les mots nouveaux qui scandalisent les Eglises, de peur que les simples choqués du terme de *deux opérations* ne nous croient nestoriens, et qu'ils ne nous croient eutychiens si nous ne reconnassions en Jésus-Christ qu'*une seule opération*. Pour ne pas ranimer le feu des disputes à peine assoupies, confessons avec simplicité que le même Jésus-Christ opère et dans la nature divine et dans la nature humaine. Il vaut mieux laisser crier contre nous les vains éplucheurs de natures, les boursoufflés philosophes à voix de grenouille, que de laisser à jeun les chrétiens simples et humbles d'esprit. C'est en vain que leurs disciples s'efforceraient de séduire les fidèles par cette fausse et trompeuse philosophie, leurs vaines disputes ne convaincront personne; leurs arguments sont captieux, mais se détruisent eux-mêmes. Nous vous exhortons en conséquence à éviter l'expression nouvelle d'*une* ou de *deux opérations*, et à prêcher avec nous, dans la foi orthodoxe et dans l'unité catholique, que le Fils de Dieu, Jésus-Christ, vrai Dieu lui-même, opère dans les deux natures et ce qui est de la divinité et ce qui est de l'humanité. Dieu vous garde sain et sauf, très-cher et vénéré frère [1] ! »

1 *Act conc*, III, 1319-1323.

Dans la seconde lettre, qui fut lue, condamnée et brûlée dans la treizième session, Honorius disait :

« Nous avons aussi écrit à notre frère Cyrus d'Alexandrie, qu'il fallait rejeter la nouvelle invention de ce terme d'*une* ou de *deux opérations*, et ne point obscurcir la doctrine de l'Eglise par les nuages de ces disputes, mais bannir de l'explication de la foi ces mots nouvellement introduits ; car ceux qui parlent de la sorte ne s'imaginent-ils pas que, suivant que l'on attribue à Jésus-Christ une ou deux natures, on reconnaît aussi une ou deux opérations? sur quoi les témoignages de l'Ecriture sont clairs ; mais que le Médiateur soit d'une ou de deux opérations, c'est ce qu'il est fort inepte de penser ou de dire.

« Quant au dogme ecclésiastique que nous devons tenir et prêcher à cause de la simplicité des hommes, et pour couper court à d'inextricables disputes, il ne faut point définir qu'il y ait en Jésus-Christ une ou deux opérations, mais confesser que les deux natures opèrent et agissent chacune avec la participation de l'autre, la nature divine opérant ce qui est de Dieu, la nature humaine exécutant ce qui est de la chair, sans division, sans confusion, sans que la nature divine soit changée en l'homme ni la nature hu-

maine en Dieu, mais les différences de nature demeurant entières : car c'est le même qui est humble et sublime, égal au Père et moindre que le Père, qui était avant les temps et est né dans le temps, par qui les siècles ont été faits et qui a commencé dans le siècle, auteur de la loi et soumis à la loi pour notre salut, crucifié et vainqueur de la mort dont il nous a délivrés nous-mêmes en attachant à la croix notre sentence de condamnation. Ecartant donc le scandale de l'invention nouvelle, il ne nous faut ni définir ni prêcher une opération ou deux, mais, au lieu d'une opération, comme disent quelques-uns, confesser sincèrement un seul Seigneur opérant dans l'une et l'autre nature; et au lieu de deux opérations, il faut plutôt prêcher avec nous que les deux natures, la divinité et l'humanité, dans la seule et même personne du Fils unique opèrent, sans confusion, sans division, sans altération, chacune ce qui lui est propre. Nous avons cru devoir vous déclarer ces choses pour vous montrer la conformité de notre foi avec la vôtre, afin que nous soyons animés du même esprit. Nous avons aussi écrit à nos frères grecs et à Sophrone qu'ils n'insistent point sur ce nouveau terme d'*une* ou de *deux opérations*, mais qu'ils disent avec nous que c'est un seul Jésus-Christ qui dans les deux

natures opère et ce qui est divin et ce qui est humain. Nous avons même instruit ceux que Sophrone nous a envoyés de ne point parler à l'avenir de deux opérations, et ils ont promis très-expressément qu'il le feraient, pourvu que Cyrus s'abstint de parler aussi d'une opération [1]. »

Voilà tout ce qui est sorti des archives de Constantinople sous le nom d'Honorius. Nous admettons pour le moment que ces lettres sont intègres et authentiques, et nous examinons quel est le véritable sens des phrases qui ont été si diversement interprétées.

De l'aveu de tous, le langage d'Honorius diffère peu de celui de Sophrone. Ses deux lettres exposent la doctrine chrétienne sur l'unité des personnes et la dualité de natures et d'opérations d'une manière très-exacte, n'était cette phrase dont il faut fixer le sens : « C'est pourquoi nous confessons une volonté en Jésus-Christ, parce que la Divinité a pris non pas notre péché, mais notre nature telle qu'elle était avant que le péché l'eût corrompue. » Que voulait dire Honorius par ces paroles? prétendait-il, comme Sergius, qu'en Jésus-Christ la nature humaine et la nature divine étaient tellement unies et

1 *Act. conc.* IV, 1353.

confondues, que la première, entièrement absorbée par la seconde, n'était plus capable d'un mouvement naturel et qu'elle ne pouvait rien faire ni vouloir que sous sa direction et par son influence? ou bien, tout en admettant en Jésus-Christ deux opérations ou deux volontés, l'opération divine et l'opération humaine, voulait-il dire qu'il n'y en avait qu'une venant de la nature humaine et non deux comme elles sont en nous, celle de l'esprit et celle de la chair? Le contexte et les auteurs contemporains démontrent que cette dernière interprétation est la seule légitime.

La proposition incriminée commence par ce mot ὅθεν, *undè*, qui veut dire *d'où*, *c'est pourquoi*, *par ces motifs*. C'est donc une conclusion, cherchons les prémisses :

Jésus-Christ est Dieu et homme tout ensemble : *Il a pris notre chair.—La divinité est demeurée parfaite.*

Il a souffert comme Dieu-Homme : *C'est avec l'une et l'autre nature qu'il a souffert les opprobres de sa Passion.*

Mais Dieu, pour pouvoir souffrir, a dû prendre la nature humaine : *Cette chair permit à la divinité de souffrir, ce qu'elle ne pouvait faire avant cette union.*

La nature humaine ne s'est pas révoltée contre ce plan dans lequel entrait son propre crucifiement : *Les choses divines et les choses humaines s'opèrent sans confusion, sans division, la chair prenant part à tous les mystères de sagesse opérés pour notre salut.*

C'est qu'en Jésus-Christ l'humanité n'a pas été viciée par le péché; elle n'a qu'une volonté, et se trouve exempte de cette loi des membres qui en nous contrarie souvent la loi de l'esprit : *Nous confessons donc une volonté en Jésus-Christ, la divinité ayant pris notre nature seulement, non pas notre péché.*

Cette même proposition est suivie de ce mot ἐπειδὴ, *utpote*, qui signifie *puisque*, *attendu que.* C'est donc un principe; voyons les arguments sur lesquels il s'appuie :

Nous confessons une volonté en Jésus-Christ.

Attendu que si nous sommes tous, en venant au monde, souillés du péché originel, il n'en est pas ainsi de notre divin Sauveur : *C'est sans péché qu'il a été conçu du Saint-Esprit, sans péché qu'il a été enfanté par l'immaculée Vierge.*

Jésus-Christ a pris notre chair, il est vrai, mais telle qu'elle était avant que le péché l'eût corrompue : *Il n'a pas pris notre nature pécheresse.*

En nous il y a deux lois, celle de l'esprit et celle du péché, lois souvent opposées l'une à l'autre; de là cette guerre intestine qui faisait dire au poète :

> Mon Dieu, quelle guerre cruelle !
> Je trouve deux hommes en moi :
> L'un veut que, plein d'amour pour toi,
> Mon cœur te soit toujours fidèle ;
> L'autre, à tes volontés rebelle,
> Me révolte contre ta loi.

En Jésus-Christ il n'y en a qu'une seule : *Il n'a jamais ressenti cette loi des membres, il n'a jamais eu deux volontés différentes ou contraires qui ne pouvaient exister en lui né au-dessus de la nature humaine.*

La partie du discours qui suit la phrase incriminée, comme celle qui la précède, indique donc qu'Honorius, en l'écrivant, admettait en Jésus-Christ deux natures et deux volontés naturelles, et prétendait exclure seulement deux volontés de son humanité.

Voyons maintenant ce qu'ont dit sur ce sujet les écrivains contemporains :

Le pape Jean IV ayant appris que Constantin avait succédé à son père Héraclius, se hâta de lui écrire pour le féliciter de son avénement à l'empire, et en même temps pour le prévenir

contre les efforts que faisait Pyrrhus, patriarche de Constantinople, pour lui faire adopter ses erreurs et renouveler auprès de lui les calomnies qu'il avait répandues contre le pape Honorius.

Après avoir manifesté la joie qu'il a ressentie de voir que Dieu l'avait appelé à l'intégrité de la foi, et l'espoir que par son aide la vérité allait triompher de l'erreur, il disculpe en ces termes le pape Honorius :

« Le patriarche Sergius de vénérable mémoire écrivit à Honorius, pontife de sainte mémoire de la ville de Rome, que quelques-uns admettaient en Jésus-Christ deux volontés contraires. A quoi ledit Pape répondit que notre Sauveur, de même qu'il est une seule personne, de même il a été conçu et il est né d'une manière qui surpasse l'humanité : tout ensemble Dieu parfait et homme parfait, afin que, né sans péché, il renouvelât la noble origine de la première image que le premier homme a perdue par sa prévarication. Le second Adam, né sans péché, a pris du premier, suivant la création primitive, la volonté une et naturelle de son humanité, mais non les deux volontés contraires que l'on sait que nous avons, nous qui sommes engendrés du péché d'Adam; en sorte qu'en nous la chair convoite contre l'esprit et l'esprit contre la chair,

tandis qu'en lui la volonté de sa chair n'a jamais résisté à la volonté de son esprit. Nous disons donc et nous confessons en Jésus-Christ une seule volonté de son humanité sainte, et non les deux volontés contraires de l'esprit et de la chair, comme on sait que disent insensément quelques hérétiques. C'est donc ainsi que notre prédécesseur a répondu à la question du patriarche Sergius : qu'il n'y a pas dans notre Sauveur deux volontés contraires, parce qu'il n'a rien pris de vicieux de la prévarication du premier homme. Et si quelqu'un, peu instruit, voulait lui faire un reproche de n'avoir parlé que de la nature humaine, et non pas aussi de la nature divine, il doit savoir qu'on a fait la réponse suivant la demande. Nous donc, en conséquence du péché d'Adam, nous avons eu deux volontés contraires, en sorte que l'aiguillon de la chair résiste quelquefois à l'esprit, et que quelquefois la volonté de l'esprit s'efforce de combattre celle de la chair. Mais Notre-Seigneur n'a pris qu'une volonté naturelle de l'humanité, dont il était absolument le maître comme Dieu à qui tout obéit. Mon prédécesseur a donc enseigné qu'il n'y a point en Jésus-Christ deux volontés contraires comme en nous autres pécheurs, ce que quelques-uns tournant en leur sens propre, l'ont

soupçonné d'avoir enseigné une seule volonté de sa divinité et de son humanité : ce qui est entièrement contraire à la vérité [1]. »

Maxime voyant l'erreur envahir, malgré ses efforts, la cour d'Héraclius, donna sa démission de secrétaire et s'enferma dans le couvent de Chrysopolis près de Chalcédoine, dont il fut bientôt élu abbé. La crainte des Perses et des Arabes le fit passer en Occident, et il s'arrêta en Afrique. Pyrrhus qui, sans donner sa démission régulière de patriarche, avait été obligé de quitter Constantinople, s'y trouvait en même temps. Une conférence eut lieu entre ces deux illustres personnages en présence du patrice Grégoire, gouverneur d'Afrique, de plusieurs évêques et d'une multitude de témoins. Toutes les objections proposées par Pyrrhus furent réfutées avec une admirable justesse. Après les difficultés tirées de la nature de la chose, vinrent les difficultés tirées de l'autorité. Pyrrhus essaya de faire intervenir Vigile dans le combat, puis il amena Honorius. Mais laissons parler les deux champions :

Pyrrhus. « Soit pour Vigile! mais que pouvez-vous dire d'Honorius qui, dans sa lettre à mon

1 Labbe, v, 1759.

prédécesseur, a enseigné clairement une volonté en Jésus-Christ?

Maxime. « Qui donc est plus digne de foi quand il s'agit d'expliquer cette lettre, celui qui l'a écrite, qui vit encore et éclaire tout l'Occident par sa doctrine et sa vertu [1], ou ceux de Constantinople qui parlent des choses comme il leur plaît ?

Pyrrhus. « Celui, sans contredit, qui a écrit la lettre.

Maxime. « Eh bien ! le même secrétaire qui avait écrit la lettre d'Honorius a écrit à l'empereur Constantin au nom du pape Jean : Quand nous avons dit une volonté en Notre-Seigneur, nous parlions non de sa divinité et de son humanité tout à la fois, mais de son humanité seulement ; car Sergius nous ayant écrit que quelques-uns admettaient dans le Christ deux volontés contraires, nous avons répondu que Jésus-Christ n'avait pas comme nous depuis notre péché deux volontés contraires, celle de la chair et celle de l'esprit, mais une seule qui caractérisait son humanité. Ce qui le prouve clairement, c'est que

1 Quis opistolæ illius fidei dignus erit interpres? qui esm ex personâ Honorii composuit ot vivit adhuc, inter alia sua bona, hoc otiam conspicuus quòd piatatis dogmatibus universum illustravit Occidentem ? an Constantinopoli de corde suo loquentes. (S. Max., in *Dial. cum Pyrrho.*)

nous parlons aussitôt des membres et de la chair, choses qui ne peuvent s'entendre de la divinité. On demandera peut-être pourquoi, en parlant de l'humanité du Christ, nous n'avons point fait mention de la divinité. Nous répondrons premièrement que nous avons fait la réponse suivant la question, et ensuite que nous avons suivi la coutume de l'Ecriture qui parle tantôt de sa divinité et tantôt de son humanité [1]. »

D'où l'on voit que la lettre écrite par Jean IV pour la défense d'Honorius a d'autant plus d'autorité, qu'elle a été écrite par le même secrétaire qui avait écrit celle d'Honorius.

Le même saint martyr et abbé Maxime dit dans sa lettre au prêtre Marin :

« Je suis persuadé que le pape Honorius, en parlant dans sa lettre à Sergius d'une volonté, n'a pas nié les deux volontés naturelles, mais qu'au contraire il les a établies, car il a exclu seulement la volonté charnelle et vicieuse. La raison qu'il en donne le prouve, savoir : que la divinité a pris notre nature, et non pas notre péché [2]. »

Plus loin il ajoute :

1 Labbe, v, 1783.—*Op. S. Max.*, II, 159.
2 Labbe, v, 1763.

« L'abbé Anastase étant allé à Rome et s'informant pourquoi et comment il se trouvait dans la lettre à Sergius l'expression d'*une volonté*, les principaux personnages le déploraient et l'excusaient. Mais le saint abbé Jean, qui avait dicté la lettre en latin, assura qu'il n'avait aucunement fait mention d'une volonté numériquement une, quoique la chose y ait été interpolée par ceux qui ont rendu la lettre en grec, et qu'enfin on n'avait aucunement pensé exclure la volonté naturelle du Sauveur en tant qu'homme, mais seulement la volonté vicieuse qui est en nous [1]. »

Au point de vue de la doctrine, les lettres d'Honorius sont donc irréprochables; le sont-elles également en tant qu'elles prescrivent une règle de conduite à suivre?

X.

Nous remarquerons d'abord que ni Pyrrhus, ni Jean IV, ni Maxime ne parlent de la défense faite par Honorius de dire *une* ou *deux volontés* : ce qui porterait à croire que dans les copies que

1 *Op.* S. Max., II, 129.

faisaient courir les Grecs, et dont les Latins, dans leur simplicité, contestaient l'infidélité le moins possible, ce passage n'existait pas.

Nous dirons ensuite qu'en admettant le texte, et en regardant cette défense comme injustifiable, il résulterait que le Pape s'est trompé en prescrivant une règle de conduite, mais non en définissant un article de foi. Sa prudence eût-elle été en défaut, sa doctrine est toujours restée intacte.

Ces réserves faites, nous dirons qu'en effet cette mesure est très-difficile à justifier, qu'elle favorisa l'erreur aux dépens de la vérité, comme l'avenir ne le montra que trop, et qu'elle plut extrêmement aux hérétiques. Il suffit, pour s'en convaincre, de se rappeler qu'ils avaient voulu en faire une loi de l'empire en la faisant décréter par l'empereur, et qu'ils mirent tout en œuvre pour la faire approuver par les successeurs d'Honorius.

Toutefois la justice veut qu'on observe qu'à Rome on ignorait les manœuvres qui se tramaient en Orient. Les Papes tâchaient bien d'être instruits de tout ce qui se passait à Constantinople, mais ils n'y réussissaient pas toujours : leurs légats y étaient souvent mal reçus ; d'autres fois on les comblait d'honneurs, mais on organisait autour d'eux une telle surveillance qu'ils n'apprenaient des événements que ce que l'on

voulait. Aussi le clergé romain redoutait-il d'aller remplir les fonctions de nonce à Constantinople, et Grégoire Ier se plaignait, dans une lettre, de ce qu'il pouvait trouver à peine un ecclésiastique qui consentît à être son agent auprès de l'empereur[1].

Il faut observer encore que la lettre de Sergius est tellement remplie d'artifice et de déguisement, et que le patriarche Sergius changeait si souvent de langage, comme nous l'apprend Maxime, qu'il n'est pas étonnant qu'Honorius n'ait compris ni la question ni les circonstances où l'on se trouvait. Jusque-là, du reste, Sergius n'avait rien publié en faveur de la nouvelle hérésie, et il était en communion avec toutes les Eglises.

Peut-être aussi le Pape a-t-il cru que sa suprême autorité lui permettait d'ajourner l'usage de telle ou telle expression, et qu'il suffisait d'exprimer exactement le dogme sans le faire d'une manière qui, par sa nouveauté, paraissait inopportune.

Nous trouvons dans l'histoire des exemples de concessions analogues. Saint Augustin, en disputant avec les Ariens, dit qu'il consent à ne pas parler du concile de Nicée s'ils veulent ne pas parler du concile de Rimini. Saint Basile n'obli-

1 Lib. II, *Epist.* 45.

geait pas les Macédoniens à dire expressément que le Saint-Esprit est Dieu, il leur demandait simplement de confesser la foi de Nicée, de déclarer qu'ils ne croyaient pas que le Saint-Esprit fût une créature, et de promettre de ne pas communiquer avec ceux qui le croyaient tel. Le même Père, dans ses écrits et ses discours publics, s'abstenait de donner formellement le nom de Dieu à la troisième personne de la sainte Trinité, quoiqu'il usât de termes équivalents, et qu'il établit sa divinité par des preuves invincibles [1].

Un moine étant à table avec Grégoire de Nazianze et quelques amis, parla ainsi de saint Basile :

« Je viens de la fête du martyr Eupsychius, et là j'ai ouï le grand Basile parler merveilleusement bien de la divinité du Père et du Fils; pour le Saint-Esprit, il a passé à côté. D'où vient donc, ajouta-t-il en regardant Grégoire, que vous-même vous parlez clairement de la divinité du Saint-Esprit, comme vous fîtes en une telle assemblée, et que Basile en parle obscurément et avec plus de politique que de piété ? — C'est, répondit Grégoire, que je suis un homme caché et peu connu; aussi je parle sans conséquence. Basile est illustre par lui-même et par son Eglise;

1 S. Greg. Naz., *Epist.* 113.

tout ce qu'il dit est public; on lui fait une guerre acharnée, et les hérétiques cherchent à relever quelques paroles de sa bouche afin de le chasser de l'Eglise, lui qui est presque la seule étincelle qui nous reste. Il vaut donc mieux céder un peu à cet orage, et faire connaître la divinité du Saint-Esprit par d'autres paroles; la vérité consiste plus dans le sens que dans les mots [1]. »

Saint Athanase respectait, comme saint Grégoire, la manière de faire de saint Basile: « Quant à ce que vous m'avez demandé touchant les moines de Césarée qui s'opposent à votre frère l'évêque Basile, ils auraient raison si sa doctrine était suspecte; mais ils sont assurés, comme nous le sommes tous, qu'il est la gloire de l'Eglise et qu'il combat pour la vérité. Loin de le combattre lui-même, il faut approuver sa bonne intention; car, suivant ce que j'ai appris, ils se chagrinent en vain, et je suis persuadé qu'il se fait faible avec les faibles afin de les gagner. Nos frères doivent louer Dieu d'avoir donné à la Cappadoce un tel évêque...... Mandez-leur que c'est moi qui l'écris, afin qu'ils aient les sentiments qu'ils doivent pour leur Père, et qu'ils conservent la paix des Eglises [2]. »

1 S. Greg Naz., *Epist.* 26.
2 S. Athan., II, 956.

Il est donc certain qu'en agissant de la sorte saint Basile ne renonçait pas, pour cela, à un point du dogme catholique. « Je veux perdre le Saint-Esprit, dit-il un jour à saint Grégoire, si je ne l'adore pas comme consubstantiel avec le Père et le Fils. » Mais il montrait qu'il est des circonstances où il faut ajourner l'usage d'un mot, éviter une expression, lorsqu'on peut espérer, par ce moyen, d'être plus vite d'accord sur le fond de la doctrine. Pie IX a décidé que l'immaculée Conception avait toujours fait partie du dépôt de la foi : combien de Papes, avant lui, avaient interdit toute discussion à ce sujet !

Sans doute, l'avenir ne réalisa pas les espérances d'Honorius, les résultats de sa défense furent déplorables ; mais il est possible qu'il ne fût animé, quand il la formula, que des plus pures intentions.

Mais pourquoi donc ces terribles anathèmes de la part du sixième concile de Constantinople? En admettant qu'ils soient réels, voici les motifs qui les ont provoqués.

Les lettres d'Honorius, innocentes quand elles furent écrites, ne l'étaient plus quand elles furent découvertes. Les circonstances avaient changé, les hérétiques s'étaient succédé sur la chaire

patriarcale de Constantinople, et chacun, en passant, avait étendu plus loin le domaine de l'erreur. Il fallait frapper un grand coup; le concile condamna tous les écrits qui lui furent soumis, quelles que fussent leur date et leur origine, dès qu'ils lui parurent enseigner ou seulement favoriser l'hérésie. Les lettres d'Honorius furent de ce nombre : écrites en 633, alors qu'il était à peine question à Rome de la nouvelle hérésie, elles contenaient de grandes louanges à l'adresse de Sergius dont l'insigne fourberie avait été dévoilée devant le concile; elles traitaient légèrement une question qui était devenue très-grave; elles imposaient une mesure qui, de sa nature, était une humiliation pour les catholiques et un triomphe pour les hérétiques : elles méritaient d'être réprouvées, elles le furent.

Les Pères du concile, au reste, ne crurent pas que cette condamnation portât atteinte à la dignité du Siége apostolique. Aussi, quand ils entendirent la lettre d'Agathon qui contenait ce passage : « C'est à conserver la foi catholique dans sa pureté que les Pontifes du siége apostolique, et en particulier nos prédécesseurs, ont travaillé jusqu'à présent, non sans péril; » au lieu de s'inscrire en faux, ils l'approuvèrent tous d'une voix, disant que la lettre

d'Agathon avait été dictée par l'Esprit-Saint [1].

C'est qu'en effet, à leurs yeux, ce n'était pas le Pape qui avait été condamné, mais un simple docteur; ce n'était pas un document pontifical adressé à un concile général ou à toute l'Eglise, mais un simple acte de correspondance privée.

Et c'est la dernière considération que nous avons à développer.

XI.

Il faut avouer que l'auteur de la *Défense de la Déclaration* se moque un peu de ses lecteurs, lorsqu'il dit que cette lettre réunit toutes les conditions d'une décision *ex cathedrâ*. Elle n'en possède aucune.

1 Nous en dirons autant de la condamnation d'Honorius par le huitième concile général : ou le nom d'Honorius a été ajouté après coup parmi ceux des Monothélites condamnés à la dixième session, ou les Pères du concile ont voulu parler du docteur et non du Pape, puisque, dans l'acte du formulaire de réunion qu'ils signèrent tous, nous lisons ces paroles : « On ne peut passer sous silence ces paroles de Notre-Seigneur : *Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise.* Et l'effet en a montré la vérité, puisque le Saint-Siége a toujours conservé sans tache la religion catholique. Donc, pour n'en être point séparés et suivre les ordonnances des Pères, principalement de ceux qui ont rempli le Saint-Siége, nous anathématisons toutes les hérésies. » (Labbe, VIII, 888).

Sergius écrit au Pape une lettre à laquelle celui-ci fait répondre par son secrétaire, qui la dicte en latin à un scribe; on l'expédie pour Constantinople, et personne plus n'y pense, ni Honorius dont la sollicitude des Eglises appelle ailleurs l'attention, ni Jean Sympon abbé son secrétaire qui fut fort étonné huit ans plus tard d'apprendre ce qui se trouvait dans sa réponse improvisée, ni Sergius lui-même qui n'en fait aucune mention dans ses écrits, même dans sa correspondance avec Cyrus.

Honorius entend si peu décider quelque chose, qu'il déclare expressément qu'il ne faut et qu'il ne veut rien décider : « Il ne faut ni définir ni prêcher *une opération* ou *deux*. »

Aucune sanction ne termine la lettre; les délinquants et les réfractaires n'ont point d'anathème à craindre, on ne les menace pas même de l'indignation de saint Pierre et de saint Paul.

Aucune promulgation n'a eu lieu.

A-t-elle été adressée à Cyrus et à Sophrone? Rien ne le prouve, et plusieurs raisons invitent à croire le contraire. Dans tous les cas, c'est tout au plus à trois évêques qu'un conseil a été donné, et non à tout le clergé et à tous les fidèles de l'Eglise.

Singulière bulle *ex cathedrâ*, qui a été com-

posée sans examen ni conseil préalable, qui a été rédigée par un premier ou un second secrétaire, qui indique une règle de conduite et ne renferme aucune décision de foi, qui se termine par une protestation d'amitié à l'exclusion de toutes les formules solennelles d'usage, qui est envoyée secrètement, reçue et gardée de même!

Résumons cette discussion :

Il n'est pas hors de doute qu'Honorius ait été condamné au sixième concile général, deuxième de Constantinople.

En admettant la sincérité des actes du concile, Honorius a été condamné non pour avoir enseigné l'hérésie, mais pour en avoir favorisé la propagation par son silence.

Il paraît certain que la lettre présentée au concile n'était pas telle que le secrétaire d'Honorius l'avait écrite.

Telle que nous l'avons, cette lettre est susceptible d'un sens catholique.

Elle ne renferme aucune décision de foi, mais indique seulement une règle de conduite.

En fait, Honorius en l'indiquant fut inconsidéré, mais peut-être crut-il n'être que prudent.

Dans toute hypothèse, c'est un acte de correspondance privée, et non un document pontifical.

CHAPITRE XV.

MARTIN Ier. — ACCUSATION D'IGNORANCE.
ZACHARIE. — AFFAIRE DES ANTIPODES.
CALIXTE III. — LA COMÈTE DE 1456.

I.

« La bibliothèque de Martin Ier, dit un auteur protestant, est si dépourvue de livres, qu'il prie instamment un évêque de Maestricht de lui en envoyer des parties les plus reculées de la Germanie [1]. »

On devrait peut-être conclure de ces paroles

[1] A. Bost., *l. c.*, 24.

que Martin Ier, un des plus dignes papes qui aient occupé la chaire de saint Pierre, ne reculait devant aucun sacrifice pour agrandir la bibliothèque pontificale; mais ce n'est pas là l'intention de l'auteur. Il veut faire entendre qu'on vivait à Rome dans une grande ignorance, puisqu'on était arrivé au milieu du septième siècle sans avoir fait de collection de livres. L'anecdote que l'on cite pour appuyer cette accusation est entièrement controuvée. Voici les paroles du pape Martin à Amand, évêque de Maestricht : « Nous avons fait donner au porteur les reliques des saints qu'il nous a demandées; mais, à l'égard des livres, il ne nous a pas été possible de lui en céder, notre bibliothèque en a trop perdu; et il était si pressé de s'en retourner, qu'il n'a pu en transcrire [1]. »

Ce n'est pas le Pape qui demande des livres, c'est à lui qu'on s'adresse pour en avoir; la bibliothèque n'est pas sans ouvrages, bien qu'elle ait souffert dans le pillage du palais de Latran exécuté dix ans auparavant par l'hérétique Isace,

1 Reliquias sanctorum de quibus præsentium lator nos admonuit, dari præcepimus: nam codices jam exinaniti sunt à nostrâ bibliothecâ, et unde ei dare nullatenus habuimus; transcribere autem non potuit, quoniam festinanter de hâc civitate regredi properavit. (Labbe, VI, 885. *Epist. Mart. ad Am. Traj.*)

exarque de Ravenne[1]; mais elle n'en a point à doubles exemplaires, et le Pape ne veut pas se dépouiller des exemplaires uniques qu'il possède. Quelle transformation les textes de l'histoire subissent sous la plume de certains écrivains !

II.

Les reproches adressés au pape Zacharie pour avoir condamné comme hérétique un prêtre qui soutenait l'existence des antipodes ont eu plus de retentissement. Ils ne sont pas mieux fondés. Voici le fait :

Boniface, évêque de Mayence, avait envoyé plusieurs lettres au Pape pour lui demander son avis et son conseil sur la validité du baptême administré en termes barbares ou avec une forme altérée, sur la conduite à tenir avec des imposteurs qui parcouraient le pays en se disant prêtres

1 Ingressus est Isacius patricius in episcopium Lateranense, et fuit ibi per dies octo usque dum omnes substantiam illam deprædarentur. (Anast., *Hist. de Vitis Rom. Pont.*, Sever.)

ou évêques sans pouvoir justifier leur prétention, et ce qu'il fallait faire à l'égard du prêtre Virgile dont l'ambition et la singularité d'esprit répandaient le trouble dans l'Eglise d'Allemagne.

Boniface, répondant à ces diverses lettres par une seule, lui dit que la validité du baptême ne dépend pas de la vertu du ministre; qu'il ne faut baptiser que lorsque le baptême est incertain, par exemple quand il n'a pas été administré au nom des trois personnes divines; qu'il faut condamner en concile et soumettre à la règle monastique tout inconnu qui osera usurper le nom, le titre et les fonctions de prêtre ou d'évêque. Le Pape condamne ensuite le prêtre écossais Samson, parce qu'il enseignait qu'on peut devenir chrétien sans baptême et par la seule imposition des mains; puis il ajoute :

« Vous nous avez aussi écrit, vénéré frère, au sujet de ce Virgile que nous ne savons si on doit le nommer prêtre. Parce que vous l'avez couvert de confusion en le convainquant d'erreur, il s'efforce de vous nuire en semant la division entre vous et Odilon duc de Bavière, disant que nous l'avons désigné comme successeur d'un des quatre évêques que vous avez ordonnés : c'est faux; l'iniquité s'est menti à elle-même. Quant à sa

perverse et dangereuse doctrine, s'il est prouvé qu'il soutient contre Dieu et sa conscience qu'il y a un autre monde et d'autres hommes sous la terre, un autre soleil et une autre lune, chassez-le de l'Eglise après en avoir délibéré en concile, et déposez-le du sacerdoce. Nous avons aussi écrit au duc de Bavière de nous l'envoyer, afin de l'examiner soigneusement nous-même et, dans le cas où il serait convaincu d'erreur, de le condamner selon les saints canons [1]. »

Qu'arriva-t-il après la réception de cette lettre? l'histoire n'en dit rien.

Si nous en croyons l'opinion commune, le prévenu se disculpa si bien de cette accusation, qu'il devint dans la suite évêque de Salzbourg.

Scientifiquement parlant, le système des an-

[1] Et hoc intimatum est à tuâ fraternâ Sanctitate quòd Virgilius ille, nescimus si dicatur presbyter, malignatur adversùm te pro eo quòd confundebatur à te erroneum se esse à catholicâ doctrinâ, immissiones faciens Odiloni duci Baiorum ut odium inter te et illum seminaret, aiens quòd et à nobis esset absolutus ut unius defuncti ex quatuor episcopis quos tua illic ordinavit fraternitas diœcesim obtineret : quod nequaquam verum est, quia mentita est iniquitas sibi. De perversâ autem et iniquâ doctrinâ ejus qui contra Deum et animam suam locutus est si clarificatum fuerit, ita eum confiteri quòd alius mundus et alii homines sub terrâ sint, seu sol et luna, hunc habito concilio ab Ecclesiâ pelle sacerdotii honore privatum. Attamen et nos scribentes præfato duci evocatorias prænominato Virgilio mittimus litteras, ut nobis præsentatus et subtili indagatione requisitus si erroneus fuerit inventus, canonicis sanctionibus condemnetur. (*Act. conc.* III, 1912.)

tipodes tel que le concevait Virgile était faux : il n'y a pas sous la terre un autre monde qui soit éclairé d'un autre soleil et d'une autre lune que ceux que nous voyons, et qui soit habité par des d'une nature différente de la nôtre. On comprend aussi que ce système put être exposé de manière à être contraire à l'Ecriture-Sainte, et devenir un sujet de scandale pour les fidèles : par exemple, si son auteur eût prétendu que ces autres hommes qui habitaient cet autre monde ne descendaient pas comme nous d'Adam et n'avaient pas été rachetés par le même Sauveur. Il devait donc, sous ce point de vue, exciter nécessairement l'attention de Boniface et de Zacharie.

Il est probable que si le prêtre irlandais avait dit au souverain Pontife : « La terre est ronde [1],

1 M. Michelet regarde le prêtre Virgile comme le premier auteur qui ait parlé des antipodes : « Ce fut un Irlandais, dit-il, un disciple de saint Colomban, Virgile de Salzbourg, qui affirma le premier que la terre était ronde et que nous avions des antipodes. » (*Hist. de France*, t. I, liv. II, c. 1). Le système des antipodes était connu bien avant Virgile. Saint Augustin (*de Civit. Dei*, XVI, 9), saint Grégoire de Nysse (*in Cant.*, Or. 10), Lactance (*Instit. divin.*, III, 24), saint Hilaire (*in Psalm.* 2, n° 23), Origène (*de Princip.*, II, 3), et avant eux Lucrèce (tom. I, v. 1055), en avaient fait mention.

Plusieurs Pères de l'Eglise, notamment saint Basile, saint Grégoire de Nysse, saint Grégoire de Nazianze, saint Athanase, ont cru à la sphéricité de la terre (Philoponon, *Création du monde*, III, 13), qu'avait enseignée avant eux Pline l'ancien (*Hist. nat.*, tom. I, liv. II, n° 65), et même Aristote (*de Cœlo*, I, 14).

Il n'est pas établi non plus que Virgile crut que la terre était ronde,

nous n'en connaissons qu'une partie; par-delà les mers, il est encore de vastes régions dont les habitants, rachetés par le sang de Jésus-Christ, dorment cependant à l'ombre de la mort, personne ne leur ayant encore annoncé la bonne nouvelle : donnez-moi, avec votre bénédiction, les pouvoirs nécessaires, et j'irai faire connaître notre Maître jusqu'aux extrémités du monde; » le pape Zacharie aurait probablement accueilli sa demande avec joie, lui dont le zèle éclairé et les vertus éclatantes ont mérité d'être loués par un des plus violents ennemis de l'Eglise de Rome. « Pourquoi, dit Photius, passerai-je sous silence les pontifes romains Grégoire et Zacharie, hommes d'un mérite éclatant, qui ont augmenté le troupeau par des enseignements d'une sagesse divine, et ont même brillé par le don des miracles [1] ? »

Mais supposez que Virgile ait été réellement condamné, et uniquement pour avoir soutenu

il semblerait même le contraire, parce qu'il suppose un autre soleil et une autre lune pour éclairer les antipodes.

Enfin nous ferons observer que Virgile n'était pas disciple de saint Colomban, puisque celui-ci était mort en Lombardie cent trente ans avant l'arrivée de Virgile en Allemagne.

Mais plût à Dieu que les ouvrages de M. Michelet ne renfermassent que des erreurs de cette nature !

[1] Photius, *apud Maii Script.*, vol. 1, 24.

l'existence des antipodes, que ses opinions n'eussent aucun rapport avec le dogme et qu'il les eût formulées avec la clarté et la science d'Herschell ou d'Arago, pourrait-on se servir de ce fait pour arguer l'infaillibilité du Pape? Nullement. Zacharie se serait trompé sur une question d'astronomie, mais qui a donc jamais soutenu qu'il ne pouvait pas le faire? Cette insistance des ennemis du Saint-Siége à reproduire ces vieilles objections prouvent tout simplement qu'ils ne connaissent pas la doctrine catholique. Le Pape, pas plus que l'Eglise, n'est infaillible dans ce qui n'est pas du domaine de la révélation.

Ce principe de solution s'applique pareillement à la difficulté exposée dans le paragraphe suivant, ce qui n'a pas dû nous empêcher de l'éclaircir d'une autre manière.

III.

Nous lisons dans la Notice scientifique de M. Arago, publiée dans l'*Annuaire du Bureau des longitudes*. 1832 :

« Lorsqu'en 1456 on vit paraître l'éclatante comète qui devait revenir dans le mois de novembre 1835, le pape Calixte en fut si effrayé qu'il ordonna, pour un certain temps, des prières publiques dans lesquelles, au milieu de chaque jour, on excommuniait à la fois les comètes et les Turcs ; et afin que personne ne manquât à ce devoir, il établit l'usage, qui depuis s'est conservé, de sonner à midi les cloches des églises. »

La traduction est un peu libre, en voici une plus fidèle :

« Depuis que Calixte III eut été élevé au souverain pontificat, il employa tous ses soins pour réunir les premiers chrétiens contre les Turcs et arrêter les progrès de Mahomet II. Pendant qu'il sollicitait ainsi toute la chrétienté à se liguer contre cet empereur, on vit au ciel une comète chevelue qui paraissait toute en feu. Les astronomes dirent que l'apparition de cet astre présageait une peste affreuse, la cherté des vivres et quelque terrible bataille. Calixte ordonna que des prières publiques auraient lieu pendant quelques jours pour apaiser la colère divine, afin que, si réellement quelque malheur devait arrives, les Turcs, seuls ennemis du nom chrétien, en eussent à souffrir. Il ordonna, en outre, que l'on ferait des prières continuelles à l'effet de deman-

der à Dieu qu'il daignât secourir ceux qui combattaient contre les Turcs; et, pour engager les fidèles à mieux remplir ce devoir, il accorda des indulgences à tous ceux qui réciteraient trois fois l'Oraison dominicale et la Salutation angélique, au milieu du jour, au son de la cloche [1]. »

M. Arago, en bon confrère, a voulu disculper les savants du quinzième siècle; mais il ne s'est pas montré historien véridique en parlant des sentiments du Pape et en blâmant sa conduite. Les astronomes décidèrent que la comète à longue chevelure rouge présageait des malheurs, *cùm mathematici dicerent*, le peuple naturellement embrassa cette opinion; Calixte seul refusa d'y croire, comme le prouve cette forme dubitative, *si quid immineret;* mais, en homme habile, il voulut faire tourner au profit de l'Eglise des préjugés qu'il aurait essayé en vain de combattre de front. Il invita les fidèles à la prière et aux bonnes œuvres, et leur rappela que, si l'influence des comètes était douteuse, les dangers que faisait courir au

1 Apparente deinde per aliquot dies cometâ crinito et rubeo, cùm mathematici ingentem pestem, caritatem annonæ, magnam aliquam cladem futurum dicerent, ad avertendam iram Dei Calixtus aliquot dierum supplicationibus decrevit ut, si quid hominibus immineret, totum id in Turcos christiani nominis hostes converteret. Mandavit præterea, etc. (*Hist.* Platinæ., Calixt.)

monde chrétien l'armée des Turcs qui s'avançait triomphante, n'étaient que trop réels.

Le savant astronome n'aurait pas dû se départir de sa gravité ordinaire : contre sa coutume, il a dénaturé les faits pour se donner le plaisir de les tourner en ridicule. Jamais le Pape n'a excommunié les Turcs ni les comètes, par la raison que ni les uns ni les autres ne font partie de l'Eglise.

Ce n'est pas Calixte III qui a introduit le premier, en 1456, l'usage de sonner les cloches à midi pour inviter les fidèles à la prière, c'est le concile tenu à Clermont en 1095. Dans le décret où Calixte invite les fidèles à prier au milieu du jour pour demander à Dieu la victoire contre les Turcs, il n'est nullement fait mention de la comète [1].

L'auteur des *Notions scientifiques* ajoute :

« Nous n'en sommes plus là, je le reconnais, et, sauf quelques exceptions au nombre desquelles je pourrais placer un personnage dont le nom exciterait ici une bien légitime surprise, car il n'a pas moins étonné le monde par son indomptable caractère que par son génie, personne dans ce siècle

1 Mandavit præterea ut assiduo rogatu Deus flecteretur in meridie ; campanis signum dari fidelibus omnibus ut orationibus eos adjuvaret qui contra Turcos continuò dimicabant. (*Hist. Plat.*, Cal.)

n'a osé avouer *publiquement* qu'il regardât les comètes comme les signes, comme les précurseurs de révolutions *morales*. Toutefois, quand on voit les vives préoccupations qu'a fait naître l'approche de la comète qui doit nous visiter en 1832, et quoiqu'on n'ait ostensiblement parlé jusqu'ici que de son *action physique*, je ne désirerais pas que Grégoire XVI même, à simple titre d'expérience, renouvelât le bref de son prédécesseur Calixte : l'honneur du dix-neuvième siècle pourrait en recevoir quelque atteinte. »

Que nos astronomes se rassurent : quand il faut décider une question qui intéresse la foi, le Pape consulte les évêques; quand il s'agit d'art ou de science, il s'adresse aux savants. Si Grégoire XVI eût eu à parler de la comète de 1832, ou Pie IX de celle de 1858, ils auraient pris l'avis des professeurs d'astronomie, ou des membres du Bureau des longitudes. Ces Messieurs l'auraient longuement motivé; et, sachant que la publication de leurs travaux avait pour but de tranquilliser le peuple, le rapporteur les aurait probablement résumés en ces termes :

« Rassurez-vous donc, il n'y a rien à redouter de la comète qui vient d'apparaître. Nos confrères Forster, Grégory, Sydenham croient bien qu'elle est un signe de malheur; mais Herschell et Arago

ont montré jusqu'à l'évidence qu'il n'en est rien. Tout au plus pourrait-on craindre qu'elle ne vînt heurter la terre ; mais il y a deux cent quatre-vingt millions à parier contre un, qu'elle ne le fera pas. Elle pourrait bien aussi, si elle se rapprochait trop, nous céder une partie des gaz et des vapeurs qui forment sa queue longue de plus de deux millions de lieues, vicier notre atmosphère et tuer les êtres organisés qui l'habitent; mais le calcul des probabilités auquel nous nous sommes livrés donne si peu de chance à cet événement, que nous ne devons en avoir aucun souci. Nous avouons enfin qu'une comète pourrait encore, dans certains cas, entraîner la terre dans l'espace et en faire son satellite ; mais, même alors, il n'est pas démontré que nous ne pussions vivre. L'intensité de la chaleur, lors du périhélie, vaporiserait une partie de l'Océan, et nous respirerions à l'aise sous cette voûte de nuages, quoique très-près du soleil. Dans son plus grand éloignement de l'astre du jour, l'atmosphère de la terre ne descendrait pas au-dessous de 40 degrés de froid, et à la rigueur la constitution humaine peut les supporter. » Voilà bien, si je ne me trompe, les enseignemens de l'astronomie cométaire. Le Pape, sans doute, les eût trouvés de nature à rassurer entièrement les po-

pulations ; mais enfin nous ne devrions pas le blâmer si, à l'exemple de son prédécesseur Calixte, il jugeait bon de compléter ainsi les données de la science par les enseignements de la foi : « Chrétiens, les savants ne connaissent pas encore la vraie nature des comètes ; ils ne peuvent prédire d'une manière certaine le retour que de trois ou quatre sur plusieurs centaines qui sont déjà apparues, et il y en a un grand nombre dont ils ignorent même l'existence ; mais soyez sûrs qu'aucune d'elles n'est inconnue de Dieu notre créateur. En les tirant du néant il leur a tracé leur route, elles ne s'en écarteront pas. Ce suprême ordonnateur des mondes est assez intelligent, assez sage, assez puissant pour avoir tout prévu. Si les colonnes des cieux étaient ebranlées, si les astres s'entre-choquaient, ce serait la fin du monde, et elle ne doit arriver qu'à l'époque fixée par les décrets qu'il n'a voulu révéler à personne. Admirons sa puissance, fuyons le péché qui irrite sa justice, et attendons en paix, dans la pratique de la prière et des bonnes œuvres, les effets de sa miséricorde. »

Nous n'avons pas à examiner l'affaire de Galilée, le pape Urbain VIII n'étant intervenu que pour manifester son estime à l'accusé et le renvoyer

dans sa patrie. Nous la rappelons seulement pour déplorer la persistance avec laquelle une foule d'écrivains calomnient et injurient la cour de Rome, à l'occasion de ce fait. Un auteur érudit et impartial[1], Mallet-Dupan, protestant, a prouvé pièces en mains que Galilée n'avait pas été persécuté comme bon astronome, mais comme mauvais théologien; qu'il avait pu toujours enseigner librement le mouvement de la terre, et qu'il n'avait été obligé de se rétracter que lorsqu'il avait voulu faire de cette hypothèse astronomique un dogme de foi; qu'il n'avait jamais été mis au secret, ni privé de ses domestiques, ni enfermé dans les prisons de l'Inquisition; que, dans ses défenses, il ne fut pas question du fond de son système, mais de sa prétendue conciliation avec la Bible. Que ne consulte-t-on ces documents primitifs? Non, jamais le mouvement de la terre n'a été condamné par la cour de Rome. Un décret du Saint-Office, rendu en 1620, permet à Galilée lui-même de l'enseigner, comme hypothèse astronomique. Gassendi, prêtre français, contemporain de Galilée, l'a soutenu librement toute sa vie. Le pape Paul III avait accepté, quelques années auparavant, la dédicace de l'ouvrage

1 Mercure de France, juillet 1784.

où le chanoine Copernic expose avec beaucoup de netteté et de hardiesse la théorie que Galilée n'avait saisie que confusément [1]. Le cardinal Cuja l'avait déjà développée deux siècles auparavant. L'astronome Lalande, l'auteur du *Dictionnaire des athées*, a donc raison quand il dit :

« La question théologique fut tranchée contre le Florentin; mais la question scientifique fut réservée, et il fut toujours permis, même à Rome, d'adopter le système de Copernic comme hypothèse [2]. Après un tel témoignage, tout autre est superflu.

1 Galilée disait que la terre tournait au milieu d'une atmosphère immobile. Il ne croyait pas non plus que l'eau suivît le mouvement de la terre, et cette résistance était la cause, selon lui, du flux et du reflux de la mer.

2 Astron., liv. v.

CHAPITRE XVI.

ADRIEN Ier A-T-IL REMIS A L'ÉVÊQUE DE METZ UNE COLLECTION DE FAUSSES DÉCRÉTALES? ALEXANDRE III ET PLUSIEURS AUTRES PAPES N'ONT-ILS PAS CITÉ DANS LEURS BULLES CES LETTRES APOCRYPHES?

« La Papauté, à mesure qu'elle grandissait en puissance et en autorité, s'efforçait de reculer la date de cette autorité et de persuader aux peuples chrétiens non-seulement que son pouvoir avait été tel qu'on le voyait au huitième siècle, mais que le malheur des temps lui avait enlevé une partie de ses droits légitimes : elle eut recours à des moyens peu honorables pour soutenir ses prétentions. Vers 785 le pape Adrien remit à Anghelramm évêque de Metz, qu'il avait gratifié du pallium et du titre d'archevêque, une collection de canons rassemblés par

un Espagnol nommé Isidore Mercator. A la suite des canons étaient insérées des lettres décrétales des Papes des trois premiers siècles, lettres parfaitement inconnues jusqu'alors, et renfermant des maximes tout-à-fait nouvelles. Ces lettres défendaient de tenir aucun concile, même provincial, sans la permission du Pape, et représentaient les appels des jugements des évêques et des conciles à l'Evêque de Rome comme chose tout ordinaire dans l'Eglise primitive. Anghelramm, et Rikulfe archevêque de Mayence, répandirent le recueil d'Isidore dans la Gaule et la Germanie. Alcuin avait rétabli la critique grammacale, mais personne ne soupçonnait même l'existence de la critique historique [1]. »

Tout est faux ou inexact dans ce passage, et le fait historique que l'on cite et les conséquences que l'on en tire. Et d'abord, il n'est pas établi que le pape Adrien Ier ait donné un recueil quelconque de canons à l'évêque de Metz : quelques exemplaires des opuscules d'Hincmar l'assurent, il est vrai ; mais d'autres exemplaires disent le contraire, et Fleury trouve que c'est le récit de ces derniers qui est le plus vraisemblable.

« Le successeur de Magenaire dans la charge

1 M. Henri Martin, *Hist. de France*, II, 437.

d'archichapelain fut Ingelram ou Enguerran évêque de Metz, à qui l'on attribue une collection de canons qui porte aussi le nom du pape Adrien, comme l'ayant donnée à Enguerran le treizième des calendes d'octobre, indiction neuvième, c'est-à-dire le dix-neuvième de septembre 785, lorsque l'on examinait sa cause. Mais d'autres exemplaires portent que ce fut Enguerran qui la présenta au Pape, ce qui est plus vraisemblable, vu la différence qu'il y a entre cette collection et le code des canons que le pape Adrien donna au roi Charles environ dix ans auparavant. La principale différence consiste dans les extraits des *fausses décrétales* d'Isidore, dont est remplie la collection d'Enguerran; et c'est la première fois que nous trouvons ces décrétales employées [1]. »

Il est certain ensuite que, si le pape Adrien a fait cadeau à l'évêque Enguerran d'une collection de décrétales, ce n'était pas celle qui porte le nom d'Isidore Mercator [2]. En effet, Adrien I[er],

1 Fleury, *Hist. eccl.*, XLIV, 22.

2 La collection connue sous le nom d'*Isidore Mercator* contient :

1° Les cinquante canons des Apôtres;

2° Les canons du second concile général et ceux du concile d'Ephèse que Denis le Petit n'avait pas donnés;

3° Les canons des conciles tenus en Grèce, en Afrique, en France et

élu pape à la mort d'Etienne III, en 772, mourut en l'an 795 : or, d'après M. Guizot lui-même, les *fausses décrétales* d'Isidore n'ont été connues que plus tard. « Dans la première moitié du neuvième siècle, dit-il, entre les années 820 et 849, on voit paraître tout-à-coup, toujours sous le nom de saint Isidore, une nouvelle collection de canons. C'est dans le nord et l'est de la Gaule franque, dans les diocèses de Mayence, de Trèves, de Metz, de Reims, etc., qu'on la rencontre d'abord, elle y circule sans contestation ; à peine si quelques doutes percent çà et là sur son authenticité ; elle acquiert

en Espagne, jusqu'au dix-septième concile de Tolède, tenu en 694 ;

4° Des lettres décrétales, dont une foule sont attribuées à des Papes qui ne les ont pas écrites, notamment aux Papes depuis Clément Ier jusqu'à Sirice ;

5° Enfin divers monuments, tels que la donation de Constantin, le concile de Rome sous le pape Sylvestre, la lettre d'Athanase à Marc citée en partie par Gratien, etc. Quelques-uns de ces derniers ont été trop légèrement traités d'apocryphes. Plusieurs critiques modernes, entre autres D. Guéranger, ont prouvé qu'une étude plus approfondie de l'antiquité ecclésiastique permettait de soutenir leur authenticité au moins comme probable.

Quel est le véritable auteur de cette collection ? on ne l'a jamais su. Les meilleurs critiques conviennent aujourd'hui qu'elle n'a pas été faite en Espagne, comme on l'avait cru d'abord, mais certainement dans la Gaule franque, très-probablement à Mayence ; que le nom d'Isidore Mercator, ou Peccator, car les exemplaires offrent ces deux leçons, est, selon toute apparence, d'un pseudonyme ; que l'auteur était un évêque, peut-être Ebbon archevêque de Reims, déposé par le parlement au concile de Thionville, et retiré longtemps à l'abbaye de Fulde où se trouvait une immense bibliothèque.

bientôt une autorité souveraine : c'est la collection dite des *fausses décrétales*[1].» David Blondell, dont le jugement sur cette matière est du plus grand poids, recule même cette époque. Selon cet habile critique, il faut placer l'apparition des *fausses décrétales* dans la seconde moitié du neuvième siècle[2]. Une preuve sans réplique que cette collection n'a pas paru au huitième siècle, c'est qu'on y trouve textuellement un canon sur les chorévêques dressé par le concile de Paris, qui se tint en l'année 829.

Ajoutons que ce n'est qu'un siècle plus tard que l'on voit clairement les Papes rappeler dans leurs écrits quelques-unes des lettres qui ne se trouvent que dans la collection d'Isidore Mercator[3].

Enfin, en admettant le fait tel que le raconte M. Henri Martin, il s'ensuivrait simplement que le pape Adrien partageait l'erreur commune sur l'authenticité d'un certain nombre d'écrits inconnus jusque-là, et ayant trait à divers points de discipline.

Pour l'accuser d'avoir soutenu ses prétentions

1 Hist. de la Civil. en Fr., II, leç. 27.

2 *Pseudo-Isidorus, Prol.*, cap. 4 et 5.

3 Fleury se trompe quand il soutient que Nicolas Ier les a citées vers l'an 760. Blondell a démontré positivement que les décrétales que cite Nicolas ne sont pas les fausses d'Isidore, mais les vraies des Papes précédents. (*Pseudo-Isidorus, Proleg.*, c. 19.)

par des moyens peu honorables, il faudrait qu'il eût été lui-même l'auteur de cette collection, ou au moins qu'il eût su qu'elle contenait des pièces supposées, ce qu'on ne peut prouver.

Mais est-il vrai que les *fausses décrétales* « renferment des maximes tout-à-fait nouvelles, » comme le dit M. Henri Martin ? qu'elles aient « détruit le droit ancien, bouleversé la discipline, créé des coutumes nouvelles, » comme l'assurent Fleury, Bergier, Fébronius, Van-Espen ? qu'elles soient « les titres légaux et écrits des droits des Papes, » comme le veut M. Guizot ? Non, le croire serait une erreur pire que la première. Les décrétales d'Isidore Mercator sont fausses quant au nom et à la date qu'elles portent, elles sont vraies et authentiques quant aux choses qu'elles contiennent. « La coutume d'Isidore, dit Muratori, est de ne rien écrire sans s'appuyer sur l'autorité de quelque auteur ancien; souvent même il se contente d'en transcrire très-fidèlement les paroles, comme le montre Blondell dans son ouvrage.—Je ne puis l'approuver, dit de Marca en parlant du même critique protestant, quand il s'acharne à déchirer ces lettres, alors qu'il conste qu'elles sont presque entièrement composées de passages empruntés aux lois des empereurs, aux

canons des conciles et aux anciens Pères de l'Eglise [1]. — Elles sont longues, dit Fleury lui-même, et remplies de lieux communs ; et on a découvert, en les examinant curieusement, des passages de saint Léon, de saint Grégoire et d'autres auteurs postérieurs aux Papes dont elles portent le nom [2]. »

« Les *fausses décrétales* ont été supposées : dans la forme elles sont fausses ; mais sont-elles également fausses dans leur objet, dans leur coutume ? les pensées, les principes, les règles, les enseignements, les avis qu'elles renferment sont-ils également faux ? Non, les *fausses décrétales* forment au contraire un excellent livre pour les ecclésiastiques ; elles exposent leurs devoirs avec prudence, zèle et justesse ; elles déterminent leurs droits et fixent leur sort par des lois sages et des règles sûres ; elles sont un tissu de passages empruntés aux Ecritures, aux Pères, aux conciles, aux écrivains ecclésiastiques et à la législation des empereurs, enfin aux autorités spéciales et compétentes, depuis le concile d'Elvire en 305, jusqu'au concile tenu à Paris en 829 [3]. »

De sorte que, à proprement parler, les *fausses*

1 Concord., l. III, c. 5, n° 1.
2 Hist. ecclés., liv. XLIV, c. 2.
3 L'abbé André, *Dictionn. de droit canon*, art. *Décrétales*.

décrétales ne sont qu'une compilation de documents divers déjà connus et reçus dans l'Eglise. Otez les suscriptions, et vous aurez un excellent manuel de jurisprudence ecclésiastique.

Un second fait qui prouve que les *fausses décrétales* devaient nécessairement contenir des choses très-peu différentes de la discipline en usage quand elles parurent, c'est la facilité avec laquelle elles furent accueillies de tous. Nulle réclamation ne s'élève contre la nouvelle collection d'Isidore; partout on la regarde comme un complément [1] de celle qu'avait publiée Denis le Petit, et une confirmation des Capitulaires de Charlemagne. On ne connaît aucun décret des Papes qui l'approuve; les hérétiques mêmes en ont fait la remarque [2]. Çà et là on exprime encore quelque doute sur leur authenticité; jamais on n'a su d'une manière certaine le nom du véritable auteur qui les avait découvertes : et néanmoins on se soumet facilement à tout ce qu'elles prescrivent. Or conçoit-on qu'il en eût été ainsi si ces lettres eussent renversé de fond en comble la discipline des Eglises, supprimé les droits des primats et des évêques, soumis le clergé et les laïques à une servitude inconnue

1 Giustel, *Eccles. univ. Præf.*
2 Id., *ibid.*

jusque-là, introduit une autorité étrangère dans les jugements, les conciles, les appels, les élections; et cela en s'appuyant toujours sur des usages anciens, publics, connus de tout le monde? Disons plutôt qu'un unanime cri de réprobation se serait élevé de toute part contre le faussaire assez téméraire pour vouloir tout bouleverser, assez impudent pour citer des autorités controuvées, assez maladroit pour s'appuyer sur des usages qui n'existaient pas.

Après ces réflexions générales, examinons en détail les accusations principales, que Fleury, Bergier, etc., ont portées contre le recueil d'Isidore.

1° « Il est dit dans les *fausses décrétales* qu'il n'est pas permis de tenir un concile sans l'ordre ou, du moins, sans la permission du Pape. Vous qui avez lu cette Histoire (c'est Fleury qui parle), y avez-vous vu rien de semblable, je ne dis pas seulement dans les trois premiers siècles, mais jusqu'au neuvième [1]? » Certainement, et quelque chose non-seulement de semblable, mais d'identique. Socrate, qui écrivait son Histoire vers l'an 440, dit qu'il faut taxer d'irrégularité le concile particulier tenu à Antioche en 341, parce que personne n'é-

[1] Disc. IV, n° 2.—Hist., l. XLIV, n° 22.—Henri Martin, *l. c.*

tait intervenu au nom du pape Jules, vu, dit-il, « qu'il y a un canon qui défend aux Eglises de rien ordonner sans le consentement de l'Evêque de Rome [1]....» Au concile général de Chalcédoine, on voit le légat du Pape faire un crime à Dioscore « d'avoir osé tenir un concile sans l'autorité du Saint-Siége, ce qui ne s'est jamais fait et n'est pas permis [2]. » L'abbé Théodore le Studite, Père de l'Eglise grecque, qui ne connaissait point les *fausses décrétales*, écrivait, l'an 809, au pape Léon III une lettre qui commence ainsi : « Puisque Jésus-Christ a donné à saint Pierre la dignité de chef des pasteurs, c'est à saint Pierre ou à son successeur qu'il faut porter la plainte de toutes les nouvelles erreurs qui s'élèvent dans l'Eglise, comme nous l'avons appris de nos Pères. » Il se plaint ensuite « de deux conciles tenus à Constantinople, le premier pour le rétablissement de l'Econome, le second pour la condamnation de ceux qui ne voulaient pas y consentir; » puis il ajoute : « S'ils n'ont pas craint de tenir un concile hérétique de leur propre autorité, quoiqu'ils n'eussent pas dû en tenir même un orthodoxe à votre insu, suivant l'ancienne coutume, combien est-il plus convenable et

1 Fleury, *Hist.*, l. XII, n° 10.
2 *Ibid.*, l. XXVIII, n° 2.

plus nécessaire que vous en assembliez un pour condamner leur erreur[1] ! »

Remarquez que ces trois témoignages sont rapportés par Fleury lui-même qui demande, quelques pages après, si l'on a vu dans son Histoire quelque chose de semblable à ce passage d'une *fausse décrétale* : « L'Eglise tient qu'il ne faut pas réunir des conciles sans l'agrément du Pontife romain[2]. » C'est trop compter sur la mauvaise mémoire de ses lecteurs.

2° « La maxime que les évêques ne peuvent être jugés définitivement que par le Pape seul est souvent répétée dans les *fausses décrétales*[3]. » Et ce n'est pas Isidore qui l'a inventée au neuvième siècle, puisque nous voyons au quatrième saint Cyprien demander au pape saint Corneille de déposer du siége d'Arles l'évêque schismatique Marcien[4] ; le patriarche d'Alexandrie et les évêques de Thrace, de l'Illyrie, de Phénicie et de Palestine recourir au pape Jules pour se faire

1 Fleury, *Hist. eccl.*, l. XLV, n° 47.

2 Ce n'est pas ici le lieu d'examiner quel sens il faut donner à ces paroles ; il suffit de montrer que les *fausses décrétales* ne disent rien de nouveau sur le droit des Papes relativement aux conciles soit généraux, soit particuliers.

3 Fleury, *Disc.* IV, n° 5.

4 S. Cypr., *Epist.* 58.

relever des condamnations prononcées contre eux par les conciles de Tyr et de Constantinople [1]; au cinquième, le pape saint Léon déposer le patriarche d'Alexandrie contre l'avis de plusieurs évêques [2]; au sixième, saint Agapet expulser de leurs siéges les évêques Sévère, Pierre et Zoare; au huitième, le pape Nicolas compter huit évêques de Constantinople déposés par ses prédécesseurs [3]. Dans tous les siècles on trouve des exemples d'évêques condamnés ou absous par les Papes [4].

3° « La puissance spirituelle du Pape s'était tellement étendue par les conséquences des *fausses décrétales*, qu'il fut obligé de commettre à d'autres ses pouvoirs. La présence des légats du Pape dans les conciles provinciaux était une nouveauté qui commençait à s'introduire [5]. » Or, dès le quatrième siècle, six cents ans avant l'époque dont parle Fleury (1074), il est fait mention dans l'histoire des légats du Pape. Ceux du pape Sylvestre président plusieurs conciles tenus contre les Donatistes et les Ariens [6]; le légat du pape Jules, le célèbre Osius, préside le concile provin-

1 Fleury, *Hist. eccl.*, l. II, c. 53.—Socrate, II, 14.– Sozom., III, 7.
2 S. Bas., *Epist.* 263.
3 Conc. Chalc., *Act.* III.—Nicol., *Epist oct. ad Mich. imper.*
4 Arbusti, *De plenâ Pontif. max.*, c. 4 et 5.
5 Fleury, *Disc.* IV, n° 11.
6 Baron., *ad ann.* 314.

cial d'Alexandrie, et celui plus nombreux encore de Sardique [1]. Lucifer, Pancrace et Hilaire, légats du pape Libère, président le concile de Milan. En 645, un concile d'Afrique demande au pape Théodore d'envoyer des légats à Constantinople pour ramener à la vérité le patriarche Paul, ou le retrancher du corps de l'Eglise, s'il persistait dans ses erreurs [2]. Le nom même du légat *à latere* se lit dans un monument du quatrième siècle : « Si le condamné, dit le concile de Sardique, veut qu'on instruise sa cause une seconde fois, qu'il demande au Pontife romain d'envoyer un prêtre *à latere* pour présider les débats [3].

4° « Ces lettres représentaient les appels des jugements des évêques et des conciles à l'Evêque de Rome, comme chose tout ordinaire dans l'Eglise primitive [4]. Une des plus grandes plaies que les *fausses décrétales* aient faites à la discipline ecclésiastique, c'est d'avoir étendu à l'infini les appellations au Pape [5]. » Le principe proclamé par

1 Bar., *ad ann.* 319.—Athan., *De fugâ.*

Voyez, tome premier, l'Appendice au chapitre VII, page 404, à la note; et, à la page 407, les huit premiers conciles généraux présidés par les légats du Pape.

2 Fleury, *Hist. eccl.*, l. VIII, c. 41.

3 Quòd is qui rogat causam suam iterum audiri, deprecatione suâ moverit episcopum romanum ut de latere suo presbyterum mittat.

4 H. Martin, *l. c.*

5 Fleury, *Disc* IV, n° 3.

Isidore, que non-seulement tout évêque, mais tout prêtre et en général toute personne qui se croit mal jugée par son supérieur local peut en appeler au Pape, a toujours été reconnu en droit et pratiqué en fait dans l'Eglise. Sans doute il peut y avoir des abus dans les appels, mais le principe a sa base dans l'autorité même du souverain Pontife. Nous avons cité une foule d'exemples d'appels relevés à Rome dans les premiers siècles de l'Eglise, et fait connaître les canons de Sardique qui régissent cette matière [1].

5° « C'est dans les *fausses décrétales* que les Papes ont puisé le droit de transférer seuls les

[1] Voyez chapitres I et IX. Nous rappelons ici, pour la commodité du lecteur, quelques-uns de ces exemples d'appel que nous avons déjà fait connaître :

Ier siècle. — Les chrétiens d'Antioche en appellent à saint Pierre de la décision de leurs pasteurs. (*Act. Apost.*, c. XV.)

Les prêtres de Corinthe, déposés dans une émeute, portent leurs plaintes au pape Clément. (*Epist.* Clem.)

IIe siècle. — Marcien, prêtre de Synope, excommunié par son évêque, a recours à Rome pour être absous. (S. Epiph., *Hær.* 42.)

Montanus, Florianus, Blascus et autres Cataphrygiens, condamnés par Apollonius évêque d'Ephèse et par plusieurs synodes de Phrygie et d'Asie, en appellent à Rome. (Eus., l. V, c. 15 et 18.)

IIIe siècle. — Appels de Fortunat, de Félicissime et de quatre autres prêtres africains. (S. Cypr., *Ep.* 49.)

Dans les siècles suivants les appels à Rome sont si fréquents que Dupin accuse les papes Jules, Zozime, Boniface, Léon Ier, Vigile, Pélage II et Grégoire-le-Grand de les avoir étendus jusqu'à l'infini. (*De Ant. Eccl.* Diss. 2, c. 1.

évêques d'un siége à un autre, et d'ériger de nouveaux évêchés [1]. »

La nomination des évêques a été faite selon les temps et les lieux par les princes temporels, par le clergé, le concile provincial, le métropolitain, les chanoines, quelquefois même par le peuple. Leur institution canonique est toujours venue du Pape ou directement ou indirectement, et en vertu d'une loi ou d'une coutume approuvée par lui. « Pierre seul, dit saint Grégoire de Nysse, a le droit de créer de nouveaux apôtres [2]. » Ce droit du Pape est une conséquence de l'obligation qui lui a été imposée de paître les agneaux et les brebis, du pouvoir qu'il a toujours exercé de juger et de déposer les évêques, en un mot, de sa primauté de juridiction sur toute l'Eglise.

Il est certain que Grégoire VII, Urbain II, Pascal II, Urbain III, Alexandre III et plusieurs autres Papes ont appuyé plusieurs de leurs actes sur l'autorité des *fausses décrétales*. Le degré de fausseté de ces documents indique la

1 Bergier, *Dictionn. de Théol.*, art. DÉCRÉTALES (fausses).—*Dictionn. de jurispr.*

2 Qualis scilicet Petrus et coapostolos eligat, et ad parem sibi functionem evehat, quod nulli alteri competere scimus. (*Biblioth. Patrum*, VII, 222.)

nature de l'erreur qu'ont commise ceux qui les ont employées.

Ce n'est pas une erreur de doctrine, ces lettres n'ont pour objet que des questions de discipline; ce n'est pas même une erreur de discipline, puisque leur auteur a emprunté presque tout ce qu'il a dit à des monuments anciens; c'est simplement une erreur de chiffre, une erreur d'origine : nous avouons que les Papes peuvent en faire de cette espèce-là. Les questions qui sont purement du ressort de la critique historique, sans rapport nécessaire aux vérités révélées, ne sont point du domaine de l'infaillibilité. Nous devons ajouter, toutefois, que jamais aucun Pape n'a décidé que les *fausses décrétales* fussent authentiques.

CHAPITRE XVII.

JEAN VIII. — SA CONDUITE ENVERS PHOTIUS.
SON SENTIMENT SUR LA PROCESSION DU SAINT-ESPRIT.

I.

Au mois de mai 879 arrivèrent à Rome les ambassadeurs de Constantinople, chargés de demander au Pape l'institution canonique de Photius comme patriarche de la ville impériale. Jean VIII se trouva dans un grand embarras. D'un côté, Nicolas Ier et Adrien II son prédécesseur, et le huitième concile œcuménique, avaient déposé et anathématisé Photius : couvert des censures

de l'Eglise, celui-ci venait de mettre le comble à son indignité en exerçant les fonctions épiscopales avant que les envoyés lui eussent apporté la réponse de Rome.

De l'autre, Photius reconnaissait l'autorité du Pape et promettait de la respecter désormais; les ambassadeurs présentaient des lettres dans lesquelles le peuple de Constantinople suppliait le Pape de leur donner Photius pour évêque; les trois patriarches et tous les évêques d'Orient faisaient la même demande. L'empereur Basile promettait, à ce prix, tout ce qu'on voudrait, notamment de défendre Rome et l'Italie contre les nuées de barbares et de Sarrasins qui les menaçaient. Le parti de la douceur l'emporta : Jean VIII trouva que la soumission de Photius, la demande du clergé, l'extinction du schisme, le retour de la Bulgarie, les promesses de l'empereur, l'approche d'une armée ennemie, étaient des motifs suffisants de céder. Après quatre mois de réflexion, il renvoya les ambassadeurs de Constantinople avec des lettres favorables à Photius.

La conduite du Pape dans cette circonstance a été diversement interprétée. Les protestants ont mis en regard ces paroles de Nicolas Ier : « Jamais je ne reconnaîtrai Photius pour évê-

que, » et celles de Jean VIII : « Nous sommes disposé à recevoir Photius pour confrère et collègue, » et ont crié à la contradiction. Il n'y en a point : Nicolas parle de Photius schismatique, usurpateur d'un siége dont le titulaire légitime vivait encore ; Jean parle de Photius repentant, soumis au Pape ou feignant de l'être [1], et demandant d'être nommé successeur d'Ignace.

Fleury dit que « Jean reconnut Photius pour patriarche légitime, contre toutes les règles de la discipline. » C'est oublier que toute règle de discipline peut être modifiée, même abrogée, à plus forte raison suspendue, quand il existe des motifs assez graves pour le faire.

Bossuet trouve « qu'en admettant Photius à sa communion et en l'établissant sur le siége de Constantinople, Jean VIII a méprisé les décrets de plusieurs pontifes et ceux d'un concile général. »

Si ce passage de la *Défense de la Déclaration* est réellement de Bossuet, l'auteur aurait dû se rappe-

1 Le Pape s'étant convaincu, plus tard, du peu de sincérité qu'avaient apporté dans cette affaire l'empereur Basile et le patriarche Photius, n'hésita pas à modifier sa conduite et à déployer autant de vigueur qu'il avait montré d'indulgence. Il désavoue ses légats qui s'étoient laissé intimider ou corrompre, déclara nul et irrégulier le concile qu'avoit tenu Photius, et excommunia solennellement les évêques grecs schismatiques, et leur chef le patriarche de Constantinople.

ler ce qu'il a écrit ailleurs : « Il n'est rien que le Pape ne puisse quand la nécessité ou l'utilité de l'Eglise le demande. » Les éditeurs de cet ouvrage posthume ont trouvé eux-mêmes trop sévère ce blâme infligé à la mémoire de Jean VIII; ils l'ont remplacé, dans les éditions suivantes, par cette variante, tirée, disent-ils, des manuscrits de Bossuet : « Photius lui-même, qui avait été condamné plusieurs fois par les souverains Pontifes et par le huitième concile général, se montrait plus entreprenant, rétabli par la honteuse condescendance (*fœdâ indulgentiâ*) de Jean VIII et l'autorité de l'empereur grec, le macédonien Basile [1]. »

Ce reproche, ainsi adouci, est encore injuste. « Qu'on dise tant qu'on voudra que le Pape a été trompé, dit l'abbé Jager, qu'il a été d'une grande indulgence; mais qu'on ne l'accuse pas d'une *honteuse faiblesse*. Ce caractère n'est pas celui qu'il a montré dans cette multitude d'affaires et d'événements où il s'est trouvé impliqué pendant tout son pontificat; aussi Pagi, sévère critique de Baronius, n'est-il pas de son avis à ce sujet. De Marca prend ouvertement la défense du Pontife et le déclare exempt de toute faute, à cause de la demande du prince, des patriarches

1 Edit. de Paris, l. II, c. 24.

et des évêques assemblés en synode : il dit qu'il était autorisé à faire ce qu'il a fait, par les exemples qu'il produit de saint Athanase, de saint Jean-Chrysostôme et de Flavien qui, étant condamnés par des conciles, ont été rétablis dans leurs fonctions par l'autorité du Saint-Siége[1]. »

« Mais Photius avait été excommunié, déposé, rendu inhabile à toute fonction sacrée. » C'est vrai : « Mais il n'y a rien d'indissoluble, dit le pape Gélase[2], que pour ceux qui persistent dans l'erreur. » Sévir ou pardonner, frapper ou absoudre, sont des actes que peut toujours exercer le souverain Pontife, selon la nature et la gravité des circonstances dont lui seul demeure juge.

Il faut bien le dire toutefois, Photius s'était montré si indigne du sacerdoce, que tout le monde chrétien gémit de la nécessité où s'était trouvé le Pape de l'élever au siége de Constantinople. Il en est même qui disaient tout hautement que Jean avait montré trop de faiblesse, et Baronius croit[3] que c'est à ses réflexions transformées que l'on doit l'origine de la fable de la papesse

1 Hist. de Photius, 292.
2 Ep. 202.
3 Bar., *ad ann.* 879, n° 1.

Jeanne, qu'on a voulu ressusciter de nos jours et dont nous allons montrer la fausseté.

II.

Ce conte ridicule fut d'abord exploité avec une animosité incroyable par les Protestants ; ils avouèrent ensuite eux-mêmes que ce n'était qu'un conte. Les écrivains modernes de cette école n'osent pas trop en parler ouvertement, cependant ils ne seraient pas fâchés de le maintenir dans les controverses religieuses. Nous lisons dans l'un d'eux :

« La papesse Jeanne, fille de Mayence, enlevée par son amant, vint plus tard à Rome sous le nom de Jean l'Anglais, dut à ses talents la couronne pontificale, et accoucha, deux ans après, dans une procession.

« Si ce pontificat d'une femme est une fable, comme beaucoup de Protestants le pensent, du moins c'est un fait qui a été affirmé sans contradiction, pendant cinq siècles, par des historiens catholiques romains, par des secrétaires des Papes, des

bibliothécaires du Vatican, des pénitenciers, des évêques, des Papes et des Saints [1]. »

Et dans l'*Exposé* de M. Trivier : « Mais cet homme est peut-être une femme. »

Mosheim, lui aussi, n'avait pu cacher les regrets qu'il éprouvait de ne pouvoir plus se servir de cette arme brisée pour attaquer la succession des Papes. « Cette histoire, dit-il, doit son origine à quelque événement extraordinaire arrivé pour lors à Rome, que l'on a ignoré et que l'on ignorera toujours. » N'osant l'admettre, il aime à en douter.

Nous allons montrer qu'un écrivain sérieux n'aurait jamais dû la rappeler [2].

« Tous les auteurs qui ont parlé de la papesse Jeanne l'ont fait, ou selon le caprice de leur imagination, ou sur l'autorité prétendue de Marianus Scot et de Martin Polonus. Le récit du premier est fort court : « En l'an 858, aux calendes d'août, Léon pape mourut; il eut pour successeur Jean femme, l'espace de deux ans, cinq mois et quatre jours. »

1 A. Bost, *Hist. des Papes*, 28. Il est question aussi de la papesse Jeanne dans le recueil d'infâmes calomnies composé par Marnix de Sainte-Aldegonde, et récemment réédité en Belgique, annoncé et recommandé sans réserve par les journaux protestants, avec Préface par M. Quinet.

2 Tel est le faible des Protestants. Lorsqu'il est question d'un fait favorable à l'Eglise romaine, les preuves les plus démonstratives suffisent à peine à les persuader : s'agit-il d'un événement injurieux au catholicisme, les plus faibles probabilités les déterminent à y ajouter foi; et alors même qu'ils n'oseraient pas l'affirmer, ils veulent avoir au moins la consolation d'en douter : c'est la maladie de tous les incrédules. (Bergier, *Dict. de Théol.*, I.)

Joannes *mulier* : Scot voulait dire peut-être Jean l'*efféminé*. Ne serait-ce pas cette épithète injurieuse, ce surnom satirique, qui serait l'origine du conte de la papesse Jeanne ?

Le moine de Cîteaux donne plus de détails :

« On dit que Jean, anglais, né à Mayence, était femme. Elle partit avec son amant pour Athènes, et fréquentait les écoles de cette ville, revêtue d'habits d'homme. Elle fit de tels progrès dans les sciences, qu'elle n'avait point son semblable. Etant venue à Rome, elle donna publiquement des leçons de logique, de morale et de physique. Les plus grands maîtres devinrent ses disciples. L'éclat de son savoir et la régularité de sa conduite lui valurent d'être nommée Pape. Mais, élevée à cette dignité, elle mentit à ses antécédents, et un jour qu'elle allait de Saint-Pierre à Saint-Jean de Latran elle fut prise, dit-on, par les douleurs de l'enfantement entre le Colisée et l'église de Saint-Clément, mourut, et fut enterrée sur l'endroit même. Les Papes ne passent pas par cette rue, et l'on dit que c'est en horreur de ce fait[1]. »

Ce thème prêtait à l'amplification, elle n'a pas manqué. Les chroniqueurs romanciers, donnant libre carrière à leur imagination, n'ont pas même pris la peine de s'accorder sur les temps, les noms et les lieux. Celui-ci appelle son héroïne Agnès, celui-là Dorothée, d'autres Isabelle, Marguerite,

1 Mart. Pol., *in Chron.*

Gilberte. Junius la fait naître en Angleterre, d'autres à Mayence.

Comme il n'est pas vraisemblable qu'elle ait eu l'idée de partir pour Athènes sans être déjà adonnée à l'étude, on supposa qu'elle avait commencé ses classes à l'abbaye de Fulde. Pour que le lecteur ne s'étonnât pas de ce que cette femme étant si savante avait ignoré le temps de ses couches, et étant si rusée n'avait pas su garder la chambre, Duplessis, oubliant le respect qu'il devait à Elisabeth d'Angleterre et à Catherine de Russie, dit que Jeanne fut aveuglée par une permission de Dieu qui voulut confondre ces imposteurs. En effet, le ministre a raison de croire qu'une femme peut gouverner l'Eglise d'Angleterre ou l'Eglise russe, mais jamais l'Eglise romaine. Le conte s'embellissant de plus en plus, on supposa que l'événement était arrivé un jour de fête et pendant une procession solennelle, alors, disent les Centuriateurs, que Jeanne allait dire la messe à l'église de Latran. Angelocrator assure que le démon révéla le mystère à haute voix et en vers latins. Puis, on ajouta l'érection d'une statue de marbre sur le lieu où Jeanne était morte. Enfin, les bouffons firent remonter à cette époque l'usage de la chaise stercorale ; et les recommandations que fait le cérémonial au Pontife nouvel élu de pratiquer la vertu d'humilité, de ne jamais oublier qu'il est homme, de se montrer reconnaissant envers Dieu qui élève le pauvre du fumier pour le placer

parmi les premiers de son peuple, *de stercore erigens pauperem, ut collocet eum cum principibus*, ont fourni l'occasion de sales plaisanteries.

Le bon saint Antonin cite la chronique, trouve le fait prodigieux, s'étonne de ce que Vincent de Beauvais et Jean de Colonna, ses deux historiens de prédilection, n'en parlent pas, et ajoute :

« Serait-il vrai, ce fait ne peut préjudicier au salut de personne. Le chef de l'Eglise alors était Jésus-Christ, qui la soutient toujours. Sans doute, une femme n'est pas susceptible de recevoir validement aucun ordre; elle ne peut ni consacrer l'Eucharistie, ni donner les autres ordres, ni absoudre les péchés; mais l'ignorance invincible excusait de péché ceux qui s'adressaient à elle, et Jésus-Christ suppléait à la grâce des sacrements [1]. »

En résumé, trois classes de personnes ont paru y croire:

Les Protestants, qui voyaient là une occasion d'insulter l'Eglise romaine; les poètes, heureux d'aiguiser quelque épigramme après Pétrarque et Boccace; plusieurs des chroniqueurs catholiques, dont la simplicité ne pouvait pas soupçonner une supposition, mais dont la foi n'était pas affaiblie pour cela. « Même les sages se plaisent aux folies, dit l'un d'eux en rapportant ce bruit public : faisons donc les fous comme les autres; c'est permis quelquefois [2]. »

1 S. Anton., *Hist.*, tit. 16.

2 Onuphr., *Addit. ad Plat.*

Enfin la lumière devait se faire. Baronius, Papirius Masson, Florimond, Raymond parmi les Catholiques, Blondell, Pearson, Casaubon, Bayle parmi les Protestants, ont démontré jusqu'à l'évidence non-seulement l'improbabilité, mais la fausseté de cette histoire [1].

Nous résumons ainsi leurs travaux :

Les contemporains n'ont pas parlé de cette imposture ;

Le récit qu'on en fait n'est pas admissible ;

La chronologie la rejette.

1° Silence des contemporains. Les deux premiers auteurs qui ont parlé de ce fait vivaient, Marianus Scot en 1086, et Martin Polonus en 1277 : c'est donc deux cent trente-un ans après l'événement qu'apparaissent, pour la première fois, des traces de ce conte. Aucun auteur du temps n'en parle, ni Anastase le bibliothécaire, témoin oculaire de l'élection de Benoît III, ni l'auteur des *Annales* de Saint-Bertin et de Loup de Ferrières, ni les auteurs grecs

[1] Leibnitz en avait fait autant ; nous lisons dans ses *OEuvres* :

« Je viens de mettre au net une dissertation composée dans le temps où j'étudiais l'histoire du neuvième siècle, où je m'occupais beaucoup de discussions chronologiques. Je l'ai intitulée : *Flores sparsi in tumulum Joannæ papissæ :* «Fleurs jetées sur la tombe de la papesse Jeanne. » J'achève de détruire en cet ouvrage la fable de cette papesse, soit en confirmant les preuves déjà connues, soit en en fournissant de nouvelles. Je répands beaucoup de lumière sur la chronologie de ces temps qui avaient très-grand besoin d'être éclairés, et je réponds aux derniers arguments de Frédéric Spanheim qui, dans un livre imprimé en Hollande il n'y a que quelques années, entreprenait de réhabiliter cette fable. » (Leibnitz, l. II, 284. *Epist. ad P. D. Bruces.*)

Méthodius, Cyrille, Métraphène de Smyrne. Il en est de même de Jean Lecanomante, patriarche déposé de Constantinople, et de Photius toujours en guerre avec le Saint-Siége. — Même silence chez Adon, Alginon, Hincmar de Reims, et les deux schismatiques Cedrenus et Zonare.

Le onzième siècle nous fournit une preuve qui, bien que négative, suffit à elle seule pour nous montrer qu'à cette époque il n'avait jamais été question de la papesse Jeanne.

« Serait-ce vrai, comme le bruit public le porte, que l'Eglise de Constantinople a vu une femme assise dans la chaire de ses Pontifes ? Ce serait là un crime abominable. L'énormité du fait, l'horreur qu'il exciterait, et l'estime que j'ai pour vous, ne me permettent pas d'y ajouter foi : cependant, quand on se rappelle avec quelle négligence, avec quel oubli des prescriptions canoniques on procède à Constantinople au choix des patriarches, avec quelle pompe on ordonne les sujets les plus indignes, on ne peut s'empêcher de croire qu'un pareil scandale est possible[1]. »

C'est Léon IX, élu pape en 1049, qui envoie cette mercuriale à Michel Cérulaire. Ce Pape se serait-il exposé à une rétorsion accablante de la part des Grecs ?

[1] Hoc tam abominabile scelus detestabileque facinus, etsi enormitas ipsius, vel horror, fraternaque benevolentia non permittit credere, considerata tamen incuria vestra erga sanctorum censuram canonum, etc.

2° Le texte est inadmissible. Chacune des circonstances principales est marquée du sceau de l'invraisemblance ou de la fausseté.

Jean, anglais, né à Mayence. Mayence n'est pas en Angleterre.

Fréquenta les écoles d'Athènes. Il n'y en avait point à cette époque. Ecoutons un voyageur du temps, Synésius : « Puissé-je profiter d'Athènes autant que tu le désires ! Il me semble que déjà je suis devenu plus sage d'une palme et d'un pouce; je puis même te donner un échantillon de cette divine sagesse. Voilà que je t'écris du bourg d'Anagyrante, et je viens de voir ceux de Sphelte, de Thrion, de Céphise et de Phalères. Puisse-t-il périr misérablement le malheureux pilote qui m'a mené ici! tant il est vrai que l'Athènes de nos jours n'a plus rien de vénérable que les noms des lieux autrefois si célèbres. C'est comme une victime dont il ne reste que la peau, pour montrer quel avait été l'animal. Comme la philosophie a émigré, il ne reste plus qu'à admirer, en passant, l'Académie, le Lycée et la Galerie des peintures, ou le Portique d'où le philosophe de Chrysippe a pris son nom : galerie de peintures qui n'en est plus une, car le proconsul a enlevé les planches sur lesquelles Polygnote avait fixé les merveilles de son art. De nos jours, c'est l'Egypte qui nourrit les sciences sous les yeux d'Hypatia leur mère. Pour Athènes, autrefois métropole des philosophes, ce qui la rend illustre

maintenant, ce sont les éleveurs d'abeilles, particulièrement deux sages nommés Plutarques, qui attirent les jeunes gens dans les théâtres, non par la renommée de leur éloquence, mais par leurs pots de miel du mont Hymette [1]. »

Les écoles commencèrent à être établies à Athènes en l'an 857. « On ne doit rien de bon à Michel Bardas, si ce n'est le rétablissement des lettres. Les écoles étaient détruites; la philosophie, grâce à l'ignorance des empereurs, était éteinte, et il n'en restait pas une seule étincelle. Michel bâtit des écoles pour les diverses sciences, et assura des honoraires aux professeurs [2]. »

Elle fut nommée Pape. On n'élevait jamais des laïques à cette dignité, depuis Constantin frère du duc de Nepté. « Christophe le primicier, Sergius son fils, et tous les sénateurs, jurèrent de mourir plutôt que de reconnaître cette impie nouveauté et cet inique attentat contre le Saint-Siége apostolique [3]. »

Elle allait de Saint-Pierre à Saint-Jean de Latran. Il aurait fallu mettre *était de retour*, puisqu'à cette époque les Papes habitaient le palais de Latran. C'est Boniface IX qui a, le premier, habité le Vatican.

Les Papes ne passent plus par cette rue. Ils y ont

1 Syn., *Epist.* 135.

2 Zonare, *Ann.* III. *Michel*, *Fil. Theoph.*

3 Anast., *Steph.* IV.

toujours passé, mais non dans les grandes cérémonies. La rue étant étroite, le cortége ne pourrait s'y développer.

On dressa une statue, etc. Or cette statue, dit Remond, représentait un sacrificateur accompagné ou plutôt précédé d'un jeune homme; et Cencius avait parlé de ce groupe un siècle auparavant.

3° Mais nous avons tort de discuter les circonstances du récit. La chronologie repousse absolument ce nouveau pontificat. Les écrivains protestants ont beaucoup varié sur l'époque qu'il convenait le mieux de lui assigner, et sont enfin tombés d'accord pour le placer entre Léon IV et Benoît III. Ils avancent un peu la mort du premier, retardent un peu l'élection du second, et trouvent ainsi un pontificat de deux ans cinq mois quatre jours à donner à leur papesse fantastique. Toutes ces suppositions sont gratuites, et disparaissent au souffle de l'histoire.

« Grégoire meurt, dit Adon, Sergius est ordonné à sa place; Sergius décède, Léon lui succède; Léon meurt, Benoît occupe le siége apostolique [1]. » Où est la place de Jeanne ?

« Le pape saint Léon IV mourut la même année 855, le 17 juillet, après avoir tenu le siége huit ans et trois mois; il fut enterré à Saint-Pierre. Aussitôt après que le pape saint Léon fut mort, le clergé de

1 Ado Vienn., *Act.* 6.

Rome, les grands et le peuple s'assemblèrent, et ayant prié Dieu de leur faire connaître celui qui devait être leur pasteur, ils élurent tous d'une voix unanime Benoît. Les grandes actions qu'avaient déjà faites ce saint prêtre le rendaient digne de leurs suffrages [1]. »

C'est Anastase le bibliothécaire qui nous fournit ces renseignements. Nous n'en trouvons pas de moins précis dans une lettre de l'ambassadeur du roi de France, Loup de Ferrières : « Sous le pontificat de votre prédécesseur Léon de bienheureuse mémoire, j'ai rempli les fonctions de légat à Rome dont vous êtes évêque ; je fus reçu et traité avec beaucoup de bienveillance par ce saint Pontife. Vous ne lui cédez pas en religion, tout le monde le sait. J'ose donc, dans ma petitesse, écrire à votre Sublimité [2]. »

Après ces témoignages, il nous paraît inutile d'en chercher d'autres et de parler des médailles représentant Benoît III et Lothaire [3], de citer le diplôme

1 Leo quidem ubi hàc luce subtractus præsul occubuit, mox omnis clerus citiùs Romanæ Sedis universique procares cunctusque senatus ac populus congregati sunt, Domini clementiam exorantes ut beatificum illis omnibus demonstrare dignaretur pastorem qui culmen apostolatûs regere voluisset tranquillè. Divinitùs igitur tùm æthereo lumine inflammati, uno consensu unoque conamine Benedictum pro tantis quibus pollebat sacris operibus Pontificem promulgaverunt eligere. (Anast., *in fine Vit.* Leon. IV et Ben. III.)

2 *Epist.* 103, *ad Ben. III. Ex edit. Baluz.*, ann. 1661.

3 Médailles de Kolber, 20, 305.

de Benoît III à l'abbaye de Corbie, de rappeler après Mabillon la bulle originale donnée par ce Pape en 855 [1]; de raconter que les députés d'Hincmar de Reims, partis sous Léon IV, trouvèrent, à leur arrivée, Benoît III déjà en possession du siége pontifical, et traitèrent avec lui [2]. Citons toutefois les paroles de Photius : « Récemment a quitté la vie ce Léon si célèbre, qui a été illustré même par des miracles. Il a eu pour successeur sur le trône pontifical l'austère Benoît, si doux et si pieux, et renommé par les combats ascétiques [3]. »

Photius écrivait son opuscule à l'évêque Beda vers l'an 875, Léon IV est mort en l'an 858 : c'est donc réellement de lui et de Benoît III son successeur qu'il est ici question.

Nous aurions dû remarquer que Martin Polonus lui-même ne raconte le fait que comme un bruit, une rumeur vague, ce qui lui fait mettre jusqu'à trois fois cette expression dubitative, *ut asseritur*, *ut dicitur*, « dit-on. »

D'après Duplessis : « Onuphre n'en doit pas savoir mauvais gré à Martin Polonus, comme premier auteur, et que plusieurs autres, et de ses meilleurs amis, en avaient parlé devant lui, par exemple un Damase et un Pandulphe de Pize en leurs Commentaires

1 Nouv Traité de diplom., v, 184, planche 19.
2 Labbe, VIII, 181.
3 Combefis, *Auct. noviss.*, 5285.

écrits de ce temps-là. »—L'auteur du *Mystère d'iniquité* a mal lu l'auteur qu'il cite. « Dans les vieux livres de la *Vie des Papes*, écrits par Damase, par le bibliothécaire et par Pandulphe de Pise, dit Onuphre, il n'est fait aucune mention de cette femme; seulement à la marge, entre Léon IV et Benoît III, cette fable se trouve insérée par un auteur particulier, en divers caractères, et tous différents des autres [1]. »

On avait cité Sigebert, auteur du *Schisme des empereurs d'Allemagne*, comme auteur ancien racontant cette imposture.

« J'ai vu, dit le chanoine Aubert Le Mire, quatre exemplaires de Sigebert, dont un tiré de l'abbaye de Gembloux [2], dont Sigebert était moine : c'était l'original même, ou au moins une copie prise sur le propre manuscrit de Sigebert. Dans aucun il n'est fait mention de Jeanne la papesse, pas même à la marge, bien qu'on y lise une foule d'additions récentes. En conséquence, c'est chose certaine que cette fable est faussement attribuée à Sigebert [3]. »

Il en est de même des manuscrits les plus anciens et les plus exacts de Marianus Scot et de Martin Polonus : on y cherche en vain cette fable [4].

1 *In Ann., ad Plat.*

2 Aubert Le Mire était chanoine de la cathédrale d'Anvers, et Sigebert moine de l'abbaye de Genebloux ou Gembloux dans le duché de Brabant.

3 Miræus. Ed. Sigib., ann. 854.

4 Ferraris, v, 1821.

Ce *canard* du moyen-âge, qu'on nous pardonne cette expression, beaucoup moins ancien qu'on ne l'avait cru d'abord, n'aurait donc pas été mis par écrit avant le quinzième siècle. Qui sait même s'il n'a pas été inventé par les hérétiques de ce siècle, inséré d'abord par eux dans les vieilles chroniques, et transporté ensuite de la marge dans le texte par les imprimeurs dupes ou complices de cette supercherie ?

III.

Il nous reste à examiner le doute que les Grecs ont élevé sur les sentiments de Jean VIII au sujet de la procession du Saint-Esprit. Dans les actes du concile que Photius tint à Constantinople en 886, on trouve la lettre suivante attribuée à ce Pape :

« Nous savons les mauvais rapports que l'on vous a faits de notre Eglise et de nous, et qui ne sont pas sans apparence; mais j'ai voulu vous éclairer avant même que vous m'écrivissiez. Vous savez que votre envoyé nous ayant consulté de-

puis peu sur le Symbole, a trouvé que nous le gardions tel que nous l'avons reçu d'abord, sans y avoir rien ajouté ni en avoir rien ôté, sachant bien quelle peine mériteraient ceux qui oseraient le faire. C'est pourquoi nous vous déclarons encore, pour vous rassurer sur cet article qui a causé du scandale dans les Eglises, que non-seulement nous ne parlons pas ainsi, mais que ceux qui ont eu l'insolence de le faire les premiers, nous les condamnons comme les destructeurs de la théologie du Christ Notre-Seigneur, des Pontifes et des Pères qui nous ont donné ce Symbole ; nous les rangeons avec Judas, comme n'ayant pas craint de faire la même chose : non qu'ils aient livré le corps du Seigneur à la mort, mais parce qu'ils ont déchiré et divisé ses membres par le schisme, les précipitant ainsi dans le feu éternel, et s'étranglant encore bien plus eux-mêmes, comme a fait l'indigne Judas [1]. »

C'est à tort que les Grecs schismatiques se sont prévalus de cette lettre et en ont conclu que, puisque Jean VIII et Photius tenaient le même langage, ils pouvaient bien ne pas différer de sentiment.

Considérée dans ces termes, elle ne contient

[1] *Epist.* 320. Labbe, IX, 235-37.

rien de contraire soit à la doctrine catholique en général, soit à la divinité du Saint-Esprit en particulier. Pour soupçonner d'erreur celui qui l'a écrite, il faut se rappeler qu'il s'agissait à cette époque d'insérer le terme *Filioque* au symbole de Nicée, afin de confesser explicitement, contre les Grecs, que le Saint-Esprit procédait également du Père et du Fils, et non du Père seul.

Mais autre chose est de douter d'une vérité, autre d'ajourner son insertion dans une profession de foi. Léon III et Jean VIII, qui avaient donné en diverses circonstances des preuves irréfragables de la pureté de leur foi au sujet de la procession du Saint-Esprit, pouvaient avoir des raisons de ne faire aucune modification au symbole de Nicée. C'est la réflexion de Fleury lui-même :

« Nous avons vu, par la conférence des envoyés de Charlemagne avec le pape Léon III, que l'on n'avait point reçu à Rome l'addition *Filioque* au symbole de Nicée, et que le Pape n'approuvait pas cette addition qui était reçue en France, quoiqu'il ne doutât pas de la vérité qu'elle exprime, savoir : que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils. Ainsi, le pape Jean VIII, sachant que les Grecs étaient scandalisés de cette addition, pouvaient avec vérité dire que l'Eglise

romaine ne l'avait point reçue, et blâmer ceux qui l'avaient introduite; et, s'il use contre eux d'expressions trop fortes, on peut les attribuer à sa complaisance pour Photius et pour l'empereur Basile qui lui a fait faire tant de fautes; mais il ne touche point, en cette lettre, au fond de la doctrine [1]. »

Il y a encore une autre réponse à donner. Cette lettre, selon toute apparence, n'est pas de Jean VIII. Le même Photius qui avec une vingtaine de prélats avait, peu de temps auparavant, fabriqué un concile œcuménique présidé par l'empereur de Constantinople et signé par trois patriarches et mille évêques, a cru utile à sa cause de prêter au Pape un langage qu'il n'a jamais tenu.

L'existence même du concile de 886 n'est pas démontrée. Deux écrivains contemporains, Nicétas et Stylien, ont tracé l'histoire du schisme de Photius : aucun d'eux n'en fait mention [2]. Les légats du Pape, de retour à Rome, parlent d'une assemblée d'évêques et non d'un concile qui en eût réuni près de quatre cents. Toujours est-il que Photius seul a connu la lettre de Jean VIII, et que, après l'avoir insérée dans les actes supposés

1 Hist. ecclés., liv. LIII, n° 24.

2 Nicétas, *Vie de saint Ignace*.—Stylien, *Lettre à Etienne V*.

de son concile, il l'a oubliée lui-même dans la suite, ou du moins n'a pas jugé bon de la rappeler, même lorsque le Pape désavoua ses légats, et renouvela contre lui Photius toutes les condamnations qu'avaient portées ses prédécesseurs. Il n'était pas homme à ne pas tirer parti d'un document qui, à son avis, lui donnait gain de cause.

CHAPITRE XVIII.

AUTRES REPROCHES DE CONTRADICTIONS.
ÉTIENNE VI ANNULE LES ACTES DE FORMOSE.
NICOLAS III EXPLIQUE LE VOEU DE PAUVRETÉ AUTREMENT QUE JEAN XXII.
GRÉGOIRE XI SE RÉTRACTE AU LIT DE MORT.
CLÉMENT VIII CORRIGE LA VULGATE PUBLIÉE PAR SIXTE V.
PIE VII RÉTABLIT LES JÉSUITES SUPPRIMÉS PAR CLÉMENT XIV.
GRÉGOIRE XVI AUTORISE LE PRÊT A INTÉRÊT, CONDAMNÉ PAR BENOÎT XIV.
PIE IX DÉFINIT L'IMMACULÉE CONCEPTION, CE QUE N'AVAIENT PAS VOULU FAIRE SES PRÉDÉCESSEURS.
CONTRADICTIONS ENTRE L'ENSEIGNEMENT ET LA CONDUITE PRIVÉE DE CERTAINS PAPES.

I.

« Lambert ayant recouvré sa puissance, Etienne se déclare pour lui, et lui témoigne tant de

déférence qu'il va jusqu'à faire exhumer son infaillible antéprédécesseur Formose; il le fait juger, lui fait couper les trois doigts avec lesquels il donnait sa bénédiction, et fait jeter son corps dans le Tibre.

« S'il n'a pas été chef de l'Eglise, il a été au moins le très-humble serviteur de Lambert. En 897, les Romains le jetèrent en prison et l'étranglèrent.

« Jean IX rétablit la mémoire de Formose. Quelle suite d'infaillibilités[1] ! »

— « Nicolas III, dans la constitution *Exiit qui seminat* adressée aux religieux, aux écoles et à toute l'Eglise, décrète que le vœu de pauvreté, imposé par la règle de saint François, consiste dans le dépouillement absolu de toutes choses, même de celles qui se consomment par l'usage; et Jean XXII, dans les trois bulles : *Exivi*, *Quorundam*, *Ad conditorem*, définit le contraire[2]. »

— « Je vois bien aussi que Léon IX (1049), puis ensuite Grégoire VII, publient et font décréter par des conciles que le Pape ne peut être jugé par personne, qu'il est juge infaillible; que l'Eglise romaine n'a jamais erré, et que jamais, comme l'atteste l'Ecriture, elle ne pourra le faire. Mais j'entends ensuite l'un d'eux, le pape Grégoire XI (1370), me dire à son lit de mort et déclarer dans son testa-

1 A. Bost, *ubi suprà*, 30.

2 *Defensio Declar. Cleri gall.* p. 2ᵃ, c. 11 et seq.

ment : « que si dans le consistoire, ou les conciles, ou ailleurs, il a soutenu quelques doctrines contraires à la foi catholique, il condamne ce qu'il a fait [1]. »

—« Il nous faut bien savoir qu'il est une version latine des Livres saints nommée la *Vulgate*, et que c'est elle que le concile de Trente a déclarée seule authentique [2] : c'est-à-dire que, sous peine d'anathème, c'est d'elle seulement qu'il est permis de se servir dans l'Eglise romaine, qu'on lui accorde plus d'autorité même qu'aux textes inspirés hébreux et grecs.

« Or il faut nous rappeler que cette version que saint Jérôme avait faite au quatrième siècle s'était tellement altérée, qu'au seizième siècle le pape Sixte-Quint dut la faire rétablir et que, sous ses yeux, fut imprimée à Rome une édition qu'une bulle prononça pure et authentique, et qu'elle enjoignit à toute l'Eglise de recevoir comme telle.

« Mais malgré tous les soins, et surtout malgré l'*infaillibilité* du Pape, cette édition se trouva tellement fautive que Clément VIII, successeur de Sixte V, la supprima, et en fit publier une autre en 1592.

« Mais celle-ci ne fut pas plus correcte ni plus pure que la précédente ; il existe au contraire de

1 Spicil. d'Ach. 6.—Basnage, II, 1598.—Malan, 97.

2 C. Trid., sess. IV.

telles contradictions entre les deux versions, et l'une et l'autre renferment de si nombreuses et de si graves erreurs, qu'il est impossible de leur donner une solide confiance, ni de déterminer, entre les *deux mille* oppositions et plus, quelle est la vraie leçon du texte [1]. »

—« Clément VIII commit une fatale imprudence en publiant une édition de la *Vulgate* fort différente de celle de Sixte V, corrigée et retouchée, ce qui compromettait l'infaillibilité de l'un ou de l'autre [2]. »

—« Vous avez des papes qui ont proscrit les Jésuites, comme vous en avez qui les ont rétablis [3], et par des bulles contradictoires [4]. »

—« Pie VI, cardinal Branchi, ami des Jésuites. Comme on le voit, il n'y a pas beaucoup d'unité entre ces différents Papes [5]. »

—« Pour prendre un fait qui touche à la morale dont les règles sont immuables comme le dogme, pourquoi Grégoire XVI, en contractant un emprunt comme un autre souverain et aux mêmes conditions, a-t-il légitimé par ce fait le prêt à intérêt que ses prédécesseurs avaient condamné [6] ? »

—« Depuis le concile de Trente, dans cette lon-

1 Malan, *l. c.*

2 A. Bost, *l. c.*, 63.

3 Puaux, *Rome a-t-elle les caractères*, etc.

4 Bauty pasteur, *Fictions et réalités*, ou *les Prétentions de Rome*.

5 A. Bost, *l. c.*, 67.

6 Bauty, *Fictions et réalités*.

gue suite de Papes, si l'on n'en peut trouver un seul qui n'ait été favorable à la croyance de l'immaculée Conception, on ne peut davantage en trouver un seul qui ait songé à l'ériger en dogme, ni même qui se soit cru le droit de flétrir une opinion que le concile de Trente avait respectée. Connaissaient-ils la tradition moins bien qu'on ne la connaît aujourd'hui, et peut-on indiquer une raison nouvelle pour rompre avec de tels précédents [1] ? »

— « Nous ne voulons pas tirer parti du développement de la doctrine, bien que nous en ayons le droit; car ce qui est infaillible [2] doit être immuable, et n'est pas susceptible de progrès [3]. »

— « Il faut que l'évêque soit irrépréhensible, mari d'une seule femme [4], vigilant, chaste, hono-

1 Laboulaye, *Journal des Débats*, nov. 1854.

2 *Infaillible* se dit d'une autorité qui enseigne, et non de l'objet enseigné.

3 A. Bost, *l. c.*, 8.

4 L'auteur met en note *μιας γυναικος ανδρα, mari d'une seule femme*. L'apôtre saint Paul veut dire ici que, si on ne peut trouver pour élever au sacerdoce des hommes qui, comme lui, n'aient jamais pris femme, il faut, dans tous les cas, n'adopter que ceux qui n'ont été mariés qu'une fois, *unius uxoris virum*, ou vierges ou veufs, et rejeter absolument ceux qui auraient convolé à de secondes noces. Le docteur Malan en conclut qu'il faut à tout prix que chaque évêque ait une femme.

Cette interprétation libre et littérale de l'Ecriture-Sainte donna lieu parfois à de singulières erreurs. Le mot *frère*, dans les langues sacrées, signifie non-seulement *qui est issu de mêmes parents*, mais encore *neveu*, *cousin*, *allié*, et même, dans certains cas, simplement *ami*. Il y a des Protestants qui le prennent toujours dans le premier sens, et trouvent ainsi le moyen de nier la virginité perpétuelle de l'auguste Mère de

rable, hospitalier, capable d'instruire ; qu'il ne soit ni sujet au vice, ni prompt à frapper, ni porté à un gain honteux, mais qu'il soit doux, sans esprit querelleur et sans avarice. » »

« Tel est le caractère de tout évêque de l'Eglise, et que certainement le Saint-Esprit va réaliser dans l'homme qu'il a dû rendre *infaillible* [1].

Dieu, en disant que Jésus-Christ avait trois frères. M. Napoléon Roussel en compte même davantage.

« En d'autres termes, dit-il, Marie a été mère au moins de sept enfants. » (*Nouveau choix de Traités*, 238.)

Ni l'absurde ni le blasphème ne les arrêtent. Ils n'ont pas craint de souiller la naissance du Fils de Dieu en travestissant ces paroles de sa mère : *Moi* et votre père *nous vous cherchions, affligés* ; comme si l'époux de la Vierge Marie, le chaste Joseph, avait eu d'autres rapports avec Jésus que ceux de gardien, de protecteur de son enfance, de père légal !

Saint Marc fut baptisé par saint Pierre, de là le titre d'enfant que celui-ci lui donne dans ses lettres : *Marcus filius meus*. M. Bost soutient que saint Pierre était le père naturel de saint Marc. D'autres concluent de ces paroles du même Apôtre : « Vous êtes un sacerdoce royal, » que tous les chrétiens, hommes et femmes, sont prêtres. Pourquoi ne pas conclure pareillement que tous les chrétiens sont des rois, *regale sacerdotium* ? tous des saints, *gens sancta* ? tous nécessairement sauvés quoi qu'ils fassent, *genus electum* ? Et, en suivant le même mode d'interprétation, pourquoi ne pas dire que Jésus-Christ est une pierre, *petra autem erat Christus* ? le ciel une voûte, la terre un tapis, etc. ? Pourquoi ne pas soutenir que tout est permis, que la vertu n'est qu'un nom, puisque l'auteur des *Proverbes* a dit : « Fais, selon ton pouvoir, tout ce que tu auras moyen de faire.—Qu'est-ce que le sage est de plus qu'un insensé ? » (*Prov*, IX, 10;—VI, 8. Traduction protestante d'Oxestiern.)

Que le divin Platon avait raison lorsqu'il disait, il y a deux mille ans : « L'écriture passe de main en main, elle appartient à tout le monde ; mais elle ne sait ni pour qui elle doit parler, ni pour qui elle doit se taire; elle ne peut, par elle-même, repousser les injures et les affronts, et il faut que son père vienne à son secours. » (Phédon, *in fine*.)

1 Malan, *l. c.*, 100.

Toutes ces objections reposent sur le même sophisme : *l'ignorance de la question.* Pour éviter la répétition fastidieuse de la même réponse à des difficultés qui ont la même origine, nous devons donc rappeler les notions que donne la théologie catholique sur l'infaillibilité du Pape. Nous le ferons en montrant rapidement en quoi consiste cette infaillibilité, quel est le sujet où elle réside, quel est l'objet auquel elle s'applique, quels sont ses modes d'exercice.

Nature de l'infaillibilité. Il ne faut pas confondre l'infaillibilité et l'impeccabilité [1]. La première, telle que la soutiennent certains catholiques, désigne le privilége par lequel le souverain Pontife, agissant et parlant *ex cathedrâ* (du haut de sa chaire), c'est-à-dire comme chef visible de l'Eglise universelle, ne peut, grâce à une assistance particulière de Dieu, rien définir contre l'exactitude du dogme et la pureté de la morale. L'impeccabilité est le privilége de ne pouvoir pécher. Jamais catholique d'aucune école et d'aucun siècle n'a soutenu que les Papes fussent doués d'impeccabilité.

Sans doute la nature des fonctions qu'ils exer-

1 C'est tout ce que nous voulons constater ici, sans entrer dans l'examen d'autres questions que soulève ce mot *nature*.

cent, la multiplicité des secours qui les entourent, les grâces que Dieu leur accorde à proportion des charges qu'il leur impose, les prières incessantes que fait l'Eglise pour ceux qui la gouvernent, sont pour eux de puissants moyens de sanctification; mais, enfin, la nature de l'homme reste sous la dignité du Pontife; ils peuvent pécher après comme avant leur élévation. Jésus-Christ a dit à Pierre : « J'ai prié pour que ta foi ne défaille point; » il n'a pas ajouté : « et pour que tu ne pèches plus. » Autre chose est la croyance, autre la conduite.

Sujet de l'infaillibilité. Dans l'éminent personnage désigné ordinairement sous le nom de Pape, de Saint-Père, de souverain Pontife, il faut distinguer l'homme, le docteur, le prince temporel, l'Evêque de Rome, le Patriarche d'Occident, et enfin le Chef de l'Eglise. Or, c'est à ce dernier titre seul qu'il est investi du privilége de l'infaillibilité. Comme homme privé, il est soumis, à l'instar de tous les autres fidèles, aux lois de Dieu et de l'Eglise; nous l'avons déjà dit, avant comme après son élection, il peut manquer à ses devoirs ou donner l'exemple de toutes les vertus.

Comme docteur, il peut penser, parler et écrire selon le degré d'intelligence qu'il possède natu-

rellement et l'étendue de l'instruction qu'il a acquise par son travail.

Comme prince, il promulgue les lois, perçoit les impôts, signe des traités d'alliance, fait la paix ou la guerre, nomme aux fonctions civiles, gouverne enfin ses états de par le même droit et sous la même responsabilité que tous les souverains.

Comme évêque de la ville de Rome, il exerce les fonctions de pasteur propre et ordinaire sur son diocèse. Comme patriarche d'Occident, il a certains droits de juridiction sur les provinces ecclésiastiques qui sont de son ressort; et, pour agir sous ce quadruple rapport, il ne doit attendre d'autres secours surnaturels que ceux que Dieu juge bon de lui accorder, ou qu'il peut mériter par ses vertus et ses prières. Comme Pape seulement, il a droit à une assistance particulière dont le résultat est de lui montrer le vrai toutes les fois qu'il s'agit d'une question qui est du domaine de l'infaillibilité.

Objet de l'infaillibilité. Mais il ne faudrait pas croire que tous les actes que fait le souverain Pontife, même comme chef de l'Eglise, fussent marqués du sceau de l'infaillibilité : ce serait étendre inutilement ce privilége; il faut le res-

treindre aux seules questions de foi et de morale et à celles qui ont un rapport nécessaire avec elles. Ainsi, le Pape n'est pas compétent pour décider les questions purement scientifiques : qu'il vint, par exemple, à déclarer que Newton a seul expliqué conformément à la vérité la production et la transmission de la lumière, tout catholique pourrait consciencieusement continuer à combattre le système des émanations du physicien anglais, et à soutenir celui des ondulations de Descartes.

Il n'est pas même dans les attributions du Pape de décider les questions purement philosophiques, lorsqu'elles ne touchent ni directement ni indirectement au dépôt des vérités révélés. La foi, les mœurs et, comme conséquence, l'interprétation de l'Ecriture, le discernement de la tradition, les questions de discipline générale, la canonisation des saints, les faits dogmatiques : voilà le domaine de l'infaillibilité, tout le reste lui est étranger.

Mode d'exercice. Lorsqu'une décision du chef de l'Eglise a pour objet un point du dogme ou de la morale, elle peut encore ne pas être reçue comme infaillible, si elle n'est pas rendue dans certaines conditions déterminées. Nous les avons déjà énumérées en parlant de la lettre d'Honorius.

La première est que le souverain Pontife ait, au préalable, examiné la question qu'il décide. Même au concile de Jérusalem, la sentence définitive *Visum est Spiritui Sancto et nobis* a été précédée d'une sérieuse discussion, *magna conquisitio.* L'assistance du Saint-Esprit n'exclut point les secours humains, elle veut au contraire qu'on les emploie. C'est pour cela qu'ordinairement, avant de prononcer, le Pape prend des informations, nomme des commissions, consulte les cardinaux et les évêques, et ordonne des prières.—La seconde, c'est que la forme soit *décisoire*, qu'on nous passe ce terme. Cette condition est remplie lorsque le décret publié contient ces expressions : « Nous définissons que telle vérité appartient au dogme catholique;—nous déclarons que telle proposition est contraire à la foi;—nous retranchons de l'Eglise et déclarons excommuniés tous ceux qui penseront, diront et soutiendront le contraire; » et autres semblables. Si on lisait seulement : « Nous sommes d'avis, il nous semble, nous conseillons, » ou autres formes dubitatives, il y aurait déclaration d'opinion, mais non décision.—La troisième, c'est que le Pape s'adresse à tous les fidèles, ouailles et pasteurs. — Enfin, la quatrième, c'est que cette décision soit promulguée d'une manière suffisante pour arriver à une complète publicité.

Il ne faut pas croire non plus que, même dans le système théologique le plus favorable à l'autorité du Pape, on regarde comme également de foi tout ce que contient une bulle *ex cathedrâ*. C'est la seule vérité expressément définie qu'il n'est plus permis de contester désormais. La liberté de discussion peut continuer sur toutes les autres propositions de la bulle.

Enfin, nous devons dire qu'il est de foi catholique que l'Eglise, soit réunie en concile, soit dispersée sur toute la terre, est infaillible; que le Pape a la principale part dans les jugements doctrinaux; que ses décisions deviennent irréformables du moment qu'elles sont approuvées au moins tacitement par l'Eglise; mais quant à savoir si elles le sont également avant cette approbation, c'est un point débattu que l'Eglise jusqu'ici n'a pas voulu trancher, et sur lequel par conséquent la diversité d'opinions est permise.

Ces principes posés, il est facile de résoudre les difficultés que nous avons indiquées au commencement de ce chapitre et une foule d'autres de même nature, qu'on a soulevées contre l'autorité et les priviléges du Saint-Siége.

II.

Si Etienne VI a fait exhumer, condamner, mutiler et jeter dans le Tibre le corps de son prédécesseur, il a commis un acte de barbarie que rien ne peut excuser. S'il a conféré de nouveau le sacrement de l'Ordre aux prêtres qu'il croyait déjà validement ordonnés par Formose, il a commis un énorme sacrilége. Mais quel rapport a tout cela avec le privilége de ne pouvoir, comme chef de l'Eglise, enseigner l'erreur? Pour que l'infaillibilité de ce Pape fût compromise, il faudrait citer de lui une décision contraire à la foi ou aux mœurs, et il n'en existe point. A-t-il décrété que l'Ordre n'imprimait pas dans l'âme un caractère ineffaçable; en conséquence, qu'il pouvait ou devait être réitéré? Non, il n'a même renouvelé les ordinations de Formose que parce qu'il les croyait nulles. On n'agit pas différemment encore aujourd'hui : dans le cas douteux, on réitère le sacrement; s'il y a erreur, elle tombe non sur le droit, mais sur le fait, et est de même nature que celle que commettrait un casuiste qui, tout en sachant que le baptême ne peut s'admi-

nistrer qu'une fois, déciderait à tort que, dans tel cas donné, ce sacrement n'ayant pas été conféré validement, doit se réitérer.

Notre réponse suppose entièrement véridique le récit de Luitprand; mais qui ne sait que ce chroniqueur emporté a l'habitude de charger les tableaux, de hasarder les faits? Il se trompe lorsqu'il dit que c'est Sergius qui fit subir cet outrage aux dépouilles mortelles de Formose[1]; il a bien pu se tromper sur la conduite que tint le Pape au sujet des ecclésiastiques ordonnés par Formose, et prendre pour une destitution d'ordre, ce qui ne peut jamais se faire, une simple destitution de titre et de fonctions. Cette interprétation du texte de Luitprand est la seule légitime, si l'on s'en rapporte à l'autorité d'un autre chroniqueur ancien, Sigebert, d'autant moins suspect qu'il avait pris parti pour le simoniaque et schismatique Henri IV contre Grégoire VII : « Ayant injustement dégradé les ecclésiastiques de Rome que Formose avait ordonnés, dit-il, Etienne ne fut pas si présomptueux que de les ordonner une seconde fois[2]. » Ainsi donc le pontificat d'E-

1 Aucun Sergius ne peut être l'auteur de ce fait. Sergius II, successeur de Grégoire IV, était mort depuis trente-six ans quand eut lieu l'élection de Formose. Huit Papes séparent le pontificat de Formose de celui de Sergius III.

2 Sig., *Chron.*, *ad ann.* 903.

tienne VI présente des actes d'emportement, il ne montre aucune décision erronée. Considéré comme homme politique, Etienne se jeta avec fureur dans le parti de l'empereur Lambert, et subit les conséquences de sa conduite; considéré comme juge de la foi, il est irréprochable.

« Jean IX rétablit la mémoire de Formose: quelle suite d'infaillibilités ! »

Jean IX, après examen, déclara que la conduite de Formose avait été pure et son élection légitime; il rétablit dans leurs charges et dignités les ecclésiastiques qu'Etienne avait destitués dans sa colère. La conduite d'Etienne et de Jean est différente, mais leur foi est la même : il ne peut être question ici d'infaillibilité, puisqu'il n'est pas question de doctrine.

III.

Nicolas III, dans la décrétale qui commence par ces mots : *Exiit qui seminat*, déclare que « Jésus-Christ et les Apôtres n'ont jamais rien possédé en propre, et que le dépouillement absolu de toutes choses que pratiquent les Frères mi-

neurs est d'autant plus méritoire, qu'il est conforme à l'exemple de Jésus-Christ. » Jean XIII, appelé un demi-siècle plus tard à donner son avis sur le même sujet, le résume en ces termes :

« 1° La proposition qui affirme que Jésus-Christ et ses Apôtres n'ont rien eu en propre, ni en commun, ni en particulier, de même que celle qui affirme que le Sauveur et les Apôtres n'ont pas eu le droit de conserver, de vendre ou de donner les choses que l'Ecriture marque qu'ils ont eues, ni de les employer pour en acquérir d'autres, sont des propositions erronées et hérétiques.

« 2° Sont déclarés hérétiques ceux qui admettent ou soutiennent ces propositions touchant le simple usage des choses en Jésus-Christ et ses Apôtres. Défense est faite de les enseigner, sous peine d'être traité comme contumace et rebelle à l'Eglise romaine [1].

« 3° La décrétale de Nicolas III, qui réserve au souverain Pontife le domaine et la propriété des choses qu'on donne aux Frères mineurs, et qui leur en laisse seulement l'usage, ne doit point s'entendre de celles qui se consument par l'usage même, parce qu'à leur égard le domaine est inséparable de l'usage. »

1 Extravag. *Ad Conditorem.—Cùm inter nonnullos.—Quia quorundam mentes.*

Embarrassé par le désacord qui existait entre les bulles de ces deux Papes, Bellarmin dit qu'il s'agissait d'une question de pure métaphysique où chacun, en conséquence, pouvait abonder dans son sens. D'autres soutiennent que la contradiction n'est qu'apparente, et que Nicolas, disant que Jésus-Christ et les Apôtres s'étaient dépouillés de tout droit de propriété, n'avait pas voulu dire qu'ils s'étaient dépouillés aussi de tout droit d'usage sur les choses nécessaires à la vie, et soutenir, par exemple, que les habits qu'ils portaient ne leur appartenaient pas et qu'ils n'avaient mangé jamais que le pain d'autrui, ce qui eût été un vol et non une vertu. Mais la bulle *Exiit* nous fournit elle-même la meilleure solution : « Si quelqu'un, dit Nicolas, forme du doute en cette matière, il se pourvoira au souverain tribunal du Saint-Siége pour en recevoir la décision, parce que c'est à lui seul à faire des lois à cet égard et à les interpréter [1]. » Cette bulle ne contient donc qu'une simple déclaration d'opinion, et non une réelle définition de foi.

Nicolas III n'a rien décidé sur la nature du vœu de pauvreté des religieux franciscains, il a publié un simple règlement de manutention des

1 Ant. Pagi, *Gesta Rom. Pontif.*, Joann. XXII, n° 40.

biens temporels de l'Ordre, dont les Papes dans leur sagesse peuvent, selon les circonstances, suspendre ou modifier l'application.

IV.

« Grégoire XI se rétracte au lit de mort. »

En effet, nous lisons dans le testament de ce Pape : « Si, en parlant dans les conférences, dans le consistoire, dans les églises, aux conseils, en chaire, dans les conversations, il m'est échappé par mégarde, ignorance, indiscrétion, précipitation, complaisance, ou tout autre motif, quelques paroles qui soient contraires à la foi catholique, la seule que nous aimons et tenons devant Dieu et devant les hommes, ou qui semblent favoriser directement ou indirectement des opinions opposées à cette même foi catholique, nous les désavouons expressément et les déclarons nulles et non avenues [1]. »

Basnage, Malan, etc., auraient même pu ne pas s'en tenir à ce seul exemple : « Si autrefois, dit

[1] Testament de Grégoire XI.

Clément VI, étant dans un moindre rang, ou depuis que nous sommes élevé sur la chaire apostolique, il nous est échappé, soit en disputant, en enseignant, en prêchant, ou autrement, d'énoncer quelque chose contre la foi catholique et les bonnes mœurs, nous le révoquons et le soumettons à la correction du Siége apostolique[1]. »

« Je crois et je confesse, dit Jean XXII, que les âmes séparées du corps et purifiées de leurs fautes sont dans le royaume des cieux avec Jésus-Christ, dans la compagnie des anges, et qu'elles voient Dieu face à face et la divine essence aussi clairement que leur état peut le permettre. Si j'ai prêché ou écrit quelque chose contre cette doctrine, ou contre tout autre point de la foi catholique, de l'Ecriture-Sainte ou des bonnes mœurs, je le rétracte expressément, soumettant tous mes sentiments et tous mes écrits, sur quelque matière que ce puisse être, à la décision de l'Eglise et des souverains Pontifes mes successeurs[2]. »

Urbain V, lui aussi, fit profession de foi de toutes les vérités catholiques, révoquant ce qui aurait pu lui échapper de contraire, soumettant

1 Baluz., *Constit. du 11 décembre* 1351.
2 Idem, *Vita Joan. XXII.*—Sommier, vi.

sa personne et ses paroles à la correction et au jugement de l'Eglise.

Benoît XII est allé même plus loin; voici ce qu'il dit en parlant de ses propres écrits : « J'ai fait examiner mon ouvrage jusqu'à deux fois par un grand nombre de prélats et de théologiens ; après une revue si exacte, je consens à le publier pour le bien de l'Eglise : non que je croie l'ouvrage digne de l'attention des habiles gens qui peuvent beaucoup mieux faire que moi ; mais je le publie pour l'instruction des simples, de peur que, si par hasard de pareilles questions venaient à renaître dans l'Eglise, ils ne fussent trompés faute d'avoir vu cet écrit. J'ai aussi en vue la postérité, qui pourra connaître que ce n'est pas sans raison que la décision précédente a été donnée par le Saint-Siége.

« Tout ce que j'ai dit dans ce livre, excepté les articles qui sont les mêmes que ceux de la bulle qui l'a précédé, je veux qu'on le garde, non comme les définitions d'un Pape, mais comme les sentiments d'un théologien, de façon qu'il soit permis à quiconque d'y opposer ce qui lui paraîtra plus conforme à la foi, à l'Ecriture-Sainte et à la doctrine des saints Pères. Je soumets cet écrit, aussi bien que tous mes autres ouvrages, au jugement et à la correction de la

sainte Église romaine et de mes successeurs légitimement élus [1]. »

Que conclure de pareils actes d'humilité? Que Grégoire XI, Clément VI, Urbain V, Benoît XII avaient enseigné des erreurs? Non, l'histoire raconte leurs vertus et constate la pureté de leur doctrine. Jean XXII lui-même, nous le verrons bientôt, n'a, comme docteur, rien défini, et comme pape, rien enseigné contre la foi. — Que ces saints Pontifes ne se croyaient pas infaillibles? Ils n'eussent pas été hérétiques pour cela [2]. Mais cette conséquence est plus forte que les prémisses. S'ils n'eussent pas cru que l'infaillibilité était un privilége du Saint-Siége, ils ne lui auraient pas soumis leurs écrits et leur personne. Voici donc l'explication de ce fait : c'est l'homme, c'est le chrétien, c'est le docteur qui se rétracte, en cas qu'il ait erré, et non le Pape. L'élection au suprême pontificat ne change pas la nature de l'homme : il reste avec ses obscurités dans l'esprit, ses germes de passion dans le cœur; il peut se tromper en parlant, en écrivant, en agissant, et, en tant qu'homme privé, il est justiciable de lui-même, lorsque les besoins de l'Eglise l'oblige-

1 Raynal, 1336.

2 On lit dans la *Revue des Deux Mondes* (XVI, 389) : « S'il ne semble pas extraordinaire à la majorité des peuples néo-latins qu'un fils d'Adam jouisse du privilége divin de l'infaillibilité, ce dogme paraît aussi in-

ront à être juge de la foi. Ce n'est pas à l'écrivain, ce n'est pas à l'homme du monde, ce n'est pas même au prédicateur, c'est au chef de l'Eglise universelle et agissant en cette qualité, qu'il a été dit : « J'ai prié pour toi ; ta foi ne défaillira pas : « confirme tes frères. »

V.

Ni le concile de Trente, ni Sixte V, ni Clément VIII n'ont déclaré *infaillible* la *Vulgate*. Les Pères du concile comprirent que, entre cette multitude de versions qui étaient en usage dans l'Eglise, il convenait d'en désigner une que l'on

concevable aux Hellènes que la quadrature du cercle. » (*Les Iles ioniennes sous la domination de Venise*, par la comtesse Dora d'Istria). Que l'auteur se rassure. L'infaillibilité du Pape n'est qu'une opinion, ce n'est pas un dogme : elle ne peut donc être un obstacle à la conversion des Corfiotes. Quand ils voudront revenir au sein de l'Eglise, on les obligera à reconnaître la primauté du Pape, on ne leur parlera pas de son infaillibilité. Mais il s'en faut que les Hellènes regardent comme absurde que le Pape, faillible comme fils d'Adam, soit infaillible comme chef de l'Eglise universelle. Leurs docteurs, avant la séparation, soutenaient au contraire qu'il doit en être ainsi ; et ces pauvres schismatiques accordent encore le privilége de l'infaillibilité à leur grand synode, au patriarche grec leur chef spirituel, et plusieurs au czar de toutes les Russies.

citât de préférence à toute autre dans les sermons, dans les conférences, dans les discussions publiques. La *Vulgate* eut cet honneur.

« En cela, dit Pallavicin, le concile faisait preuve de bon goût et agissait avec intelligence, car, de toutes les versions de l'Ecriture-Sainte, la *Vulgate* est incontestablement la plus pure et la plus exacte [1]. » Jamais on ne se serait entendu, la confusion aurait été pire qu'à la tour de Babel, si l'un des docteurs avait cité le texte hébreu, un autre le grec, un autre la version syriaque, un autre la version de Luther ou de Michel Servet, etc. [2].

Il n'est pas vrai que le concile ait déclaré que « cette version était préférable aux autres textes inspirés hébreux et grecs. » Les textes primitifs

1 Les plus savents Protestents ont reconnu le mérite de notre *Vulgate*. Bèze déclere qu'elle est supérieure à toutes les eutres versions latines (*Nouv. Test.*, 1559). Jos. Boys le justifiait des légers reproches d'Erasme, qui ne la trouvait pas sans défauts. « La *Vulgate*, dit Peul Fega, n'est point l'œuvro du hasard, comme disaient quelques sots étrengers à toute réflexion : *Non est ergò temerè nata Vulgata editio, ut quidam scioli stultè et imprudentèr clamitant.* (In cap. vers. lat. *Par. chald.*). Louis de Dieu « ne croit pas se tromper en disant que l'auteur de cette version, quel qu'il soit, a été non-seulement un homme instruit, mais un savent de premier ordre. Dans les endroits mêmes où il semble berbere, j'admire son exactitude et son jugement. » Casaubon est du même avis, et Grotius l'a choisie pour texte de ses Remarques. (Voy. *Biblia polyglotta*, par Walton, t. I, c. 4, p. 74.)

2 Hist. du Conc. III, 957.

conservent toute leur autorité, et ils ne sont pas même mentionnés dans le décret du concile, dont le but était uniquement d'indiquer quelle version, parmi les latines, devait être regardée comme authentique. Voici la teneur de cette décision :

« Le saint concile, considérant qu'il ne sera pas d'une petite utilité à l'Eglise de Dieu de faire connaitre, entre toutes les éditions latines des saints Livres qui se débitent aujourd'hui, quelle est celle qui doit être tenue pour authentique, déclare et ordonne que cette même édition ancienne et *Vulgate*, qui a déjà été approuvée par l'Eglise et par le long usage de tant de siècles, doit être tenue pour authentique [1] dans les disputes, les prédications, les explications, et les leçons publiques; et que personne, sous quelque prétexte que ce puisse être, n'ait assez de hardiesse ou de témérité pour la rejeter [2]. »

C'est conformément aux prescriptions du concile de Trente [3] que Sixte V publia une nou-

1 Statuit et declarat ut hæc ipsa vetus et Vulgata editio pro authenticâ habeatur.

La qualification d'*authentique* est empruntée au droit et s'applique à l'original d'un acte, ou à une copie de cet acte suffisamment fidèle pour *faire foi*.

2 *Conc. Trid.*, sess. IV.

3 Sess. IV.

velle édition de la *Vulgate* soigneusement revue et corrigée. Pour donner à cette entreprise tous les soins que son importance méritait, Sixte V ne recula devant aucun sacrifice : il fonda une imprimerie à Rome, fit venir des savants de divers pays, mit à contribution les travaux de ses prédécesseurs, voulut corriger lui - même les épreuves ; mais jamais il n'a prétendu que cette édition dût empêcher de recourir aux textes primitifs, ni qu'on ne pût en publier une meilleure plus tard. Dans le bref publié en 1580, Sixte, il est vrai, « la déclare très-correcte et défend d'y faire dans la suite de nouvelles corrections ; » mais il est clair qu'il voulait dire seulement que l'édition publiée par ses soins avait reçu toutes les corrections possibles, eu égard aux exemplaires imprimés et manuscrits que le comité des évêques avait eus à sa disposition, et que sa défense d'y rien changer ne concernait que les simples particuliers.

Il en est de même de Clément VIII : il n'a ni établi de parallèle entre la dernière *Vulgate* et les textes grecs et hébreux, ni déclaré que la nouvelle édition qu'il publiait fût exempte de tout défaut. Dans la bulle *Cum sacrorum Bibliorum*, il annonce qu'il a fait imprimer sous ses yeux une nouvelle édition de la *Vulgate*, qu'on n'a

rien négligé pour la dégager des fautes qu'on avait remarquées dans la précédente [1], et déclare que, afin de pourvoir à la conservation du texte, les presses du Vatican pourront seules l'imprimer pendant dix ans, et qu'après ce temps tout imprimeur, pour la reproduire, devra se servir des nouveaux exemplaires corrigés et publiés par ses soins.

Il n'est pas vrai, au reste, que l'édition de Sixte V différât en des points essentiels de celle de Clément VIII; les variantes qu'on y a signalées ne tombent jamais sur des changements substantiels : c'est une virgule avancée ou reculée, c'est un point mieux placé, c'est un synonyme changé, c'est une pensée complétée ; dans aucun cas, ce n'est une erreur ajoutée ou retranchée, ni l'ancienne édition ni la nouvelle n'en contenaient.

Toutes les mesures prises par les Papes, au sujet de l'impression des Livres sacrés, ont donc

1 Mais non de toutes fautes. « Sachez, dit Bellarmin, un des correcteurs, à l'évêque de Bruges, que l'édition de la *Vulgate* que nous venons de publier pourrait être plus parfaite. C'est à dessein que nous n'avons pas fait certains changements qui, au premier abord, avaient paru désirables. » Et Clément VIII, dans la Préface à la nouvelle édition, indique les graves motifs de cette conduite, savoir : la nécessité de ne pas dérouter les fidèles par des changements qui n'auraient pas été justifiés par des raisons suffisantes, la multiplicité de sens qu'ont certains mots dans le texte primitif, l'autorité de saint Jérôme qui avait à sa disposition des exemplaires hébreux et grecs plus fidèles.

eu pour but de les conserver avec plus de soin dans toute leur intégrité.

Nous verrons bientôt qu'il n'en a pas été de même chez les Protestants.

VI.

« Clément XIV supprime les Jésuites, Pie VII les rétablit. » Canoniquement parlant, ces deux Pontifes étaient dans leur droit l'un et l'autre, et ils ont pu en user en sens contraire, en se proposant tous les deux le même but : le plus grand bien de l'Eglise. N'en serait-il pas ainsi, ils n'auraient pas erré pour cela : l'établissement et la suppression d'un ordre religieux, quels que soient d'ailleurs l'excellence de ses statuts et le mérite de ses membres, sont des actes de haute administration, et non des questions de dogme ou de morale.

Faut-il rappeler des objections encore plus pitoyables?

« Grégoire XVI, en contractant un emprunt, a

autorisé le prêt à intérêt, condamné par Benoît XIV. » Ni Benoît XIV ni aucun souverain Pontife n'ont défendu aux prêteurs de percevoir l'intérêt de leur argent, lorsqu'ils ont des titres légitimes qui les autorisent à le faire.

« Innocent III a défendu d'exiger de l'argent pour l'administration des sacrements, et Pie VII a approuvé le casuel. » Jamais il n'a été permis de regarder comme le prix du sacrement les dons que le clergé a été autorisé quelquefois à percevoir à l'occasion de son administration; toujours il a été interdit au clergé de demander une rétribution quelconque aux fidèles pauvres, mais toujours il a été permis aux ministres des autels de vivre de l'autel, et les circonstances ont imposé quelquefois des modes différents de percevoir ces revenus nécessaires : questions de discipline.

« Clément XI nomme Vincent de Bitschi nonce à la cour de Portugal; Innocent XIII le rappelle, et compromet ainsi l'infaillibilité de son prédécesseur ou la sienne propre. » Un argument de cette force ne compromet évidemment que la cause et le bon sens de celui qui l'emploie; autant vaudrait-il dire que Benoît XIV et Clément XIII n'étaient pas infaillibles parce que

l'un dinait à midi, l'autre à quatre heures du soir.

« Innocent VIII lève l'interdit lancé par Sixte IV contre les Vénitiens. » Parce qu'ils étaient venus à résipiscence. Qui peut excommunier, peut absoudre.

« Boniface VIII écrit une lettre au roi de France, qu'il rétracte. » Qu'il explique, voyant qu'on en dépravait le sens; une lettre d'ailleurs n'est point une définition de foi, et peut être rétractée à volonté.

« Martin V, Pie II, Adrien VI ont soutenu des opinions qu'ils avaient combattues avant d'être papes. « Nous n'avons pas à nous occuper des opinions, pas même des convictions que professaient ces ecclésiastiques avant leur élection au suprême pontificat.

« BonifaceVIII établit que le Jubilé aurait lieu tous les cent ans, Clément VI décide qu'il sera célébré tous les cinquante, UrbainVI tous les vingt-cinq. » Cette diversité d'époques n'a point de rapport avec le dogme. Le Jubilé est une indulgence extraordinaire que tous les fidèles sont appelés à gagner en remplissant les conditions de prières,

de mortifications et d'aumônes, qui sont prescrites. L'Eglise l'accorde aux époques qu'elle juge convenables.

« Pie IV a publié un nouveau Symbole, malgré la défense du concile de Trente [1]. » Ce que quelques auteurs désignent sous le nom de Symbole de Pie IV, se compose de deux parties : la première est tout simplement le Symbole de Nicée, sans aucun changement ; la seconde est le résumé des décisions du concile de Trente. Loin d'enfreindre les prescriptions du concile, Pie IV s'y est conformé en publiant cette profession de

1 Voici comment M. Malan expose cette objection ; c'est un curieux échantillon de la manière dont certains auteurs pratiquent encore aujourd'hui la controverse religieuse :

« En 1546, dans sa troisième session, ce concile avait déclaré que le *Symbole de Nicée* était le seul qui fût sanctionné par l'Eglise, et contre qui les portes de l'enfer ne prévaudraient pas ; confirmant ainsi ce qu'avait décrété le concile d'Ephèse en 431, lorsqu'il avait arrêté « que si quelqu'un formait un autre Symbole, il serait *dégradé* s'il était ecclésiastique, et excommunié s'il était du peuple. »

« Or ce fut en 1563 que se termina le concile de Trente, et ce fut en 1564 que le pape Pie IV publia un *nouveau Symbole !*

« Ainsi donc, ou bien le concile est méprisé, ou bien l'Evêque de Rome est *dégradé*, et de toute manière le Symbole actuel de l'Eglise romaine n'est sanctionné par aucun concile ! Quelle conformité ! quelle unité divine ! » (*Pourrais-je jamais entrer dans le sein de l'Eglise romaine ?* a Pag. 78 et suiv.). Or, pour faire crouler tout cet échafaudage, l'observation que nous avons faite suffit. Pie IV n'a pas changé un mot au Symbole de Nicée, et il a rédigé sa profession de foi conformément aux prescriptions du concile de Trente.

foi ; il le déclare lui-même au commencement de sa bulle : « Le devoir de la servitude apostolique qui nous a été imposé exige que, à l'honneur et à la gloire du Dieu tout-puissant, nous nous appliquions incessamment et avec soin à l'exécution des choses qu'il a daigné divinement inspirer aux saints Pères assemblés en son nom pour la bonne conduite de son Eglise. »

« Jean VIII accorde aux Slaves ce qu'il ne peut leur refuser, le droit de célébrer l'office divin dans leur langue. Grégoire VII trouva que cet infaillible avait eu tort, car il retira cette permission. » Il y a des choses qui peuvent être commandées, tolérées ou défendues selon les circonstances. L'usage de la langue latine dans la liturgie sacrée est de ce nombre : c'est une question de discipline, et non de dogme.

Jean VIII, par une lettre écrite au prince des Slaves en 880, permit « d'employer la langue slave pour célébrer la messe, lire les évangiles et les autres écritures de l'ancien et du nouveau Testament bien traduites. » Cette concession lui parut de nature à favoriser la conversion de ces peuples, et à plaire au philosophe Constantin qui avait beaucoup d'ascendant sur eux. « Nous voulons toutefois, ajoute-t-il, marquant ainsi

que, s'il n'est pas bon de faire usage de la langue vulgaire dans la célébration des offices divins, il serait préférable que tous les chrétiens n'employassent que la latine, nous voulons que, pour marquer plus de respect à l'Evangile, on le lise premièrement en latin, puis en slavon en faveur du peuple qui n'entend pas le latin, comme cela se pratique en quelques églises. Et, si vous et vos officiers aimez mieux entendre la messe en latin, nous voulons qu'on vous la dise en cette langue[1].»

Deux siècles après, Grégoire VII s'aperçut que les Slaves négligeaient l'étude du latin, cette langue des Conciles, des Pères, des Docteurs de l'Eglise; qu'ils manifestaient des tendances à se séparer de l'Occident [2]; que leur exemple pouvait d'ailleurs engager d'autres chrétientés à demander le même privilége, ce qui pouvait avoir de graves inconvénients : il révoqua la concession de Jean VIII. « Il ne sert de rien pour excuser cette pratique, dit-il, que quelques saints personnages aient souffert patiemment ce que le peuple demandait par simplicité, puisque la primitive

1 *Epist. ad C. Suentompoulc.*

2 Il est évident que l'usage d'une même languo est un moyen d'union. Les Slaves, sollicités déjà du temps de Grégoire VII par les Grecs à embrasser le schisme, ont fini par être séduits. Les habitants de la Bohême et de la Hongrie, contrée voisine, parlaient latin, ils sont restés catholiques.

Eglise a dissimulé plusieurs choses qui ont été corrigées ensuite par les saints Pères après un soigneux examen, alors que la religion a été plus affermie et plus étendue. C'est pourquoi nous défendons par l'autorité de saint Pierre ce que vos sujets demandent imprudemment, et nous vous ordonnons de résister de toutes vos forces à cette vaine témérité [1]. »

Concluons que ni Jean VIII ni Grégoire VII ne se sont trompés, et que, l'eussent-ils fait, leur décision n'aurait eu pour objet qu'un point de discipline.

VII.

Pie IX, en définissant l'immaculée Conception, n'a pas dépassé ses pouvoirs, n'a pas contredit ses prédécesseurs, n'a rien ajouté au dogme catholique. C'est la bulle même de la définition qui nous en fournira les preuves.

Le souverain Pontife fait observer d'abord que l'Eglise ne change jamais rien au dépôt sacré de

1 Lib. VII, *Epist.* 11.

la révélation, mais seulement qu'elle s'applique à développer les vérités qui le composent. Elle explique et ne crée pas, elle éclaircit et n'invente pas.

« L'Eglise du Christ, vigilante gardienne et protectrice des dogmes qui lui sont confiés, n'y change rien, n'en diminue rien, n'y ajoute rien; mais, traitant avec une attention scrupuleuse, avec fidélité et avec sagesse les choses anciennes, s'il en est dont on découvre le fondement dans l'antiquité, et que la foi des Pères indique, elle s'étudie à les dégager, à les mettre en lumière, de telle sorte que ces antiques dogmes de la doctrine céleste prennent l'évidence, l'éclat et la netteté, tout en gardant leur plénitude, leur intégrité, leur propriété, et qu'ils se développent, mais seulement dans leur propre nature, c'est-à-dire en conservant l'identité du dogme, du sens, de la doctrine. »

Une vérité ne peut donc être l'objet d'une définition de foi, qu'autant qu'elle est contenue dans la parole de Dieu : or la bulle constate que l'immaculée Conception de la bienheureuse Vierge Marie est implicitement contenue dans la parole de Dieu écrite, et très-expressément dans la parole de Dieu transmise.

« Les Pères et les écrivains de l'Eglise, instruits par les oracles célestes, n'ont rien eu plus à

cœur, dans les livres qu'ils ont composés pour expliquer les Ecritures, pour défendre les dogmes, pour instruire les fidèles, que de célébrer à l'envi et d'exalter de mille manières admirables la souveraine sainteté de la Vierge, sa dignité, son intégrité de toute tache du péché, et son éclatante victoire sur le cruel ennemi du genre humain. C'est pourquoi, lorsqu'ils rapportent les paroles par lesquelles Dieu, dans les commencements du monde, annonçant les remèdes préparés dans sa miséricorde pour régénérer les mortels, confondit l'audace du serpent séducteur et releva merveilleusement l'espérance de notre race en disant : *Je mettrai l'inimitié entre toi et la femme, entre ta race et la sienne*[1], les Pères enseignent que par cet oracle a été clairement et ouvertement annoncé le miséricordieux Rédempteur du genre humain, le Christ Jésus, Fils unique de Dieu, et que sa bienheureuse Mère la Vierge Marie y est aussi désignée; que l'inimitié du Fils et de la Mère contre le démon y est également et formellement exprimée. C'est pourquoi, de même que le Christ médiateur de Dieu et des hommes, ayant pris la nature humaine, efface le sceau de la sentence qui était contre nous, et triomphant

1 Inimicitias ponam inter te et mulierem, et semen tuum et semen illius (Gen. III, 15.)

l'attache à la croix; de même la très-sainte Vierge, unie par un lien étroit et indissoluble avec lui, et par lui exerçant des hostilités éternelles contre le serpent venimeux, et triomphant pleinement de cet ennemi, a écrasé sa tête de son pied immaculé.

— « Ils ont professé que la très-glorieuse Vierge avait été élue avant les siècles, que le Tout-Puissant se l'était préparée; que Dieu l'avait prédite quand il dit au serpent : *Je mettrai l'inimitié entre toi et la femme;* et que c'est elle, il n'en faut pas douter, qui a écrasé la tête venimeuse de ce même serpent. C'est pourquoi ils ont affirmé que cette bienheureuse Vierge avait été, par grâce, exempte de toute tache du péché et pure de toute contagion et du corps, et de l'âme, et de l'intelligence; que, toujours en communication avec Dieu et unie à lui par une alliance éternelle, elle n'a jamais été dans les ténèbres, mais toujours dans la lumière; et que c'est par le moyen de cette grâce originelle qu'elle était devenue une demeure digne du Christ.

— « Considérant dans leur cœur et dans leur esprit que la bienheureuse Vierge Marie a été au nom de Dieu et par son ordre appelée « *pleine de grâce* [1] » par l'ange Gabriel lorsqu'il lui an-

[1] Χαῖρε κεχαριτωμένη. *Ave, gratiâ plena.* (Luc. I, 28.)

nonça son incomparable dignité de Mère de Dieu, les Pères et les écrivains ecclésiastiques ont enseigné que par cette singulière et solennelle salutation, dont il n'y a pas d'autre exemple, il est déclaré que la Mère de Dieu est le siége de toutes les grâces divines; qu'elle a été ornée de tous les dons du Saint-Esprit; bien plus, qu'elle est comme le trésor infini et l'abîme inépuisable de ces dons, de sorte qu'elle n'a jamais été atteinte par la malédiction, et que, participant en union avec son Fils à la bénédiction éternelle, elle a mérité d'entendre de la bouche d'Elisabeth inspirée par le Saint-Esprit : *Vous êtes bénie entre toutes les femmes, et Jésus le fruit de vos entrailles est béni*[1].

1 Quelques Protestants modernes ont tiré, au contraire, de la salutation de l'ange Gabriel une difficulté contre l'immaculée Conception, que j'ai entendu reproduire plusieurs fois moi-même par des ministres calvinistes. La voici dans toute sa force :

« *Kecharitomenè*, participe passé passif de *karitoô*, signifie *graciée;*

« Or, qui a été graciée a été coupable au moins du péché originel :

« Donc les paroles de l'Ange sont contraires plutôt que favorables à l'immaculée Conception. »

La réponse est facile : *Kecharitomenè* n'a pas le sens qu'on lui prête. Ouvrons le grand Dictionnaire intitulé : *Thesaurus græcæ linguæ*, par Henri Etienne; il serait difficile de s'appuyer sur l'autorité d'un helléniste plus habile et moins suspect : « Le passif de χαριτοω, lisons-nous dans cet ouvrage, est χαριτοομαι, dont le participe κεχαριτωμενη a été employé par saint Luc, ch. 1, v. 28, Χαιρε κεχαριτωμενη, que l'on peut traduire ainsi : *Salut, ornée de la grâce.* L'auteur sacré veut dire que Dieu, par un effet de sa bonté gratuite, a eu Marie pour agréable, accep-

— « L'Eglise catholique est toujours assistée par le Saint-Esprit, *elle est la colonne et l'appui de la vérité*, elle agit comme maîtresse de la doctrine divinement reçue et contenue dans le dépôt de la révélation céleste. » Ce qu'elle croit et enseigne

table, d'où certains interprètes traduisent par *gratiis dilecta*, chérie pour être ornée de grâces, aimée à cause des dons reçus; Erasme, par *gratiosa*, gracieuse, embellie; la Vulgate, par *gratiâ plena*, pleine de grâce, enrichie de dons. » (*Thesaur. linguæ græcæ*, vol. VIII, fascic. 5). Le véritable sens du mot *kecharitamenè* n'est donc pas *graciée*, *amnistiée*, mais *embellie*, *ornée*, et, s'il était permis d'employer cette expression, *amabilisée*. On comprend la différence : le mot *graciée*, *amnistiée*, *pardonnée*, suppose une faute, ou au moins une participation à la faute d'autrui; il n'en est pas de même des qualifications *embellie*, *ornée*, *favorisée*, au contraire, loin d'indiquer un vice antérieur, originel, elles ne s'appliquant ordinairement qu'à ce qui était déjà irréprochable.

Cette signification est encore fixée par les radicaux et les dérivés de χαριτοω. Χαριτειν veut dire *rendre agréable*, *gratum reddere*, *gratiâ afficere*; χαρις signifie quelquefois *bienfait*, presque toujours *agrément*, *élégance*, *gratia*, *venustas*, *lepos*, *elegantia*, jamais *pardon*; κεχαρισμενως, *joyeusement*, *agréablement*, *de manière à plaire*: partout une idée non-seulement de correction, mais de perfection; non-seulement de santé, mais de grâce et de beauté.

Les circonstances du récit indiquent aussi le même sens. On voudrait que le messager céleste eût salué la noble fille de David, la plus pure des vierges, du nom de *graciée*, d'*amnistiée*! mais c'eût été une injure. Et en quoi donc eût-elle mérité d'être appelée *bénie entre toutes les femmes*, si elle eût suivi la voie ordinaire de la justification? Plein de respect pour celle qui va être élevée à la dignité ineffable de Mère de Dieu, l'archange Gabriel lui rappelle un privilége qui n'a été accordé qu'à elle seule. Ainsi la logique et la philologie sont d'accord avec la tradition pour interpréter ce passage de saint Luc : *Ave*, *gratiâ plena*, *benedicta tu in mulieribus*, dans un sens favorable à l'immaculée Conception; et ce sens est celui de Pie IX.

On a trouvé une difficulté semblable dans le cantique de la Vierge. Voici le texte : ηγαλλιασε το πνευμα μου επι τω Θεω σωτηρι μου

est donc réellement révélé ; or elle n'a jamais cessé d'expliquer, de proposer, de favoriser tous les jours, par toutes les voies, et par des actes éclatants, cette innocence originelle de l'auguste Vierge, si parfaitement en harmonie avec son

(Luc. I, 47). La Vulgate a traduit : *Et exultavit spiritus meus in Deo salutari meo*, « mon esprit a tressailli de joie en Dieu mon Sauveur. » Or, dit-on, Marie appelle Dieu son Sauveur ; donc elle reconnaît qu'elle a été rachetée, donc elle a participé à la malédiction commune.

Cette conclusion n'est pas légitime. La Sainte-Vierge peut, à juste titre, appeler Jésus-Christ son Sauveur, sans vouloir dire pour cela qu'elle a été rachetée du péché après en avoir été souillée. Il y a deux manières de sauver quelqu'un : la première est de le relever quand il est tombé, la seconde est d'empêcher qu'il ne tombe ; or c'est dans ce dernier sens que Jésus-Christ est le Sauveur de sa Mère et l'a secourue avant la chute : au lieu de la délivrer de la prison pour dette, il a payé au moment de l'échéance tout ce que Marie, en tant que fille d'Adam, devait à la justice de son Père.

Ici encore le témoignage des Glossaires corrobore le dogme catholique. Quel est le vrai sens, dans la langue grecque, de *soter* ? Cette expression, entendue dans sa signification première, ordinaire, usuelle, ne veut pas dire un Sauveur qui guérit, qui rachète, mais un Sauveur qui préserve, qui protége, qui garde. Henri Etienne, dans l'ouvrage que nous avons cité, en donne une foule d'exemples ; en voici quelques-uns. A Athènes, près du Pirée, se trouvait un temple sur le frontispice duquel on lisait : *Ιερον του Διος του σωτηρος* (Strab. 9), *temple de Jupiter sauveur*. Quelle était sa principale destination ? recevoir les *ex-voto* des matelots qui, avant de s'embarquer, venaient demander d'être préservés du naufrage. *Συνθημα Ζέυς σωτηρ και Νικη*. (Plat., *Epist.* 7) : le mot d'ordre était *Jupiter sauveur et Victoire*. Sans doute que Xénophon et ses soldats ne voulaient pas demander d'être vengés d'une défaite, mais bien d'être secourus à temps pour remporter la victoire. *Σωτηρ περι πολιν*. (Plat., *Leg.* 6) : *Il fut établi sauveur de la ville*. Un gouverneur, un édile, un maire sont surtout établis pour prévenir les dangers qui pourraient menacer la ville.

Il est vrai que nous trouvons quelquefois le mot *soter* appliqué à Esculape, le dieu de la médecine, ce qui prouverait que dans certains

admirable sainteté et avec la dignité sublime de Mère de Dieu.

Elle l'a toujours cru. « C'est l'ancienne et pure croyance des fidèles chrétiens, que l'âme de la bienheureuse Vierge Marie, dès le premier instant

cas il était employé dans le sens de *guérir*, — et encore faut-il observer que l'hygiène, ou l'art de prévenir les maladies, fait partie de la médecine, — mais on le donnait plus souvent à Jupiter, « le maître souverain des dieux et des hommes, l'auteur de tous les dons; » et il composait le surnom de *Castor* et de *Pollux*, deux divinités favorables à la navigation.

Le mot latin *salutaris*, dont la Vulgate a traduit *soter*, a exactement le même sens : il ne signifie *guérir* que lorsqu'on parle d'un remède, partout ailleurs ce dérivé participe au sens de son radical *salus* qui vient lui-même de *salvus*, conservé, sain et sauf, sauvé, préservé. *Salvâ epistolâ*, une lettre entière, intacte, dont le sceau n'a pas été brisé, dont le papier n'est pas déchiré. *Salutaris littera*, la lettre salutaire, celle qui était écrite sur le bulletin des juges, comme abréviation d'*absolvo* : « Le prévenu n'est pas coupable, je vote pour l'acquittement. » *Stella salutaris*, étoile favorable à l'enfant qui naît. Il faut remarquer aussi que les Latins avaient, comme les Grecs, donné ce surnom à Jupiter : *Jovem quem Optimum et Maximum dicimus, quemque eumdem Salutarem, Hospitalem, Statorem ; hoc intelligi volumus salutem hominum in ejus esse tutelâ.* (Cic., *de Finibus bon. et mal.*, III, 20, 66.)

Résumons-nous. Le mot grec *soter* signifie proprement *qui préserve, qui donne la victoire, qui garde.* Sous ce triple rapport, la Vierge Marie, dans sa reconnaissance, a pu l'appliquer à Jésus-Christ : le Sauveur l'a préservée du péché originel, il lui a fait remporter une victoire complète sur le démon son ennemi, il l'a gardée de la malédiction portée contre tous les enfants d'Adam. Cette glorieuse exception était due à celle qui qui devait contribuer, en sa qualité de Mère du Messie, à la rédemption du monde. Ce privilége était une conséquence de ces paroles : *Je mettrai l'inimitié entre toi et elle ;* car, si la bienheureuse Vierge eût été un seul instant souillée du péché, il y aurait eu amitié entre elle et le démon, et l'oracle sacré n'eût pas été rempli dans sa plénitude, il eût été même un temps où il se serait trouvé faux, ce qu'il est absurde de supposer. Le dogme de l'immaculée Conception est donc non-seulement clairement exprimé dans la parole de Dieu transmise, il est encore contenu dans la parole de Dieu écrite.

de sa création et de son union avec son corps, a été, par grâce et privilége spécial de Dieu, et en vue des mérites de Jésus-Christ son Fils, rédempteur du genre humain, préservée et exempte du péché originel! (Alex. VII, *Sollicitudo*). — Cette doctrine a été en vigueur depuis les temps les plus anciens, elle est profondement gravée dans les âmes des fidèles. »

Elle l'a clairement enseigné : « en instituant la fête de la Conception avec une messe et un office propres où la prérogative de l'exemption de la souillure héréditaire était affirmée de la manière la plus manifeste; en approuvant des confréries et des communautés religieuses instituées en l'honneur de l'*immaculée Conception;* en prohibant les écrits où ce privilége était révoqué en doute ou combattu; en frappant de ses censures tous ceux qui oseraient l'attaquer; en le déclarant pleinement en harmonie avec le culte ecclésiastique; en permettant de le proclamer dans les litanies de Lorette et à la Préface même de la messe, comme pour établir la loi de la croyance par la loi de la prière. »

C'était déjà suffisant pour établir une définition dogmatique; mais Pie IX ne devait rien laisser à désirer à la raison et à la foi du chré-

tien. Il établit que la doctrine de l'immaculée Conception de Marie est clairement et formellement contenue dans la tradition, c'est-à-dire dans la parole de Dieu transmise.

« Ce triomphe unique et glorieux de la Vierge, les Pères en ont vu l'image, tantôt dans cette arche de Noé qui, après avoir été construite par l'ordre de Dieu, échappa pleinement saine et sauve au commun naufrage du monde entier; — tantôt dans ce buisson que Moïse vit tout en feu dans le lieu saint et qui, au milieu des flammes pétillantes, loin de se consumer ou de souffrir la diminution même la plus légère, verdissait merveilleusement et se couvrait de fleurs; — tantôt dans ce jardin fermé, qui ne saurait être violé et où aucun orage ne peut introduire la corruption, etc.; — tantôt dans une foule d'autres symboles de même nature, par lesquels, selon la tradition des Pères, la dignité sublime de Mère de Dieu, son innocence sans tache et sa sainteté préservée de toute atteinte, avaient été admirablement figurées et prédites.

— « Les Pères ont appelé la Mère de Dieu : lis parmi les épines; terre entièrement intacte, virginale, sans tache, immaculée, toujours bénie, et libre de toute contagion du péché dont a été formé le nouvel Adam; paradis tout brillant, tout

agréable, tout parfait d'innocence, d'immortalité et de délices, établi par Dieu même et défendu contre toutes les embûches du serpent venimeux; bois incorruptible, que le ver du péché n'a jamais gâté; fontaine toujours claire, scellée par la vertu de l'Esprit-Saint; rejeton de grâce et non de colère, qui, par une providence spéciale de Dieu, s'élevant verdoyant d'une racine infectée et corrompue, a toujours fleuri en dehors des lois établies et communes.

—« Les Pères ont enseigné que, dans la conception de la Vierge, la nature, s'avouant vaincue par la grâce, s'était arrêtée tremblante et dans l'impuissance de suivre sa marche : car il devait se faire que la Vierge Marie ne serait pas conçue d'Anne avant que la grâce portât son fruit; que la chair de la Vierge, prise d'Adam, n'avait point reçu la souillure d'Adam ; qu'ainsi la bienheureuse Vierge a été un temple créé de Dieu même, formé par le Saint-Esprit, enrichi réellement de pourpre et de tout ce que l'or façonné par ce nouveau Béséleel peut amener d'éclat; qu'il faut à juste titre l'honorer comme le chef-d'œuvre propre de la Divinité, comme soustraite aux traits enflammés du malin esprit, comme une nature toute belle et sans aucune tache, répandant sur le monde, au moment de sa conception immaculée, tous les feux d'une brillante aurore. »

Enfin « cette doctrine était entrée si souvent dans les esprits et les pensées de nos Pères, qu'elle avait fait adopter parmi eux ce langage tout particulier et si étonnant, par lequel ils avaient coutume d'appeler la Mère de Dieu Immaculée et Immaculée à tous égards, sainte et exempte de toute souillure du péché, toute pure, toute chaste, le type même de la pureté et de l'innocence; — la seule qui ait été sainte tout entière, le tabernacle de toutes les grâces du Saint-Esprit; — celle qui, au dessous de Dieu seul, est au-dessus de toutes les créatures; qui par nature est plus belle, plus parfaite, plus sainte que les chérubins et les séraphins, que toute l'armée des anges, et dont, ni sur la terre, ni dans le ciel, aucune langue créée ne peut dignement célébrer les louanges. »

On trouve encore dans la bulle l'indication des raisons théologiques qui, indépendamment des textes de l'Ecriture-Sainte et de la tradition, inclinent l'esprit du chrétien à admettre l'immaculée Conception.

« Certes, il était tout-à-fait convenable qu'elle brillât toujours des splendeurs de la sainteté la plus parfaite, et, qu'entièrement exempte de la tache même de la faute originelle, elle remportât

le plus complet triomphe sur l'antique serpent, cette Mère si vénérable à qui Dieu le Père a voulu donner son Fils unique engendré de son cœur, égal à lui et qu'il aime comme lui-même, et le donner de telle sorte qu'il est naturellement un seul et même, et comme Fils de Dieu le Père et comme Fils de la Vierge, elle que le Fils lui-même a choisie pour être substantiellement sa Mère, elle de laquelle le Saint-Esprit a voulu que par son opération fût conçu et naquît celui de qui lui-même il procède.—Il était tout-à-fait convenable que, comme le Fils unique a pour Père dans les cieux celui que les séraphins proclament trois fois Saint, il eût aussi sur la terre une Mère qui n'eût jamais été privée de l'éclat de la sainteté. »

Le souverain Pontife ne s'est pas contenté d'examiner lui-même la question à fond et sous toutes ses faces, il a demandé conseil à tous les cardinaux, à tous les évêques; il a voulu savoir la croyance des prêtres et des fidèles; il a établi une commission pour faire une étude approfondie de tout ce qui concerne la question; il a prié, jeûné pour obtenir les lumières du Saint-Esprit, et a ordonné à la même intention des prières publiques : « Voulant apporter à cela toute la maturité possible, nous constituâmes une congrégation

particulière formée de plusieurs de nos vénérables frères les cardinaux de la sainte Eglise romaine, distingués par leur piété, leur prudence et leur science dans les choses divines; nous choisîmes en outre, tant dans le clergé séculier que dans le clergé régulier, des hommes profondément versés dans les sciences théologiques, afin que tout ce qui concerne l'immaculée Conception de la Vierge fût examiné par eux avec le plus grand soin, et qu'ils nous exposassent leur propre sentiment. Et quoique la réception des demandes qui nous avaient été adressées de définir enfin l'immaculée Conception de la Vierge nous fît voir clairement quel était en ce point le sentiment de la plupart des pasteurs de l'Eglise, nous envoyâmes à tous nos vénérables frères les évêques du monde catholique une lettre encyclique donnée à Gaëte le 2 février 1849, pour leur demander d'adresser à Dieu des prières, et de nous faire ensuite savoir par écrit quelle était la piété et la dévotion de leurs fidèles envers la Conception immaculée de la Mère de Dieu, et surtout ce qu'ils pensaient eux-mêmes de la définition à porter, quel était sur ce point leur désir, afin de rendre notre jugement suprême avec toute la solennité possible. Ce n'a pas été, certes, une faible consolation pour nous quand les réponses de nos vénérables frères

nous sont arrivées : mettant à nous écrire l'empressement d'une joie et d'un bonheur inexprimables, non-seulement ils nous ont confirmé de nouveau leur pieux sentiment et la pensée qui les anime eux tout particulièrement, leur clergé et le peuple fidèle envers la Conception immaculée de la bienheureuse Vierge, mais encore ils ont sollicité de nous, comme par l'expression d'un vœu commun, que l'immaculée Conception de la Vierge fût définie par le suprême jugement de notre autorité. Nous n'éprouvâmes pas moins de joie lorsque nos vénérables frères les cardinaux de la sainte Eglise romaine, composant la congrégation spéciale dont nous avons parlé, et les théologiens consulteurs choisis par nous, après avoir mûrement examiné toutes choses, nous demandèrent avec le même zèle et le même empressement cette définition de la Conception immaculée de la Mère de Dieu. Suivant les traces glorieuses de nos prédécesseurs, et désirant procéder conformément aux règles établies, nous avons ensuite convoqué et tenu un consistoire, où, après avoir parlé à nos vénérables frères les cardinaux de la sainte Eglise romaine, nous avons eu l'extrême joie de les entendre nous demander de vouloir bien émettre une définition dogmatique au sujet de l'immaculée Conception de la Vierge Mère de Dieu. »

Avec quels soins ont été remplies toutes les conditions, toutes les formalités qui doivent précéder une définition de foi! Il en a été de même de celles qui doivent l'accompagner et la suivre. Il y a eu décision, sanction, promulgation, acceptation.

Décision. Pie IX rappelle les fondements de ce dogme : « L'immaculée Conception de la très-sainte Vierge Mère de Dieu est attestée et mise en évidence par les oracles divins, par la vénérable tradition, par le sentiment permanent de l'Eglise, par l'accord admirable des pasteurs catholiques et des fidèles, par les actes éclatants et les institutions de nos prédécesseurs. » Il indique à quelle fin et de par quelle autorité il procède en la définissant : « Pour l'honneur de la sainte et indivisible Trinité, pour la glorification de la Vierge Mère de Dieu, pour l'exaltation de la foi catholique et pour l'accroissement de la religion chrétienne, par l'autorité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, des bienheureux apôtres Pierre et Paul, et par la nôtre. » Et, enfin, il formule la définition en ces termes : « Nous déclarons, prononçons et définissons que la doctrine selon laquelle la bienheureuse Vierge Marie fut dès le premier instant de sa conception, par une grâce et un privilége spécial de Dieu tout-puis-

sant, en vue des mérites de Jésus-Christ Sauveur du genre humain, préservée et exempte de toute souillure de la faute originelle, est révélée de Dieu, et que par conséquent elle doit être crue fermement et constamment par tous les fidèles. »

Sanction. Elle ne pouvait être plus grave et plus formelle. Le souverain Pontife défend à qui que ce soit « de contredire désormais ce qu'il vient de décider, il menace de l'indignation de Dieu et des Apôtres quiconque oserait le faire ; il prohibe tout écrit où l'on enseignerait le contraire ; il déclare hors de l'Eglise celui qui ne croira pas dans son cœur la vérité définie, et frappe des censures du droit quiconque osera la combattre de vive voix ou par écrit. »

Promulgation. La lettre apostolique a été lue dans l'église de Saint-Pierre, aux applaudissements de cinquante-quatre cardinaux, de cent soixante prélats et de quarante mille spectateurs accourus de toutes les parties du monde pour être témoin de cet événement ; elle a été publiée à Rome selon les formalités ordinaires ; elle a été expédiée à tous les évêques du monde catholique, qui l'ont adressée à tous les curés de leur diocèse, chargés d'en donner connaissance à tous les fidèles de leurs paroisses.

L'*acceptation* de la bulle par l'épiscopat a été

complète, expresse, unanime. Nous pourrions même dire qu'il y a eu triple acceptation de la part des évêques, puisque ce sont eux qui ont demandé au Pape de proclamer le dogme de l'immaculée Conception, qui ont applaudi lorsque Sa Sainteté s'est rendue à leur désir, et qui ont réitéré cette proclamation en l'annonçant au clergé et aux fidèles de leurs diocèses.

Eh bien! la conduite qu'a tenue Pie IX pour publier la dernière bulle *ex cathedrâ* que renferme le droit canon, est celle qu'ont suivie tous ses prédécesseurs lorsqu'ils ont été appelés, comme lui, à juger une question de doctrine. L'Eglise a toujours procédé avec la même prudence quand elle a préparé une décision, elle a toujours montré le même amour pour la vérité, elle a toujours traité avec le même respect l'intelligence de l'homme, et ce n'est jamais qu'en leur montrant les motifs de crédibilité les plus plausibles qu'elle a imposé un acte de foi à ses enfants.

« Mais enfin, objecte-t-on, n'est-ce pas déclarer rétroactivement hérétiques une foule de personnages qui, loin d'admettre la vérité récemment définie, l'ont combattue de vive voix et par écrit? » Nullement : la discussion est permise quand l'Eglise n'a rien décidé. Au fond, les docteurs catho-

liques dont on parle admettaient l'immaculée Conception même en la combattant, puisqu'ils étaient disposés à se soumettre à la future décision de l'Eglise, quelle qu'elle dût être.

« Mais comment ce qui était hier une opinion est-il devenu un dogme aujourd'hui? » Il serait difficile, en effet, de concevoir que cela pût arriver, aussi n'est-ce pas une conséquence d'une définition dogmatique. Jamais l'Eglise ne s'est posé cette question : « Faut-il élever cette opinion au rang des dogmes? » Mais, dans toute controverse religieuse, elle s'est posé celle-ci : « Ce que l'on conteste fait-il partie, ou non, des vérités révélées de Dieu? » Elle examine, elle prononce, et ce qu'elle déclare vérité était réellement et avait toujours été la vérité, qu'une partie de ses enfants révoquaient en doute par ignorance, par faiblesse de jugement, par manque de moyens d'instruction suffisante, mais que tous désormais embrassent avec soumission et sans aucune crainte d'errer.

« C'est toujours admettre un développement de doctrine; ce qui est divin est immuable. » Ce qui est divin est immuable dans son essence, mais non dans son mode de manifestation. Il en est ainsi de la doctrine catholique : elle ne change jamais quant à la nature et au nombre des

vérités qui la composent; mais l'Eglise peut, à cause des circonstances, exiger quelquefois de ses enfants des actes de foi explicites sur une vérité qu'elle leur laissait croire jusque-là d'une foi implicite; elle peut revêtir cette vérité d'une formule plus accessible à l'intelligence de tous, elle peut fixer le sens des Ecritures et constater les traditions qui s'y rapportent; l'Eglise peut, d'un principe révélé, tirer des conséquences que la plupart des fidèles n'avaient pas encore remarquées. Ce n'est pas là changer la doctrine, c'est au contraire la conserver dans sa plénitude et sa pureté.

«Mais les prédécesseurs de Pie IX connaissaient et la tradition et les besoins de l'Eglise, et cependant ils avaient toujours cru sage d'ajourner cette définition : quel motif nouveau avait-on de rompre avec de tels précédents ? » Tout chrétien peut et doit supposer des motifs raisonnables au souverain Pontife qui procède à des actes d'une si haute gravité. Mais il n'est pas difficile d'en indiquer quelques-uns. Ce qui a déterminé Pie IX à proclamer solennellement l'immaculée Conception de la bienheureuse Vierge Marie, c'est la certitude que toutes les informations que l'on pouvait faire à ce sujet étaient complètes, c'est le désir des fidèles manifesté de toutes parts, c'est la demande de cinq cent trente-six évêques for

mellement exprimée, c'est le besoin de protester contre les attaques incessantes que le rationalisme et le naturalisme modernes dirigent contre l'existence du péché originel, contre la nécessité du baptême et des autres moyens de justification. Qui ne voit, par exemple, que l'Eglise, en affirmant que Marie seule a été exempte du péché originel au moment de sa conception, affirme par là même que tous les hommes en sont souillés, et par conséquent que le baptême est absolument nécessaire au salut ? Enfin, l'Eglise a espéré recevoir en bénédictions de l'auguste Mère de Dieu ce qu'elle lui donne en respect, en amour et en louanges.

VIII.

En montrant en quoi consistait l'infaillibilité, nous l'avons mise à l'abri de toutes les attaques dirigées contre elle à l'occasion de la conduite privée de certains Papes.

Honoré III, dit-on, a été cruel, Jean XII vindicatif, Jules II ambitieux, Sixte V avare, Serge III débauché; Alexandre VI a réuni tous

ces vices à la fois. Nous le déplorons, mais cela ne prouve pas que leur foi ne fût pas pure : ils auront rendu à Dieu un compte sévère de chacune de leurs actions ; nous n'avons que leur enseignement à examiner. On peut donner mauvais exemple, et ne pas promulguer de fausses définitions. Le Pape, pour le catholique, n'est pas l'Evêque de Rome à table, en promenade, en conversation ; c'est l'Evêque de Rome confirmant ses frères, et jugeant de la foi comme chef de l'Eglise universelle.

Mais que doivent faire les fidèles lorsque la conduite de leur chef est en désaccord avec son enseignement ? Notre-Seigneur Jésus-Christ a bien voulu lui-même répondre à cette question : « Les scribes et les pharisiens, dit-il, sont assis sur la chaire de Moïse ; faites donc et pratiquez tout ce qu'ils vous disent, mais ne faites pas ce qu'ils font [1]. »

L'exemple avait précédé le précepte. La succession des ancêtres du Messie n'est pas interrompue par la présence de quelques patriarches indignes, et Jésus-Christ n'a pas récusé l'autorité d'Anne et de Caïphe, quoiqu'ils ne fussent pas des pontifes vertueux.

1 Super cathedram Moysis sederunt Scribæ et Pharisæi : omnia ergo quæcumque dixerint vobis servate et facite ; secundùm opera verò eorum nolite facere. (*Matth.* XXIII, 2, 3.)

Comprend-on, après cela, l'acharnement des Protestants à rappeler l'inconduite de quelques Papes pour prouver que la succession du vicaire de Jésus-Christ a été interrompue?

Notre réponse suppose que tout ce que les ennemis de l'Eglise et du Saint-Siége ont publié sur la conduite privée des Papes est vrai, mais nous sommes loin d'admettre qu'il en est ainsi. Un éloquent écrivain de nos jours a dit en parlant de la Papauté : « Royauté exemplaire, elle est debout depuis deux mille ans; plus de deux cent cinquante fois sa couronne a changé de front, et, chose admirable autant que certaine, parmi ceux qui l'ont ainsi représentée, le niveau de la vertu plane habituellement au-dessus de tous les trônes qui les entourent; très-souvent ils la font monter jusqu'à l'héroïsme de la sainteté, et c'est à peine si, à travers cette continuité de splendeur, vous surprendrez trois ou quatre noms dont on puisse ne pas vénérer la mémoire [1]. »

Ce n'est pas là une hyperbole d'orateur, c'est un fait historique dont la vérité, déjà démontrée, s'imposera bientôt à l'esprit de tout homme con-

1 Mgr Plantier, év. de Nîmes, *sur les grandeurs de la Papauté.*

scieneieux et indépendant des préjugés d'éducation et de secte.

Voici en quels termes le docteur Rhorbacher résume les longues études qu'il a faites de cette question :

« Nous disons que, sur plus de deux cent cinquante Papes [1], il y en a peut-être jusqu'à trois qui n'ont pas mieux vécu que la plupart des souverains temporels. Avant de commencer à écrire cette Histoire de l'Eglise, nous avons examiné cette question à part. Sur dix-neuf siècles et deux cent cinquante Papes, nous avons trouvé de ceux-ci neuf ou dix qui sont accusés ou soupçonnés de mauvaises mœurs ; sur ces neuf ou dix il y en a trois au plus contre lesquels, d'après un sérieux examen, l'accusation nous a paru convaincante, ou à peu près : un dans le dixième siècle, un dans le onzième, et un dans le quinzième. Bref, sur deux cent cinquante Papes que l'on compte en 1841, pas un n'a enseigné d'erreur à l'Eglise de Dieu. Quant à leur vie, il y en aura au moins le tiers que cette Eglise honore comme saints. Pour les autres, il y en a tout au plus dix que la malignité humaine accuse ou soupçonne de n'avoir pas eu des mœurs plus pures que la

[1] Voyez la note A à la fin du volume.

plupart des souverains temporels; et, sur ces dix, a peine y en a-t-il trois à l'égard desquels l'accusation soit justifiée. En vérité, quiconque ne voit pas en ceci une protection spéciale de la divine Providence, celui-là oublie que les Papes sont hommes [1]. »

Muratori, le premier, a donné le signal de la réhabilitation. Nous devons de précieuses découvertes au génie patient et laborieux des savants allemands; car c'est en Allemagne surtout que, dans l'étude de l'histoire, l'*École des textes* a succédé heureusement à l'école philosophique encore trop suivie en France. Signalons les principales.

Au nombre des Pontifes que l'on croyait indignes d'avoir occupé la chaire de saint Pierre, figurait toujours Innocent III. Les Protestants l'accusaient d'avoir empiété injustement sur le pouvoir temporel des rois, de s'être prétendu seul monarque en Europe, d'avoir opprimé les consciences, confisqué les libertés de toute nature. Beaucoup de catholiques laissaient attaquer, avec une secrète joie, un Pape dont les actes n'avaient pas tous été une marque de respect pour ce que nous appelons les *libertés gallicanes*.

1 Hist. univ., tom. XII, 433.

Frédéric Hurter entreprit son Histoire ; il remonta aux sources primitives, consulta les monuments contemporains, étudia les volumineuses correspondances qu'Innocent III avait entretenues avec presque tous les personnages importants de l'époque. L'ouvrage du président du Consistoire de Schaffouse coûta à son auteur vingt ans de travaux ; il peut se résumer ainsi : *Innocent III était ce qu'il devait être, et il a fait ce qu'il devait faire.*

Que n'a-t-on pas écrit contre Grégoire VII ? On lit encore dans des ouvrages récemment publiés à grands frais par les agences bibliques : « Je vois ensuite au onzième siècle un Hildebrand (Grégoire VII), qu'un concile de Brescia (1078) appelle un fornicateur, un imposteur, un assassin, un sacrilége, un sorcier, un schismatique et un parjure, dépassant toutes les bornes de l'orgueil, de la dureté et de la tyrannie[1]. »

Le refus que fit le clergé de France de célébrer la fête de ce saint Pontife ne contribua pas peu à laisser croire que les reproches que tant d'écrivains lui adressaient pouvaient être fondés. Enfin a paru l'Histoire de Grégoire VII par Voigt, pro-

1 *Pourrais-je jamais entrer*, etc, par le D. Malan, pasteur à Genève, 1§8.

fesseur à l'Université de Hall. L'auteur, pour la composer, avait suivi la méthode employée par Hurter dans l'Histoire d'Innocent III. En voici le résumé : *Grégoire VII a été justement canonisé comme saint par l'Eglise ; de plus, c'était un grand homme.*

De la réhabilitation de Grégoire VII et d'Innocent III résulte nécessairement celle de Boniface VIII, digne de leur être comparé sous le double rapport du génie et de la vertu [1].

Et sur Innocent VIII que ne pouvait-on pas dire, après cette page de l'*Histoire ecclésiastique* de Fleury ? « Personne n'eut bonne opinion du gouvernement du nouveau Pape, parce qu'il était jeune, n'ayant pas plus de cinquante ans, et génois ; qu'il avait mené une vie peu réglée, ayant eu sept enfants de plusieurs femmes ; enfin, parce qu'il n'était parvenu au pontificat que par des voies illicites. Cependant Onuphre en dit assez de bien, il loue sa douceur et sa bonté et ne blâme que son avarice, quoiqu'il le reconnaisse pour avoir été assez généreux envers les pauvres et les affligés [2]. »

L'auteur a avoué lui-même plus tard qu'il

1 Voyez le chap. XIX.
2 Fleury, *Hist. ecclés.*, l. cxv, n° 144.

s'était trompé, mais on n'a pas tenu compte de sa rétractation, et les controversistes Puaux, Bost, etc., parlent encore « des concubines d'Innocent VIII et de ses huit bâtards. » Or chaque partie de cette accusation, empruntée à des écrivains qui étaient ennemis personnels du Pape, s'est trouvée plus ou moins dénuée de fondement.

« Il était jeune. » Innocent VIII mourut le 25 juillet 1492, à l'âge de soixante-un ans, après avoir occupé le saint Siége sept ans dix mois et vingt-cinq jours : il avait donc cinquante-trois ans quand il fut élu Pape. Peut-on l'appeler jeune ?

« Il avait eu sept enfants illégitimes. » Jean-Baptiste Cibo, riche commerçant de Gènes, avait épousé une noble fille de Naples. De ce mariage très-légitime naquirent plusieurs enfants. Devenu veuf, Cibo entra dans les ordres, se fit bientôt remarquer par sa vertu et ses talents du pape Sixte IV, remplit avec succès plusieurs missions qu'on lui confia, et fut nommé successivement évêque de Melfe, cardinal de Sainte-Cécile, et enfin pape sous le nom d'Innocent VIII. Son fils, François Cibo, avait épousé la fille de Laurent de Médicis : ils allaient souvent tous les deux, accompagnés de leurs enfants les princes de Massa, rendre visite à leur père qui n'eut jamais à rougir de ses descendants. Ces visites toute-

fois fournirent aux ennemis politiques d'Innocent VIII l'occasion de lancer contre lui quelques épigrammes qui, interprétées dans la suite par l'ignorance, l'esprit de plaisanterie ou la méchanceté, ont donné lieu à des reproches que ce Pape n'a jamais mérités.

« Il était parvenu au pontificat par des voies illicites. » Il paraît, en effet, que ses amis agirent fortement pour lui concilier les suffrages de leurs collègues; « mais, dit le continuateur de Platine, l'excellente réputation dont il avait toujours joui lui fut plus utile en cette circonstance que l'influence de ses compatriotes et de ses amis. Le pape Sixte l'aimait étrangement, à cause de l'incroyable douceur de caractère dont il était doué et de la parfaite intégrité de conduite qu'il avait toujours montrée [1]. »

« Il était avare. » On sait à quoi étaient destinés les trésors qu'il amassait avec tant de soin, lorsqu'on le voit prêcher une croisade contre le sultan Bajazet, fortifier les villes maritimes de ses états, et équiper à ses frais une flotte de soixante galères. Mais pourquoi justifier une avarice

1 Sed profectò magis ei profuit anteactæ vitæ constans et commendata opinio quàm vel patriæ charitas vel alicujus studium. Pontifici enim Xisto, ob morum incredibilem suavitatem et summam probitatem, vehementer gratus fuit. (Onuphr., *de Vitâ pont. Innoc. VIII*, 332.)

qui ne l'empêchait pas d'être « assez généreux envers les pauvres et les affligés ? »

Arrivons au dixième siècle, le plus décrié de tous. On a constaté d'abord que les mille voix qui ont accusé de corruption les Papes de cette époque n'étaient que la répétition sonore d'une voix unique, celle de Luitprand [1]. Baronius a inséré dans ses *Annales* les récits du seul auteur du onzième siècle que l'on connaissait de son temps, en excusant comme il pouvait ce qu'il croyait vrai. Les collecteurs protestants de Magdebourg les ont reproduits dans leurs *Centuries*, plus d'une fois en les amplifiant; et ces deux immenses compilations sont devenues la source prétendue primitive où ont puisé les écrivains des derniers siècles qui se sont occupés d'histoire ecclésiastique.

1 Luitprand, Luidbrand ou Litobrand, diacre de Pavie, puis évêque de Crémone, fit deux voyages à Constantinople en qualité d'ambassadeur, l'un en 948, au nom de Bérenger II, marquis d'Ivrée, roi d'Italie, avec qui il se brouilla à son retour; l'autre en 968, au nom de l'empereur Othon, auprès duquel il s'était retiré après avoir été disgracié de Bérenger. Il fut interprète de cet empereur au concile de Rome de l'an 963. La meilleure édition des *OEuvres* de Luitprand est celle d'Anvers en 1640, in-folio, donnée par Jérôme de la Hogoera et Laurent Ramiresius. Le style en est dur, serré et très-véhément. Il affecte de faire parade de grec, et de mêler des vers à la prose. On y trouve une histoire de ses légations à Constantinople, et une relation en six livres de ce qui s'était passé en Europe de son temps. Ses récits ne sont pas toujours fidèles; il est ou flatteur, ou satirique. (Feller, *Biogr. univ.*)

On a cherché ensuite à établir quel était le degré d'autorité que méritait cet unique témoin à charge, soit en examinant son mérite personnel, soit en comparant son témoignage avec celui d'autres auteurs dont on a découvert les ouvrages depuis la mort de Baronius, et l'on a conclu que dans beaucoup de cas il devait être simplement récusé, que presque jamais il ne pouvait être cru entièrement.

« Le style de Luitprand témoigne plus d'esprit et d'érudition que de jugement; il affecte d'une manière puérile de montrer qu'il savait le grec, il mêle souvent des vers à sa prose; il est partout extrêmement passionné, chargeant les uns d'injures et les autres de louanges et de flatteries. Il fait quelquefois le plaisant et le bouffon, aux dépens même de la pudeur[1]. »

Cette appréciation emprunte une autorité particulière de son auteur; elle est de Fleury, qui ne peut être accusé ni de ne pas connaître les auteurs anciens, ni d'être prévenu en faveur des Papes. Qu'on me permette de la justifier par quelques citations.

Nous passerons légèrement sur les reproches de vanité qu'on lui adresse; il faut avouer toutefois

1 Fleury, *Hist. eccl.*, l. CLVI, n° 22.

que le diacre de Pavie la pousse un peu loin.

« J'ai à craindre l'envie des détracteurs, dit-il dans son épître dédicatoire, mais elle est vraie cette promesse qu'a faite Jésus-Christ à ses saints : Ecoute ma voix, et je serai l'ennemi de tes ennemis; je frapperai tes adversaires, mon ange te protégera. La Sagesse, c'est-à-dire le Christ, a dit aussi par la bouche de Salomon : L'univers entier combattra pour lui contre les insensés. »

Il mêle à son récit des vers de sa composition et de diverses mesures. Pour montrer qu'il connaissait la langue grecque, il lui emprunte souvent des termes dont il donne immédiatement la traduction. Exemple :

« Sous le règne de Léon, père de Constantin, ce général, quoique *ptochos*, c'est-à-dire pauvre, passait pour un homme *chresimos*, c'est-à-dire utile. Ayant plusieurs fois fait des actions *chremata*, c'est-à-dire utiles; *eis ten machen*, c'est-à-dire en combattant, il fut remarqué de ses chefs et mérita d'être nommé commandant de la flotte[1]. »

[1] Qui cùm sæpiùs et iterum *εις την μαχην*, id est in pugnâ, nonnulla *χρηματα*, id est utilia faceret, à sibi præposito adeò honoratus est ut primus navium fieri mereretur. (*De rebus Imper*, l. III, c. 6.)

Pour être juste, nous devons faire remarquer que rarement sa phrase est ridicule à ce point, et que son style mérite l'éloge qu'on en a fait : un peu dur, mais serré, et quelquefois plein de véhémence.

Le second défaut de Luitprand comme écrivain, c'est d'être trop crédule, c'est de manquer de critique. Il puise indifféremment à toutes les sources, même les moins pures. La plupart des détails qu'il nous a transmis sur les trois derniers Papes dont il parle, il les a pris dans la *Vie de Théodora*, pamphlet politique, publié au milieu des troubles et des guerres civiles qu'excitaient alors en Italie deux factions ennemies, tour à tour vaincues et victorieuses. Il raconte plusieurs prodiges, dont quelques-uns sont évidemment apocryphes et tous peu authentiques [1]. Il tire des conséquences morales de faits merveilleux qui sont ou naturels ou controversés : « Que Bérenger fût innocent, dit-il, et que sa mort ait été un crime, la pierre qui est devant l'église le proclamerait, à notre défaut, à tous les passants; elle est encore teinte du sang de la victime : nulle aspersion, nul frottement n'a pu le faire disparaître [2].—En ce temps-là, dit-il ailleurs, on vit dans la ville de Gênes une fontaine de sang couler abondamment, ce qui fut regardé par tous comme un présage évident de grands malheurs [3]. »

1 *De reb. Imp.*, l. I, c. 2;—l. II, c. 14;—l. I, c. 19.

2 Nullo quippe delibutus aspersusque liquore discedit. (*Ibid.*, lib. II, cap. 20.)

3 *Ibid.*, l. II, c. 5.

Il discute longuement une prophétie du temps, ainsi conçue : « Le lion et le chien dévoreront l'onagre. » Selon les Grecs, ces paroles signifiaient que l'empereur des Romains et le roi des Francs allaient exterminer les Sarrasins. Luitprand n'est pas de cet avis ; il croit que le lion désigne l'empereur Othon, et le chien le jeune Othon son fils. La raison qu'il en donne, c'est que le lion et le chien, bien qu'inégaux de taille, sont des animaux de même nature et de même espèce [1], et qu'on ne peut, en conséquence, les prendre pour symboles que de deux princes de même famille. Et cette interprétation, il prétend que c'est Dieu lui-même qui la lui a inspirée [2].

Il croit à la magie. Ecoutez : « Le roi de Bulgarie eut deux fils, Baïam et Pierre; le premier, dit-on, se livra à l'étude de la magie, et devint si habile dans cet art qu'il pouvait, à son gré, changer un homme en loup ou en toute autre bête sauvage [3]. »

Il croit à l'astrologie. Il se fait tirer sa bonne fortune : « L'astronome me raconta mon passé comme s'il l'eût vu; je l'interrogeai sur mes amis, sur mes ennemis : il me dit les habitudes, la fi-

1 *Opera*, pag. 149.

2 Deus æterne, verbum Patris qui nobis indignis loqueris non voce, sed inspiratione. (*Ibid.*, p. 150.)

3 Baïamus adeo fertur didicisse magicam, ut ex homine fieri lupum et quamcumque vellet aliam cerneres feram. (*De rebus Imp.*, l. III, c. 8.)

gure, la vie de chacun, sans jamais se tromper. Tout ce qui m'est arrivé de fâcheux pendant le voyage, il me l'avait prédit [1]. »

N'avions-nous pas raison d'appeler Luitprand crédule ? nous aurions pu ajouter visionnaire : « Je dépérissais de tristesse, dit-il ; j'en serais mort, si la Mère de Dieu ne m'eût obtenu de son Fils la conservation de la vie, comme une vision non fantastique, mais réelle, me l'a montré [2]. »

Luitprand, et ce troisième reproche est peut-être le plus grave, manque d'impartialité, soit par goût, soit par position ; car il fut successivement page du roi Hugues, secrétaire du roi Bérenger, ambassadeur de l'empereur Othon ; il soutient toujours le parti des Allemands contre le parti des Italiens, et, chose remarquable, les Papes qu'il incrimine appartenaient tous à ce dernier parti. Passionné, vindicatif, il prodigue les plus basses flatteries à ses amis, et dénigre à outrance ses ennemis. S'agit-il d'Othon son maître ? jamais prince n'a réuni tant de qualités : il est beau à voir, est d'un accès facile, et plein

1 Quidquid calamitatis mihi in itinere accidit, futurum esse prædixit. (*Opera*, pag. 150.)

2 Tristitia immodica languorem languori adeò superimposuit, ut vitâ excederem nisi mihi hanc Dei Genitrix à Creatore et Filio suo precibus obtineret, quemadmodum non phantasticâ sed verâ est mihi visione monstratum. (*Op.*, p. 148.)

de vertu [1]. Le Nord et l'Occident sont régis par sa puissance, pacifiés par sa sagesse, édifiés par sa piété, contenus par sa justice [2]. Il l'appelle le très-pieux roi, le *très-saint* empereur, même lorsqu'il viole ses serments et fait élire un antipape après avoir juré de respecter la liberté des suffrages et de reconnaître le Pape régulièrement élu. Parle-t-il de l'empereur Nicéphore Phocas qui l'avait mal accueilli, il emploie toutes les injures que la langue peut lui fournir : « Cet homme assez monstrueux a une taille de pygmée, une grosse tête, des yeux de taupe; sa barbe est courte, épaisse, grise, sale; son front pointu est couvert d'une chevelure hérissée; il est noir comme un Ethiopien dont la rencontre nocturne ferait peur, menteur comme Ulysse; gros ventre, jambes courtes, pieds bots, habits sales, chaussure économique, etc. [3]. » Nous abrégeons, car on n'oserait traduire tout ce qu'écrit la plume trop libre de Luitprand.

Ce n'est pas impunément qu'on manquait d'égards envers cet homme vaniteux et irascible. Dans une de ses préfaces, il déclare qu'il a pris

1 *Leg. ad Niceph.*

2 Cujus mundi partes Aquilonaris et Occidua potentiâ reguntur, sapientiâ pacificantur, religione lætantur, justique judicii severitate terrentur. (*Op.* IV, 7.)

3 *Leg. ad Niceph. Op.*, p. 136.

la plume pour se venger de ses ennemis; il intitule un de ses livres *Antidosis*, revanche, vengeance; et, pour que le lecteur ne se méprenne pas sur le sens de ce titre, il l'explique lui-même : « Jamais langue ne pourrait dire, jamais plume ne pourrait écrire les impostures dont ils ont usé envers moi et envers les miens, les dommages qu'ils nous ont causés, les mauvais traitements qu'ils ont gratuitement exercés contre nous. Cette page est la juste rétribution qu'ils méritent : je vais dévoiler aux yeux des générations présentes et futures leur *asebiam*, c'est-à-dire leur impiété, dont j'ai été la victime[1]. » Ne voilà-t-il pas un beau début pour se concilier la foi du lecteur! Quelle différence avec Tacite, donnant comme preuve de sa véracité, qu'il n'a reçu des empereurs romains dont il va écrire l'histoire *ni injure, ni bienfaits* [2] !

Le dévouement de Luitprand à Othon et à ses amis va jusqu'à lui faire porter des jugements contradictoires sur les mêmes personnes. Il ap-

1 Tanta enim mendaciorum jacula, tanta rapinarum dispendia, tanta impietatis molimina in me et domum meam, cognationem et familiam gratis exercuère, quanta nec lingua proferre, nec calamus prævalet scribere. Sit igitur ei præsens pagina *Antidosis*, hoc est retributio, dum pro calamitatibus meis την ασεβειαμ eorum, id est impietatem, præsentibus futurisque mortalibus denudavero. (L. III, *Præf.*)

2 Nec beneficio nec injurià cogniti. (Tac., *Hist.*, lib. I. c. 1.)

pelle respectueusement Jean XII le souverain Pontife de l'Eglise universelle, lorsque le Pape se prépare à couronner Othon empereur d'Occident. Fait-il alliance avec Adalbert, c'est un monstre capable de tous les crimes. Quand Bérenger se porte compétiteur d'Othon, c'est un tyran cruel dont l'Italie brûle de secouer le joug insupportable, c'est un ingrat, c'est un impie dont il faut transmettre l'histoire à la postérité [1]. Quand il combat contre Rodolphe, c'est un bon roi, c'est un prince pieux. « L'assassin et sa troupe attaquent Bérenger : il tombe sous leurs coups ce bon prince, ce roi pieux ; et, dans sa prière, il recommande à Dieu son âme innocente [2]. »

Luitprand vous dira que lorsque Othon prie, Dieu l'exauce ; et il prouve par l'Ecriture-Sainte que Dieu devait lui donner la victoire : « Mais il nous plaît, dit-il, de donner à ce fait quelque développement, et de prouver que ce n'est pas au hasard qu'il faut attribuer cette victoire, mais à l'intervention de Dieu. Qu'il en soit ainsi, c'est

[1] *De rebus Imper.*, l. III.

[2] Quo cum multa simul manus
Ut regem perimat *bonum* :
. . . . . Cadit, heu ! *pius*,
Felicemque suum Deo
Commendat *piè* spiritum.
(*De rebus Imp.*, lib. III, c. 20.)

plus clair que le jour, quand on se rappelle les apparitions que fit Notre-Seigneur aux disciples et aux saintes femmes après sa résurrection. » Puis il raconte longuement l'incrédulité de Thomas qui ne crut qu'après avoir vu et touché, le sacrifice d'Isaac que Dieu commanda pour faire admirer la foi d'Abraham, la promesse faite à Pierre, la prédiction du reniement de cet apôtre; et il conclut en ces termes :

« Vertueux prince, ta foi était assez forte, mais celle des faibles devait être affermie, eux qui croient que la victoire dépend de la multitude des soldats ou qu'elle est due aux caprices de la fortune. Si tu eusses marché au combat avec douze légions, tu te serais attribué la victoire au lieu d'en renvoyer la gloire au Seigneur; Dieu a voulu te faire vaincre après avoir reçu ta prière, afin que ceux qui espèrent en lui l'aimassent davantage, et que tous ceux qui l'ignorent comprissent combien il t'aime [1]. »

Il n'est pas jusqu'aux êtres inanimés qui ne soient quelquefois de sa part l'objet de jugements opposés.

[1] Chap. 13, intitulé : *Probat auctoritate sanctæ Scripturæ victoriam Othonis non fuisse fortuitam, sed Deo ita disponente provenisse.*

Quand il raconte sa première ambassade auprès de l'empereur Nicéphore Phocas, il parle de Constantinople comme d'une grande et belle ville, dont les habitants l'emportent en richesses et en sagesse sur tous les peuples qui les environnent, dont l'empereur et ses officiers sont pleins de courtoisie. Quand il fait le récit de sa seconde, Constantinople est une ville où l'on meurt de faim, « dont les habitants sont parjures, menteurs, rusés, rapaces, cupides, avares; les rues étroites, sales, un vaste hôpital enfin[1]; » et il fait de l'empereur le portrait que nous avons vu. Que s'était-il donc passé? L'ambassadeur d'Othon avait été mal reçu la seconde fois à Constantinople : il se venge, il écrit une *Antidosis*.

On trouve dans l'histoire de ses légations d'autres passages qui peuvent contribuer à faire connaître le caractère de Luitprand.

Il avait échoué dans la mission qu'on lui avait confiée, sa mauvaise humeur se trahit dès le début : « J'arrivai, dit-il, à Constantinople la veille des nones de juin; et, je le déclare, j'ai été, au mépris de celui que je représentais, reçu et traité d'une manière ignoble. Je fus logé dans une maison toute ouverte, assez grande pour ne pouvoir

[1] *Leg. ad Nic. Op.*, p. 136.

se défendre du froid, assez petite pour y étouffer de chaleur. La garde que l'on mit à ma porte avait pour toute mission d'empêcher mes gens de sortir et qui que ce fût d'entrer; à côté une cour insuffisante, je ne dis pas pour aller à cheval, mais pour se promener à pied. » Luitprand serait parvenu peut-être à se défendre du froid au 4 du de mois juin; mais comment réparer le malheur suivant? « Pour comble de calamité, le vin qu'on nous donna à boire n'était qu'un affreux mélange de poix, de goudron et de plâtre [1]. La maison elle-même était dépourvue d'eau, et nous n'avons pu en boire qu'à prix d'argent. » Brillat-Savarin aurait probablement pardonné au vin de Chypre et de Xerès son goût de résine; mais, assurément, il aurait partagé l'indignation de Luitprand à la vue des mauvais cuisiniers que l'empereur lui envoya. « Mais à ce grand malheur, *huic magno vœ*, devait s'en adjoindre un autre : l'homme chargé de pourvoir à notre entretien journalier. Je ne crois pas qu'en bien cherchant on pût trouver son pareil sur la terre et peut-être même dans les enfers : maladroit, voleur, il nous a fait subir tous les mauvais procédés qu'il a pu imagi-

1 Accessit ad calamitatem nostram quòd Græcorum vinum, ob picis, tædæ et gypsi commixtionem, impotabile fuit.

ner; il nous en a inondés, et, de cent vingt jours que nous avons passés de cette manière, il n'en est pas un qui n'ait été rempli de nos pleurs et de nos gémissements. »

Plus loin, il rapporte qu'il fut obligé de se mettre à table avec les serviteurs du palais. Il comprenait bien que c'était un outrage à son titre d'ambassadeur d'Allemagne, et il était tenté de protester; mais enfin, il fallait dîner : heureusement que « le saint empereur, dit-il, adoucit la douleur incomparable dont j'étais rempli, en m'envoyant un chevreau farci à l'ail et bien arrosé d'une saumure de garus[1]. »

Quel manque de dignité! Eh bien! Luitprand descend plus bas encore : il n'a pas craint de tremper sa plume dans la boue, et d'écrire des pages qui outragent la pudeur. La prière d'une femme à Théobald, la découverte du bouclier de Boson, et il y en a d'autres, sont des anecdotes dignes de figurer au milieu des contes orduriers de Vadé ou des discours infâmes du sire de Bourdeille. On est d'autant plus révolté de rencontrer ces pages, que c'est un évêque qui les a écrites et que c'est à un évêque que l'ouvrage est dédié. Et l'auteur, après avoir décrit en prose et en vers ce

[1] *Leg. ad Niceph. Ph., init. et al.*

qu'il appelle lui-même des turpitudes [1], emprunte le langage de saint Paul et ose se dire plein de cette charité que l'Esprit-Saint est venu répandre dans nos cœurs [2]. Sacrilége!

Léger de mœurs, licencieux de paroles, faible de jugement, dépendant de position, vindicatif de caractère : voilà Luitprand! Que de motifs de le récuser! Du moins peut-on lui appliquer, le cas échéant, l'aphorisme du droit : *testis unus, testis nullus.* Que l'on écoute son témoignage à titre de renseignements, mais que l'on se garde d'y ajouter une foi entière : ses assertions sont des accusations, elles ne sont pas des preuves.

Mais cet écrivain a moins d'autorité encore lorsqu'il se trompe sur l'époque des événements qu'il raconte, sur les noms des personnages qu'il met en scène, et que ses récits sont contredits par des auteurs contemporains plus dignes de foi, et surtout par Flodoard plus simple de style, plus indépendant de position, plus intègre de mœurs que lui. Or, nous allons voir qu'il en est ainsi au sujet des trois Papes dont il a le plus chargé la mémoire.

1 Uno turpissimo descripto.

2 Charitas Dei diffusa est in cordibus nostris per Spiritum Sanctum qui datus est nobis (L. VI, *Præf.*)

Sergius III. Luitprand dit :

Que « Sergius succéda à Formose. » Toutes les tables chronologiques lui donnent le pape Christophe pour prédécesseur [1].

« Qu'il fut nommé par la faction d'Adalbert. » Son épitaphe porte que ce fut à la prière des Romains qu'il revint de l'exil pour prendre le gouvernement de l'Eglise. Flodoard donne le même motif à son retour : *Hinc populi remeans precibus.*

« Qu'il fit exhumer, juger et condamner le corps de Formose. » L'auteur de cette étrange procédure fut Etienne VI, et non Sergius III.

1 Formoso defuncto atque Anulpho in propriâ reverso, isqui post mortem Formosi papa constitutus est, expellitur, Sergiusque papa per Adalbertum constituitur. (*De reb. Imp.*, l. 1, c. 8.)

D'après Luitprand, l'ordre des Papes depuis Adrien III jusqu'à Jean XI doit être établi ainsi :

Adrien III, dont il place l'élection en 894.	Sergius III.
Etienne VI.	Jean X.
Formose.	Jean XI.

Or voici la véritable succession apostolique pendant cet espace de temps :

Adrien III, élu en 884.	Léon V.
Etienne V.	Christophe.
Formose.	Sergius III.
Boniface VI.	Anastase III.
Etienne VI.	Landon.
Romain.	Jean X.
Théodore.	Léon VI.
Jean IX.	Etienne VIII.
Benoît IV.	Jean XI.

Quelle ignorance, dans cet auteur, des choses qu'il aurait dû savoir !

« Qu'il entretint des relations coupables avec Marosie, femme d'Albert marquis de Toscane, depuis longtemps connue par ses vices. » Cette accusation est démentie par les monuments contemporains. « Sergius, dit Flodoard, revenu aux prières du peuple, reçut la consécration qui lui était destinée depuis longtemps : ce pontife étant monté sur le trône sublime de Pierre, l'univers triomphant s'en réjouit plus de sept ans. Le clergé trouva en lui un zélé défenseur de ses priviléges [1]. »

« Après son ordination, dit le diacre Jean, le pape Sergius était excessivement affligé de la désolation de l'illustre basilique de Latran, d'autant plus qu'il n'y avait aucun espoir de secours humain pour sa restauration. Alors, ayant recours à la bonté divine dans laquelle il eut toujours confiance [2], il entreprit de la rétablir sur ses anciennes fondations, vint à bout de son œuvre,

1 Sergius inde redit dudum qui lectus ad arcem
Culminis exsilio tulerat rapiente repulsam,
Quo profugus latuit septem volventibus annis :
Hinc populi remeans precibus sacratur honore
Pridem assignato, quo nomine tertius exit
Antistes. Petri eximio quo sede recepto,
Præsule gaudet ovans annis septem ampliùs orbis.
Ipse favens cleri censuræ in culmine rapto,
Falce ferit pervasores.

(Flod., *Opusc. metr. de Christi triumphis apud Italiam*, lib. XII, cap. VII, *de sanctis Joanne, Sergio*, etc.

2 Divinæ pietatis conversus juvamen in quà semper habuit fiduciam.

décora la nouvelle basilique d'ornements d'or et d'argent, et il ne cessera de le faire jusqu'à son dernier soupir [1]. » L'épitaphe de ce Pape fait pareillement son éloge : « Revenu de son exil aux instantes prières du peuple, Sergius sacré pontife aima comme un bon pasteur toutes les classes de son troupeau. D'après le jugement de l'Eglise romaine et des Pères, il frappa des censures ecclésiastiques les usurpateurs [2]. »

« Que Jean XI, successeur de Jean X, était fils de Sergius. » Jean XI succéda à Etienne VIII, qui eut lui-même pour prédécesseur Léon VI.

Jean XI était fils d'Albéric gouverneur de Rome, dit l'anonyme de Salerne, auteur contemporain. Léon d'Ostie, écrivain du onzième siècle, dit pareillement que ce Pape était fils d'Albéric et de Marosie. « Nous croyons donc, avec Muratori et Kerz, que ces anecdotes de Luitprand ne sont que des contes qui se détruisent eux-mêmes [3]. »

1 Mabill., *Append.* II.—Pagi, 904, n° 7.

2 Exul erat patriâ septem volventibus annis,
Pòst populi multis urbe redit precibus ;
Suscipitur ; Papa sacratur ; Sede receptâ
Gaudet ; amat Pastor agmina cuncta simul ;
Hic invasores sanctorum falce subegit
Romanæ Ecclesiæ, judiciisque Patrum.
(Pagi, 910, n. 1.)

3 Rhorbacher, *Hist. univ.*, l. IX, t. XIII, p. 8. — Muratori, *Annali d'Italia*, 931.—Kerz, *Continat. de Stolberg*, t. XVIII.

Jean X. D'après Luitprand,

« Jean X fut ordonné archevêque de Ravenne par le pape Landon. » Or l'élection de Landon au souverain pontificat eut lieu en 914, et Jean de l'agrément de Sergius occupait déjà le siége de Ravenne en 905 [1].

« Jean ne resta que peu de temps à Ravenne, Théodora ne pouvant vivre loin de lui. » Ce peu de temps dura près de dix ans, depuis 905 jusqu'à 914.

« Jean devint par le dérèglement de ses mœurs le scandale de l'Eglise. » Nous lisons tout le contraire dans les historiens du temps.

« Après avoir gouverné sagement l'église de Ravenne, dit Flodoard, Jean fut appelé à gouverner l'Eglise principale, l'Eglise romaine ; il y brilla pendant un peu plus de quatorze ans, par son zèle à orner cette Eglise et par la paix qu'il sut y faire régner. Il mérita par sa mort d'aller occuper un trône dans le ciel [2]. »

L'auteur du Panégyrique du roi Bérenger assure que « Jean X était un pontife rempli de

1 Histoire de Ravenne, par Rubæus.

2 Surgit abbinc decimus scandens sacra jura Joannes :
Rexerat ille Ravennatem moderamine plebem ;
Inde petitus ad hanc Romanam percolit arcem ,
Bis septem quæ prænituit paulò amplius anno , etc.
(*Curs. Patrologiæ*, t. 135, col. 831.)

sagesse, et illustre par sa fidélité à remplir ses devoirs [1]. »

La mort violente qu'il endura est donnée en preuve de son inconduite; c'en est une, au contraire, de sa fermeté à remplir les devoirs de sa charge, et à combattre les projets ambitieux de Marosie et de ses partisans. « Tandis qu'il se rend illustre par la paix, dit Flodoard, il est circonvenu par une perfide patricienne, jeté en prison, resserré dans un sombre cachot; mais son esprit ne saurait être retenu dans ces antres cruels, il s'élance au-dessus des cieux, et monte sur le trône qui lui est destiné [2]. » On lui a encore reproché le décret par lequel il nomme archevêque de Reims Hugues fils de Héribert, enfant âgé de cinq ans à peine. Ce fait est vrai, mais le chroniqueur de Reims, qui le rapporte, ajoute qu'il fut convenu que Hugues ne serait ordonné que lorsqu'il aurait l'âge prescrit par les canons; que Abbon, évêque de

1 Summus erat Pastor tunc temporis urbe Joannes,
Officio affatim clarus, sophiàque repletus.
(*Carm. Paneg. de laudibus Berengarii.* Pagi, 915, n° 5.)

2 Pace nitet dum patricià deceptus iniquà,
Carcere conjicitur, claustrisque arctatur opacis :
Spiritus et sævis retineri non valet in antris,
Emicat immò, æthra decreta sedilia scandens.
(Flod.—Pagi, 928, n° 2.)

Soissons, exercerait les fonctions épiscopales dans le diocèse de Reims jusqu'à l'ordination du titulaire; que Héribert, père de Hugues, délivrerait le roi Charles injustement retenu en prison. Voilà les motifs qui engagèrent le Pape à faire cet acte extraordinaire de condescendance, et les précautions qu'il prit pour empêcher qu'il ne tournât au détriment de l'Eglise.

Jean X excellait dans le rôle de pacificateur : les Eglises de Liége et de Narbonne durent à son intervention de voir cesser les troubles et les divisions qui les désolaient depuis longtemps.

L'Eglise de Constantinople lui demanda et en obtint le même bienfait; aussi Nicolas le Mystique montre-t-il dans ses écrits une profonde vénération pour lui.

Voici en quels termes ce patriarche grec parlait du Pape, dans une lettre adressée à Syméon, roi des Bulgares :

« Ne veuillez pas, comme vous nous avez méprisé, mépriser de même le Pontife romain qui vous écrit. Si vous nous avez compté pour rien, respectez au moins la remontrance qu'il vous adresse, de peur que, si vous l'outragez, le prince des Apôtres, sur les reliques desquels il offre tous les jours le redoutable sacrifice, ne regarde cet outrage comme fait à eux-mêmes et ne vous en

punisse sévèrement. Rappelez-vous comment Pierre, par une seule réprimande, livra à la mort Ananie et sa femme; rappelez-vous comment Paul frappa d'aveuglement le magicien Elymas, parce qu'il s'attachait à contredire l'Apôtre. Réfléchissez à tout cela, et tremblez de mépriser les avertissements du bienheureux Pape; d'autant plus que, comme nous l'avons appris, vous avez fort à cœur d'honorer ce premier des Saints. Si donc vous les honorez véritablement, vous ne déshonorerez point celui qui est assis sur leur trône [1]. »

Enfin, nous citerons encore, comme preuve de la piété de Jean X, la mission qu'il donna à un de ses légats d'aller visiter en son nom le tombeau de saint Jacques de Compostelle, et la lettre qu'il écrivit à l'évêque espagnol Sisenand pour qu'on fit des prières continuelles pour lui auprès des reliques du saint Apôtre [2]; et, pour preuve de ses soins à défendre l'Eglise, la conduite qu'il tint en l'année 915 : les Sarrasins menaçaient Rome; Jean X leva une armée, en prit le commandement, marcha contre l'ennemi, le vainquit en bataille rangée, et l'expulsa de l'Italie.

1 Baronius, *II. Add.*, 740.
2 S. Ambr., *Mor.* xv, 47.

Luitprand ajoute : « Pendant le combat saint Pierre et saint Paul apparurent à plusieurs fidèles, et nous croyons que c'est aux prières des deux Apôtres que les chrétiens durent la victoire [1]. » Que cette apparition miraculeuse soit vraie ou non, le rapport qu'en fait Luitprand prouve que les chrétiens ne croyaient pas le chef, qui alors gouvernait l'Eglise, indigne des faveurs célestes.

Jean XII. Il n'est pas de crimes dont Jean XII n'ait été accusé. Il a été adultère, parjure, simoniaque, impie, homicide, sacrilége, blasphémateur, voleur, incendiaire. Tel est, du moins, le résumé de l'accusation qui, au dire de Luitprand, fut portée contre ce Pape par trois cardinaux et approuvée par les évêques, les prêtres et les diacres qui composaient le concile tenu à Rome en l'an 963, sous la présidence de l'empereur Othon.

Or ce récit n'est intégralement admis par aucun écrivain sérieux, plusieurs même le rejettent absolument. Il est plein de réticences, de contradictions, d'invraisemblances; il est démenti par les monuments contemporains.

Henri Léo, auteur de l'*Histoire d'Italie*, tout en

1 Visi sunt autem à religiosis fidelibus in eodem bello sanctissimi apostoli Petrus et Paulus, quorum precibus Christianos credimus meruisse, quatenus Pœni fugerent et ipsi victoriam obtinerent. (Luitprand. *l. c.*, l. II, c. 14.)

ne trouvant rien d'incroyable aux griefs reprochés à Jean XII, vu les mœurs du temps, dit que l'accusation ne fut soutenue que par deux prêtres portant tous les deux le nom de Jean [1]. De Sismondi ne cite qu'un seul accusateur; Amédésius n'en admet point, et traite Luitprand de menteur [2]; Miley observe que le portrait de Jean XII, dont le règne devint si fatal aux Romains et à lui-même, ne nous est parvenu que par l'intermédiaire d'écrivains adulateurs d'Othon et animés contre les Romains par des préjugés hostiles [3]. Montrons la trace de cet esprit de parti, qui flatte ou dénigre sans respect pour la vérité.

Luitprand dit que Jean XII avait juré à Othon de ne jamais reconnaître d'autre empereur que lui [4], et il ne parle pas de l'engagement qu'Othon, de son côté, avait pris en ces termes entre les mains des légats de Jean et qu'il tint si mal : « A vous seigneur Jean pape, moi Othon roi je promets et jure par le Père, le Fils et le Saint-Esprit, par le bois sacré de la croix et par les reliques des saints, que si, Dieu le permettant, j'arrive à Rome, j'exalterai selon mon pouvoir l'Eglise

1 Hist. d'Italie, liv. III, ch. 1.
2 Amedesii *in antist. Ravenn. chronol. Disquisit.*
3 Hist. des Etats du Pape, pag. 273.
4 *De rebus Imper.*, l. VI, c. 6.

romaine et vous son chef; que de ma volonté, de mon conseil ou de mon consentement, vous ne perdrez ni la vie, ni les membres, ni la dignité que vous avez. Je ne ferai dans la ville de Rome, sans votre participation, aucune ordonnance sur rien de ce qui regarde les Romains ou votre personne. Tout ce qui de la terre de saint Pierre viendra à votre puissance, je vous le rendrai; et celui auquel je remettrai le royaume d'Italie, je le ferai jurer d'être votre aide à défendre la terre de saint Pierre selon son pouvoir. Ainsi Dieu me soit en aide et ses saints Evangiles [1]. »

Luitprand blâme vivement le Pape de ce que peu de temps après le sacre d'Othon il a cherché à se réconcilier avec Adalbert fils de Bérenger, et il excuse l'empereur violant les droits des gens, faisant arrêter les légats du Pape, les dépouillant de leurs papiers, et exigeant un serment de fidélité des provinces qui faisaient partie du patrimoine de saint Pierre.

Luitprand dit que les Romains oublièrent leurs promesses lorsque, à la mort de Jean XII, ils procédèrent à l'élection d'un nouveau Pape sans l'autorisation d'Othon, et il ne dit pas

[1] Baronius, *ad ann.* 960.

qu'Othon, en déclarant nulle l'élection régulière et canonique de Benoît V pour mettre à sa place l'antipape Léon VIII, manqua au serment qu'il avait fait d'empêcher tout ce qui pourrait gêner la liberté des suffrages : « Personne, qu'il soit libre ou seul, ne se permettra de venir à Rome pour faire un empêchement quelconque à ceux des Romains que regarde l'élection des Papes d'après l'ancienne constitution des saints Pères [1]. »

Il raconte très au long tout ce qui s'est passé à Rome dans le concile de l'année 963 où le pape Jean fut déposé, et il ne dit rien du concile qui se tint dans la même ville l'année suivante, et qui condamna tout ce qu'on avait fait dans le premier [2].

Est-ce d'un historien véridique de ne raconter que ce qui est favorable à un parti, et de taire systématiquement tout ce qui lui est contraire? Mais nous n'avons pas que des réticences à reprocher à Luitprand, il n'est pas même d'accord avec lui-même.

Au chapitre dixième il représente les Romains comme justement révoltés de la conduite de Jean XII, et leur fait tenir ce langage : « A un

1 Labbe, tom. IX, col. 643.
2 Idem, tom. IX, col. 650.—Mansi, XVIII.

mal inouï, il faut un remède inouï. Si le dérèglement de ses mœurs ne nuisait qu'à lui-même, nous pourrions peut-être le tolérer; mais combien, à son exemple, sont tombés dans le désordre! Nous demandons à votre Majesté de nous délivrer de ce monstre, qui réunit tous les vices sans posséder aucune vertu. Chassez-le de l'Eglise romaine, et élisez à sa place un Pontife qui nous édifie par ses paroles et par ses actions. »

Au chapitre suivant, il dit que le Pape expulsé parvint à regagner les bonnes grâces de ces chrétiens vertueux en leur promettant le pillage des églises [1].

Il répète à diverses reprises que tous les citoyens de Rome se portent comme dénonciateurs des désordres de Jean; que tous reçurent Othon à bras ouverts; que « tous, clercs et laïques, à l'unanimité et par trois fois proclamèrent Pape le proto-scriniaire Léon, le conduisirent en triomphe au palais de Latran, et lui promirent par serment de lui être toujours fidèles [2]; » et deux pages après il raconte que, dès que l'empereur eut licencié une partie de son armée, tous les Ro-

1 Beati Petri omniumque ecclesiarum pecuniam repromittentes. (Lib. vi, c. 11.)

2 Episcopi, diaconi, clerus et cunctus Romanorum populus quasi vir unus dixerunt. (Lib. vi, c. 8.)

mains se révoltèrent contre lui ; que ses soldats irrités les auraient massacrés jusqu'au dernier, si l'empereur lui-même n'eût calmé leur fureur et ordonné la retraite [1] ; et enfin, que sa Majesté germanique venait à peine de quitter la ville lorsque les Romains coururent aux armes une seconde fois, chassèrent Léon et rappelèrent Jean [2].

Il en coûte aussi d'admettre comme authentique la seconde lettre du concile au Pape. Sommé par l'empereur Othon et les évêques qu'il avait réunis de comparaître devant eux pour se justifier, Jean XII répondit en ces termes : « Jean évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à tous les évêques. Nous avons entendu dire que vous vouliez faire un autre Pape. Si vous le faites, je vous excommunie de la part de Dieu tout-puissant, en sorte que vous n'ayez le pouvoir d'ordonner personne ni de célébrer la messe [3]. « A cette lettre, voici la réponse des évêques : « Nous avons reçu de vous des lettres non telles que le

1 Quis tunc Romanorum cladis hujus superstes fieret si non imperator sanctus, misericordiâ quæ eis nulla debebatur inclinatus, suos adhuc interficere sitientes retraheret et revocaret ?

2 Romani pontifices reliquusque clerus et cunctus populus dixerunt, etc. His dictis, omnes unâ voce dixerunt : Leonem... in pastorem eligimus. (*Ibid.*)

3 Luitp., lib. VI, c. 10.—Labbe, IX, 650.

demandaient les circonstances du temps, mais telles qu'on peut les attendre d'hommes vains et inconsidérés. Il fallait donner une excuse raisonnable de ne pas venir au synode. Les députés de votre Grandeur devaient s'y trouver pour dire que, si vous n'êtes pas venu au concile, c'est par maladie ou par quelque autre difficulté.

« Il y a dans vos lettres une autre chose qu'il siérait non pas à un évêque, mais à un jeune étourdi d'écrire; car vous nous avez excommuniés tous, en sorte que nous n'ayons plus le pouvoir de chanter la messe, ni de faire des ordinations ecclésiastiques, si nous établissons à Rome un autre évêque. En effet, il y est écrit : *que vous n'ayez le pouvoir d'ordonner personne.* Nous autres, nous avons pensé jusqu'à présent, nous croyons même encore que deux négations *ne* et *personne* valent une affirmation, à moins pourtant que votre autorité n'ait infirmé les règles des anciens auteurs [1]. Mais regardons ce que vous avez voulu dire, non ce que vous avez dit. Si vous venez au concile pour vous justifier, nous obéirons sans aucun doute à votre autorité; mais

[1] Ita enim scriptum erat : non habeatis licentiam ullum ordinare. « Nunc usque putavimus, imò credimus duo negativa unum facere dedicativum, nisi vestra auctoritas priscorum sententias infirmaret auctorum. » (Lib. VI, c. 10.)

si vous méprisez de venir et de vous justifier, d'autant plus que rien ne vous empêche de venir, ni la navigation, ni la maladie, ni la longueur du chemin, nous mépriserons votre excommunication, nous la retournerons plutôt contre vous-même, parce que nous pouvons le faire justement. Judas le traître, ou plutôt le vendeur de Notre-Seigneur Jésus-Christ, avait reçu avec les autres le pouvoir de lier et de délier comme les autres disciples; mais après que, devenu homicide par le venin de la cupidité, il voulut tuer la vie, que peut-il encore, sinon se lier lui-même en s'étranglant par un lien funeste [1] ? »

C'est-à-dire, que cinquante évêques n'auraient trouvé à répliquer au Pape qu'une sottise et une hérésie. En effet, la phrase dont la construction est critiquée est parfaitement correcte : *ut non habeatis licentiam ullum ordinare*, et il est de foi catholique que le pouvoir de lier et de délier n'est pas subordonné à l'état de grâce de celui qui l'exerce. Remarquons qu'un des signataires et peut-être un des rédacteurs de cette pièce était Luitprand lui-même, qui connaissait fort bien sa grammaire latine, et qui dans un autre de ses ouvrages blâme Sergius d'avoir

1 Luitp., lib. vi, c. 10.

dégradé des prêtres sous prétexte qu'ils avaient été ordonnés par Formose [1]. La haine et la prévention seraient-elles allées jusqu'à lui troubler la mémoire et l'intelligence ?

Le discours que tint Othon aux évêques assemblés laisserait croire qu'il ajoutait peu de foi aux accusations portées contre Jean XII :

« Nous avons attendu, dit-il, l'arrivée du Pape pour proposer nos plaintes contre lui en sa présence ; mais comme nous savons qu'il ne viendra point, nous vous prions instamment de bien considérer sa perfidie. Etant opprimé par Bérenger et Adalbert révoltés contre nous, il nous a envoyé des députés en Saxe, nous priant pour l'amour de Dieu de venir en Italie et de délivrer de leurs mains lui et l'Eglise de saint Pierre [2]. Sans que

1 Lib. *de Pontif. Rom.* v, c. 115.

2 Voici un passage de Platine qui prouve que cet autre historien des Papes n'est souvent ni plus véridique ni plus exact que Luitprand :

« Deux cardinaux, qui regardaient l'élection d'Octavien comme une tache imprimée sur le front de l'Epouse du Fils de Dieu, se crurent obligés en conscience d'écrire à Othon pour le supplier de venir mettre le peuple et le clergé romains en liberté, et de les affranchir de la tyrannie de Bérenger et de Jean ; autrement, que la religion allait se perdre avec l'Empire. — Othon allait arriver lorsque, la démarche des deux cardinaux ayant été découverte, le Pape les fit prendre et leur fit couper le nez à l'un et la main à l'autre. Arrivé en Italie, Othon se saisit premièrement de la personne de Bérenger et de son fils Adalbert, qu'il relégua l'un en Autriche et l'autre à Constantinople, puis il s'achemina droit à Rome. » (Joann. XII).

Il faut que Platine n'ait lu ni Luitprand ni Othon de Frisingue pour avoir pu écrire une pareille page, dont chaque proposition est une inexactitude ou une fausseté.

nous ayons besoin de le dire, vous voyez ce que nous avons fait avec l'aide de Dieu. Cependant, oubliant la fidélité qu'il m'avait jurée sur le corps de saint Pierre, il a fait venir à Rome le même Adalbert, il l'a soutenu contre moi, a fait des séditions, et à la vue de nos troupes il est devenu chef de guerre, et s'est revêtu d'une cuirasse et d'un casque. Que le saint concile déclare ce qu'il en ordonne [1]. »

Tel est le résumé que fait l'empereur des débats qui viennent d'avoir lieu en sa présence. Le Pape s'est réconcilié avec Adalbert; on ne lui adresse pas d'autres reproches.

Othon de Frisingue, que tous les biographes regardent comme un des auteurs les plus judicieux de l'Allemagne, et qui écrivait au douzième siècle, déclare ne pas ajouter foi à ce que les chroniqueurs allemands ont raconté des mœurs de Jean XII :

« J'ai trouvé dans quelques chroniques, mais composées par des Teutons, que le pape Jean vécut d'une manière répréhensible et qu'il fut souvent averti, à cet égard, par des évêques et d'autres

1 Luitp., l. VI, c. 10. Le continuateur de *Réginon* ne reproche pas d'autres crimes à Jean que d'avoir oublié ses serments envers Othon et d'avoir reçu Adalbert son ennemi.

de ses sujets : à quoi il nous paraît difficile d'ajouter créance, parce que l'Eglise romaine revendique pour ses Pontifes le privilége spécial que, par les mérites de saint Pierre, aucun parti de l'enfer ni aucune tempête ne les entraînent dans une ruine finale [1]. »

Dans les actes du concile tenu à Rome en 964, le 26 février, Jean XII est appelé : « très-pieux et coangélique Pape [2]. »

Nous trouvons encore dans les ouvrages de Rathier, évêque de Vérone, un passage qui contredit les assertions de Luitprand. Cet évêque parle en ces termes de Rome qu'il vient de visiter, et du souverain Pontife qu'il se félicite d'avoir vu : « Il n'est pas de difficultés qu'on ne résolve à Rome, pas de doute qu'on n'éclaircisse. Rome a fourni des docteurs au monde entier ; c'est là que brillèrent ces illustres princes de l'Eglise universelle. On y voit en ce moment le seigneur évêque Jean, très-saint pape, justement préposé au gouvernement du monde entier [3]. »

1 Othon Frinsing., l. VI, c. 28.

2 Labbe, IX, 652.

3 *Ratherii Romam euntis Itinerarium*, 2.

Plusieurs critiques disent que c'est Jean XIII qui est désigné dans ce passage de Rathier. Cela peut être, mais il faudrait toujours remarquer que cet auteur, ami d'Othon, n'a rien trouvé à dire contre Jean XII.

Si nous jetons un coup d'œil sur les actes du souverain Pontife, nous ne pouvons nous empêcher d'avouer que Jean XII méritait les éloges de l'évêque de Vérone.

Il confirme l'élection de saint Dunstan au siége de Canterberg, décore cet illustre évêque du pallium, lui remet une lettre contenant les devoirs d'un bon pasteur, et le nomme légat du Saint-Siége en Angleterre [1].

Il envoie des missionnaires en Hongrie; il érige l'archevêché de Magdebourg, « afin de ne pas exposer les nations voisines nouvellement converties à retomber, faute de pasteurs, sous la puissance du démon. »

« Et, parce qu'un seul pasteur, ajoute-t-il, ne peut suffire à tant de nations, nous érigeons en siége épiscopal le monastère de Magdebourg, que nous soumettons comme suffragant au métropolitain de Magdebourg, et nous autorisons celui-ci à créer d'autres évêchés au fur et à mesure des conversions qui auront lieu parmi les peuples slaves [2]. »

Consulté par saint Brunon, archevêque de Cologne, sur l'élection de Hugues fils du comte de Vermandois au siége de Reims, il répond que cet ecclésiastique, ayant été excommunié à

1 *Act.* SS, 19 maii. *Act. Bened.*, p. 25.
2 Mansi. *Concil.* XVIII, 461.

Rome et à Pavie, ne peut occuper de siége épiscopal, et l'on procède à une nouvelle élection [1].

Apprenant que des seigneurs français se sont emparés des biens d'un monastère, il lance l'excommunication contre eux, et Isoard et ses complices sont obligés de donner satisfaction à l'évêque d'Autun [2].

Dans le concile qu'il tint à Rome un an avant sa mort, il fit décréter que, par respect pour les saints mystères, aucun laïque ne pourrait se tenir debout autour de l'autel ni dans le sanctuaire pendant la messe [3].

Disons-le hautement, si la conduite privée du jeune homme ne doit pas être excusée, les actes du Pape ne peuvent qu'être loués.

Comment terminer ce paragraphe sans parler d'un Pape « dont le nom est devenu le synonyme du crime et un signe d'épouvante, un des hommes les plus corrompus et les plus méchants qui aient jamais existé, qui mériterait le nom d'infâme et non celui de chrétien? » car c'est ainsi que des écrivains protestants [4] parlent encore aujourd'hui d'Alexandre VI.

1 Flod., *Chron.*, ann. 961.—Labbe, tom. IX, 647.
2 Labbe, tom. IX, 642.
3 Labbe, tom. IX, 659.—Mansi, XVIII.
4 L.-F. Guillerat, A. Bost, Puaux, Malan, Louis Durand, etc., etc.

les fonctionnaires prévaricateurs témoignent de son esprit de justice.

« Sous Alexandre VI, dit Audin qui a recueilli ces détails dans les auteurs contemporains, le pauvre comme le riche put trouver des juges à Rome; peuple, soldats, citoyens se montrent attachés au Pontife même après sa mort, parce qu'il avait des qualités vraiment royales. La nuit, Alexandre dormait à peine deux heures; il passait à table comme un ombre, sans s'y arrêter; jamais il ne refusait d'ouïr la prière du pauvre; il payait les dettes du débiteur malheureux, et se montrait sans pitié pour la prévarication [1]. »

Mais les crimes de trahison, d'inceste, d'empoisonnement qu'on lui a reprochés? Nous allons voir ce qu'il faut en penser.

Lucrèce Lenzuoli. Une épitaphe satirique, telle est la première origine du reproche d'inconduite que l'on a fait à Lucrèce [2]. Cette calomnie, plus ou moins répétée ensuite par des poètes napolitains et par un historien, Guichardin, tous ennemis politiques des Borgia, est démentie par

1 Hist. de Léon X, I, 299.

2 « La licence du siècle où Lucrèce vécut donne aux accusations de ce genre une probabilité qu'elles n'auraient point dans un autre temps; mais on remarquait surtout le mensonge et la calomnie parmi les vices qui régnaient alors. » (Roscoë, *Vie et Pontif. de Léon X*, I, 36.)

les fonctionnaires prévaricateurs témoignent de son esprit de justice.

« Sous Alexandre VI, dit Audin qui a recueilli ces détails dans les auteurs contemporains, le pauvre comme le riche put trouver des juges à Rome; peuple, soldats, citoyens se montrent attachés au Pontife même après sa mort, parce qu'il avait des qualités vraiment royales. La nuit, Alexandre dormait à peine deux heures; il passait à table comme un ombre, sans s'y arrêter; jamais il ne refusait d'ouïr la prière du pauvre; il payait les dettes du débiteur malheureux, et se montrait sans pitié pour la prévarication [1]. »

Mais les crimes de trahison, d'inceste, d'empoisonnement qu'on lui a reprochés? Nous allons voir ce qu'il faut en penser.

Lucrèce Lenzuoli. Une épitaphe satirique, telle est la première origine du reproche d'inconduite que l'on a fait à Lucrèce [2]. Cette calomnie, plus ou moins répétée ensuite par des poètes napolitains et par un historien, Guichardin, tous ennemis politiques des Borgia, est démentie par

1 Hist. de Léon X, I, 299.

2 « La licence du siècle où Lucrèce vécut donne aux accusations de ce genre une probabilité qu'elles n'auraient point dans un autre temps; mais on remarquait surtout le mensonge et la calomnie parmi les vices qui régnaient alors. » (Roscoë, *Vie et Pontif. de Léon X*, I, 86.)

le témoignage formel d'une foule d'autres auteurs également contemporains, qui représentent Lucrèce comme une femme accomplie, non-seulement sous le rapport de l'esprit et de la beauté, mais encore sous celui de la vertu. On peut citer en particulier Giraldi, Sardi, Libanori [1], qui font l'éloge le plus complet de la duchesse de Ferrare. D'après ces trois historiens, Lucrèce, par ses brillantes qualités et ses rares vertus, était digne de devenir l'épouse d'Alphonse et la belle-fille d'Hercule d'Este, les deux princes les plus illustres et les plus honorables de leur siècle. Un autre historien du temps, Caviceo, en parlant d'une des femmes les plus parfaites en tout qu'il y eût en Italie, de la célèbre Isabelle d'Este, fille d'Hercule Ier duc de Ferrare, épouse de François de Gonzague marquis de Mantoue, dit qu'il pense l'avoir suffisamment louée en déclarant qu'elle approche de la perfection de Lucrèce Borgia [2]. Bembo raconte que « la duchesse de Ferrare désirait plus d'acquérir des connaissances utiles que d'orner sa personne de superbes vêtements, et qu'elle consacrait à la lecture ou à

1 Giraldi, *Comment. delle cose di Ferrare*, 181.—Sardi, *Hist. Ferrar.*, . x.—Mazucelli, *Scrittori d'Italia*, t. v, p. 198.

2 *Storia d'ogni poesia de quadrio*, t. II, p. 70.

la composition tous ses moments de loisir, afin de surpasser les autres femmes aussi bien par les charmes de son esprit que par la beauté de sa personne, et de mériter plutôt sa propre approbation que les éloges du reste du monde, quelque grands qu'ils pussent être [1]. » L'Arioste, dans un épithalame latin, représente Lucrèce comme égalant en vertu aussi bien qu'en beauté les femmes les plus accomplies qu'on ait vues jusqu'alors [2]; et lorsque, dans son immortel poëme, il élève un temple à l'excellence féminine, il donne la première place d'honneur à la moderne Lucrèce qui, en vertu et en beauté, l'emporte sur l'ancienne. « La première inscription, dit-il, qui frappa les yeux de Reynauld, nommait avec un long détail de louanges Lucrèce Borgia, dont les vertus et la beauté doivent être préférées par Rome sa patrie à celles de l'ancienne Lucrèce. » Deux des poëtes de l'Italie les plus célèbres accompagnent les héroïnes que l'auteur fait entrer dans son temple, et doivent en célébrer les louanges. Ceux qu'il a placés auprès de Lucrèce Borgia sont Hercule Strozzi et Antoine Tebaldeo [3]. En effet,

1 P. Bembo, *Asolani*.

2 Pulchro ora et pulchris æquantem moribus, aut quas
Vera forma refert, aut quas sibi fabula finxit.
(*Carm. illustr. poet. Ital.*, I.)

3 Mirò Rinaldo a lume de doppieri
Le donne ad una ad una ei cavalieri.

ces deux lauréats de Ferrare célèbrent souvent dans leurs vers le mérite de Lucrèce. Strozzi lui a dédié plusieurs de ses poèmes, et dans une de ses élégies il l'appelle « la céleste, la divine Lucrèce, l'astre le plus brillant et le plus pur qui ait apparu sur les rives de l'Hespérie[1]. » Les littérateurs Cornazano, auteur de la *Vie de la Vierge* et de la *Vie de Jésus-Christ*, George Robusto d'Alexandrie, Luc Valenziano de Tortone, lui ont pareillement dédié leurs ouvrages. Mais n'oublions pas le témoignage d'un homme dont le caractère irréprochable ne permet pas qu'on le soupçonne de flatterie; nous voulons parler du célèbre imprimeur Alde Manuce : « Votre principal désir, ainsi que vous l'avez si noblement assuré vous-même, lui dit-il dans une dédicace, est de plaire à Dieu et d'être utile non-seulement à vos contemporains, mais aux générations futures, afin qu'en sortant de cette vie vous puissiez laisser des monuments qui prouvent que ce

La prima inscrittion ch' agli occhi occorre
Con lungo onor Lucretia Borgia noma ;
La cui bellezza e onesta preporre
Deve à l'antica la sua patria Roma.
I duo che voluto han sopra se torre
Tanto excellente ed onorata soma
Noma lo scritto, Antonio Tebaldeo,
Ercole Strozza; un Lino, ed uno Orfeo. (Cant. 42, str. 83.)

1 Strozzi, *ad divam Lucretiam Borgiam*. Op. 53.

ne sera pas en vain que vous avez vécu. » Alde Manuce loue ensuite avec chaleur la piété, la libéralité, la justice et l'affabilité de cette princesse. Si elle avait été coupable des crimes dont on l'accuse encore, la prostitution de son panégyriste aurait surpassé la sienne. Mais plusieurs des écrivains que nous avons déjà cités étaient incapables d'une pareille bassesse.

Enfin, ajoutons que Léon X, à qui Lucrèce avait demandé des avis et des consolations, a loué la régularité de sa conduite.

Le protestant Roscoë termine par ces paroles sa Dissertation sur le caractère de Lucrèce, qui nous a fourni les documents que nous venons de résumer : « Selon toutes les règles du raisonnement et d'après la connaissance du cœur humain, il est presque impossible que l'incestueuse, que l'abominable Borgia ait été la même personne que cette duchesse de Ferrare qui a été si respectable et si honorée [1]. »

Assassinat du duc de Gandie. Loin d'y prendre part, Alexandre VI fut atterré de ce malheur. « Dès qu'il en eut connaissance, il se renferma soudain et versa des larmes. Ses officiers et le cardinal de Ségovie frappèrent à sa porte, et, par

1 Vie et Pontificat de Léon X, I, 388.

leurs représentations et leurs instances, ils l'engagèrent à leur ouvrir. Depuis le mercredi soir jusqu'au samedi à pareille heure le Pape ne prit aucune nourriture, et il passa sans dormir toute la nuit du jeudi au vendredi. A la fin, cédant aux supplications qu'on lui faisait, il commença à modérer sa douleur et à sentir qu'à force de s'y livrer il nuirait à sa santé [1]. Ce fut à cette époque qu'il prit la résolution d'abdiquer la papauté. Le roi Ferdinand, consulté à ce sujet, lui répondit que cette affaire méritait une grande délibération, et qu'il fallait au moins attendre que son affliction fût calmée. Il nomma, de plus, une commission de six cardinaux pour travailler au rétablissement de la discipline ecclésiastique [2]. »

Roscoé disculpe même César Borgia à qui l'histoire italienne, sur des preuves insuffisantes, avait attribué ce meurtre. Il trouve que l'accusation de Guichardin, qui suppose que César a été poussé à ce crime par l'ambition et la jalousie, est destituée de vraisemblance ; il blâme le compilateur Moreri de l'avoir reproduite. «Ainsi, dit-il, pour convaincre un homme d'un crime il ne faudrait que l'accuser d'un autre crime aussi mal fondé, et qualifier de preuves convaincantes

1 Burcard, *Diarium de cæde ducis Gandiæ.*
2 Raynald, 1497, 17, 8.

cette vaine accusation. » Il s'indigne contre les fictions de Gordon, dont la manière d'écrire met l'histoire au-dessous des romans [1].

La mort de Zizim. Giannone avait accusé Alexandre VI d'avoir fait empoisonner le frère du sultan Bajazet. M. de Mathias a prouvé que Zizim était mort à Capoue, dans le camp même de Charles VIII roi de France, atteint de la dyssenterie qui régnait à cette époque.

Le massacre de Sinigaglia. Il est réel, mais il faut l'imputer au commandant des troupes pontificales, et non au Pape lui-même. Alexandre VI avait donné à César Borgia la mission d'aller combattre et vaincre ses ennemis, il ne lui avait pas indiqué les moyens à prendre pour arriver à ce but. César les employa tous, la force ouverte d'abord, et la ruse ensuite. Sa devise était : *aut Cæsar, aut nihil.* Vrai disciple de Machiavel, il aurait pu ajouter en exergue : *Virtus an dolus, quis in hoste requirat.*

Mais pourquoi choisir un pareil général en chef? Les circonstances l'expliquent. Alexandre VI, en 1502, allait se trouver dans la même position qu'en 1495 : à l'extérieur, les Vénitiens qui se préparaient à lui déclarer la guerre;

1 Vie et Pontificat de Léon X, I, 290.

Louis XII qui pouvait renouveler contre lui, et avec le même succès, l'expédition de Charles VIII; à l'intérieur, des vassaux qui avaient projeté ou de l'abandonner ou de le trahir, et dont plusieurs s'étaient déjà révoltés. Le danger était extrême; pour le conjurer, il jeta les yeux sur le duc de Valentinois dont il connaissait le caractère énergique et le dévouement absolu. Celui-ci entre en campagne; un bourreau le suit, Machiavel est son conseiller. Quelques semaines après, les Colonne avaient déposé aux pieds du Pape les clefs de leur forteresse, les Savelli étaient dépouillés de leurs biens, les Ursins, plus coupables, entièrement exterminés, les autres feudataires s'empressaient de se soumettre, et Alexandre recevait les félicitations des ambassadeurs de Florence et de Venise [1].

[1] Il faut observer, comme circonstances atténuantes, que les Ursins avaient ouvert les portes de Rome à l'ennemi quatre ans auparavant; que, plus récemment, ils venaient de former le projet de secouer le joug du vieux Pontife; que l'un d'eux, Oliveroto Fermo, avait l'année précédente assassiné le seigneur de Florence, son oncle, pour régner à sa place. Aussi les Florentins, dès qu'ils apprirent la mort d'Oliveroto, s'empressèrent-ils d'envoyer un des leurs, Jacob Salviati, féliciter César du succès de sa trahison.

Singulière destinée des Borgia! ils sont la terreur des grands, et ils sont aimés des peuples : pas une émeute populaire n'a troublé le cours du pontificat d'Alexandre VI; et, après sa mort, les villes de la Romagne ne veulent obéir qu'à César son fils. « Plusieurs villes de la Romagne, dit Guichardin, qui avaient éprouvé que les anciens princes n'avoient de

Mort du Pape. Qui n'a lu qu'Alexandre VI était mort en buvant, par mégarde, d'un vin empoisonné préparé pour un cardinal [1]? Cette fable a été mise à nu par la publication du journal de la maladie du Pape, des lettres de l'ambassadeur de Florence, et d'autres manuscrits découverts par Muratori et Raynald. Voici le premier de ces documents : « Le samedi, douzième jour du mois d'août au matin, le Pape se sentit mal portant; après vêpres survint la fièvre, qui fut continue; le 15, on lui tira près de treize onces de sang, et il eut la fièvre tierce. Le jeudi 17, il prit médecine; le vendredi 18, vers la douzième heure, il se confessa au seigneur Pierre évêque de Culm, qui dit ensuite la messe en sa présence, et après sa communion donna le sacrement de l'Eucharistie au Pape assis dans son lit. Cinq cardinaux étaient présents, auxquels le Pape dit qu'il se trouvait mal. Vers l'heure de

force que pour les opprimer, demeurèrent fidèles à leur nouveau souverain (César Borgia). Il dut cet avantage au soin qu'il avait eu de leur faire administrer exactement la justice, de les délivrer des bandits qui les pillaient sans cesse, et d'étouffer ces querelles qui produisent tant d'animosités. (*Hist. d'Ital.*, liv. v). Ni la défection d'autres places, ajoute Roscoë, ni les préparatifs que les Vénitiens avaient faits pour surprendre ces villes, ne purent ébranler leur fidélité. » (Liv. II, c. 16.)

1 Pour profiter de la riche succession du cardinal de Cornetto, il fit partie avec le Pape d'aller souper chez lui le 17 août, et y fit porter du vin empoisonné. (Moreri, art. *Borgia César*.)

vêpres, ayant reçu l'Extrême-Onction de l'évêque de Culm, il expira en la présence du dataire et de l'évêque [1]. » Les journaux manuscrits que citent Raynald et Muratori, notamment l'Histoire d'Alexandre Sardi, rapportent exactement les mêmes choses [2]. Raynald cite en outre le registre des sommes que les cardinaux eurent à payer pour contribuer aux frais de la guerre déclarée aux Turcs en 1502 par la bulle *Cum perfidissimi Turcæ* : on remarque que le cardinal Cornaro fut exempt de toute imposition, vu, dit le rôle, qu'il n'a point de revenus : *Nullos habet redditus* [3]. Or c'est un de ceux que César Borgia, au dire de Guichardin, voulait empoisonner, afin de grossir de son héritage les trésors du Pape.

« Bertrand Costabile, dit l'auteur des *Annales d'Italie*, qui était alors ambassadeur de Ferrare à Rome, et Nicolas Boucane de Florence, ami intime du gonfalonier Soderini, dans dix lettres écrites par eux en l'espace de cinq jours au duc et au cardinal d'Este, et lues par nous, montrent

1 Burcard, *Diarium*, *Not. sur les Mss. du roi*, I, 118.

2 Raynald, 1503, n. 11.

3 A. D. cardinalis Borgia pro ducatis decem millibus ducatos mille ; A. D. cardinalis Cornarus, qui nullos habet redditus, nihil. (Rayn., 1500, n. 9.)

que la mort du Pape fut causée dans l'espace de huit jours par la fièvre tierce qui régnait cet été à Rome; qu'ayant été attaqué le dixième d'août, sans que la saignée ni la manne pussent le calmer, il expira le soir que nous avons dit[1]. »

Voltaire lui-même, si hostile à l'Eglise et aux Papes, a été révolté des allégations calomnieuses de Guichardin. « Oui, s'écrie-t-il, j'ose dire à Guichardin : l'Europe a été trompée par vous, et vous l'avez été par votre passion ; vous êtes l'ennemi du Pape, vous en avez cru votre haine et les actions de sa vie. Il avait, à la vérité, exercé des vengeances cruelles et perfides contre des ennemis aussi perfides et aussi cruels que lui : de là vous concluez qu'un Pape de soixante-quatorze ans n'est pas mort d'une façon naturelle ; vous prétendez, sur des rapports vagues, qu'un vieux souverain, dont les coffres étaient remplis alors de plus d'un million de ducats d'or, voulut empoisonner quelques cardinaux pour s'emparer de leur mobilier; mais le mobilier était-il si important? ces effets étaient presque toujours enlevés par les valets de chambre, avant que les Papes pussent en saisir quelques dépouilles. Comment pouvez-vous croire qu'un homme prudent ait voulu ha-

1 Muratori, *Annali d'Italia*, ann. 1503.

sarder, pour un aussi petit gain, une action aussi infâme, une action qui demandait des complices et qui tôt ou tard eût été découverte? Ne dois-je pas croire le journal de la maladie du Pape, plutôt que le bruit populaire? Ce journal le fait mourir d'une fièvre double tierce; il n'y a pas le moindre vestige des preuves de cette accusation intentée contre sa mémoire. Son fils Borgia tomba malade dans le temps de la mort de son père: voilà le seul fondement de l'histoire du poison [1]. »

Les actes pontificaux d'Alexandre VI. Ils témoignent tous d'un zèle éclairé et persévérant pour les intérêts de l'Eglise.

Il adressa plusieurs brefs aux rois de Pologne et de Hongrie pour les exhorter à extirper de leurs états l'erreur des Hussites; il exigea que les rois d'Espagne et de Portugal envoyassent des missionnaires dans les nouvelles terres que leurs capitaines, après Christophe Colomb, venaient de découvrir ou pourraient découvrir dans la suite. « Nous vous assurons la possession de ces îles et terres fermes, dit-il dans sa bulle du 4 mai 1493, mais à condition qu'en vertu de la sainte obéissance à mes ordres, et suivant les promesses que

1 Dissertation sur la mort d'Henri IV.

vous nous en avez faites et que nous ne doutons pas que vous exécutiez, vous ayez grand soin d'envoyer des hommes savants, expérimentés et vertueux pour en instruire les habitants dans la foi catholique et dans les bonnes mœurs [1]. »

Il réorganisa les ordres militaires en Portugal et en Espagne, et, sur les prières de Charles VIII, en approuva un nouveau en France, celui de Saint-Michel fondé par Louis XI. Il confirma l'ordre des Minimes, fondé par saint François de Paule, et déjà approuvé par Sixte IV; celui des Filles pénitentes, dont le nom indique le but; celui des Annonciades, institué par Jeanne de Valois. Il publia le jubilé de l'année séculaire 1500, et permit aux fidèles éloignés de Rome d'en gagner les grâces sans visiter la capitale du monde chrétien, pourvu qu'ils contribuassent selon leurs moyens aux frais de la croisade contre les Turcs. Il rétablit quatre évêchés en Espagne. Il nomma le cardinal d'Amboise légat apostolique en France. Il força Ximenès, dont il connaissait le mérite, à accepter l'archevêché de Tolède, le premier siége d'Espagne. Il défendit aux imprimeurs de publier aucun ouvrage traitant de questions religieuses, sans en avoir obtenu

1 Raynald, ann. 1493.

au préalable la permission de l'évêque du diocèse. Mais ce qu'il avait à cœur surtout, c'était de prendre des mesures efficaces pour mettre l'Europe chrétienne à l'abri des attaques sans cesse renaissantes des Turcs. Si on l'avait cru, tous les princes chrétiens auraient fait une sainte alliance contre l'ennemi commun : le roi de Portugal se serait emparé de Fez, Méquinez et Maroc; Ferdinand et Isabelle auraient envoyé les vainqueurs de Grenade à la conquête de Tunis et d'Alger; les Hongrois et les Polonais auraient tenu en échec l'armée de Bajazet; les autres rois de l'Occident auraient marché sur Constantinople en même temps que les chrétiens d'Orient, sous le commandement de Constantin roi de Géorgie, l'auraient attaqué de leur côté, et que les Vénitiens avec les chevaliers de Rhodes se seraient rendus maîtres de la mer. Les rois de l'Europe chrétienne préférèrent se quereller entre eux, et de misérables rivalités firent échouer un plan dont l'exécution n'eût été rien moins que la ruine complète de la puissance musulmane.

Qu'on ne s'y trompe pas, toutefois : nous devions la publication de ces détails à la vérité de l'histoire, mais non au besoin de notre cause. Sur une vingtaine de Papes dont le fougueux Da-

vidson a trouvé la conduite répréhensible, on convient généralement aujourd'hui qu'une quinzaine ne méritaient pas de figurer sur ce catalogue d'ignominie ; et voilà que l'histoire prouve de plus en plus que, si les quatre ou cinq qui y restent, irrépréhensibles comme Papes, ont eu des torts comme hommes, leur mémoire même sous ce dernier rapport a été extrêmement calomniée.

Mais admettons qu'il n'en soit pas ainsi ; supposons vrais tous les reproches qu'on a adressés à Jean XII, à Benoît IX, à Alexandre VI, à quatre, à huit, à quinze Papes, si l'on veut. — Ce ne serait pas encore la proportion d'un Judas sur douze Apôtres ; et s'il y en avait quinze qu'il faudrait écouter et non imiter, il y en aurait encore deux cent quarante que l'on pourrait tout à la fois écouter et imiter. — Peut-on en conclure que la succession apostolique a été interrompue ? Non ; le péché souille le caractère sacerdotal, il ne l'efface pas. Le péché fait perdre la grâce sanctifiante, il ne fait pas perdre la juridiction ; c'étaient des Papes indignes, mais c'étaient de légitimes Papes. Peut-on conclure que les Papes ne sont pas infaillibles ? Non ; nous l'avons déjà dit, l'impeccabilité n'est pas l'infaillibilité ; ce dernier privilége semble au contraire

resplendir d'un nouvel éclat, quand celui qui l'exerce tient une conduite opposée à ce qu'il enseigne. Vous dites que Benoît IX était un enfant; et lorsqu'il prend la plume pour rédiger un décret, il a la sagesse d'un vieillard! Vous dites que Jean XII, élevé dans les plaisirs, adoré des Romains, élu gouverneur de Rome à dix-huit ans, continua d'avoir des mœurs déréglées après son élévation au suprême pontificat; et on le voit nommer de dignes évêques aux Eglises vacantes, discuter avec exactitude des points de droit canon et de doctrine! Vous appelez monstre Alexandre VI; et à peine ce Pape apprend-il la découverte d'une terre, d'une île nouvelle, qu'il s'empresse d'y faire envoyer des missionnaires pour y prêcher l'Evangile! Consulté par les Eglises ruthéniennes sur diverses questions de dogme, il répond en théologien consommé !

Peut-on s'empêcher de voir dans ces faits une preuve nouvelle que l'assistance d'en haut n'abandonne jamais l'Eglise? Presque toujours les Papes ont été tout à la fois, comme ils le devaient, les guides et les modèles du peuple chrétien. Dieu a permis que quelques-uns n'aient rempli que la moitié de cette obligation, afin de montrer « que la conservation de son Eglise ne dépend pas, comme celle des empires temporels, de

la prudence et de la vertu de ceux qui la gouvernent, mais de l'efficacité de la promesse qu'il a faite de ne l'abandonner jamais [1]. »

1 Baron., *Ann.*, *ad ann.* 897.

CHAPITRE XIX.

GRÉGOIRE VII. — SON SENTIMENT SUR LA TRANSSUBSTANTIATION.

« Tantôt prompt, tantôt lent, tantôt il était inflexible, tantôt il sacrifiait même la vérité à l'idée qui le dominait, comme il le fit à l'égard de Bérenger; soit lorsque, à propos de la transsubstantiation qu'il n'aimait pas, il voulut se contenter des paroles sacramentelles sans entrer dans la question du comment; soit lorsque, effrayé par les menaces des évêques, il exigea que son ami Bérenger signât une confession qu'il ne croyait pas [1]. »

C'est l'unique reproche, ayant trait à une question de foi, qu'on ait fait à Grégoire VII. Il n'est pas plus fondé que tous ceux qu'ont provo-

[1] A. Bost, *l. c.*, 38.

qués les longues luttes qu'il soutint contre les empereurs d'Allemagne pour défendre les libertés de l'Eglise, et les mesures sévères qu'il prit pour maintenir le célibat ecclésiastique.

Le seul auteur contemporain qui a élevé des soupçons contre la foi de Grégoire VII, doit être récusé sans examen : c'est Bérenger lui-même. « Le Pape, dit cet hérésiarque, incertain du parti qu'il devait prendre dans les contestations présentes, ordonna des prières et des jeûnes pour obtenir de Dieu qu'il lui fit connaître qui pensait le mieux sur l'Eucharistie, ou de moi Bérenger ou de l'Eglise romaine; et qu'après trois jours de jeûne, la Sainte-Vierge avait répondu qu'il ne fallait rien penser ni rien croire de l'Eucharistie que ce qui était marqué dans les Ecritures, contre lesquelles je n'avais rien avancé. »

Cet impudent mensonge montre, tout à la fois, et l'orgueil et les écarts de ce pauvre esprit.

D'autres écrivains citent cependant des lettres où Grégoire VII déclare que la foi de Bérenger est pure, et défend, sous peine d'excommunication, de le traiter d'hérétique. Ces preuves testimoniales existent, en effet; mais, pour en comprendre la signification, il suffit de se rappeler leur date, 1079. A cette époque Bérenger venait de rétracter ses erreurs au concile de Rome, à l'édification

de tous : le Pape pouvait donc lui décerner un brevet d'orthodoxie [1].

Mais qu'est-il besoin d'examiner d'autres documents que les actes mêmes du concile où fut condamné Bérenger, pour savoir ce que pensait Grégoire VII sur son hérésie?

Après trois rétractations faites successivement à Tours, à Rome et à Poitiers, Bérenger, persistant toujours à dogmatiser contre la présence réelle, fut cité de nouveau à Rome par Grégoire VII en 1078 : on eut la patience de l'écouter pendant deux jours, et le concile se termina par sa rétractation, qu'il fit en ces termes :

« Je confesse que le pain offert à l'autel est, après la consécration, le vrai corps du Christ, ce corps qui est né de la Vierge, qui a souffert sur la croix; et que le vin offert à l'autel est, après la consécration, le vrai sang qui a coulé du côté du Christ; et je proteste que je crois de cœur ce que je prononce de bouche : qu'ainsi Dieu et ses saintes reliques me soient en aide [2]. »

Sur l'observation de quelques évêques qui connaissaient l'inconstance et la dissimulation de Bérenger, le Pape décida que l'affaire serait plus

1 Mabillon, *Concil.*
2 Labbe, x, 378.

amplement traitée dans le concile qui devait se tenir à Rome dans un an. Ce concile, en effet, eut lieu en 1079, époque indiquée. Cent cinquante évêques étaient présents; Grégoire VII, qui le présidait, donna d'abord un libre cours à la discussion. « Tous les évêques s'étant assemblés dans l'église du Sauveur, on discourut sur le corps et le sang de Jésus-Christ; car, précédemment, beaucoup pensaient d'une manière, et quelques autres d'une autre façon. La plus grande partie déclaraient que, par les paroles de l'oraison sacrée, par la consécration du prêtre et l'invisible opération du Saint-Esprit, le pain et le vin sont changés substantiellement au corps du Seigneur né de la Vierge, suspendu à la croix, et au sang que la lance du soldat fit couler de son côté : ils s'appuyaient de toutes les manières sur l'autorité des saints Pères orthodoxes, tant grecs que latins. Mais quelques-uns, frappés d'une profonde et longue cécité, se trompant eux-mêmes et les autres par leurs cavillations, s'efforçaient de montrer que ce n'est qu'une figure, que le corps substantiel est assis à la droite du Père... Toutefois, dès que la question eut été entamée, avant même le troisième jour de la réunion du synode, la partie adverse cessa de lutter contre la vérité : le feu de l'Esprit-Saint consuma cette paille... Enfin, Bé-

renger, auteur de cette erreur dont il enseignait depuis si longtemps l'impiété, confessa, en présence du nombreux concile, qu'il s'était trompé, et demanda pardon [1]. »

Afin de ne laisser aucun subterfuge à la mauvaise foi, le Pape rédigea la profession de foi suivante, qui fut acceptée et signée par Bérenger :

« Moi, Bérenger, je crois de cœur et confesse de bouche que le pain et le vin offerts à l'autel sont, par le mystère de la prière sacrée et des paroles de notre Rédempteur, changés substantiellement en la vraie, propre et vivifiante chair et au sang de Jésus-Christ Notre-Seigneur, et qu'après la consécration c'est le vrai corps qui est né de la Vierge, qui a été attaché à la croix et offert pour le salut du monde, et qui est maintenant assis à la droite du Père, et que c'est le vrai sang qui a coulé de son côté : et cela, non-seulement par le signe et la vertu du sacrement, mais dans la propriété de la nature et la vérité de la substance, comme il est contenu dans cet écrit que j'ai lu et comme vous l'entendez. Je crois ainsi, et je n'enseignerai rien désormais de contraire à cette foi : qu'ainsi Dieu et ses saints Evangiles me soient en aide [2]. »

1 Labbe, *ad ann.* 1079.—Bollandistes, 25 mai.
2 Labbe, x, 378.

CHAPITRE XX.

BONIFACE VIII. — REPROCHES DIVERS ; ACCUSATION D'HÉRÉSIE.

Grégoire VII a été canonisé, Hurter a vengé la mémoire d'Innocent III, Hock celle de Sylvestre II ; et la calomnie, malgré les travaux remarquables de Luigi Tosti [1], continue de s'acharner contre Boniface VIII qui marcha sur leurs traces. Nous devons donc motiver le jugement que nous avons porté sur ce Pape. Nous montrerons d'abord combien sont peu fondés les reproches que lui ont adressés Ferreto de Vicence, Villani, Baillet, Fleury, Sismondi et autres historiens gibelins,

[1] Histoire de Boniface VIII et de son siècle, par Luigi Tosti, traduite par l'abbé Ducos. Paris, L. Vivès.

gallicans ou protestants. Nous présenterons ensuite un résumé rapide des actes de son pontificat.

Boniface VIII se montra arrogant, fier, injuste dans ses rapports avec Philippe-le-Bel.

Hélas! qu'il est facile de voir qui des deux a mérité ces reproches! Rappelons les faits principaux de ce fameux démêlé.

Les princes chrétiens se faisaient une guerre qui ruinait les peuples. Philippe avait contre lui le roi d'Aragon, le comte de Flandre, Adolphe roi des Romains, et Edouard roi d'Angleterre qui les soudoyait tous. La France courait à sa perte; Philippe avait épuisé toutes les ressources que ses courtisans lui avaient indiquées, pour se procurer de l'argent. Il avait à diverses reprises altéré les monnaies, frappé le peuple de nouveaux impôts, accablé de taxes le clergé et les églises, et ses trésors étaient vides. Le pape Boniface crut que les circonstances lui faisaient une obligation de tenter de rétablir la paix, en usant du pouvoir que lui conférait le droit public d'alors, d'intervenir dans l'intérêt des peuples.

En 1295, il engage le roi d'Aragon à cesser la guerre qu'il faisait au roi de France; il invite Adolphe d'Allemagne et Edouard d'Angleterre à ne pas attaquer davantage son très-cher fils Phi-

lippe roi de France. Il n'est pas écouté. Boniface les menace de l'excommunication, s'ils ne font au moins une trêve. Edouard et Adolphe se soumettent, et proposent au Saint-Siége d'être leur arbitre. Que fait Philippe? au grand étonnement de toute l'Europe, il refuse, et invite le Pape à ne pas s'occuper des affaires de son royaume. La guerre se rallume : nouveaux impôts, nouvelles exactions, nouveau mépris des immunités des clercs, nouvelles injustices sur le bien des églises.

Boniface lance la bulle *Clericis laicos* (18 octobre 1296) qui défend, sous peine d'excommunication, au clergé de payer et aux laïques d'exiger aucun impôt nouveau et autre que les anciens sur les biens ecclésiastiques sans le consentement et l'autorité du Saint-Siége [1]. Cette bulle était obligatoire non-seulement en France, mais dans toute l'Europe, et notamment en Angleterre. Le but du Pape, en la publiant, était évidemment la cessation de la guerre. Du reste, Philippe lui-même avait reconnu à l'Eglise le droit de faire cette défense, en acceptant celle de même nature qui avait été portée auparavant par le concile de

[1] Restaient permises les redevances féodales, les contributions déjà autorisées, et tout ce que le roi ou son conseil jugerait nécessaire à la défense du royaume.

Latran [1]. Cette fois encore, on vit le roi d'Angleterre et l'empereur d'Allemagne rendre hommage aux intentions et au pouvoir du Pape. Le roi de France, au contraire, non-seulement les méconnut, mais il répondit à la bulle par une ordonnance qui défendit à toute personne, de quelque qualité ou nature qu'elle fût, de rien transporter hors du royaume, sous peine de confiscation. C'était porter atteinte indirectement aux immunités du clergé. Le Pape écrivit au roi : « Si l'intention de ceux qui ont fait cette défense de transport d'or ou d'argent a été de l'étendre à nous et à nos frères les prélats et aux autres ecclésiastiques, elle serait non-seulement imprudente, mais insensée, puisque ni vous ni les autres princes séculiers n'avez aucune puissance sur eux, et vous auriez encouru l'excommunication pour avoir violé la liberté ecclésiastique. »

Le Pape donne ensuite des explications sur la bulle *Clericis laicos* : « Le temps est bien mal choisi pour susciter une querelle au vicaire de Jésus-Christ, lorsque celui-ci veille avec tant de sollicitude à vos intérêts. Et n'est-ce point pour procurer le salut de votre personne, la conservation de votre royaume et en écarter les malheurs, que

1 Thomassin, *de la Discipline*, p. 3, liv. 1, c. 43 —Labbe, XII, 276.

depuis le commencement de notre pontificat nous avons passé les nuits sans dormir et essuyé d'insupportables travaux? Nous n'avons pas statué que les ecclésiastiques ne dussent point contribuer à la défense et aux nécessités du royaume; mais nous avons dit qu'il y avait besoin en cela de notre permission expresse, pour mettre un terme à l'intolérable oppression dont vos officiers accablent le clergé. Dans un cas urgent, nous ordonnerions nous-même aux ecclésiastiques les contributions nécessaires, et, s'il le fallait, nous laisserions plutôt vendre les vases sacrés et les croix des églises, que d'exposer au moindre danger un royaume comme le vôtre, de tout temps si cher et si dévoué au Saint-Siége. » Philippe répondit : « Nous craignons Dieu et nous honorons les ministres de l'Eglise, mais nous ne craignons pas les menaces déraisonnables des hommes, sachant que la justice est de notre côté. » On pardonnerait ces bravades à un roi jaloux de son autorité, contrarié par le Pape dans ses projets d'ambition et livré à de mauvais conseils; mais comment l'excuser, lorsqu'il semble avoir pris à tâche de pousser à bout la patience du Pape par les actes les plus violents et les plus injustes?

Boniface avait excommunié et dégradé les Colonnes révoltés contre lui; Philippe les reçut

avec beaucoup d'honneurs à sa cour, et en fit ses conseillers.

Boniface avait excommunié Albert d'Autriche qui s'était déclaré empereur d'Allemagne, du vivant d'Adolphe de Nassau ; Philippe, malgré les censures du Pape, fit alliance avec Albert.

Boniface avait cité l'évêque de Laon à comparaître devant lui pour rendre compte de sa conduite; Philippe profita de l'absence de cet évêque pour dépouiller son église.

Jean de Paris, cardinal de Sainte-Cécile, avait fait en mourant plusieurs legs pieux, dont un destiné à la fondation d'un collége; Philippe les confisqua tous à son profit.

L'archevêque de Reims demandait, sur les ordres du Pape, à être installé; Philippe, afin de percevoir plus longtemps les revenus de cette église, envoya des troupes pour empêcher l'installation.

Le Pape avait invité Philippe à faire la paix avec le comte de Flandre; Philippe s'empara par trahison du comte et de ses deux fils, et les retint en prison.

Boniface avait nommé pour le représenter en France, en qualité de légat, Bernard de Saisset évêque de Pamiers; Philippe le fit arrêter, dépouiller de ses papiers, et jeter en prison.

C'étaient assez d'attentats pour provoquer toutes les foudres de l'Eglise. Boniface voulut encore tenter les moyens de douceur ; il adressa à Philippe la bulle *Ausculta, fili carisime*, dont voici le sommaire :

« Ecoutez, très-cher fils, le précepte du Père. Inclinez l'oreille du cœur à la doctrine du Maître qui tient la place de celui qui est Maître. Seigneur, recevez volontiers et tâchez d'accomplir efficacement les admonitions de votre mère la sainte Eglise. C'est à vous que s'adresse notre discours, c'est à vous que s'exprime notre amour paternel, c'est à vous qu'une tendre mère ouvre son cœur.

« Dieu nous a établi sur les rois et les royaumes pour arracher, détruire, perdre, dissiper, édifier et planter en son nom et par sa doctrine. Ne vous laissez donc pas persuader que vous n'ayez point de supérieur, et que vous ne soyez point soumis au chef de la hiérarchie ecclésiastique : qui pense ainsi est un insensé, et qui le soutient est un infidèle séparé du troupeau du bon Pasteur. Or l'affection que nous vous portons ne nous permet pas de dissimuler que vous opprimez vos sujets ecclésiastiques et séculiers, les seigneurs, les nobles, les communautés et le peuple; de quoi nous vous avons souvent averti, sans que vous en ayez profité. Sans venir plus

au détail, quoiqu'il soit certain que le Pape a la souveraine disposition des bénéfices, soit qu'ils vaquent en cour de Rome ou au dehors, et que vous ne pouvez avoir aucun droit de les conférer sans l'autorité du Saint-Siége, toutefois vous empêchez l'exécution de ces collations quand elles précèdent les vôtres, et vous prétendez être juge de votre propre cause. En général, vous ne reconnaissez d'autres juges que vos officiers pour vos intérêts, soit en demandant, soit en défendant. Vous traînez à votre tribunal les prélats et les autres ecclésiastiques de votre royaume, tant réguliers que séculiers, tant pour les actions personnelles que pour les réelles, même touchant les biens qu'ils ne tiennent pas de vous en fief; vous exigez d'eux des décimes et d'autres levées, quoique les laïques n'aient aucun pouvoir sur le clergé. Vous ne permettez pas aux prélats d'employer le glaive spirituel contre ceux qui les offensent, ni d'exercer leur juridiction sur les monastères dont vous prétendez avoir la garde. Enfin vous traitez si mal la noble Eglise de Lyon et l'avez réduite à une telle pauvreté, qu'il est difficile qu'elle se relève; et toutefois elle n'est point de votre royaume : nous sommes parfaitement instruit de ses droits, en ayant été chanoine. Vous ne gardez point de modération dans

la perception des revenus des églises cathédrales vacantes, ce que, avec abus, vous appelez *régale*. Vous consommez des fruits, et tournez en pillage ce qui a été introduit pour les conserver. Nous ne parlons point maintenant du changement de la monnaie et des autres griefs dont nous recevons des plaintes de tous côtés ; mais, pour ne pas nous rendre coupable devant Dieu qui nous demandera compte de votre âme, voulant pourvoir à votre salut et à la réputation d'un royaume qui nous est si cher, après avoir délibéré avec nos frères les cardinaux, nous avons, par d'autres lettres, appelé devant nous les archevêques, les évêques pairs ou élus, les supérieurs d'ordres, les chapitres des cathédrales de votre royaume, les docteurs en théologie et en droit, et quelques autres ecclésiastiques, leur ordonnant de se présenter devant nous le premier jour de novembre prochain pour les consulter sur tout ce que dessus, comme personnes qui, loin de vous être suspectes, sont affectionnées au bien de votre royaume dont nous traiterons avec eux. Vous pouvez, si vous croyez y avoir intérêt, vous y trouver en même temps par vous-même ou par des envoyés fidèles et bien instruits de vos intentions ; autrement nous procéderons ni plus ni moins comme Dieu nous inspirera. » Le Pape se

plaint ensuite vivement des conseillers du roi, fait une exhortation à travailler au recouvrement de la Terre-Sainte, et termine par ces paroles de tendresse paternelle : « O notre cher fils, mettez donc pour les trois temps votre vie en assurance, réglant les choses présentes, vous rappelant les choses passées et prévoyant les chases futures, afin que, préparé de cette manière, vous méritiez la grâce en ce monde et dans l'autre la gloire du salut et la récompense éternelle. »

En résumé, des protestations sincères d'attachement pour Philippe et son royaume, des reproches que le droit public du moyen-âge permettait au Pape de faire aux rois, et qui malheureusement n'étaient dans ce cas que trop fondés, la convocation à un concile des prélats et des docteurs français, une prière à Philippe d'envoyer à cette réunion des personnes de son choix afin de défendre ses intérêts : voilà donc ce que contient la bulle *Ausculta, fili carissime.* Philippe, pour toute réponse, la fit brûler, ordonna de mettre en prison le nonce du pape, Jacques des Normands, qui l'avait apportée, et fit écrire au Pape en ces termes : « Philippe, par la grâce de Dieu roi de France, à Boniface soi-disant Pape, peu ou point de salut. Sache ta très-grande fa-

tuité que pour le temporel nous ne sommes soumis à personne, que la collation des bénéfices et des prébendes vacantes nous appartient par le droit de notre couronne ; que les fruits de ces bénéfices sont à nous, que les provisions que nous avons données et que nous donnerons sont valides pour le passé et pour l'avenir, et que nous en maintiendrons courageusement les possesseurs envers et contre tous. Ceux qui croient autrement, nous les réputons fous et en démence. »

Dans cette lettre Philippe-le-Bel traite le vrai et unique Pape de Pape prétendu, ce qui est schismatique ; il soutient que par le droit de sa couronne il peut nommer validement aux bénéfices ecclésiastiques, ce qui est hérétique ; il prétend que les fruits de ces bénéfices lui appartiennent, ce qui est prendre et retenir le bien d'autrui.

Boniface attribua à quelques mauvais conseillers une réponse si indigne de la majesté royale [1], il méprisa les injures qu'on lui adressait ; mais, voyant qu'on avait mal compris certains passages de sa bulle au sujet des rapports des deux

[1] Il paraît, en effet, que le véritable auteur de cette lettre, que le roi n'avait peut-être pas lue, est Pierre de Flotte, le même qui, à son retour de Rome, avait montré à Philippe-le-Bel un prétendu abrégé de la bulle *Ausculta*, si propre à indisposer Sa Majesté contre Boniface VIII.

puissances, il se hâta de les expliquer en protestant qu'il n'avait jamais pensé ni voulu dire que le roi de France, quant au temporel, relevât du Pape : « Il y a quarante ans, dit-il en présence des députés français, que nous sommes expert en la science du droit, et nous savons qu'il y a deux puissances ordonnées de Dieu : qui donc osera ou pourra croire qu'une telle fatuité, une telle ignorance nous ait pu entrer dans l'esprit? Nous affirmons qu'en aucun cas, en aucune manière, nous ne voulons usurper la juridiction du roi. Mais le roi ne peut nier qu'il ne nous soit soumis, comme tout fidèle, pour raison de péché[1]. » Les cardinaux, de leur côté, disaient aux députés du roi : « Nous voulons que vous teniez pour certain que notre saint Pontife n'a jamais écrit au roi qu'il lui était soumis dans l'ordre temporel, ou qu'il tenait son royaume de Sa Sainteté. Maître Jacques, archidiacre de Narbonne, notaire et légat du Pape, nous a constamment affirmé qu'il n'avait jamais rien dit ou écrit de semblable[2]. » Le Pape résolut ensuite d'envoyer un ambassadeur au roi pour l'engager à se désister de ses prétentions, et il nomma à cet effet Jean Lemoine, cardinal du titre de Saint-

1 Hist. du différ. de Phil. et du Pape, 77.
2 Lettres des card. Preuves du différ., 63.

Marcellin, natif d'Amiens, et particulièrement estimé de Philippe. Ce nouveau trait de condescendance de la part du Pape fut accueilli par un nouvel acte de violence de la part du roi. Jean Lemoine n'obtint rien ; le Pape fut calomnié dans l'assemblée des seigneurs et des prélats qui eut lieu à Paris en mars 1303, et bientôt après le chevalier Guillaume de Nogaret et le refugié Colonne partirent pour aller commettre l'odieux attentat d'Anagni.

Boniface VIII a défini que les rois sont dépendants du Pape.

En effet, la bulle *Unam sanctam* se terminait par ces paroles : « Nous déclarons et définissons qu'il est de nécessité de salut que toute créature humaine soit soumise au Pape; » et dans la bulle *Ausculta* Boniface déclare « que même les rois sont soumis aux chefs de la hiérarchie ecclésiastique. » Quel est le véritable sens de ces propositions? Considérées en soi, elles peuvent être regardées comme exprimant la même vérité que celle-ci : « Hors de l'Eglise point de salut. » Elles signifient encore que les rois, en tant que chrétiens, dépendent comme tous les fidèles du pouvoir spirituel du Pape : quoi de plus vrai ? Considérées comme conclusion des prémisses développées dans les

bulles qui les contiennent, elles définissent que « la puissance temporelle est subordonnée à la puissance spirituelle; » non pas en ce sens que les royaumes dépendent du Saint-Siége en qualité de fiefs, et que le souverain Pontife possède le domaine direct sur leur temporel, mais en ce sens que, dans le cas où les rois abuseraient de leur pouvoir pour le malheûr des peuples et la ruine de l'Eglise, le souverain Pontife a le droit de leur faire des observations et même de lancer contre eux l'excommunication, et de déclarer que le serment de fidélité que leur ont prêté leurs sujets n'est plus obligatoire. Il est certain que peuples et rois, au moyen-âge, reconnurent ce droit au chef de l'Eglise universelle; que les défenseurs mêmes de Philippe-le-Bel, Gilles Romain et Jean de Paris, l'ont expressément admis, et que les souverains pontifes Grégoire VII et Innocent III l'ont exercé dans sa plénitude, au vu et su du monde entier, sans autre réclamation que celle que faisaient quelquefois les princes qui s'en croyaient lésés [1].

[1] Sur la légitimité absolue ou temporelle de ce droit, et l'usage que les Papes en ont fait, voyez : *Des Rapports naturels entre les deux puissances*, par l'abbé Rhorbacher ;

Du Pouvoir du Pape au moyen-âge, par l'abbé Gosselin ;

Histoire de la lutte des Papes et des Empereurs de la maison de Souabe, par de Cherrier ;

Histoire de Grégoire VII, par Voigt ;

Or, c'est surtout à cause de cette définition que les ennemis de Boniface VIII l'ont traité d'hérétique : c'est tout ce qu'ils ont trouvé de répréhensible dans ses écrits. La lettre suivante, que Boniface publia après avoir lu la requête de Nogaret, indique le vrai motif de cette accusation d'hérésie :

« Qui a jamais ouï dire que nous fussions hérétique, ou que quelqu'un fût noté comme tel, non-seulement dans notre famille, mais dans toute la compagnie dont nous tirons notre origine (allusion aux ancêtres du chevalier Nogaret, condamné comme albigeois) ? Autrefois, quand nous accordions des grâces à ce prince, nous étions catholique ; mais depuis que nous lui avons fait des reproches pour le guérir de ses péchés, il s'est emporté à la calomnie. Nous lui envoyâmes, il y a quelque temps, Jacques des Normands notre notaire, avec lettres contenant les articles des excès qu'il commettait. Alors il entra en fureur, il commença à nous dire des injures ; mais quand il crut que nous cessions cette poursuite, il revint

Histoire d'Innocent III et de son siècle, par Hurter ;

Et le témoignage de divers auteurs cités dans l'Introduction de cet ouvrage, auxquels nous ajouterons celui du protestant Sismondi : « Il aurait été trop heureux pour les peuples que les souverains despotiques reconnussent encore au-dessus d'eux un pouvoir venu du ciel, qui les arrêtât dans la route du crime. » (*Hist. Republ. ital.*, IV, 24.)

aux termes d'humilité et nous traita, dans ses lettres, de très-saint Père en Jésus-Christ. Maintenant, parce que, poussé par notre conscience, nous ne pouvons nous empêcher de travailler à sa correction, il regimbe contre nous et nous rend le mal pour le bien, nous chargeant d'injures plus atroces que les premières... L'autorité du Pape ne sera-t-elle pas avilie, si on ouvre ce chemin aux princes? Sitôt que le Pape voudra entreprendre la correction d'un grand, on le traitera d'hérétique et de pécheur scandaleux : Dieu nous garde de donner, de notre temps, un si pernicieux exemple! »

Dans une autre lettre, Boniface ferme la bouche aux cardinaux Jacques et Pierre Colonne qui élevaient des doutes sur la légitimité de son élection : « Ils nous ont rendu près de trois ans l'obéissance et le respect comme à un Pape, ont participé avec nous au corps et au sang du Seigneur, nous ont assisté à la messe et aux offices divins, comme les cardinaux ont accoutumé de faire au Pontife romain; ils nous ont donné leur conseils pour les provisions et définitions que nous avons faites, ont souscrit aux priviléges que nous avons accordés, ont fait avec nous et reçu de nous d'autres choses qu'ils n'auraient pas dû avec un homme qui n'eût pas eu

une entrée canonique. Et ils ne peuvent pas dire qu'ils l'ont fait par crainte, puisque, par le scrutin de notre élection, ils nous ont élu et nommé Pape lorsqu'il n'y avait rien à craindre de nous; et lorsque, après notre élection, réception, consécration et couronnement, nous logeâmes avec confiance dans le château de Zagarole, ils nous ont rendu, eux et les leurs, le respect et l'honneur comme Pape, sans qu'il y eût aucun motif de craindre. »

Mais une justification éclatante était due à la légitimité, à l'orthodoxie et aux vertus de Boniface VIII. En 1312, le quinzième concile général s'assembla à Vienne, et fut saisi par Philippe-le-Bel d'une requête qui concluait à la condamnation de la mémoire du Pape avec lequel il avait eu de si longs démêlés. Les avocats du roi développèrent longuement les accusations formulées par Guillaume de Nogaret et le chevalier de Plasian; quatre cardinaux prirent ensuite la parole pour défendre Boniface; Richer de Sienne, Jean de Namur et Gentil de Montefiore examinèrent l'accusation d'hérésie sous le triple rapport de la théologie, du droit civil et du droit canon; le cardinal Gaétan discuta les autres chefs, et, après mûre délibération, le concile prononça une sentence qui déclarait Boniface VIII Pape légitime

quant à son élection, catholique quant à sa doctrine, et innocent quant aux autres chefs

Il s'ensuivait que la conduite de Philippe-le-Bel à son égard avait été schismatique et criminelle. Pour faire accepter la décision du concile par le roi et ses partisans et terminer entièrement l'affaire, Clément V rendit un décret qui absolvait Philippe de tout ce qu'il avait fait contre le Pape et contre l'Eglise, et déclarait qu'il ne pourrait jamais, dans la suite, être inquiété à ce sujet [1].

Boniface est mort dans des accès de frénésie, se frappant la tête contre les murs et se rongeant les mains.

On s'étonne peu de voir ces calomnies reproduites par Sismondi [2], et après lui par une foule d'auteurs protestants qui ramassent sans critique, et publient avec une satisfaction qu'ils ne prennent pas même la peine de dissimuler, tout ce qui a été écrit contre les Papes; mais les retrouver dans M. Henri Martin [3], dans le doc-

1 Patrini *Mem.*—Raynald, 1312.

2 Histoire des Républiques italiennes, IV, 166.

3 « L'attendrissement des premiers moments de sa délivrance s'était changé en fureur; il ne cessait de proférer des imprécations sans suite, il blasphémait et se débattait, il grinçait des dents. Il était en frénésie, dit le continuateur de Nangis, si bien qu'il mangeait ses mains; il mourut sans dévotion et sans profession de foi; et furent ouïs de toutes parts, à l'instant de sa mort, tonnerres et foudres non accoutumés et non apparents aux contrées voisines. » (*Hist. de France*, V, 142.)

teur Henri Leo [1], et même dans César Cantu [2] et dans Châteaubriand [3] !

Qu'il est donc difficile de déraciner un mensonge historique !

C'est le 8 septembre 1303 que Guillaume de Nogaret, Sciarra Colonne et le gibelin Arnulphi autre ennemi personnel du Pape, attaquèrent le palais pontifical d'Anagni. Les serviteurs du Pape résistèrent quelques heures, et, cédant ensuite à la peur, jetèrent leurs armes et prirent la fuite. Resté seul avec deux cardinaux, Boniface VIII s'écria ; « Trahi des miens, livré à mes ennemis comme le Sauveur du monde pour être mis à mort, je saurai du moins mourir en Pape. » Et se faisant revêtir de la grande chape qu'on appelait *le manteau de saint Pierre*, il mit la tiare sur sa tête, prit les clefs et la croix, et s'assit sur son trône : « Ouvrez les portes, dit-il ensuite, je veux souffrir le martyre pour l'Eglise de Dieu. » Au même instant les conjurés se préci-

1 « A peine arrivé à Rome, une sorte de frénésie s'empara de lui. Il en mourut le 11 octobre. » (*Hist. d'Ital.*, II, 274.)

2 « Alors, abattu par tant de coups, son esprit s'égara, et il expira dans des transports de rage. » (*Histoire universelle*, XII, 468.)

3 « Un Colonne le frappe au visage ; Boniface en meurt de rage et de desespoir. » (*Mémoires d'outre-tombe*, V, 137.)

Déjà, dans l'*Analyse de l'Histoire de France*, le même écrivain avait dit que, selon plusieurs historiens, Boniface s'était frappé la tête contre les murs et avait mangé ses doigts.

pitèrent dans la salle. Nogaret, saisi de respect par la nouveauté du spectacle, peut-être aussi ému de quelques sentiments religieux à la vue du Vicaire de Jésus-Christ, s'efforça de parler avec modération, et dit au Pape qu'il était chargé de l'arrêter pour le conduire en France et le présenter au concile général qui allait s'assembler à Lyon [1].

Colonne, plus violent, injurie Boniface et le somme de renoncer à la papauté : « Voilà ma tête, répond celui-ci; catholique, légitime pontife, vicaire de Jésus-Christ, je souffrirai volontiers d'être condamné par des Pataréens [2]; je désire mourir pour la foi de Jésus-Christ et de son Eglise [3]. » Colonne, irrité, lève le bras et frappe le saint vieillard de son gantelet de fer; les soldats, à ce signal, se jettent sur lui, le dépouillent de ses habits pontificaux, le traînent dans les rues de la ville, l'accablent d'outrages, et le jettent en prison. On l'y laissa trois jours, avec l'intention sans doute de le faire mourir de faim, puisque pendant cet espace de temps il ne

1 Differ., p. 184.

2 Les Pataréens étaient une branche de l'hérésie albigeoise ou manichéenne.

3 Rubæus, 215.—Villani, VIII, 63.

reçut d'autre nourriture qu'un peu de pain et quatre œufs que lui apporta, en cachette, une pauvre femme du peuple. Cependant les habitants d'Anagni et des environs, honteux de voir ainsi outrager leur compatriote et leur père, prirent les armes au nombre de dix mille pour le délivrer. Les gardes de la prison sont massacrés au cri de *vive le Pape ! périssent les traîtres !* le château est évacué, Nogaret et Colonne honteusement chassés; Boniface, délivré de ses chaînes, est porté en triomphe sur la place publique. Les habitants accourent en foule, ils veulent tous le voir, lui parler, baiser ses vêtements, recevoir sa bénédiction; on lui donne à peine le temps de prendre un peu de pain et de vin pour réparer ses forces épuisées. Le Pontife pleure avec ses enfants, leur raconte ses souffrances, les bénit, les remercie, leur pardonne.

Mais tant d'émotions et de mauvais traitements avaient brisé sa santé; à peine fut-il arrivé à Rome qu'il se vit attaqué d'une fièvre dévorante, dont l'intensité allait toujours croissant. Boniface comprit que sa fin était proche; il appela les cardinaux autour de lui, et déclara que, en imitation de Notre-Seigneur Jésus-Christ, il oubliait entièrement les outrages qu'il avait reçus, et pardonnait de grand cœur à tous ses enne-

mis [1]; il récita à haute voix le Symbole des Apôtres, déclara mourir dans la foi catholique, demanda et reçut les derniers sacrements [2], et rendit tranquillement son âme à Dieu [3] le 11 octobre 1303, à l'âge de quatre-vingt-six ans. Ainsi mourut ce grand Pontife, exténué de fatigues à force d'avoir lutté pour la foi véritable [4]. »

Il semble que la Providence ait voulu démentir elle-même toutes les calomnies qui se sont attachées à la mémoire de Boniface VIII. Au commencement du dix-septième siècle, sous le pontificat de Paul V, les travaux de réparation exécutés dans la basilique du Vatican exigèrent la démolition de la chapelle que Boniface s'était

1 On a tant répété que Boniface était violent, emporté, vindicatif, qu'on craint de révolter le lecteur en écrivant qu'il fut, au contraire, bon, pacifique, et surtout oublieux des injures; et cependant c'est la vérité. Dans tous les différends où il est intervenu, il a conseillé la paix; il n'a jamais puni sans offrir le pardon, et ne l'a jamais refusé quand on le lui a demandé. Avant de mourir il publia une amnistie. En partant d'Anagni, il s'était déjà signalé par un trait de clémence admirable. Les habitants s'étant emparés d'un des principaux meneurs du complot, l'amenèrent devant Boniface et lui demandèrent ce qu'il fallait faire de cet assassin : « Qu'on le laisse aller, » dit le généreux Pontife :

. . . Capiter qui maximus horum
Extiterat, summusque Pater jam carcere liber
Protinus hunc solvit.

(Card. Stephan.—Rayn., *ann.* 1303, 42.)

2 Preuves du différend, 402.—*Opus metr.*

3 Christo tunc redditur almus spiritus.—Card. Stephanens. — Rub. —Rayn., 1303.

4 Muratori, III, 668.

fait construire pour sa sépulture. Avant de transporter son cercueil dans le nouveau souterrain qui lui était destiné, on en fit l'ouverture en présence d'un grand nombre de témoins : chose remarquable, trois cent deux ans, jour par jour, après la mort du Pontife, son corps fut trouvé intact, sans corruption, sans lésion [1]. « Nous accourûmes, et toute la ville de Rome avec nous, dit Henri Spondi, pour admirer ce spectacle [2]. » La peau de la tête était parfaitement saine, les mains étaient sans blessure, nulle part on ne remarquait traces de cicatrices. Ainsi s'évanouirent les mensonges du continuateur de Nangis et de Ferreto de Vicence. Procès-verbal authentique et détaillé de cette exhumation fut rédigé par le notaire Grimoard; on peut lire ce document dans Rubæus et Raynald [3].

1 Præsentibus DD. vicario, canonicis, archiepiscopo, episcopo et duce ac magno populo, meque notario, etc., fuit capsa aperta, et visum ab omnibus corpus ipsius recolendæ memoriæ Bonifacii VIII, adhuc integrum et incorruptum, sacris vestibus ornatum. (Rayn., *ann.* 1303, n° 44.)

2 Nobisque hæc scribimus tunc Romæ existentibus, totoque urbe ad spectaculum concurrente. (*Ad ann.* 1818, n° 16.)

3 Ap. Rub., ad calcem.—Rayn., 1303, 44.—« Les écrivains à qui Ferreto de Vicence a servi de guide n'ont pu ignorer le procès-verbal de cette exhumation; que penser alors de leur bonne foi ? L'erreur, même involontaire, est toujours un malheur, mais l'erreur volontaire est un crime; et quand cette erreur est invoquée pour souiller la mémoire des personnages historiques les plus respectables, c'est la plus horrible et la plus odieux de tous les crimes. » (M. l'abbé Christophe, *Histoire de la Papauté au quatorzième siècle*, I, 180.)

Nous ajoutons les détails qui suivent, afin d'achever de faire connaître le caractère et les actes de ce grand Pape :

Benoît Gaëtan, né à Anagni, s'était fait une grande réputation de science comme docteur en l'un et l'autre droit, de régularité comme chanoine, d'habileté comme légat du Pape en Angleterre, en Sicile, en Portugal et en Espagne : aussi son élection au suprême pontificat fut-elle accueillie avec satisfaction par toutes les nations chrétiennes, avec enthousiasme par les Italiens. La noblesse romaine vint à sa rencontre jusqu'à Anagni, et lui offrit la dignité de sénateur qu'il accepta. Au festin solennel qui suivit son intronisation, deux princes, la couronne sur la tête, voulurent le servir à table : c'étaient le roi de Sicile et le roi de Hongrie. Boniface VIII ne démentit pas les espérances qu'on avait conçues de lui. Il s'efforça d'abord de rétablir la paix dans l'Italie, et y réussit. Les Italiens, heureux, s'empressèrent de lui exprimer leur reconnaissance. Rome l'avait nommé sénateur, Velletri le nomma podestat, Pise directeur de sa république ; Florence, Bologne, Orvietto lui érigèrent des statues de marbre. Boniface consacra ensuite ses soins à faire cesser les guerres injustes et cruel-

les que les princes chrétiens se faisaient entre eux. Grâce à son habile et prudente intervention, des traités de paix furent conclus entre le roi de Naples et le roi d'Aragon, entre le roi d'Angleterre et l'empereur d'Allemagne, entre la république de Gênes et celle de Venise. L'accord fait quelques années auparavant entre le roi de Sicile et le roi des Romains fut cimenté. Une paix générale allait régner sur l'Europe, qui devenait ainsi capable de repousser avec succès les attaques des Turcs; malheureusement l'entêtement de Philippe-le-Bel fut là pour tout brouiller. Si, dans les démêlés qu'il eut avec ce prince, le Pape a eu des torts, ceux de Philippe les font disparaître.

En général, dans ses rapports avec les souverains, Boniface VIII suivit les principes résolument inaugurés par Grégoire VII, et acceptés de tous sous Innocent III. Mais s'il en fit l'application peut-être avec la même habileté qu'eux, et certainement avec une égale pureté d'intention, ce ne fut pas avec le même succès. Au commencement du quatorzième siècle les empires essayèrent de secouer la tutelle de l'Eglise à laquelle ils devaient, les uns leur commencement, tous leur développement. Fut-ce pour eux un bonheur ou un malheur? ce n'est pas ce que nous

avons à examiner ici; nous devions seulement constater qu'on ne peut faire un crime à Boniface VIII de s'être cru obligé d'employer les mêmes moyens que ses prédécesseurs pour maintenir et défendre l'indépendance de l'Eglise, l'indissolubilité du mariage, le célibat ecclésiastique, les intérêts du peuple, le progrès de la civilisation, la liberté de l'Italie, le salut de l'Europe.

Le pontificat de Boniface VIII a été encore signalé par la canonisation de Louis IX roi de France, par la création d'un archevêché à Pékin, par l'approbation de l'ordre des Hospitaliers de Saint-Antoine, par la publication d'nne nouvelle collection de décrétales, la condamnation des Fratricelles, la fondation du collége de la Sapience, l'institution des fêtes des évangélistes et des docteurs de l'Eglise, et enfin par la publication du Jubilé séculaire.

CHAPITRE XXI.

JEAN XXII. — SON OPINION SUR LA VISION BÉATIFIQUE.

Nous avons dit que Jean XXII n'avait, comme pape, rien défini, et, comme docteur, rien enseigné contre la foi. Il est vrai que, dans le sermon qu'il prêcha à Avignon le jour de la Toussaint de l'an 1321, on trouve ces paroles : « La récompense des saints avant la venue de Jésus-Christ était le sein d'Abraham ; après son avénement, sa passion et sa mort, leur récompense est d'être sous l'autel de Dieu, c'est-à-dire sous la protection et la consolation de l'humanité de Jésus-Christ. Après le jugement, ils verront non-seulement l'humanité, mais encore la divinité face à face, telle qu'elle est; ils verront le Père, le Fils

et le Saint-Esprit[1]. » Mais jamais il n'a écrit et il n'a dit que ce fût là une vérité incontestable; toujours il a donné cette opinion sur le délai de la vision intuitive comme une simple opinion qui paraissait fondée sur quelques passages de l'Ecriture et des Pères, qui pouvait ne l'être pas et sur laquelle il convenait d'appeler l'attention des docteurs et des théologiens, afin de préparer les éléments d'une décision définitive. Lui-même chargea le cardinal Blanc, Jacques Fournier, de composer sur cette question un traité complet dont voici une partie de la Préface : « J'entreprends de réfuter de tout mon pouvoir les opinions qui se sont élevées contre la saine doctrine depuis le temps que j'ai été élevé au cardinalat; en quoi j'ai suivi le mouvement de ma conscience et les ordres que m'en avait donnés le pape Jean XXII mon prédécesseur, mon bienfaiteur et mon père. Le premier article sur lequel on a disputé longtemps regardait l'état des justes après leur mort : il était question de savoir si les âmes saintes ou purifiées dans le purgatoire voient clairement et face à face l'essence divine avant le jugement dernier et la résurrection des corps. Quelques docteurs le niaient, d'autres au

1 Rayn., ann. 1335, n° 8.

contraire, et c'était le plus grand nombre, tenaient le sentiment tout opposé. Dans le premier traité de mon livre j'ai rappelé chacune des propositions avancées par ceux qui soutiennent le délai de la vision intuitive : ils reconnaissent que les âmes justes sont, avant le jour du jugement, dans le royaume des cieux ou dans le paradis, qu'elles jouissent du repos éternel, et qu'elles voient Jésus-Christ dans toute sa splendeur. J'ai fait voir qu'en conséquence de ces aveux, il fallait reconnaître que ces âmes voient l'essence divine face à face et qu'elles en jouissent. Ensuite je suis entré dans le détail et j'ai montré, autant que je l'ai pu, que les saints morts avant l'ascension de Jésus-Christ sont dans le ciel où ils possèdent la vie éternelle et la claire vue de Dieu. J'ai prouvé la même chose des justes depuis l'ascension du Fils de Dieu, tels que sont les martyrs, les simples fidèles décédés en état de grâce, et même les enfants sortis de ce monde avant l'usage de leur liberté. J'en ai conclu que dans ces âmes il n'y a proprement ni foi ni espérance ; mais parce que tout cela ne peut se démontrer par la simple raison naturelle, j'ai allégué, en preuve de mes conclusions, les autorités de l'Ecriture, de la glose ordinaire, des saints Pères approuvés dans l'Eglise, des offices qui sont en

usage aux fêtes des Saints, et j'ai cité exactement les passages : voilà pour le premier traité. Au reste, quoique tout ce qui a été avancé par mon prédécesseur, soit de vive voix, soit par écrit, n'ait été que pour le sentiment que je combats, il a néanmoins toujours déclaré au peuple dans les églises, et aux prélats de sa cour dans les consistoires, qu'il ne parlait ainsi que par forme de conférence et pour éclaircir la vérité sur une opinion jusque-là peu soutenue. C'est ce qu'il a assuré même sur la fin de sa vie; et, de plus, il a fait un acte qu'il se proposait d'ériger en bulle, par lequel il déclare qu'il avait cru et qu'il croyait sincèrement que les âmes saintes voient Dieu face à face avant le jugement général. Je dis tout cela dans ma Préface, de peur qu'on ne s'imagine que mon prédécesseur a tenu et assuré le contraire de ce que j'ai décidé, de l'avis des cardinaux, après mon élévation au pontificat [1]. »

Ce document suffit, à lui seul, pour mettre à néant les calomnies de Calvin qui a accusé Jean XXII d'avoir nié l'immortalité de l'âme [2], et celles du docteur de Louvain, Adrien Florent, depuis pape sous le nom d'Adrien VI, et de tous ceux qui,

1 Rayn., ann. 1335, 1336.
2 Lib. III, *Institut.* 20.

après lui, ont dit que Jean XXII avait voulu imposer à tous les fidèles, comme un article de foi, ce qui n'a jamais été à ses yeux qu'une question qu'il ne convenait de définir qu'après un mûr examen [1].

Le document suivant réfute tous ceux qui ont

1 « Jean XXII a enseigné publiquement, a déclaré et commandé à tous de croire que les âmes des saints ne jouissent pas, avant le jugement dernier, de la claire et entière vision de Dieu. » (Cité dans la *Défense de la Déclaration du clergé de France*). Le docteur Adrien Florent aurait bien dû nous indiquer à quelle époque et dans quels termes Jean XXII a enseigné aux fidèles un pareil acte de foi, et nous expliquer ensuite pourquoi les historiens du temps nous disent tous qu'il n'a rien défini, et quelques-uns même qu'il croyait fort bien que les âmes des justes qui ne doivent plus rien à la justice de Dieu sont mises immédiatement en possession de la vision intuitive; mais qu'il citait les passages de l'Ecriture et des Pères qui lui paraissaient prouver le contraire, afin d'enhardir les esprits à examiner librement le pour et le contre en attendant la décision définitive du Saint-Siége.

« Jean, dit Villani, n'avait pas voulu décider la question, mais seulement la proposer, pour l'agiter et l'éclairer. » (*Hist.* II, 19.)

« Laissez, écrit le Pape lui-même au roi de France, laissez débattre la question en toute liberté jusqu'à ce que le Saint-Siége prononce. »

« Quand Rome votre sainte épouse, écrivait Pétrarque au successeur de Jean XXII, est venue se jeter à vos pieds, vous étiez occupé à examiner si la troupe des saints, dégagée des liens du corps, voit clairement la face de Dieu même, ou bien si elle ne commence à jouir de cette présence qu'au moment de la résurrection. Mais aujourd'hui que la dispute est terminée, etc. » (*II. Epist. ad Bened. XII.*)

« Jean XXII avait cru et croyait sincèrement, dit Benoît XII, que les âmes des saints voient Dieu face à face avant le jugement général. » (Rayn., 1336). En effet, il professa clairement cette vérité dans sa lettre à Ofinius roi d'Arménie, dans sa bulle de canonisation de saint Louis évêque de Toulouse, et enfin dans la profession de foi qu'il fit avant de mourir.

avancé [1] que l'Université de Paris avait traité Jean XXII d'*hérétique ;* c'est le texte de la délibération rédigée sur la question controversée, à la prière de Philippe de Valois :

« Au sérénissime prince et seigneur Philippe, illustre roi des Français, ses dévots chapelains par sa grâce :

« Pierre patriarche de Jérusalem, Pierre archevêque de Rouen, Guillaume Bernardi chancelier de Paris... (*suivent vingt autres noms*), tous docteurs en théologie, avec leur très-humble recommandation, souhaitent qu'il passe tellement par le gouvernement du royaume temporel, qu'il puisse monter au faîte du royaume éternel.

« Il a plu à votre royale Majesté de nous faire appeler le quatrième dimanche des Avents en votre séjour du bois de Vincennes, et d'exiger de nous par serment que nous vous dirions fidèlement tout ce qu'il nous semble de l'état des âmes dépouillées de leurs corps, selon que nous en serions par vous requis, et sans y apporter de notre part aucun déguisement de la vérité. En

1 Depuis Aventin jusqu'au pasteur Malan dont l'imagination prête ces mots à Jean XXII : « Moi Jean, je me suis retracté sur l'état des âmes qui attendent la résurrection ; car l'Université de Paris m'ayant condamné, j'ai dû confesser ma méprise. » (*Pourrai-je*, etc., 98.)

présence donc de votre royale Grandeur, assistée des excellents princes nosseigneurs Philippe, par la grâce de Dieu, roi de Navarre; Jean votre fils ainé, duc de Normandie; Louis duc de Bourbon, votre cousin; Charles duc d'Alençon, et de Guy comte de Blois; et des révérends pères et seigneurs Guillaume archevêque d'Auch, Guillaume évêque de Paris, André d'Arras, Guillaume de Comminges, Pierre de Rhodez, Royer de Limoges, Bernard d'Anneey, Jean de Nevers; de Guillaume, nommé à l'évêché d'Evreux; des révérends abbés Pierre de Cluny, Guy de Saint-Denis; de Pierre de Saint-Germain-des-Prés, Hugues de Corbie, et de plusieurs autres tant curés que barons et gens d'armes, vos conseillers, avec une grande multitude de religieux et séculiers; après avoir prêté le serment, nous furent proposées deux questions : la première, à savoir si les âmes des saints qui sont au ciel voient l'essence divine face à face avant leur réunion avec leurs corps et avant le jour du jugement; la seconde, à savoir si la vision qu'elles ont maintenant de l'essence divine s'évanouira au dernier jour du jugement pour faire place à une autre qui lui succédera. Et d'autant, Prince sérénissime, que nous sommes obligés de vous révérer comme notre très-cher fondateur et

conservateur de l'Ecole de Paris et de notre Faculté de théologie qui y est établie, et comme notre très-excellent roi, et d'obéir à vos commandements; attendu principalement ce que nous avons, en ce même lieu, ouï de votre bouche que vous ne recherchiez rien à ce sujet qui puisse toucher notre très-saint Père et Seigneur Jean par la digne Providence de Dieu souverain Pontife de la sainte, romaine et universelle Eglise, duquel nous sommes les dévotieux serviteurs et enfants; au contraire, vous ayant déclaré que, comme son fils très-affectionné, vous êtes jaloux en cela et en toute autre chose de son honneur, et nous d'ailleurs prenant garde à ce que nous avons ouï et appris par la relation de plusieurs témoins dignes de foi, que tout ce que Sa Sainteté a dit de cette matière, elle l'a dit non en l'*assurant* ou même en *opinant*, mais seulement en le récitant; considérant aussi que, selon la doctrine du prince des Apôtres, nous devons être prêts de rendre un compte exact de la foi et de l'espérance qui est en nous : nous avons répondu ce que nous pensions des questions proposées, et avons tous convenu à cet avis que, depuis la mort de Notre-Seigneur Jésus-Christ par qui a été payé le prix de la rédemption du genre humain, toutes les âmes des saints que le même

Sauveur, en descendant aux enfers, a tirées des Limbes, et ensemble celles des autres fidèles qui sont sorties de leurs corps, n'ayant rien qui méritât purgation, ou bien qui auraient été purgées en purgatoire, sont élevées à la nue, claire, bienheureuse, intuitive et immédiate vision de l'essence divine et de la bénite Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit; laquelle vision l'Apôtre en la première aux Corinthiens, au treizième chapitre, appelle *vision de face à face*, et par ainsi qu'elles jouissent parfaitement de la bienheureuse Divinité, et que, contemplant déjà ce qu'elles ont cru et possédant ce qu'elles ont espéré, elles sont bienheureuses non par espérance, mais par possession. Derechef, que cette vision dont elles jouissent maintenant ne sera point éteinte par une autre après qu'elles auront pris leurs corps, mais qu'elle demeurera perpétuellement en elles comme étant leur vie et la nature de leur gloire. Et d'autant, illustre Prince, qu'après cela vous nous avez fait assembler le jour de saint Jean l'Evangéliste à Paris, où nous avons été requis de votre part de rédiger par écrit ce que nous avons dit de vive voix, en votre présence, le quatrième dimanche des Avents, etc.... En foi de quoi, etc. »

CHAPITRE XXII.

JEAN XXIII, CLÉMENT IX, CLÉMENT XI, BENOÎT XIV, LÉON XII, PIE VIII, GRÉGOIRE XVI. — ONT-ILS CONDAMNÉ LA TRADUCTION DE LA BIBLE EN LANGUE VULGAIRE? ONT-ILS INTERDIT LA LECTURE DE LA BIBLE AUX FIDÈLES?

Le pape Jean XXIII a condamné la traduction de la Bible de Wicleff, publiée en Angleterre vers la fin du quatorzième siècle. Benoît XIV a condamné la sainte Bible, ou le vieux et le nouveau Testament avec commentaires littéraux composés de notes choisies et tirées de divers auteurs anglais. Léon XII, Pie VII, Pie VIII et Grégoire XVI ont fortement blâmé l'institution des sociétés et agences bibliques. La Congrégation de l'*Index* a condamné diverses traductions du

nouveau Testament de Notre-Seigneur Jésus-Christ, publiées à diverses époques en allemand, *décret du* 20 *avril* 1668; en français, 11 *mars* 1704; en italien et en piémontais, 2 *juin* 1712. Enfin, parmi les cent une propositions condamnées par la bulle *Unigenitus*, publiée le 8 mars 1713 par le pape Clément XI, on en remarque sept qui ont trait à la lecture de la Bible par tous les fidèles. Ces divers décrets prohibitifs ont excité parmi les Protestants de violentes récriminations; les Papes qui les ont publiés ont été accusés d'avoir condamné la Bible elle-même, d'en avoir proscrit absolument toute traduction en langue vulgaire, de craindre plutôt que de désirer que les fidèles connussent la parole de Dieu : pures calomnies! Les Papes n'ont pas condamné la Bible, mais les traductions infidèles de la Bible; ils n'ont pas proscrit le nouveau Testament de Notre-Seigneur Jésus-Christ, mais les altérations qu'on lui faisait subir et les annotations dont on l'accompagnait.

Ils veulent que les fidèles connaissent la parole de Dieu; mais ils nient que le meilleur moyen d'acquérir cette connaissance soit de leur mettre entre les mains un exemplaire quelconque de la Bible, et de leur dire que chacun a le droit de l'interpréter à sa guise.

Ils ont protesté contre les sociétés bibliques, parce que le but réel de ces institutions, aujourd'hui connu de tous, est souvent de répandre des livres infectés des erreurs luthériennes, calvinistes et même sociniennes, quelquefois d'organiser une propagande révolutionnaire, et toujours d'accoutumer insensiblement les peuples à s'attribuer le droit d'interpréter librement les saintes Ecritures, à mépriser les traditions divines conservées dans l'Eglise catholique, à répudier l'autorité enseignante des pasteurs légitimes.

Mais la bulle *Unigenitus* offre une difficulté particulière, qu'il convient d'examiner plus en détail. Voici les sept propositions condamnées qui ont rapport au sujet qui nous occupe; nous les désignons par le numéro qu'elles ont dans la bulle :

79. Il est utile et nécessaire dans tous les temps, dans tous les lieux et à toutes sortes de personnes d'étudier l'Ecriture-Sainte et de chercher à en connaître l'esprit, la piété et les mystères.

80. La lecture de l'Ecriture-Sainte est pour tous.

81. L'obscurité de la sainte parole de Dieu n'est pas une raison, pour les laïques, de se dispenser de la lire.

82. Le jour du dimanche doit être sanctifié par

la pratique des lectures pieuses, et par-dessus tout par la lecture de l'Ecriture-Sainte.

83. C'est une illusion de croire que la connaissance des mystères de la religion ne doit pas être communiquée aux femmes au moyen de la lecture de l'Ecriture-Sainte. Ce n'est pas de la simplicité des femmes, mais de l'orgueil des hommes qu'est venu l'abus des Ecritures et que sont nées les hérésies.

84. Enlever des mains des chrétiens le nouveau Testament, ou le leur tenir fermé en leur enlevant le moyen de le comprendre, c'est leur fermer la bouche de Jésus-Christ.

85. Interdire aux chrétiens la lecture de l'Ecriture-Sainte, surtout l'Evangile, c'est interdire l'usage de la lumière aux fils de lumière, et leur infliger une espèce d'excommunication.

La condamnation qu'a faite de ces propositions le pape Clément XI exaspère les ennemis de l'Eglise[1].

1 « Le Saint-Siége, dit un des plus modernes, en 1718, publia sa bulle *Unigenitus*, monument incroyable dans l'histoire du christianisme. Une vraie stupeur saisit les plus fervents croyants, la France en est déchirée pendant un demi-siècle ; et si, pour ma part, je lis et relis cette bulle, je partage de nouveau la stupeur de ces générations, je ne puis en croire mes yeux, etc.

« L'anathème va encore frapper, par exemple, cette maxime : *Le jour du dimanche doit être sanctifié par des lectures de piété et surtout des saintes Ecritures ; il est coupable de vouloir détourner le chrétien de cette lecture*. Homme de bonne foi, qui vois cet anathème, dis-moi ce que

Et cependant ne suffit-il pas, pour la justifier, de remarquer qu'elle est une conséquence de la doctrine et une application de la législation de l'Eglise relativement à la lecture des Livres saints en langue vulgaire ?

L'Ecriture-Sainte est la source de la foi, mais elle n'est pas la source unique, et une partie de la parole de Dieu est contenue dans les traditions reçues de Jésus-Christ, transmises par les Apôtres, et conservées jusqu'à nos jours. Le droit d'interpréter les saintes Ecritures et de discerner les traditions divines n'appartient qu'à l'Eglise enseignante.

L'étude de l'Ecriture-Sainte est nécessaire aux pasteurs, elle ne l'est pas aux fidèles, dont la plupart toutefois peuvent s'y livrer avec fruit.

La lecture de l'Ecriture-Sainte peut être utile à tous, mais quand elle est faite dans les dispositions

tu veux que j'en pense? » (*Le Catholicisme et la Révolution*. Leçon XII.)

Ce que j'en pense ! c'est que cette bulle a été le coup de grâce du jansénisme, une des plus dangereuses hérésies que le démon ait jamais suscitées contre l'Eglise ; que, comme simple document humain, elle a une très-grande autorité morale, puisqu'elle a été rendue sur le rapport d'une commission formée des plus habiles théologiens de Rome, tirés de toutes les écoles et des corps religieux les plus savants ; que, publiée *ex cathedrâ* et canoniquement acceptée par l'épiscopat, elle est, aux yeux de tous, un jugement dogmatique irréformable. Je pense enfin que M. Quinet ne comprend pas les propositions condamnées par la bulle, et que l'imagination d'un écrivain, quelque riche qu'elle soit, ne devrait pas le dispenser d'étudier les questions d'histoire et de théologie dont il veut parler.

d'esprit et de cœur convenables. L'étude des textes primitifs des Livres saints n'a été interdite à personne ; il n'en est pas ainsi de la lecture des traductions en langue vulgaire. On ne peut regarder comme permise que la lecture des traductions autorisées par le Saint-Siége, ou accompagnées de notes tirées des saints Pères et de commentateurs doctes et catholiques[1]. L'Ecriture-Sainte est quelquefois difficile à comprendre ; cette obscurité peut être une raison de défendre la lecture de certains livres et de certains passages à certaines personnes. Il est très-louable de se livrer, le dimanche, à des lectures pieuses ; mais il est absolument nécessaire, pour sanctifier ce jour, d'entendre la sainte Messe. L'enseignement oral est le moyen ordinaire d'instruction dans l'Eglise.

Voilà l'enseignement catholique. Or, les sept propositions du P. Quesnel y sont plus ou moins opposées ; orthodoxes et inoffensives en appa-

1 « Il est expressément statué de ne permettre la lecture d'une traduction de la Bible qu'à ceux qui sembleraient devoir y puiser l'accroissement de la piété et de la foi. Cette règle, environnée de nouvelles clauses à raison de l'astuce persévérante des hérétiques, fut interprétée par Benoît XIV, en ce sens qu'on pouvait regarder comme permise la lecture des traductions approuvées par le Saint-Siége apostolique, ou publiées avec des annotations tirées des Pères de l'Eglise ou d'interprètes savants et catholiques. » (Grégoire XVI, Lettre encyclique du 8 mars 1845, *Inter præcipuas machinationes*.)

rence, elles sont en réalité susceptibles de sens pleins d'erreurs et de dangers.

Elles font de la lecture de l'Ecriture-Sainte une obligation qui pèse sur tous les chrétiens, même sur ceux qui ne savent pas lire, et dont rien ne peut dispenser, même l'ignorance du lecteur et l'obscurité du livre; elles représentent cette lecture comme un moyen nécessaire, et du reste suffisant, de sanctifier le jour du dimanche; elles la donnent comme la voie unique de parvenir à la connaissance des mystères de la religion; elles font entendre que les fidèles sont tous juges de la foi, puisqu'ils doivent aller la puiser eux-mêmes dans les sources, et non pas la recevoir de la bouche de leurs pasteurs; elles tendent à nier le droit qu'a l'Eglise de tolérer, de recommander ou de défendre la lecture de la Bible, selon que peuvent l'exiger les diverses circonstances de temps, de lieux et de personnes. Ainsi donc, ou par ce qu'elles disent, ou par ce qu'elles insinuent, ou à cause de la généralité des termes, ou à cause des divers sens qu'on peut leur donner, ces propositions sont réellement dignes de censure.

« Grégoire Ier, dit un ministre protestant, recommande la lecture de l'Ecriture-Sainte, et In-

nocent **XI** (lisez *Clément XI*) la proscrit dans sa trop fameuse bulle *Unigenitus*, qu'on dirait sortie de quelque coin de l'enfer, tant elle est pleine de haine contre le Livre saint[1]. »

M. Puaux et tous ceux qui, avant ou après lui, ont reproduit cette objection, parlent évidemment de ce qu'ils ignorent.

Saint Grégoire, il est vrai, appelle, et avec raison, l'Ecriture-Sainte la nourriture de l'âme, l'expression de la volonté de Dieu, la lumière qui éclaire l'esprit, une tour où pendent mille boucliers, l'armure des forts pour la défense de la foi; mais il dit aussi que, « écrite pour tous, elle n'est pas intelligible pour tous[2]; que c'est un livre fermé dont la lecture n'est pas facile[3]; qu'on chercherait en vain le sens de certains passages, si quelqu'un ne l'indiquait[4]. » Ailleurs il ajoute que beaucoup de lecteurs, qui croient en avoir pénétré jusqu'à la substance, n'ont fait qu'en ronger l'écorce; il se plaint que les hérétiques donnent un sens dépravé aux paroles qui expriment nos saints dogmes[5]. Il veut que les pasteurs des âmes re-

1 *Rome a-t-elle les caract.*, etc., par M. Puaux, ministre à Rochefort.

2 Scriptura tota quidem propter nos scripta est, sed non tota intelligitur à nobis. (*In Ezech.*, l. II, hom. 5.)

3 Liber involutus est Scripturæ sacræ eloquium obscurum. (*Ibid.*, l. II, hom. 10.)

4 *Ibid.*, l. I, hom. 10.

5 Moral., l. XX, c. 9.—*Ibid.*, l. XVIII, c. 15.

dressent ceux qui comprennent mal cette parole divine, et engagent ceux qui la comprennent à la mettre en pratique [1].

MM. les ministres n'ont pas l'air de connaître davantage la bulle *Unigenitus*. Ils auraient vu que dès le commencement le Pape s'élève contre ces fiers prophètes « qui séduisent avec d'autant plus de facilité ceux qui ne se défient pas de leurs pernicieuses entreprises, que, semblables à des loups qui dépouillent leur propre peau pour se couvrir de la peau de brebis, ils s'enveloppent des maximes de la loi divine, des préceptes des saintes Ecritures dont ils interprètent malicieusement les expressions, et de celles mêmes du nouveau Testament qu'ils ont l'adresse de corrompre en diverses manières, pour perdre les autres et pour se perdre eux-mêmes. Vrais fils de l'ancien père du mensonge, ils ont appris, par son exemple et par ses enseignements, qu'il n'est pas de voie plus sûre ni plus prompte pour insinuer dans les âmes le venin des erreurs les plus criminelles, que de les couvrir de l'autorité de la parole de Dieu. »

Ils auraient ensuite remarqué les paroles qui terminent la bulle :

1 Regul. Past., P. 3, c. 24, al. 48.

« Enfin, et c'est plus intolérable encore, cet ouvrage altère le texte du nouveau Testament d'une manière qui ne peut être trop condamnée; il reproduit en beaucoup d'endroits une traduction dite de Mons censurée depuis longtemps; il diffère et s'éloigne en diverses façons de la version Vulgate qui est en usage dans l'Eglise depuis tant de siècles, et qui doit être regardée comme authentique par toutes les personnes orthodoxes; et l'auteur porte la mauvaise foi jusqu'au point de détourner le sens naturel du texte, pour y substituer un sens étranger et souvent dangereux. » Et ils auraient conclu que Clément XI, pape savant et zélé, n'avait condamné l'ouvrage du janséniste Quesnel qu'afin de défendre la pureté de la foi, de veiller à l'observation des saints canons, et surtout de pourvoir à l'intégrité et à la saine interprétation des saintes Ecritures.

Les Pères du concile de Trente, en publiant leur décret sur l'usage des saints Livres; Sixte-Quint et Pie IV, en dressant les statuts de la Congrégation de l'*Index*; Jean XXIII, Benoît XIV et Clément IX, en proscrivant des traductions infidèles de l'Ecriture-Sainte; Pie VII, Léon XII et Grégoire XVI, en condamnant les sociétés bibliques, ne se sont pas proposé d'autre but. Le

temps viendra enfin où, au lieu de blâmer ce système de mesures préventives, on admirera la sagesse qui l'a établi, et on avouera que c'est l'énergique application qu'en ont faite les premiers pasteurs de l'Eglise qui a conservé, dans toute sa pureté, la source de notre foi.

Malheureusement, nous en sommes encore loin. Le protestantisme ne démord pas de son principe fondamental. Ecoutons quelques-uns de ses organes :

« Les Ecritures suffisent, à elles seules, pour nous faire connaître la vérité, et il ne faut rien écouter au-delà de ce qui est écrit [1]. — C'est le Livre de Dieu, c'est cette Bible que le protestantisme a pris dans tous les temps et dans tous les lieux pour l'unique fondement de sa foi, pour la seule règle de sa discipline [2]. – La Bible nous donne de l'histoire juste assez pour comprendre la doctrine, et de doctrine juste assez pour comprendre l'histoire, et ni plus ni moins d'éléments de culte qu'il n'en faut pour exprimer toutes les parties de la doctrine en formes extérieures [3]. — La tradition dogmatique ne peut se concilier avec les

1 Monod, *Lucile ou la Lecture de la Bible*, 182.

2 Malan, *Pourrais-je jamais*, etc., 80.

3 Oster, *Le Droit de tout homme de lire la Bible.*

Ecritures, qui se déclarent elles-mêmes suffisantes [1].—Le discernement de la doctrine est accordé, dans l'Evangile, non à quelques-uns, mais à tous.—Selon nous, le Saint-Esprit parle directement à chaque fidèle [2]. — Le droit de prononcer sur la fidélité de la traduction et sur le sens des Ecritures a été donné à chaque fidèle [3]. — C'est une incrédulité de cœur que de traiter avec l'homme plutôt qu'avec Dieu [4].—La Bible ne connaît point de caste qui ait le privilége de comprendre le mystère de la révélation divine [5]. »

Ce que l'on peut résumer ainsi : « La Bible est l'unique règle de foi, chacun a le droit de l'interpréter, tous doivent la lire. »

Une foule d'écrivains catholiques ont montré la fausseté de ce principe, au triple point de vue de la révélation, de la raison et de l'expérience [6].

Rappelons brièvement quelques-unes de leurs raisons.

1 Girod, *Avertissement*, 79.

2 Monod, *Lucile*, etc., 275.—*Ibid.*, 159.

3 Panchaud, *II° Lettre*, 81.

4 Monod, *Lucile*, etc., 184.

5 Osler, *le Droit*, etc., 17.

6 Voir notamment : « Correspondance entre un prêtre catholique et un ministre calviniste, ou le Principe fondamental de la Réforme vingt fois démontré insoutenable et faux, » par le P. Gautrelet ;—« De l'usage de la Bible en langue vulgaire, » par Mgr Malou, évêque de Bruges.

Ce principe est opposé à l'Ecriture. Jésus-Christ a dit : *Allez, enseignez toutes les nations, baptisez-les, et apprenez-leur à garder mes commandements* [1]. Il n'a pas dit : Allez, et répandez des Bibles. La foi vient de l'enseignement, dit saint Paul, *fides ex auditu,* et non de la lecture.

Le même apôtre recommande à Timothée de *transmettre à des hommes fidèles, capables d'enseigner les autres, ce qu'il lui a dit devant plusieurs témoins* [2], et non de leur mettre l'Ecriture à la main. L'histoire parle d'un Symbole que les Apôtres firent avant de se séparer (résumé de ce qu'ils allaient prêcher), elle ne dit pas que chacun d'eux emporta une Bible.

Ce principe est nouveau dans l'Eglise. Les livres du nouveau Testament n'ont été entièrement écrits qu'en l'an 96, soixante-sept ans après la mort de Notre-Seigneur : et le canon de ces livres n'a été dressé, d'après Mosheim, qu'au deuxième siècle, et d'après Basnage, qu'au cinquième siècle. Or, à cette époque, l'Evangile avait été prêché dans toutes les parties du monde.

Saint Irénée atteste que, de son temps, il y avait encore des églises, ou des sociétés chrétiennes, qui n'avaient point d'*Ecriture-Sainte* et

1 Matth. XXVIII, 19.
2 II. Tim, II, 2.



qui cependant conservaient une foi pure au moyen de l'enseignement oral [1].

Il est opposé à la tradition. Dans tous les conciles on a fait usage, pour constater la foi de l'Eglise, et de l'Ecriture-Sainte et de la Tradition ; souvent même nous voyons les Pères de l'Eglise ne parler que de cette dernière comme règle de leur croyance : « Le Saint-Esprit ne peut se séparer du Père et du Fils, dit saint Basile, la tradition le défend [2]. — C'est ainsi que j'ai été instruit, dit saint Jérôme, c'est ainsi que j'ai cru [3]. » Tertullien n'emploie, pour réfuter les hérétiques, que l'argument de prescription qui repose essentiellement sur la tradition. On connaît la réponse de saint Etienne aux évêques d'Afrique : « Point de nouveautés, suivons la tradition [4]. — Ce qu'ils ont trouvé dans l'Eglise, dit saint Augustin, ils l'ont tenu ; ce qu'ils ont appris, ils l'ont enseigné ; ce qu'ils ont reçu de leurs pères, ils l'ont livré à leurs enfants [5]. » Ailleurs le même Père dit « qu'il ne croirait pas à l'Evangile, si l'autorité de l'Eglise ne l'y obligeait [6]. »

1 Bergier, *Dict. de Théol. dogm.*, art. *Ecriture-Sainte.*
2 Hom. 47, *contra Sabell.*
3 *De Trinit.*, l. VI, n° 10.
4 Nihil innovetur nisi quod traditum est.
5 *Contra Jul.*, l. II, c. 24.
6 Evangeliis non crederem, nisi me cogeret Ecclesiæ catholicæ auctoritas.

Il n'est pas d'une application générale. Comment faire une obligation de lire et d'interpréter la Bible aux nations qui ne connaissent aucun système d'écriture? aux tribus sauvages dont la langue se compose tout au plus de quelques centaines de mots [1]? aux individus qui ne savent pas lire, ou qui n'ont pas le temps de lire, ou qui ne comprennent pas ce qu'ils lisent?

Il est même d'une application impossible à l'immense majorité des lecteurs. Très-peu, en effet, sont capables de consulter les textes originaux, de prouver l'authenticité et l'intégrité de ces textes, de constater la fidélité des versions qu'on en a faites, de s'assurer qu'on les prend dans leur véritable sens. Or, il est nécessaire de résoudre toutes ces questions avant de chercher quelles vérités ces livres contiennent; il y a même deux questions antérieures à celles-là qui sont insolubles

1 Une lettre circulaire adressée, en 1821, par la Société biblique britannique et étrangère aux Sociétés bibliques de l'Europe, porte à cent trente-neuf le nombre des traductions de la Bible exécutées sous sa direction. Parmi ce nombre on en voit deux en esquimaux, peuple nomade du Labrador; trois en mohawk, tribu sauvage du Canada; une en groenlandais, pêcheurs des glaces du pôle; une en delaware, tribu indienne du lac Érié : trois idiomes dont on attend encore la grammaire et le glossaire. Les dissertations philosophiques des Amis de Job, en langue groenlandaise! les raisonnements abstraits sur la justification de saint Paul, en langue mohawke!! Le P. Lacordaire se rappelait sans doute cette circulaire lorsqu'il disait « qu'on avait traduit la Bible dans toutes les langues qui existent, et même dans celles qui n'existent pas. »

sans la tradition : la parole de Dieu a-t-elle été écrite? quels sont les livres qui la contiennent?

Il ouvre le champ à toutes les disputes, sans donner aucun moyen de les terminer. Le même livre ne peut être tout à la fois la loi que l'on doit suivre et le juge des contestations qui s'élèvent sur cette loi.

Il consacre toutes les extravagances, il légitime toutes les contradictions, il sanctionne toutes les erreurs. Je suppose qu'un ministre évangélique arrive à la baie d'Hudson avec une cargaison de Bibles en langue algonquine, et qu'il s'empresse de les distribuer aux naturels du pays; que répondra-t-il au Huron qui, après avoir lu ce livre, viendra le lui remettre en lui tenant ce langage : « Vous vous êtes donné une peine inutile en venant dans ces contrées pour travailler à notre conversion; nous n'avons rien à changer à nos croyances et à nos coutumes. Le livre que vous nous avez mis entre les mains les légitime toutes, ou par les préceptes qu'il donne, ou par les exemples qu'il contient. Nous occupons la femme à charrier le bois, à porter les fardeaux, et à d'autres travaux bas et pénibles : on ne peut assez la mépriser et l'humilier, puisque, par sa prévarication au paradis terrestre, elle a été la première cause de nos malheurs; obéir et souffrir, telle doit être sa des

tinée : « Tu seras soumise à l'homme, et il te commandera[1]. » — « Si quelqu'une d'entre elles se distingue par son courage et sa sagesse, nous lui laissons occuper les premières places de notre société, et nous l'élevons même au rang de gouverneur et de juge de la tribu, ce que le peuple juif a fait aussi quelquefois sans avoir eu à s'en repentir, témoin la judicature de Débora.

« Nous avons plusieurs femmes, à l'exemple des patriarches dont ce livre nous raconte l'histoire : lorsqu'une d'elles meurt, nous épousons sa sœur, conformément aux prescriptions du Deutéronome. Nous faisons cuire notre pain sous la cendre, à l'exemple de Gédéon et d'Elie. Nous mangeons du chien, mais nous n'avons pas vu son nom sur la liste des animaux immondes; nos vêtements sont des peaux de bêtes : Adam et Eve en reçurent de semblables de la main de Dieu. Comme les Hébreux, nous allons, dans nos doutes, consulter les voyants qui habitent des lieux solitaires et nous prédisent l'avenir. Nous admettons l'existence des anges et des démons, c'est-à-dire des génies, les uns bons, les autres mauvais, et nous croyons à trois personnes divines que nous appelons le *Grand-Lièvre*, le *Grand-Tigre*

1 Gen., III, 16.

et *Matkomek*; du reste, peu importent les noms. Nous savions que dans l'autre monde il y a un paradis pour les âmes des bêtes, avant de lire ce passage : « Tu sauveras les hommes et les bêtes, Seigneur. » Nous avions grande foi aux songes avant de connaître ceux de Joseph, de Samuel et de Nabuchodonosor. »

Le distributeur de Bibles ne sera pas plus heureux au royaume de Siam. Un Talapoin, armé de sa Bible, pourra lui dire : « Ce livre renferme nos institutions. Le jour de la nouvelle et de la pleine lune est un grand jour de fête pour nous comme pour le peuple juif, à qui il a été dit *de garder les néoménies* : « Aux premiers jours du mois, vous offrirez un holocauste [1]. »

« Nous avons lu dans la Genèse que le serpent tint conversation avec Eve; dans le livre des Juges, que l'ânesse de Balaam adressa des remontrances à son maître; et dans Job, que le cheval, au son de la trompette, s'écrie : Partons. Il est donc vrai, comme nous l'avions pensé, que les animaux, dans le principe, avaient l'usage de la parole. Aux preuves que nous employons pour démontrer à nos Indiens le dogme de la métempsycose, nous ajouterons désormais celle-ci : « Encore un peu, et vous ne me reverrez

1 Numer. xxviii, 11

plus ; encore un peu, et vous me reverrez; je vous enverrai mon Esprit, je serai avec vous jusqu'à la consommation des siècles. » Seulement, je dois vous faire observer que votre Sauveur, que vous appelez Christ, ne devait être qu'un Dieu secondaire; car c'est un Dieu de ce rang, Thavolat, qui, dans notre religion, a été attaché à la croix et mis à mort. Pour nous montrer à quel excès votre Dieu a aimé les hommes, vous nous racontez son unique incarnation ; mais notre Sammonokodon a eu pour nous un amour plus grand encore, puisqu'il s'est incarné cent cinquante fois pour notre salut. »

Que ne trouve-t-on pas dans la Bible livrée aux interprétations aveugles ou intéressées de l'examen particulier?

Le matérialiste trouvera son système dans ce verset : « Vous ne mangerez point de chair avec son âme, qui est son sang [1]. » Le fataliste se prévaudra de celui-ci : « Soit qu'il renverse, soit qu'il resserre, soit qu'il rassemble, qui l'empêchera [2]? » Le déiste s'autorisera de cet autre pour nier l'existence des châtiments et des récompenses de la vie future : « Voici que le juste

1 Gen. IX, 4. Je cite la traduction protestante d'Oxerstiern.
2 Job. II, 10.

reçoit sur la terre sa rétribution, combien plus le méchant et le pécheur! »

Le Guèbre trouvera la consécration de ses coutumes idolâtriques dans ces paroles : « On tiendra le feu continuellement allumé sur l'autel, et on ne le laissera point éteindre. » Le vainqueur cruel excusera ses excès en se rappelant qu'il est écrit : « Tu passeras tous les habitants de la ville au fil de l'épée; tu égorgeras tout, jusqu'aux animaux [1]. » Le noir habitant de la Guinée continuera ses sacrifices humains en voyant que Dieu en a demandé un de cette nature à Abraham; et qui sait si les Cannibales de la Nouvelle-Calédonie ne se croiront pas autorisés à se nourrir de chair humaine, en lisant ces textes : « Si vous ne mangez la chair du fils de l'homme, et si vous ne buvez son sang, vous n'aurez pas la vie en vous? — Tout ce qui se meut et qui a eu vie, vous sera pour nourriture [2]. »

Toutes les superstitions, toutes les erreurs peuvent se justifier par quelques passages de l'Ecriture mal entendus; et il n'est pas jusqu'au bohémien qui n'y trouve ses tours de gobelet : « N'est-ce pas le gobelet, dit l'intendant de Joseph aux fils de Jacob, dans lequel notre seigneur

1 Deut. XIII, 15.
2 Gen. IX, 30.

boit et par lequel il devine infailliblement [1] ? »

C'est de la fiction, direz-vous; voici de l'histoire. La première chose que l'on remarque en ouvrant le *Dictionnaire des hérésies*, c'est qu'il n'en est pas une seule que leur auteur n'ait prétendu fonder sur quelque passage des saintes Ecritures. Il serait trop long de les rappeler toutes, nous nous contenterons d'énumérer celles auxquelles le premier livre du *Pentateuque* a donné lieu.

Des chrétiens de Syrie, au deuxième siècle, lisaient le premier chapitre de la Genèse : *Et Dieu dit que la lumière soit, et la lumière fut.* Un d'eux remarqua que le verbe *fiat*, au mode subjonctif, n'est pas un ordre, mais une prière ; que, puisque Dieu priait, il avait un supérieur, et que par conséquent il y avait deux Dieux. Ce raisonnement fut trouvé concluant, et *Tatien* compta de nombreux sectateurs. Les *Archontiques* soutenaient la même erreur, mais avec un argument différent : «Moïse admet deux Dieux, disait-il, l'un supérieur qu'il appelle *Jehovah*, et l'autre inférieur nommé *Sabaoth* [2]. Les *Nyctages* prétendaient que Dieu avait créé la nuit pour que l'homme se reposât, et que faire quoi que ce fût pendant ce temps, même prier et chanter l'office di-

1 Gen. XLIV, 5.
2 Socr, *Hist.* I, 4.

vin, c'était mal. Les *Sabbatiens* travaillaient la nuit, s'ils avaient quelque motif de le faire; mais rien ne leur aurait fait profaner le jour du sabbat. Ils regardaient l'institution du dimanche comme condamnée par ces paroles : *Et le septième jour Dieu se reposa* [1]. Une autre branche de Sabbatiens faisait profession de garder une oisiveté perpétuelle, pour mieux imiter le repos du Seigneur. Les *Adamites* trouvaient que l'homme racheté ne devait pas avoir d'autre costume que l'homme innocent [2]. Les *Déchaussés* voulaient obliger tout chrétien d'aller pieds nus. Les *Apocarites* prétendaient que notre âme était une portion de la Divinité, puisqu'elle avait été formée de son souffle [3]. « Nous sommes faits à l'image et à la ressemblance de Dieu [4], disaient les *Anthropomorphites;* donc Dieu a un corps comme nous [5]. » Les *Ophites* rendaient un culte au serpent ; ils regardaient cet animal comme étant la source de la sagesse, puisque c'était grâce à ses suggestions que l'homme était parvenu à « connaître le bien et le mal. » Isaac de Pereyre enseignait qu'Adam

1 Gen. II, 2.
2 Epiph. *Hær.*, 51.—Gen. II, 25.
3 Gen. II, 7.
4 Gen. I, 26.
5 Niceph., l. XI et XIII.

n'était pas le premier homme que Dieu avait créé, et le système des *Pré-Adamites* eut des partisans. Les *Encratites* remarquent qu'Adam n'a eu des enfants qu'après son péché [1], et concluent que le mariage n'est pas permis. Les *Abélonites* regardaient pareillement la continence comme obligatoire pour tous, mais c'était à cause qu'Abel ne s'était point marié [2]. Les *Arthorites*, charmés de voir que le sacrifice d'Abel avait été agréé de Dieu [3], ne veulent jamais lui en offrir d'une autre espèce [4]. Les *Caïnites*, au contraire, vénéraient le fratricide. Caïn s'était montré le plus fort, donc il était l'ouvrage d'un Dieu supérieur. Ces sectaires ne reculaient pas devant les conséquences de leurs principes; le traître Judas était, pour eux, un saint personnage dont ils recevaient l'Evangile comme canonique [5]. Les *Sethiens* reconnaissaient Jésus-Christ dans le troisième fils d'Adam, et lui rendaient un culte particulier. Les *Abrahamites* blâmaient également la circoncision des Juifs et le baptême des chrétiens. Abraham, disaient-ils, n'a pratiqué ni l'un ni l'autre, et ce-

1 Gen. IV, 1.
2 S. Aug., *Hær*, 86.
3 Gen. IV, 4.
4 Epiph., *Hær.*, 49.
5 Iræn., l. 1.

pendant il a mérité d'être choisi de Dieu pour être le père d'un grand peuple et l'ancêtre du Messie [1]. Enfin, Théodote le banquier s'imagina un jour que Jésus-Christ n'était pas plus que Melchisédech, « puisqu'il était prêtre selon son ordre. » Or, comme la Genèse nous apprend que Melchisédech était prêtre de Dieu [2], c'était tout au plus ce titre que l'on pouvait donner à Notre-Seigneur, et la secte des *Melchisédeciens* prit naissance [3].

Voilà donc vingt hérésies, et il y en a d'autres, fondées sur la libre interprétation de quelques versets de la Genèse.

Mais à quoi bon constater par l'histoire un fait qui arrive tous les jours, sous nos yeux, parmi les protestants? Est-ce que, par exemple, la Faculté de Genève, qui ne croit pas à la divinité de Jésus-Christ, interprète comme la Faculté de Montauban, qui la défend encore, ce passage de saint Jean, *Et le Verbe était Dieu?* Ces paroles, *Ceci est mon corps*, ont-elles la même signification pour les Luthériens de l'Alsace qui croient à la présence réelle, que pour les Calvinistes de la Suisse qui la rejettent?

1 *Nova acta Hist. eccl.*, 1783.

2 Gen. XIV, 18.

3 Voyez *Dictionn. des hérésies*, par Pluquet, édition Migne.

Est-ce que le docteur Gorham et le tribunal suprême de l'Eglise d'Angleterre, qui ont décidé que la réception du baptême était facultative pour le salut, prennent dans le même sens que l'évêque d'Exeter ces paroles de Notre-Seigneur : *Allez, enseignez toutes les nations, baptisez-les*, etc. —*Si quelqu'un ne renaît dans l'eau*, etc. ?

Est-ce que nous ne voyons pas les sectes qui pullulent par centaines en Angleterre et aux Etats-Unis soutenir toutes que les rêveries qui forment leur symbole, quand elles en ont un, sont contenues dans l'Ecriture, et chaque jour le nombre de ces sectes s'accroître par l'interprétation différente de quelque texte biblique?

Ce principe est rejeté par eux mêmes qui l'ont inventé. Si les Protestants croient sincèrement que la Bible contient tout ce qu'il faut croire, et que chaque lecteur peut compter, pour la comprendre, sur les lumières du Saint-Esprit, pourquoi rendre obligatoire l'étude du catéchisme de Luther? pourquoi le supplice de Servet, de Gentils, de Barnevolt? pourquoi la mort de Crellius, les peines terribles prononcées contre les Luthériens qui rejetaient le formulaire d'union dressé à Torgau en 1576; et, plus tard, contre les Calvinistes qui ne voulurent pas recevoir les décrets prononcés par le synode de Dordrecht et par ce-

lui de saint Germain? Si la Bible suffit à tout, qu'on en donne un exemplaire à chaque protestant, et que l'on supprime le catéchisme, les symboles, les professions de foi, les consistoires, les prédications. La Bible, rien que la Bible, point d'autres livres : « *La Bible donne de l'histoire juste assez pour comprendre la doctrine, et de doctrine juste assez pour comprendre l'histoire.* » (Oster). Point d'explication : « *Le discernement de la doctrine est accordé à tous.* » (Monod). Point de commentaire : « *Le droit de prononcer sur la fidélité de la traduction a été donné à chaque fidèle.* » (Panchaud). Point de tradition : « *Les Apôtres ont consigné dans leurs écrits toutes les vérités nécessaires au salut; on ne doit rien y ajouter, rien en retrancher*[1]. Point de ministres : « *Le Saint-Esprit parle directement à chaque fidèle*[2]. » (Monod.)

Enfin, *ce principe* antiscripturaire, d'invention récente, condamné par l'histoire, impossible dans son application, rejeté par ceux qui le proclament le plus haut, *n'est rien moins que la destruction complète de l'Ecriture-Sainte.* Avant d'interpréter les Livres divins, une foule de savants protestants ont voulu exercer le droit de juger de la divinité de ces Livres. Voici le résultat auquel ils sont

1 Barth, *Histoire de l'Eglise chrétienne*, ch. 22.

2 Voy. page 435.

arrivés ; on pouvait le prévoir, il n'en est pas moins curieux.

D'après Luther, le canon des saintes Ecritures ne doit pas renfermer les huit livres suivants : Job, l'Ecclésiaste, l'Epître aux Hébreux, la deuxième Epître de saint Pierre, la deuxième de saint Jean, celle de saint Jude, et l'Apocalypse. Calvin veut encore qu'on en retranche les livres d'Esther, de Baruch, de Tobie, de Judith, de la Sagesse, de l'Ecclésiastique, et les deux des Machabées. Spinosa et d'autres critiques avec lui révoquent en doute l'authenticité du Pentateuque, des Juges, des Rois, des Paralipomènes, d'Isaïe, de Jérémie, d'Ezéchiel, de Daniel, et des douze petits Prophètes ; Hobbes celle de Ruth, Pereyre celle de Josué. Grotius ne croit pas à l'inspiration du Cantique des Cantiques, du livre de la Sagesse, ni des deux dernières Epîtres de saint Jean. Les Sociniens niaient la divinité du livre des Proverbes, les Anabaptistes celle des Psaumes et des livres d'Esdras. Strauss conteste l'authenticité de saint Matthieu, Griebasch celle de saint Marc, Evanson et Wette celle de saint Jean qu'avait déjà tronqué Théodore de Bèze ; et Samler, March et Collins, celle des quatre évangélistes à la fois. Sleimacher refuse l'inspiration divine à la première Epître à Timothée, Eichorn à la deuxième

et à celle à Tite, Bretschneider aux deux dernières de saint Jean, Balten à celle de saint Jude, Cludius à la première de saint Pierre, et les Mythologues ainsi que les Rationalistes à toutes les Epîtres des Apôtres, à tous les livres quelconques de l'ancien et du nouveau Testament [1], de sorte qu'un libraire protestant, qui voudrait publier une Bible uniquement composée de livres dont l'autorité serait reconnue par tous ses coreligionnaires, aurait zéro à imprimer. La Réforme n'a pas de parole de Dieu. Luther a voulu toucher à ce dépôt sacré, ses disciples l'ont entièrement dispersé. Bénie soit mille fois la sagesse des Papes qui nous l'ont conservé intact!

1 Voyez Hobbes, *Leviathan*, p. 3, c. 33;
Pererius, *System. Præ-Adam.* l. IV, c. 1;
Spinosa, *Tractat. theolog. polit.*, X;
Richard Simon, *Hist. crit. veter. Testam.*, l. I;
Charles le Cène, *Bible de la Cène*, I, 9; X, 1;
Th. Sagne, *Age de la raison*, part. II;
E. Rendu, *Mémoire sur l'instruction publique en Allemagne*;
Glaire, *Introduction à l'Ecriture-Sainte*;
Péronne, *Le Protestantisme et la Règle de foi.*

CONCLUSION.

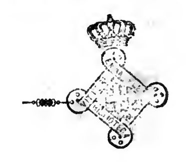
Ce que prêchait saint Jean-Chrysostôme en 390, ce que les Grecs souscrivaient en 518[1], ce que le pape Agathon proclamait en présence des évêques du sixième concile œcuménique, ce que rappelait Grégoire VII en 1090, ce qu'avouait Luther[2] au seizième siècle, peut donc se répéter aujourd'hui avec la même vérité : Le Siége apostolique n'a jamais erré. Aux prises avec les hérétiques de tous les temps et de tous les lieux, les souverains Pontifes n'ont jamais failli à leur mission de défendre la saine doctrine.

1 « La première condition de salut, c'est de garder la règle de la vraie foi, et de ne s'écarter en rien de l'enseignement des saints Pères; et parce qu'il est impossible que la sentence de Notre-Seigneur ne s'accomplisse point, quand il dit : « *Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise :* » l'événement a justifié ces paroles; car la religion catholique est toujours demeurée inviolable dans le Siége apostolique. Ne voulant pas déchoir de cette foi, etc. » (*Formulaire d'Hormisdas*. Labbe, IV, 1486.—Rhorbacher, l. XLIII.)

2 « J'approuve fort ce qu'on dit que la foi de tous doit être réglée par la foi de l'Eglise romaine, et qu'elle doit lui être conforme; car moi-même je rends grâces à Jésus-Christ d'avoir, par un grand miracle qui seul est capable de convaincre que notre foi n'a rien qui ne soit vrai, conservé tellement cette seule Eglise sur la terre qu'elle ne s'est jamais éloignée de la foi par aucun de ses décrets. » (*Reponse à Sylvestre Prieras.*)

Consultés pendant dix-huit siècles de tous les points du monde catholique sur toutes sortes de questions de dogme, de morale, de discipline, de cérémonies, ils n'ont jamais publié de décret qui portât atteinte à la foi ou aux mœurs. « Or, dit M. Blanc de Saint-Bonnet[1], s'il existe *à priori* une infaillibilité sur la terre, dix-huit cents ans de pratique disent expérimentalement où elle est. » Tirons donc hardiment une seconde conclusion : Cette si longue infaillibilité de fait ne peut venir que d'une réelle infaillibilité de droit, LE SIÉGE APOSTOLIQUE N'ERRERA JAMAIS.

[1] *De l'Infaillibilité au point de vue métaphysique*, Ire partie, XV.



NOTE A.

Statistique apostolique.

Ier SIÈCLE.

S. Pierre	en 42
S. Lin	66
S. Clément	67
S. Clet	77
S. Anaclet	83
S. Evariste	96

IIe SIÈCLE.

S. Alexandre	109
S. Sixte	119
S Télesphore	127
S Hygin	139
S. Pie Ier	142
S. Anicet	157
S. Soter	168
S Eleuthère	en 177
S. Victor	193

IIIe SIÈCLE.

S. Zéphirin	202
S. Calixte Ier	219
S. Urbain Ier	223
S. Pontien	230
S. Anthère	235
S. Fabien	236
S. Corneille	251
S. Lucius Ier	252
S. Etienne Ier	253
S. Sixte II	257
S. Denys	259
S. Félix Ier	269
S. Eutychien	275

S. Caïus en 283
S. Marcellin 296

IVe SIÈCLE.

S. Marcel 305
S. Eusèbe 310
S. Melchiade 311
S. Sylvestre 314
S. Marc 336
S. Jules Ier 337
S. Libère 352
S. Damase 366
S. Sirice 384
S. Anastase Ier 398

Ve SIÈCLE.

S. Innocent Ier 401
S. Zozime 417
S. Boniface Ier 418
S. Célestin Ier 422
S. Sixte III 422
S. Léon-le-Grand 440
S. Hilaire 461
S. Simplice 468
S. Félix II 483
S. Gélase 492
S. Anastase II 496
S. Symmaque en 498

VIe SIÈCLE.

S. Hormisdas 514
S. Jean Ier 523
S. Félix III 526
Boniface II 530
Jean II 533
Agapet Ier 535
Sylvère 536
Vigile 537
Pélage Ier 555
Jean III 560
Benoît Bonose 574
Pélage II 578
S. Grégoire Ier 590

VIIe SIÈCLE.

Sabinien 604
Boniface III 606
Boniface IV 607
S. Dieudonné 615
Boniface V 618
Honorius Ier 625
Séverin 640
Jean IV 640
Théodore Ier 642
S. Martin 649

S. Eugène Ier en 654
Vitalien 657
Adéodat 672
Donus Ier 676
Agathon 678
S. Léon II 682
Benoît II 684
Jean V 685
Conon 686
Sergius Ier 687

VIIIe SIÈCLE.

Jean VI 701
Jean VII 705
Sisinnius 708
Constantin 708
S. Grégoire II 715
Grégoire III 731
Zacharie 741
Etienne II 752
Etienne III 752
S. Paul Ier 757
Etienne IV 768
Adrien Ier 772
S. Léon III 795

IXe SIÈCLE.

Etienne V 816
S. Pascal Ier en 817
Eugène II 824
Valentin 827
Grégoire IV 827
Sergius II 844
S. Léon IV 849
Benoît III 855
Nicolas Ier 858
Adrien II 867
Jean VIII 872
Marin Ier 882
Adrien III 884
Etienne VI 885
Formose 891
Boniface VI 896
Etienne VII 896
Romain 897
Théodore II 898
Jean IX 898

Xe SIÈCLE.

Benoît IV 900
Léon V 903
Christophe 903
Sergius III 904
Anastase III 911
Landon 913

Jean X	en 914	Sylvestre III	en 1044
Léon VI	928	Grégoire VI	1044
Etienne VIII	929	Clément II	1046
Jean XI	931	Damase II	1048
Léon VII	936	S. Léon IX	1049
Etienne IX	939	Victor II	1055
Marin II	942	Etienne X	1057
Agapet II	946	Nicolas II	1059
Jean XII	956	Alexandre II	1061
Benoît V	965	S. Grégoire VII	1073
Jean XIII	965	Victor III	1087
Benoît VI	972	Urbain II	1088
Donus II	974		
Benoît VII	974	XIIe SIÈCLE.	
Jean XIV	984		
Boniface VII	984	Pascal II	1099
Jean XV	985	Gélase II	1118
Jean XVI	985	Calixte II	1119
Grégoire V	996	Honorius II	1124
		Innocent II	1130
XIe SIÈCLE.		Célestin II	1143
		Lucius II	1144
Sylvestre II	999	Eugène III	1145
Jean XVII	1003	Anastase IV	1153
Jean XVIII	1003	Adrien IV	1154
Sergius IV	1009	Alexandre III	1159
Benoît VIII	1012	Lucius III	1181
Jean XIX	1024	Urbain III	1185
Benoît IX	1033	Grégoire VIII	1187

Clément III	en 1187
Célestin III	1191
Innocent III	1198

XIIIe SIÈCLE.

Honorius III	1216
Grégoire IX	1227
Célestin IV	1241
Innocent IV	1243
Alexandre IV	1254
Urbain IV	1261
Clément IV	1265
S. Grégoire X	1272
Innocent V	1276
Adrien V	1276
Jean XXI	1276
Nicolas III	1277
S. Martin IV	1281
Honorius IV	1285
Nicolas IV	1288
S. Célestin V	1294
Boniface VIII	1296

XIVe SIÈCLE.

S. Benoît XI	1303
Clément V	1305
Jean XXII	en 1306
Benoît XII	1334
Clément VI	1342
Innocent VI	1352
S. Urbain V	1362
Grégoire XI	1370
Urbain VI	1378
Boniface IX	1389

XVe SIÈCLE.

Innocent VII	1404
Grégoire XII	1406
Alexandre V	1409
Jean XXIII	1410
Martin V	1417
Eugène IV	1431
Nicolas V	1447
Calixte III	1455
Pie II	1458
Paul II	1464
Sixte IV	1471
Innocent VIII	1484
Alexandre VI	1492

XVIe SIÈCLE.

Pie III	1503

Jules II	en 1503	Clément IX	en 1667
Léon X	1513	Clément X	1670
Adrien VI	1522	Innocent XI	1676
Clément VII	1523	Alexandre VIII	1689
Paul III	1534	Innocent XII	1691
Jules III	1550		
Marcel II	1555	XVIIIe SIÈCLE.	
Paul IV	1555		
Pie IV	1560	Clément XI	1700
S. Pie V	1566	Innocent XIII	1721
Grégoire XIII	1572	Benoît XIII	1724
Sixte V	1585	Clément XII	1730
Urbain VII	1590	Benoît XIV	1740
Grégoire XIV	1590	Clément XIII	1758
Innocent IX	1591	Clément XIV	1769
Clément VIII	1592	Pie VI	1775
XVIIe SIÈCLE.		XIXe SIÈCLE.	
Léon XI	1605	Pie VII	1800
Paul V	1605	Léon XII	1823
Grégoire XV	1621	Pie VIII	1829
Urbain VIII	1623	Grégoire XVI	1831
Innocent X	1644	Pie IX	1846
Alexandre VII	1655		

Quatre Papes élus sont morts avant leur consécration : de là cette différence sur le nombre des Papes que l'on remarque entre les historiens, dont

les uns ne comptent que les Papes qui ont été intronisés.

8 Papes sont morts sans avoir occupé le Saint-Siége un mois entier ;
40 Avant un an complet de pontificat.
10 Seulement ont régné plus de vingt ans.
72 Papes ont été canonisés ou béatifiés.
24 Antipapes ont essayé de troubler, par leur intrusion, la série des vicaires de Jésus-Christ.
9 Papes ont habité Avignon.
17 Papes sont venus en France.
20 Papes ont quitté Rome pour cause de troubles arrivés dans cette ville.

Relativement au pays qui leur a donné naissance, on doit les distribuer ainsi :

Romains	102	Français	13
Bolonais	7	Allemands	6
Toscans	24	Dalmates	2
Napolitains	16	Espagnols	5
Siciliens	5	Portugais	1
Sardes	2	Anglais	1
Génois	6	Hollandais	1
Savoyards	2	Suisse	1
Lombards	9	Africains	2
Vénitiens	8	Syriens	8
Diverses provinces d'Italie	19	Grecs	13
		Candiote	1

NOTE D.

Symbole de Pie IV, ou Profession de foi rédigée par Pie IV conformément aux prescriptions du concile de Trente, et que doivent faire le jour de leur installation les ecclésiastiques qui sont nommés à un bénéfice à charge d'âmes.

Je crois d'une ferme foi et je confesse, tous et chacun, les articles qui sont contenus dans le Symbole de la foi dont se sert la sainte Eglise romaine, comme il suit :

Je crois en un seul Dieu le Père tout-puissant, créateur du ciel et de la terre, de toutes les choses visibles et invisibles, et en un seul Seigneur Jésus-Christ, Fils unique de Dieu et né du Père avant tous les siècles, Dieu de Dieu, lumière de lumière, vrai Dieu du vrai Dieu, engendré et non fait, et consubstantiel au Père, par lequel toutes choses ont été faites ; qui, pour l'amour de nous hommes et pour notre salut, est descendu des cieux et a pris

chair de la Vierge Marie par la vertu du Saint-Esprit, et s'est fait homme; qui a été aussi crucifié pour nous sous Ponce-Pilate, a souffert et a été enseveli; qui est ressuscité le troisième jour, selon les Ecritures; est monté au ciel, est assis à la droite du Père, et viendra une seconde fois, avec gloire, juger les vivants et les morts; et son règne n'aura point de fin. Et au Saint-Esprit, Seigneur vivifiant, qui procède du Père et du Fils; qui, avec le Père et le Fils, est conjointement adoré et glorifié; qui a parlé par les Prophètes. Et l'Eglise qui est une, sainte, catholique et apostolique. Je reconnais un seul baptême pour la rémission des péchés, et j'attends la résurrection des morts et la vie du siècle à venir. Ainsi soit-il.

J'admets et j'embrasse fermement les traditions apostoliques et ecclésiastiques, et toutes les autres observances et constitutions de la même Eglise; de plus, j'admets la sainte Ecriture, selon le sens que tient et a tenu la sainte mère Eglise à qui il appartient de juger du véritable sens et de la véritable interprétation des saintes Ecritures, et je ne l'entendrai ni ne l'interpréterai jamais autrement que suivant le consentement unanime des saints Pères.

Je confesse aussi qu'il y a proprement et véritablement sept sacrements de la nouvelle loi, institués par Jésus-Christ Notre-Seigneur pour le salut du genre humain, quoique tous ne soient pas néces-

saires à chacun, savoir : le Baptême, la Confirmation, l'Eucharistie, la Pénitence, l'Extrême-Onction, l'Ordre et le Mariage, qui confèrent tous la grâce, et entre lesquels le Baptême, la Confirmation et l'Ordre ne peuvent être réitérés sans sacrilége. Je reçois et j'admets aussi les usages de l'Eglise catholique, reçus et approuvés, dans l'administration solennelle des susdits sacrements.

Je reçois et j'embrasse toutes et chacune des choses qui ont été définies et déclarées dans le saint concile de Trente touchant le péché originel et la justification.

Je confesse pareillement que le véritable sacrifice propre et propitiatoire est offert à la Messe pour les vivants et pour les morts, et que dans le très-saint sacrement de l'Eucharistie est véritablement, réellement et substantiellement le corps et le sang ensemble avec l'âme et la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et qu'il se fait une conversion de toute la substance du pain en son corps et de toute la substance du vin en son sang, lequel changement l'Eglise catholique appelle *transsubstantiation.* Je confesse aussi que Jésus-Christ est le véritable sacrement reçu sous l'une et sous l'autre de ces deux espèces.

Je tiens aussi qu'il y a un purgatoire, et que les âmes qui y sont détenues sont aidées par les suffrages des fidèles ;

Que les Saints aussi qui règnent avec Jésus-Christ sont en un état à être honorés et invoqués, qu'ils

offrent leurs prières à Dieu pour nous, et que leurs reliques doivent être honorées.

Je tiens très-fermement que les images de Jésus-Christ et de la Mère de Dieu toujours Vierge, aussi bien que des autres Saints, doivent être gardées et retenues, et qu'il leur faut rendre l'honneur et la vénération convenables. J'assure aussi que la puissance des indulgences a été laissée par Jésus-Christ à l'Eglise, et que leur usage est très-salutaire au peuple chrétien.

Je reconnais la sainte Eglise romaine, catholique et apostolique, pour la mère et la maîtresse de toutes les Eglises; et je jure et promets une véritable obéissance au Pontife romain, vicaire de Jésus-Christ, successeur de saint Pierre, prince des Apôtres. Je confesse et reçois aussi, sans aucun doute, toutes les autres choses laissées par tradition, définies et déclarées par les saints canons et par les conciles œcuméniques, c'est-à-dire généraux, et particulièrement par le saint et sacré concile de Trente. Je condamne aussi, je rejette et j'anathématise toutes les choses contraires et toutes les hérésies quelles qu'elles soient, qui ont été condamnées, rejetées et anathématisées dans l'Eglise.

C'est cette foi véritable et catholique, hors de laquelle personne ne peut être sauvé, que je professe présentement de mon plein gré et que je tiens véritablement. Je jure, je promets et je m'engage de la tenir et de la professer, avec le secours de

Dieu, constamment et inviolablement en son entier jusqu'au dernier soupir de ma vie; et j'aurai soin, autant qu'il sera en moi, qu'elle soit enseignée, prêchée et gardée par ceux qui dépendent de moi ou par ceux qui, en vertu de mon emploi, seront commis à mes soins. Ainsi Dieu m'assiste, et ses saints Evangiles.

FIN DU TOME SECOND.

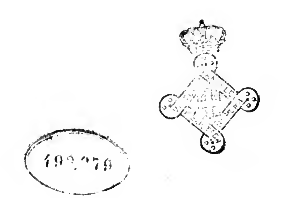




TABLE DES MATIÈRES

DU SECOND VOLUME.

CHAPITRE VIII.

ZOZIME. — A-T-IL EMBRASSÉ LE PÉLAGIANISME ?

I.

30.

CHAPITRE IX.

CÉLESTIN.—CANONS SUPPOSÉS.

CHAPITRE X.

GÉLASE.—SON SENTIMENT SUR LA PRÉSENCE RÉELLE.

I.

CHAPITRE XI.

VIGILE.—SES VARIATIONS AU SUJET DES TROIS CHAPITRES.

CHAPITRE XII.

GRÉGOIRE Ier, DIT LE GRAND, REFUSE LE TITRE D'ÉVÊQUE UNIVERSEL.

CHAPITRE XIII.

BONIFACE III REÇOIT DE PHOCAS LE TITRE D'ÉVÊQUE UNIVERSEL.

CHAPITRE XIV.

HONORIUS. — A-T-IL ÉTÉ MONOTHÉLITE ? — SA CONDAMNATION AU SIXIÈME CONCILE OECUMÉNIQUE.

I.

II.

III.

IV.

IX.

X.

XI.

CHAPITRE XV.

MARTIN Ier : ACCUSATION D'IGNORANCE.—ZACHARIE : AFFAIRE DES ANTIPODES.—CALIXTE III : LA COMÈTE DE 1456.

I.

II.

III.

CHAPITRE XVI.

ADRIEN Ier A-T-IL REMIS A L'ÉVÊQUE DE METZ UNE COLLECTION DE FAUSSES DÉCRÉTALES ? ALEXANDRE III ET PLUSIEURS AUTRES PAPES EN ONT-ILS FAIT USAGE ?

CHAPITRE XVII.

JEAN VIII. — SA CONDUITE ENVERS PHOTIUS; SON SENTIMENT SUR LA PROCESSION DU SAINT-ESPRIT.

I.

II.

III.

CHAPITRE XVIII.

AUTRES REPROCHES DE CONTRADICTIONS.—ÉTIENNE VI ANNULE LES ACTES DE FORMOSE. — NICOLAS III EXPLIQUE LE VOEU DE PAUVRETÉ AUTREMENT QUE JEAN XXII.—GRÉGOIRE XI SE RÉTRACTE AU LIT DE MORT. — CLÉMENT VIII CORRIGE LA VULGATE PUBLIÉE PAR SIXTE V.—PIE VII RÉTABLIT LES JÉSUITES SUPPRIMÉS PAR CLÉMENT XIV. — GRÉGOIRE XVI AUTORISE LE PRÊT A INTÉRÊT, CONDAMNÉ PAR BENOIT XIV. — PIE IX DÉFINIT L'IMMACULÉE CONCEPTION, CE QUE N'AVAIENT PAS VOULU FAIRE SES PRÉDÉCESSEURS. — CONTRADICTIONS ENTRE L'ENSEIGNEMENT ET LA CONDUITE PRIVÉE DE CERTAINS PAPES.

I.

II.

III.

IV.

VIII.

CHAPITRE XIX.

GRÉGOIRE VII. — SON SENTIMENT SUR LA TRANSSUBSTANTIATION.

CHAPITRE XX.

BONIFACE VIII. — REPROCHES DIVERS ; ACCUSATION D'HÉRÉSIE.

CHAPITRE XXI.

JEAN XXII. — SON OPINION SUR LA VISION BÉATIFIQUE.

CHAPITRE XXII.

JEAN XXIII, CLÉMENT IX, CLÉMENT XI, BENOÎT XIV, LÉON XII, PIE VIII, GRÉGOIRE XVI. — ONT-ILS CONDAMNÉ LA TRADUCTION DE LA BIBLE EN LANGUE VULGAIRE ? ONT-ILS INTERDIT LA LECTURE DE LA BIBLE AUX FIDÈLES ?

FIN DE LA TABLE DU SECOND VOLUME.

